ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,60 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	62 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : **1,35 DH**
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Banque du Maroc. — Rapport sur l'exercice 1971.

Rapport sur l'exercice 1971 présenté à Sa Majesté le Roi par Son Altesse Moulay Hassan Ben El Mehdi, gouverneur de la Banque du Maroc 3

Salaires. — Réglementation.

Dahir portant loi n° 1-72-238 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) modifiant et complétant le dahir du 8 joumada I 1372 (24 janvier 1953) relatif au calcul et au paiement des salaires aux économats, au marchandage et au contrat de sous-entreprise 58

Caisse nationale de sécurité sociale. — Prestations.

Décret n° 2-72-541 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) relatif aux prestations servies par la Caisse nationale de sécurité sociale 59

Caisse nationale de sécurité sociale. — Taux des cotisations patronales et ouvrières.

Décret n° 2-72-543 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) fixant les taux des cotisations patronales et ouvrières à verser à la Caisse nationale de sécurité sociale 60

Liquidation du Bureau des vins et alcools et transfert de ses attributions.

Décret n° 2-72-377 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) relatif à la liquidation du Bureau des vins et alcools et au transfert de ses attributions 61

Application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains.

Décret n° 2-72-677 du 20 kaada 1392 (27 décembre 1972) modifiant le décret n° 2-71-147 du 22 safar 1392 (7 avril 1972) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains 62

Droits de chancellerie.

Décret n° [illegible] du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) relatif [illegible] de chancellerie 62

Approbation de la convention conclue entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la garantie de prêt consenti par ladite Banque à la Caisse nationale de crédit agricole.

Décret n° 2-72-625 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) approuvant la convention conclue le 10 octobre 1972 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la garantie du prêt de 24.000.000 de dollars U.S. consenti par ladite Banque à la Caisse nationale de crédit agricole 69

Approbation de la convention conclue entre le Royaume du Maroc et l'Association internationale de développement pour l'octroi d'un crédit destiné au financement des opérations de la Caisse nationale de crédit agricole.

Décret n° 2-72-626 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) approuvant la convention conclue le 10 octobre 1972 entre le Royaume du Maroc et l'Association internationale de développement pour l'octroi d'un crédit de 10.000.000 de dollars U.S. destiné au financement des opérations de la Caisse nationale de crédit agricole 69

TEXTES PARTICULIERS

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative d'Al Fath.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 977-72 du 22 novembre 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative d'Al Fath, lotissement de Rosine, province de Marrakech 70

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Délégation de signature.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 1007-72 du 21 octobre 1972 portant délégation de signature 70

Architectes. — Autorisations d'exercer.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1103-72 du 20 décembre 1972 autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 70

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1104-72 du 23 décembre 1972 autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 70

Ifni. — Fixation du périmètre de la commune urbaine.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3088, du 5 janvier 1972. 70

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du Premier ministre n° 3-414-72 du 26 décembre 1972 complétant l'arrêté royal n° 3-136-66 du 7 octobre 1966 fixant pour l'année 1966 les catégories de jeunes gens assujettis au service militaire susceptibles de bénéficier d'un sursis pour études, et déterminant les conditions de révocation des sursis 71

Ministère d'Etat (service administratif et financier de la Cour royale).

Arrêté du ministre d'Etat n° 1072-72 du 18 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent de manutention 71

Arrêté du ministre d'Etat n° 1073-72 du 18 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents spécialisés 71

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 2-73 du 29 décembre 1972 portant ouverture d'un concours d'agrégation en vue du recrutement de maîtres de conférence agrégés de médecine de la faculté de méde ine et de pharmacie- 71

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 1-73 du 29 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie 72

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 1070-72 du 30 décembre 1972 modifiant l'arrêté conjoint n° 224-67 du 20 avril 1967 fixant les modalités du concours de recrutement des assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie 72

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 73

Admission à la retraite 84

Remise de dette 84

Résultats de concours et d'examens 85

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Centro nacional de documentación. — Creación y atribuciones.

Decreto n.º 2-72-640 de 11 de caadá de 1392 (18 de diciembre de 1972) sobre creación y atribuciones del Centro nacional de documentación 86

Comisión encargada de examinar las solicitudes de autorización de inmigración con vistas al ejercicio de la profesión de arquitecto. — Composición.

Decreto n.º 2-72-600 de 11 de caadá de 1392 (18 de diciembre de 1972) determinando la composición de la comisión encargada de examinar las solicitudes de autorización de inmigración con vistas al ejercicio de la profesión de arquitecto 86

Liquidación de la Oficina de vinos y alcoholes y traspaso de sus atribuciones.

Decreto n.º 2-72-377 de 11 de caadá de 1392 (18 de diciembre de 1972) relativo a la liquidación de la Oficina de vinos y alcoholes y al traspaso de sus atribuciones 87

Emisión de un empréstito obligatorio por la Caja nacional de crédito agrícola.

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 1061-72, de 18 de diciembre de 1972, por el que se fijan las condiciones y modalidades de emisión por la Caja nacional de crédito agrícola, de un empréstito obligatorio de treinta millones de dirhames (30.000.000 de DH.) 87

TEXTOS PARTICULARES

Sociedad anónima de seguros y de reaseguros «Tánger». — Reagrupación de sus acciones.

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 996-72, de 20 de noviembre de 1972, autorizando a la Sociedad anónima de seguros y de reaseguros «Tánger» para reagrupar sus acciones 88

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de agricultura y de la reforma agraria.

Decreto n.º 2-72-638 de 11 de caadá de 1392 (18 de diciembre de 1972) por el que se completa el real decreto n.º 837-68 de 28 de chaabán de 1388 (20 de noviembre de 1968) sobre creación y organización de las escuelas de formación de adjuntos técnicos del ministerio de agricultura y de la reforma agraria 88

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Rapport sur l'exercice 1971 présenté à Sa Majesté le Roi par Son Altesse Moulay Hassan Ben El Mehdi, gouverneur de la Banque du Maroc.

SIRE,

En application de l'article 64 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le rapport concernant l'année 1971, treizième exercice de l'Institut d'émission.

L'actualité mondiale a été jalonnée en 1971 par d'importants événements d'ordre économique, dominés par des phénomènes monétaires, qui ont mis en évidence l'interdépendance croissante des économies nationales. L'évolution de la conjoncture s'est caractérisée dans l'ensemble par un ralentissement de l'expansion, une inflation persistante et une grave crise du système des paiements internationaux qui a compromis le fonctionnement des marchés de change.

Le fléchissement de la croissance économique a été sensible dans la plupart des pays européens et au Japon où les taux de développement des productions nationales ont diminué, parfois brutalement, par rapport aux années précédentes, tandis qu'aux Etats-Unis la reprise restait modérée et en deçà des résultats escomptés. Cette insuffisance de l'activité s'est accompagnée d'une extension du chômage, particulièrement ressentie en Amérique du Nord et en Grande Bretagne, qui a conduit les autorités à prendre des mesures de relance dans le cadre de programmes conjoncturels plus stimulants mais d'autant plus délicats à mettre en œuvre qu'ils intervenaient dans un climat de hausse généralisée et rapide des prix et des revenus. La coexistence de l'inflation et d'une relative stagnation a rendu ainsi très difficile la tâche des gouvernements chargés de promouvoir des politiques stabilisatrices dans certains domaines et expansionnistes, ou moins restrictives, dans d'autres. Aussi les résultats obtenus sont-ils restés assez limités si l'on en juge par l'évolution comparée des niveaux de la production, des rémunérations et du coût de la vie dans de nombreux pays.

La réduction de la demande dans la plupart des régions industrialisées et l'incertitude résultant des problèmes monétaires, n'ont pas manqué d'exercer des répercussions sur le commerce mondial dont le volume a seulement augmenté d'environ 5 % en termes réels au lieu de 8,5 % en 1970 et de 11 % les deux années précédentes. A l'exception des pays exportateurs de pétrole, les nations en voie de développement ont vu s'alourdir le déficit global de leur balance commerciale, en raison notamment de la chute des cours de certains produits agricoles ou du recul des métaux non ferreux, et ont dû subir, du fait de la hausse des prix des biens manufacturés, une nouvelle dégradation des termes de l'échange dans le même temps où leur endettement extérieur ne cessait de s'aggraver.

Mais l'année 1971 a été marquée avant tout par la crise la plus profonde que le système monétaire international ait connue depuis l'entrée en application en 1945 des accords de Bretton Woods. La fixité des taux de change et la convertibilité en or du dollar des Etats-Unis, qui constituaient les bases mêmes de ce système, ont en effet été remises en question.

L'origine profonde de la crise, demeurée à l'état latent pendant plusieurs années, doit être recherchée dans le déficit persistant de la balance américaine des paiements qui s'est traduit par un accroissement considérable des engagements à court terme des Etats-Unis vis-à-vis de l'étranger, dont le montant a atteint au milieu de 1971 plus de 40 milliards de dollars envers les seules institutions étrangères officielles, en regard d'une encaisse d'or tombée à 10 milliards de dollars. Au cours du dernier exercice ce déficit s'est considérablement amplifié sous l'effet notamment d'une profonde détérioration des échanges commerciaux et d'importants mouvements de capitaux favorisés d'abord par la disparité des taux d'intérêt de part et d'autre de l'Atlantique, puis motivés par une véritable crise de confiance envers le dollar. Afin de réduire cet afflux massif de capitaux spéculatifs, certains pays européens décidèrent au début du mois de mai de laisser flotter leurs monnaies sur les marchés de change (Allemagne fédérale et Pays-Bas) ou de les réévaluer (Suisse et Autriche). Ces mesures ne suffirent pas à atténuer la pression exercée sur la devise américaine, et le 15 août 1971 le président Nixon décidait de suspendre la convertibilité du dollar en or ou en autres instruments de réserve et d'appliquer un programme d'assainissement de l'économie. Devant cet état de choses, la plupart des autres pays renoncèrent à soutenir les parités aux cours d'intervention officiels et laissèrent les marchés de change enregistrer une réévaluation de leurs monnaies flottantes par rapport à la devise américaine. Pour sa part, la France institua un double marché, limitant ainsi son soutien au dollar aux seules transactions commerciales et aux règlements courants de l'Etat et des collectivités publiques.

Ce régime des taux de change plus ou moins contrôlés resta en vigueur jusqu'à la réunion du « Groupe des Dix » à Washington où, le 18 décembre, les Etats-Unis proposèrent de porter le prix de l'once d'or fin de 35 à 38 dollars ce qui entérinait une dévaluation de fait de leur monnaie de 7,89 % en termes d'or. Leurs partenaires acceptaient eux-mêmes un réalignement des parités officielles entraînant une réévaluation des principales monnaies par rapport à la devise américaine — allant de 7,48 % pour la lire italienne à 16,88 % pour le yen japonais — et un élargissement des marges de fluctuation de part et d'autre de la parité.

L'accord de Washington, tout en permettant une remise en ordre sur la base de taux de change plus réalistes, a laissé en suspens nombre de problèmes fondamentaux, notamment ceux posés par l'accumulation de dollars inconvertibles dans les banques centrales et par la définition du rôle futur de l'or et d'autres actifs comme instruments de réserve. Aussi le calme qui a succédé à cet accord pourrait-il se révéler précaire si la communauté internationale ne parvenait pas à élaborer sous l'égide du Fonds monétaire une véritable réforme du système mondial des paiements.

Ces problèmes ont été évoqués lors de la réunion à Rabat, du 13 au 17 septembre 1971, de l'Association des banques centrales africaines qui a mis l'accent sur certains des éléments autour desquels devrait s'articuler le nouveau système monétaire, en particulier le retour à des parités fixes assorties de marges de fluctuation étroites et l'établissement d'un lien entre la création des droits de tirages spéciaux et l'aide financière au développement. Les recommandations adoptées à cette occasion ont également insisté sur la nécessité d'associer les représentants des nations en voie de développement aux négociations internationales et de renforcer la représentation des pays africains au sein du Fonds monétaire par l'attribution de sièges supplémentaires d'administrateurs et par une augmentation du nombre de voix fixes de chaque état membre.

Le Maroc, pour sa part, a pu surmonter cette crise sans difficultés majeures grâce à la protection que lui assure sa réglementation des changes et au large excédent de sa balance des paiements. Considérant que la situation du dirham était satisfaisante les pouvoirs publics ont été soucieux avant tout de minimiser l'effet des décisions prises par les principaux pays industrialisés.

L'abandon des taux de change fixes par la plupart d'entre eux ne pouvait évidemment manquer d'avoir des répercussions sur l'économie marocaine largement ouverte sur l'extérieur. Devant le caractère nécessairement provisoire d'une telle situation, les autorités monétaires ont préféré adopter une position d'attente permettant de réserver l'avenir et de préserver la stabilité des cours de change pour la majeure partie des opérations traitées avec l'étranger en maintenant la parité du dirham par rapport au dollar et au franc français commercial. Aussi, pendant toute la période transitoire qui a précédé l'accord de Washington, les cours de la plupart des devises cotées à Rabat ont-ils enregistré des hausses sensibles. Toutefois, l'incidence de l'appréciation de ces monnaies vis-à-vis du dirham devait rester d'ampleur limitée puisque près des deux tiers de nos règlements en devises convertibles s'effectuaient en francs français commerciaux ou en dollars.

Le 18 décembre, lorsque les Etats-Unis ont accepté le principe d'une dévaluation de leur monnaie en terme d'or, la définition or du dirham n'a pas été modifiée ce qui a consacré sa réévaluation de 8,57 % envers le dollar dont la parité a été fixée à 4,66097 dirhams contre 5,06049 auparavant. Cette solution a permis au dirham

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de conserver une position moyenne dans l'échelle des nouvelles parités adoptées par nos principaux partenaires. La comparaison des cours cotés à Rabat le 13 août et le 20 décembre permet d'ailleurs de constater qu'à l'exception du dollar des Etats-Unis et du dollar canadien, les autres devises, par l'intermédiaire desquelles s'effectuent près des trois-quarts de nos transactions commerciales, n'ont finalement enregistré que des variations de faible amplitude.

***

Malgré cet environnement international perturbé, le développement économique du Maroc s'est poursuivi, mais dans un climat conjoncturel rendu plus hésitant par les événements survenus dans le courant de l'été.

Une vue générale de l'activité économique peut être prise à travers les données provisoires et sommaires fournies par les principaux agrégats de la comptabilité nationale. Elle doit être complétée par un aperçu des traits essentiels de l'évolution financière à laquelle la Banque centrale, gardienne traditionnelle de la monnaie, accorde une attention toute particulière.

Tout en demeurant assez proche des prévisions officielles la croissance de l'économie marocaine a donné en 1971 des signes de ralentissement : la production intérieure brute s'est développée à un rythme d'ensemble un peu moins rapide, les investissements ont marqué le pas après la forte hausse enregistrée en 1970, les échanges commerciaux avec l'étranger se sont stabilisés au niveau élevé qu'ils avaient précédemment atteint. Dans ce contexte l'élévation des revenus des agriculteurs et des salariés, favorisée notamment par les mesures prises par les pouvoirs publics, a exercé un heureux effet d'entraînement sur la consommation dont le développement s'est accompagné d'une certaine montée des prix.

La production

La production intérieure brute a progressé de 4,7 % en volume — soit 8,9 % à prix courants — taux légèrement inférieur à celui de 5,1 % réalisé en 1970 mais un peu supérieur au rythme annuel de 4,3 % fixé comme objectif dans le plan quinquennal 1968-1972 (1). Au terme de la quatrième année d'exécution de ce programme, la croissance de la production intérieure se serait donc effectuée à une cadence d'environ 6 % par an à prix constants, et les prévisions du plan dans ce domaine se trouveraient ainsi largement accomplies ; toutefois cette moyenne recouvre des disparités notables suivant les exercices qui s'expliquent essentiellement par les variations de la production agricole.

C'est ainsi que l'avance enregistrée en 1971 tient pour une large part à l'agriculture, les autres secteurs, à l'exception de l'industrie minière, ayant vu fléchir leur taux de croissance.

L'agriculture a obtenu en effet des résultats d'ensemble satisfaisants, supérieurs d'environ 6 % en volume à ceux de l'année précédente, ce qui constitue la meilleure performance depuis l'exceptionnelle campagne de 1968. Elle conserve une place prépondérante dans la formation de la production intérieure brute dont elle représente plus de 31 %. Cette progression est due avant tout à une récolte de céréales plus abondante, qui entre à elle seule pour un tiers environ dans le total de la valeur ajoutée agricole, et à des apports plus importants de betterave à sucre et d'olives notamment. Malgré une réduction des quantités livrées, les cultures d'exportation d'agrumes et de primeurs ont procuré globalement des recettes inchangées. En revanche, les importations de produits alimentaires, et en particulier de blé tendre durant le premier semestre, ont vivement progressé.

Après la stagnation observée en 1970, le secteur minier a enregistré une reprise encourageante estimée à 2,3 % grâce à une production de phosphates qui a dépassé 12 millions de tonnes et représenté 70 % de la valeur de tous les minerais extraits et exportés. Par contre, la production d'énergie, tout en progressant de plus de 4 %, n'a pas montré une évolution aussi favorable que les exercices passés en raison notamment d'une baisse de l'extraction et du raffinage du pétrole, insuffisamment compensée par l'accroissement des ventes d'électricité.

(1) Voir annexes statistiques 1 et 1 *bis*.

La production industrielle qui avait continué de se développer pendant les premiers mois de l'année sur sa lancée de 1970, a accusé durant le second semestre un net fléchissement. En termes de comptabilité nationale, l'augmentation réelle de l'activité de l'industrie et de l'artisanat, associés sous la même rubrique, n'aurait pas dépassé 4,1 % au lieu de 7,6 % en 1970. Sur la base du seul indice annuel récemment publié, et qui ne comprend d'ailleurs pas toutes les branches, la production des industries de transformation se serait élevée de 5,8 % contre 9,5% les deux années précédentes. La croissance observée a surtout bénéficié aux industries de biens de consommation ainsi qu'aux industries chimiques dont le déclin semble enrayé. Elle est plutôt restée faible dans le secteur des biens d'équipement où le compartiment de la transformation des métaux a même marqué un certain recul.

Par ailleurs un ralentissement notable a été constaté dans le bâtiment et les travaux publics dont l'indice global ne s'est accru que de 4,3 % au lieu de 14,8 % l'année antérieure. Quant aux activités au commerce et aux services, qui entrent ensemble pour plus de 40 % dans le total de la production intérieure brute, elles ont conservé un taux de croissance conforme à la moyenne générale.

La demande

Le développement des ressources nationales en biens et services n'a pas été suffisant pour couvrir les besoins de l'économie, et l'équilibre entre l'offre et la demande globale n'a pas été assuré que par un apport net assez substantiel de l'étranger, évalué à 510 millions de dirhams, moins important toutefois qu'en 1970 où il avait atteint 700 millions (1). D'une année à l'autre la structure de la demande s'est d'ailleurs quelque peu modifiée, la consommation progressant plus vite que les investissements et les exportations.

La demande d'origine extérieure s'est accrue à une cadence moyenne de 5,7 %, qui recouvre une forte augmentation des dépenses des touristes et des administrations étrangères installées sur le territoire marocain, et une faible avance des exportations proprement dites. Celles-ci n'ont guère accéléré le développement de la production, à l'exception des phosphates et de certains produits semi-finis ou manufacturés, et leur part dans la demande globale a eu tendance à diminuer.

Il en a été de même pour les investissements qui n'ont pratiquement pas stimulé la croissance alors qu'en 1970 ils avaient joué un rôle essentiel. La formation brute de capital fixe a en effet plafonné au niveau élevé de l'année précédente et la répartition entre les différentes catégories d'investissement montre que seule la construction a bénéficié d'une nouvelle avance tandis que les dépenses productives en matériel et outillage du secteur industriel ont régressé de près de 7 %, pour la première fois depuis 1964. Cette faible propension à investir reflète la relative atonie du climat des affaires et un certain attentisme des entrepreneurs. Elle est confirmée par divers indices tes que la forte réduction du montant des projets agréés par la commission des investissements, la baisse des importations de biens d'équipement, la stabilité des investissements privés étrangers et des dépenses du budget d'équipement. Il s'ensuit que le taux d'investissement — ou rapport entre la formation brute de capital fixe et la production intérieure — est tombé en un an de 17,3 % à moins de 16 %, ce qui l'éloigne de l'objectif pourtant modéré de 19,3 % retenu pour la fin du plan quinquennal.

Ce sont en définitive les progrès de la consommation qui ont largement soutenu l'expansion économique. La consommation des particuliers, dont l'importance reste prépondérante, s'est accrue de 8,2 % à un rythme plus rapide que celle de l'Etat ; toutefois les opérations des administrations publiques ont exercé sur la demande une impulsion plus forte si l'on tient compte des dépenses de personnel. D'une manière générale, l'essor de la consommation a été favorisé par l'élévation des revenus monétaires, notamment ceux versés aux exploitants agricoles à l'occasion d'une récolte de céréales plus abondante achetée sur la base de prix garantis plus élevés. Ont aussi joué dans le même sens les augmentations de pouvoir d'achat provenant de la réduction de certaines taxes fiscales, des transferts croissants de fonds des travailleurs marocains

(1) Voir tableau des ressources et emplois disponibles, annexes statistiques 2 et 2 *bis*.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

à l'étranger, des relèvements de traitement des fonctionnaires et de la hausse du salaire minimum garanti. En outre, des majorations de rémunérations ont été également obtenus à la suite de revendications professionnelles, souvent appuyées par des mouvements de grèves qui ont troublé le climat social et contribué à dégrader la situation déjà peu satisfaisante du marché du travail dont l'évolution reste préoccupante.

Selon les estimations publiées le revenu national se serait élevé de plus de 10 %, atteignant 16.570 millions de dirhams courants pour une population évaluée à 15.400.000 personnes lors du recensement effectué en juillet 1971. Cette augmentation nominale du revenu s'inscrit parallèlement à une progression démographique voisine de 3 % l'an et incorpore une hausse des prix plus forte que les années précédentes et que l'on peut chiffrer, en moyenne annuelle et sur la base des indices officiels, à 4,1 % pour le coût de la vie à Casablanca et à 4,2 % pour les prix de gros. Ce renchérissement, particulièrement sensible pour les produits alimentaires, apparaît encore assez modéré par rapport aux taux d'inflation enregistrés dans d'autres pays.

***

Dans le domaine financier la situation s'est caractérisée tout au long de l'année, par une nouvelle et sensible amélioration de la balance des paiements avec l'étranger, une relative aisance des finances publiques et une expansion monétaire plus vive, quoique modérée, soutenue par une politique du crédit moins restrictive.

Les relations financières extérieures.

Pour la troisième année consécutive les relations financières avec l'étranger ont été favorablement orientées et la balance des paiements s'est soldée par l'excédent le plus important enregistré depuis l'accession du pays à l'indépendance, soit 359 millions de dirhams contre 170 millions en 1970. Ce résultat, qui inclut 61 millions de dirhams reçus au titre de la deuxième allocation de droits de tirage spéciaux effectuée par l'entremise du Fonds monétaire international, s'est traduit par un renforcement équivalent de nos réserves de change dont le montant net s'est accru de 60 % en un an. Il a permis au Maroc de rembourser ses engagements envers le fonds monétaire et de ramener ainsi sa position dans les limites de la tranche or de son quota auprès de cet organisme.

Malgré le déficit toujours important des échanges commerciaux, dont l'évolution a été caractérisée par le maintien d'un haut niveau d'importations et une faible augmentation des exportations, les opérations courantes ont enregistré une nette amélioration ; leur déficit s'est réduit de moitié en un an et n'a pas excédé 302 millions de dirhams grâce au développement des recettes procurées par le tourisme et par les transferts des revenus du travail des nationaux résidant à l'étranger. C'est donc finalement aux seuls mouvements de capitaux qu'est imputable l'excédent de la balance globale, leur apport net se chiffrant à 600 millions de dirhams dont près des trois-quarts en provenance de concours accordés par les gouvernements étrangers et les organisations internationales. Il est à noter que cette aide publique s'est trouvée grevée à concurrence de 63 %, contre 48 % en 1970, par la charge en capital et en intérêts des emprunts extérieurs de l'Etat dont l'encours a accéléré sa progression ces deux dernières années.

Les finances publiques

Dans le domaine des finances publiques la politique suivie en 1971 s'est inscrite dans la ligne des précédentes lois de finances caractérisées par le souci de limiter l'avance des dépenses courantes et d'accroître les ressources destinées au budget d'équipement afin d'éviter un recours excessif à des moyens de financement purement monétaires. A l'automne une loi rectificative a dû cependant opérer les réajustements nécessaires pour tenir compte notamment de l'incidence des mesures à caractère social prises par les pouvoirs publics en vue de relever les traitements de base des fonctionnaires et d'alléger certaines taxes fiscales, sur le sucre en particulier. L'exécution du budget a fait apparaître en définitive un moindre dynamisme des recettes fiscales et une stabilisation des dépenses d'équipement, dont l'incidence se solde par un découvert de gestion un peu alourdi — de 810 millions de dirhams environ — qui a pu être aisément financé au niveau des opérations de trésorerie par l'accroissement des dépôts de toute nature gérés par les comptables publics et par de nouveaux concours extérieurs. Au total l'endettement intérieur de l'Etat a varié modérément, en particulier vis-à-vis du système bancaire : la vive progression de ses engagements envers les banques commerciales soumises à l'obligation de souscrire des effets publics lorsque leurs dépôts s'élèvent, a été presque compensée, pour la première fois depuis longtemps, par son désendettement auprès de la Banque du Maroc, ce qui témoigne incontestablement de l'aisance de la trésorerie.

La monnaie et le crédit

Contrairement à ce que l'on avait observé au cours des années passées, les besoins de l'Etat n'ont donc guère contribué à alimenter l'expansion monétaire qui a trouvé sa source dans l'excédent des règlements avec l'étranger et dans le développement des concours à l'économie.

Au terme de l'exercice l'accroissement des disponibilités monétaires et quasi monétaires apparaît nettement plus marqué qu'en 1970 : 12,4 % au lieu de 4,9 %. Ce taux n'a cependant rien d'excessif si on le rapproche de l'élévation du produit national brut estimée à près de 10 % en dirhams courants. Au surplus le mouvement de la masse monétaire a été irrégulier au fil des mois et son avance ne représente pas plus de 8,3 % en moyenne annuelle. Près de la moitié de ces liquidités additionnelles, chiffrées à 735 millions de dirhams, provient du renforcement substantiel des avoirs extérieurs, et le reste du développement des crédits distribués par le système bancaire et l'Institut d'émission. Pris dans son ensemble le « crédit intérieur », constitué par la somme des concours au trésor et à l'économie, s'est accru de moins de 8 %.

Les autorités monétaires se sont attachées tout particulièrement à mettre en œuvre une politique de crédit empreinte de prudence certes, mais laissant aux banques une plus grande liberté dans l'octroi de leurs facilités. Les mesures d'encadrement de certaines avances bancaires qui avaient contribué en 1969 et en 1970 à modérer l'expansion des disponibilités, ont été maintenues suivant un dispositif plus souple qui a fait l'objet d'un nouvel allégement dans le courant de l'exercice. Finalement les crédits distribués par les banques commerciales se sont accrus de plus de 14 % — au lieu d'environ 2 % l'année d'avant — taux qui ne présente pas un caractère très restrictif.

La situation des banques s'est également caractérisée par l'essor des dépôts gérés pour le compte de la clientèle et par une amélioration de leur liquidité globale sous l'effet notamment d'importantes entrées de devises, ce qui, compte tenu de la stabilité de la demande de crédits, leur a permis de se désendetter à l'égard de l'Institut d'émission durant le premier semestre. Avec la forte reprise habituelle des concours à l'économie à partir de juillet, les banques ont dû recourir à nouveau à la Banque centrale, pour des montants toutefois moins élevés que les années précédentes et l'équilibre de leurs trésoreries a pu être facilement assuré.

De leur côté, les organismes financiers spécialisés, dont on sait la part prépondérante qu'ils prennent au financement des équipements productifs et de la construction, ont vu se développer l'encours de leurs prêts à un rythme annuel de 17 %. Face aux demandes sans cesse plus nombreuses et plus diversifiées dont ils sont saisis, ces établissements éprouvent désormais plus de difficultés à trouver les ressources nécessaires à leur opérations et doivent faire davantage appel, à des conditions plus onéreuses, à des emprunts extérieurs. Ainsi se pose à nouveau le problème de la mobilisation de l'épargne intérieure susceptible d'être orientée vers des emplois de longue durée répondant aux besoins d'équipements du pays . A cet égard, l'activité du marché des capitaux a été marquée en 1971 par une réduction des émissions de valeurs mobilières et des opérations financières des sociétés.

***

Les développements qui suivent sont consacrés à l'évolution des différents secteurs de l'économie marocaine et à l'analyse des problèmes financiers et monétaires. En outre, sont retracées les variations enregistrées en 1971 dans les principaux postes du bilan de la Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'agriculture

Malgré des conditions climatiques plutôt défavorables, caractérisées par une insuffisance des pluies en début de campagne et leur surabondance au printemps, le bilan de l'agriculture en 1971 fait apparaître des résultats supérieurs, dans l'ensemble, à ceux de l'année précédente.

La valeur de la production agricole, estimée par la comptabilité nationale à 3.940 millions de dirhams aux prix de 1960, accuse en effet une augmentation en termes réels voisine de 6 % au lieu de 2 % à peine en 1970. Ce taux de croissance, le plus élevé depuis 1968, dépasse sensiblement celui du total de la production intérieure brute évalué à 4,7 % environ. L'agriculture a ainsi contribué pour 31,3 % à la production nationale et reste de loin le secteur le plus important de l'activité économique et humaine.

Cette évolution semble pouvoir s'expliquer moins par l'accroissement des superficies cultivées que par l'amélioration générale des rendements due à l'extension des zones irriguées, l'utilisation, encore modeste, d'engrais et de semences sélectionnées, et l'adoption d'une politique des prix favorable à la culture de la betterave à sucre, des graines oléagineuses et, plus récemment, des céréales.

Parmi les productions jugées satisfaisantes il faut citer les céréales principales, dont la récolte en augmentation de plus d'un quart d'une campagne à l'autre est supérieure à 51 millions de quintaux, la betterave à sucre qui a fourni 1.600.000 tonnes soit 37 % de plus que l'année précédente, et les olives dont les apports approcheraient le chiffre exceptionnel de 450.000 tonnes. Si les autres cultures ont enregistré des résultats moyens ou en légère baisse, elles n'en ont pas moins atteint des niveaux appréciables en dépit des difficultés d'extension ou de commercialisation auxquelles elles se heurtent. C'est ainsi que l'augmentation de 10 % des recettes d'exportations des agrumes, malgré une baisse de 17 % des quantités livrées, a permis de compenser la diminution des encaissements sur les expéditions de primeurs. La récolte de coton a progressé alors que celle du tournesol fléchissait par suite d'une réduction des superficies. La production viticole, dont le recul s'inscrit dans la ligne de l'évolution de ces dernières années, a néanmoins fourni plus d'un million d'hectolitres. (*)

Céréales

Sans avoir retrouvé le niveau exceptionnel atteint en 1968, la production des *céréales principales* s'est élevée à 51,5 millions de quintaux, en progression de 26,4 % par rapport à la campagne précédente. L'accroissement de 3,8 % des emblavures a été moins déterminant que celui des rendements qui ont progressé de 22 % en moyenne. Cependant, les récoltes à l'hectare diffèrent sensiblement d'une région à l'autre et selon les techniques culturales employées. Les meilleurs résultats ont été de nouveau enregistrés dans le Tadla, le moyen Sebou, la Chaouia et le Gharb.

L'analyse par céréale fait ressortir la prédominance habituelle des orges qui occupent 2 millions d'hectares pour 25,7 millions de quintaux. Le blé dur semé sur 1,5 million d'hectares a fourni 16,5 millions de quintaux tandis que le blé tendre, encore déficitaire par rapport aux besoins du pays, a donné 5,5 millions de quintaux. Les apports de maïs, malgré un recul des surfaces cultivées, excèdent de 22 % ceux de 1970.

EN MILLIERS DE QUINTAUX et en quintaux par hectare	1968-1969		1969-1970		1970-1971	
	Production	Rendement	Production	Rendement	Production	Rendement
Blé dur	12.250	8,4	14.200	9,8	16.400	10,8
Blé tendre	3.700	7,7	3.800	8,4	5.500	11,2
Orges	22.050	10,8	19.500	10,3	25.700	12,9
Maïs	4.500	9,7	3.200	6,2	3.900	8,6
TOTAL	42.500	9,6	40.700	9,5	51.500	11,6

La campagne de commercialisation 1971-1972 a été marquée par un relèvement des prix officiels de soutien ou de reprise, de 3 dirhams pour les blés et de 2 dirhams pour les orges, qui a porté les cours du quintal de blé dur, de blé tendre et d'orge respectivement à 47, 43 et 27 à 29 dirhams. Cette augmentation destinée à stimuler la production devrait permettre de développer les cultures et d'obtenir des rendements plus élevés, notamment dans les grandes exploitations modernes.

Les ventes transitant par les circuits contrôlés de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales ont représenté à fin mars 1972 un volume de 5,3 millions de quintaux, soit 10,3 % de la production, dont la moitié environ est constituée de blé tendre. Ce pourcentage met en évidence la faiblesse du taux officiel de commercialisation des céréales qui n'a pas dépassé en moyenne 11,5 % pour les cinq dernières récoltes. La valeur marchande des quantités écoulées atteint 230 millions de dirhams à la date précitée et n'excèdera pas 250 millions en fin de campagne, sur la base des nouveaux cours, au lieu de 185 millions la campagne précédente et 200 millions en 1969-1970. Sur le marché libre, les cours continuent de fluctuer autour des prix fixés par l'Etat suivant le rythme et la qualité des apports.

Le déficit en blé par rapport à la consommation intérieure reste important : les besoins du pays en espèces tendres ont nécessité en 1970-1971 l'importation de 5,5 millions de quintaux dont plus d'un million obtenu à titre gratuit. Des quantités comparables sont prévues pour assurer la soudure de la campagne 1971-1972. En neuf mois — de juillet 1971 à mars 1972 — les achats, en provenance exclusive des Etats-Unis, ont atteint 3,6 millions de quintaux. En outre, 1,4 million de quintaux ont été reçus sous forme de dons du Canada, des Etats-Unis, de la France et de l'Allemagne fédérale.

La récolte des *céréales secondaires* s'est également inscrite en augmentation de 20 %. Sur un volume global de 1.950.000 quintaux, le sorgho intervient pour 1.200.000 quintaux au lieu de moins d'un demi million en 1970. En revanche, les exportations, de 253 milliers de quintaux à fin mars 1972, concernent principalement l'alpiste. On notera que les superficies réservées à la culture du riz ont été réduites à un millier d'hectares environ en raison de l'existence de stocks importants.

L'évolution des principales autres productions agricoles est retracée, par campagne, dans le tableau ci-dessous :

EN MILLIERS DE TONNES	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Légumineuses	396	294	392	335
Primeurs (1)	203	195	226	225
Agrumes	811	728	887	734
Betterave à sucre	785	892	1.179	1.612
Coton-graine	173	220	194	241
Olives (2)	491	320	360	450
Vin (en hectolitres)	1.750	707	1.250	1.150

Légumineuses

Bien qu'en baisse par rapport à 1970, la production de légumineuses, de 3,4 millions de quintaux sur 427.000 hectares, apparaît supérieure à la moyenne des cinq dernières campagnes. A l'exception des cultures de pois chiches qui ont été pratiquement détruites par les pluies persistantes du printemps, les autres espèces ont fourni des rendements en amélioration d'une campagne à l'autre. La récolte de fèves demeure prépondérante avec un peu moins de 2,5 millions de quintaux.

Primeurs

La campagne de primeurs 1970-1971 qui avait débuté de manière satisfaisante a souffert par la suite de conditions atmosphériques défavorables. La production totale qui n'est plus recensée depuis 1968 serait estimée approximativement à un million de tonnes. A l'exportation, 225.000 tonnes ont été écoulées, dont 136.000 de tomates et 68.000 de pommes de terre, absorbées en quasi-totalité

(*) Voir en annexe tableaux statistiques 1 à 13.

(1) Montant de la production exportée, le reliquat n'étant pas recensé.

(2) La récolte a lieu à la fin de la deuxième année citée — chiffres provisoires pour 1970-1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

par le marché français. Pour des volumes comparables à ceux de 1970, les recettes, d'un montant total de 232 millions de dirhams, se sont amenuisées de 7 % en raison de la qualité médiocre des produits qui a lourdement pesé sur les prix.

La nouvelle campagne accuse un retard sur le calendrier habituel : entre octobre 1971 et mars 1972 les livraisons ont porté sur 67.000 tonnes soit 25 % de moins qu'à la même date l'année précédente , toutefois les cours apparaissent plus favorables. Le développement des productions d'hiver reste souhaitable car il permettrait de réaliser une part plus importante de nos exportations entre janvier et mars, au moment où les marchés sont plus dégagés et les cours plus élevés.

Agrumes

En dépit d'une baisse de production de 17 %, la campagne d'agrumes 1970-1971 a donné des résultats assez satisfaisants. Les apports de fruits réceptionnés dans les stations de conditionnement ont atteint 734.000 tonnes, dont 80 % environ d'oranges, qui ont pu être exportées à concurrence de quatre cinquièmes, soit 584.000 tonnes au lieu de 617.000 en 1969-1970. Toutefois les recettes correspondantes, de 441 millions de dirhams, se sont accrues de 10 % en raison du relèvement de 17 % du prix moyen de la tonne exportée. Les dégâts causés par le gel en Espagne ont sensiblement atténué l'effet de concurrence que ce pays exerce sur les marchés européens où les meilleurs cours sont obtenus.

Les achats des partenaires de la Communauté économique ont représenté près des deux tiers des livraisons, avec 208.000 tonnes pour la France et 123.000 tonnes pour l'Allemagne de l'Ouest, tandis que les accords passés avec les pays de l'Europe de l'Est ont permis d'écouler quelque 140.000 tonnes. L'accroissement de la production dans le bassin méditerranéen et la saturation de certains marchés rendent de plus en plus nécessaire une diversification des débouchés pour un secteur essentiel de l'économie nationale qui représente environ 17 % du marché européen des agrumes et 16 % de nos ventes à l'étranger.

Dans le cadre de la campagne 1970-1971, la commercialisation a été effectuée par l'Office de commercialisation et d'exportation selon la procédure de l'achat ferme aux producteurs sur la base de prix garantis, différenciés suivant la qualité et le calibrage des fruits. Pour la campagne 1971-1972, un retour est marqué en faveur de la vente directe pour le compte des agrumiculteurs afin de les inciter davantage à améliorer la qualité des produits.

Cette dernière exigence apparaît en effet primordiale pour l'actuelle campagne si l'on considère les perspectives de récolte surabondante dans l'ensemble des pays méditerranéens. La production nationale dépasserait 830.000 tonnes dont 628.000 tonnes exportables, soit respectivement 14 % et 8 % de plus que l'année précédente. La campagne a, en outre, démarré avec un retard considérable sur le calendrier habituel, rattrapé en grande partie à fin mars 1972 où 378.000 tonnes étaient écoulées dont 244.000 sur la Communauté économique européenne. Des mesures ont été prises pour adapter la fréquence de nos envois aux besoins du Marché commun et soutenir les cours au-dessus du niveau de référence communautaire. On relève avec satisfaction que ces efforts ont eu effectivement pour résultat de maintenir pendant les premiers mois une conjoncture de vente favorable vis-à-vis des produits du Maroc. Néanmoins, les perspectives sont incertaines en ce qui concerne le le déroulement de la seconde phase de la campagne par suite de l'accélération des envois d'autres pays.

Cultures industrielles

Les mesures envisagées par le code des investissements agricoles en matière de mise en valeur des terres et de respect des assolements, comportent l'extension des cultures industrielles susceptibles d'augmenter nos recettes d'exportation et nos économies en devises. Une superficie de 87.000 hectares a été affectée aux trois principales cultures.

Les surfaces productives occupées par la *betterave à sucre*, de l'ordre de 49.000 hectares, ont progressé de 42 %. Les rendements ont atteint en moyenne 34 tonnes au lieu de 32 en 1970, les meilleurs étant enregistrées dans le Tadla. Les quantités livrées aux usines ont porté sur plus de 1.610.000 tonnes, soit 37 % d'augmentation d'une campagne à l'autre. Le Gharb vient en tête des trois régions productrices avec un volume de 764.000 tonnes, en accroissement de 72 % sur l'année précédente au cours de laquelle le périmètre betteravier avait été sérieusement affecté par les crues du Sebou.

La production nationale de sucre, accrue en un an de 48 %, s'est élevée à 222.500 tonnes dont 163.000 de sucre brut. Les mises en service en juin 1971 d'une troisième sucrerie dans le Tadla, la SUNAT, et en mai 1972 de la sucrerie de Zaïo, dans la Basse Moulouya, porteront à huit unités le nombre des sucreries et à 2 millions de tonnes leur capacité globale de traitement. Pour l'année écoulée, le Maroc a couvert plus de la moitié de ses besoins en sucre, estimés à 416.000 tonnes. La réduction de 18 % — soit 0,35 dirhams — du prix de vente au détail du kilo de sucre, intervenue en septembre 1971, a rapidement entraîné un accroissement supplémentaire de la consommation nationale dont le taux annuel de progression proche de 5 % est désormais supérieur à celui de la croissance de la population.

Faisant suite à une année médiocre, la *récolte de coton* s'est élevée à 24.000 tonnes, s'accroissant de 24 % d'une campagne à l'autre grâce à l'amélioration des rendements évalués à 14,7 quintaux en moyenne par hectare. La réduction des superficies semble cependant confirmer une désaffection progressive des agriculteurs vis-à-vis d'une culture non subventionnée, sérieusement concurrencée dans les régions irriguées par la betterave à sucre qui bénéficie de prix et d'un marché garantis par l'Etat.

La production de fibres est estimée à 6.850 tonnes, soit 28 % de plus qu'en 1970. Sa qualité supérieure semble lui assurer des débouchés stables, à destination de l'Inde et de la Chine notamment qui ont réservé un contingent de 6.200 tonnes. Les exportations réalisées en 1971 au titre de la récolte précédente se sont inscrites en recul de 15 % par rapport à 1970 et ont porté sur près de 5.000 tonnes dirigées essentiellement vers les pays d'Asie. Les recettes correspondantes se sont élevées à 25 millions de dirhams.

La *récolte de tournesol* qui avait triplé en 1970 a sensiblement fléchi cette année de 23.000 à 16.000 tonnes à la suite d'une réduction d'un tiers des superficies. Les rendements ne dépassent pas 8 quintaux par hectare, au lieu de 18 obtenus dans les gros pays producteurs, et l'extraction d'huile est estimée à 6.500 tonnes Dans l'ensemble, la production d'huile à base d'oléagineux reste largement déficitaire et ne couvre que 10 % de la demande locale.

Oléiculture

Les attaques parasitaires et les techniques archaïques de cueillette avaient sensiblement réduit la récolte d'olives de l'automne 1970, évaluée à 360.000 tonnes. Les huileries ont trituré 210.000 tonnes pour produire 25.000 tonnes d'huile, soit un rendement oléique très moyen, de l'ordre de 12 %. La consommation locale s'est élevée à 20.000 tonnes tandis que les exportations n'ont pas dépassé 4.700 tonnes, baissant de moitié par rapport à la campagne précédente.

Le déroulement de la cueillette 1971 laisse prévoire une production exceptionnelle évaluée à 450.000 tonnes dont la part triturée procurerait 45 à 55.000 tonnes d'huile, volume comparable à celui de la campagne exceptionnelle de 1968-1969 ; le taux d'extraction se situerait entre 15 et 18 %. Cependant, les prix forts auxquels les olives ont été cédées aux industriels alourdissent les prix de revient par rapport aux cours à l'exportation. Notre compétitivité et nos possibilités de commercialisation vers la Communauté économique européenne en seraient restreintes, les prix étant déterminés depuis janvier 1971 par le seul jeu de l'offre et de la demande, avec toutefois des ristournes au profit des pays associés comme le Maroc.

Viticulture

Le vignoble marocain ne s'étend plus que sur 60.000 hectares, assurant en 1971 une production de raisins de 275.000 tonnes dont la plus grande part — 160.000 tonnes — est destinée à la vinification. Les difficultés d'écoulement des vins, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, constituent toujours la principale entrave à la production qui n'a pas dépassé 1.150.000 hectolitres.

Sur le plan commercial, la consommation locale reste limitée, se situant autour de 420.000 hectolitres en 1971, et les récentes mesures restrictives appliquées sur le marché local par les autorités laissent entrevoir des perspectives moins favorables.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La campagne d'exportation 1970-1971 a porté sur 439.000 hectolitres pour une valeur de 18 millions de dirhams — au lieu de 1.220.000 hectolitres pour 40 millions précédemment — par suite de l'effondrement des ventes sur la France qui sont tombées de 800.000 à 9.000 hectolitres, soit le niveau le plus bas enregistré au cours des dix dernières années.

Pour la campagne 1971-1972, les volumes disponibles dépassent 1.500.000 hectolitres, compte tenu d'un report des stocks de 400.000 hectolitres ; on prévoit des possibilités d'exportation de 850.000 hectolitres dont 600.000 déjà assurés par des contrats. La communauté économique européenne a mis en place un nouvel accord provisoire avec l'ensemble des pays méditerranéens applicable à partir du 1er janvier 1972. Il consiste en une réduction de 40 % du tarif extérieur commun, soumise toutefois au respect d'un prix de référence « plancher » à l'intérieur de la communauté.

Production animale

La production animale occupe une des premières places dans la production agricole globale. L'élevage représente en effet une activité importante dans l'économie en raison des revenus qu'il procure et du capital qu'il constitue. Le cheptel en 1971 compte environ 19 millions de têtes, en baisse de 5 %. Cette tendance est due à la diminution du troupeau ovin — 11 millions de têtes — et dans une moindre mesure de celui des caprins. Le nombre des bovins qui s'est sensiblement accru ces dernières années reste inférieur à 3 millions d'unités.

Le développement de l'élevage se heurte en particulier au problème de l'alimentation régulière du bétail ; aussi la vulgarisation des méthodes de cultures et l'extension des superficies fourragères se sont-elles poursuivies cette année dans le cadre des applications du code des investissements agricoles.

En dépit du faible niveau de la consommation par habitant, l'approvisionnement en produits laitiers reste très insuffisant par rapport aux besoins du pays. Aussi les importations constituent-elles l'essentiel de l'offre : elles se sont élevées à 78 millions de dirhams en 1971 pour 27.000 tonnes environ au lieu de 71 millions pour 41.000 tonnes l'année précédente. La diminution importante des tonnages achetés et en particulier du beurre, fait suite au relèvement des cours provoqué par l'épuisement des stocks de la communauté économique européenne qui étaient écoulés jusqu'alors à des prix extrêmement bas. Il en est résulté une brusque augmentation des prix locaux et une pénurie momentanée de produits.

Les mines et l'énergie

L'évolution des indices officiels retracée dans le tableau suivant montre que la production des mines a progressé en 1971, mais à un rythme moins élevé (2,3 %) que celle de l'énergie (4,8 %) dont le taux d'accroissement a cependant fléchi par rapport aux deux années précédentes (1).

(BASE 100 EN 1965)	1968	1969	1970	1971
Indices :				
De l'extraction minière	123	131	131	134
De la production d'énergie	181	194	208	218

Mines

L'industrie extractive a dû encore faire face, cette année, à des difficultés d'ordre conjoncturel et structurel qui se sont conjuguées pour limiter les possibilités d'expansion de ce secteur essentiel dont l'importance ne cesse de faiblir dans le produit intérieur brut. Sur les marchés internationaux, l'année 1971 a été marquée en effet par une aggravation de la chute des cours de la plupart des métaux non ferreux. A ce facteur, il convient d'ajouter l'épuisement progressif des gisements et le caractère souvent marginal de plusieurs exploitations minières qui ont entraîné la fermeture de certaines mines et la réduction sensible de l'effectif du personnel, ramené en un an de 26.500 à 25.600 environ. Toutefois, le secteur des phosphates qui représente 70 % de la production et des exportations de minerais a continué de progresser.

A terme, les perspectives du secteur minier demeurent fondamentalement saines, ne serait-ce qu'en raison de la richesse du sous-sol national et de la variété des substances extraites. En outre, les mesures de soutien et d'encouragement prises par les pouvoirs publics au début de l'année 1970 ont permi une relance intensive de la recherche. Plusieurs réalisations et découvertes d'envergure ont en effet marqué l'exercice en cours ; il s'agit notamment de la nouvelle exploitation de cuivre à Transcrift et de la reconnaissance de nouveaux gîtes poursuivie avec des résultats positifs notamment à Touissit pour le plomb et à Oumégrane, Tizert, Amadouz pour le cuivre.

En poids, l'indice général de l'extraction fait ressortir une progression de 2,3 % succédant à la stagnation constatée l'année précédente. La valeur globale de la production minière, évaluée au stade du carreau-mine (1), a été supérieure de 3,2 % à celle de 1970 et s'est élevée à 800 millions de dirhams, y compris le charbon et le pétrole pour une quarantaine de millions. Les ventes aux industries locales ont représenté 100 millions de dirhams et les exportations 832 millions — soit 32 % des recettes du commerce extérieur — accusant ainsi une légère baisse par suite de l'affaissement des cours des phosphates (2).

Phosphates

Pour la deuxième année consécutive, les mines de phosphates sont les seules à avoir pu poursuivre leur expansion et développer leurs ventes malgré la très vive concurrence que ne cessent de se livrer les pays producteurs. La production a dépassé en effet, pour la première fois, 12 millions de tonnes, s'inscrivant en hausse de 6,8 % sur celle de 1970. Sans atteindre l'objectif du plan quinquennal fixé cette année à 14.770.000 tonnes, les ventes totales ont toutefois enregistré une progression sensible de 7,2 % par rapport à l'année précédente, s'élevant à 12.441.000 tonnes. Le marché local a été très actif et a absorbé 558.000 tonnes environ, en hausse de 53 % grâce à l'accroissement des achats de « Maroc-Chimie » et à la campagne lancée par les pouvoirs publics en faveur d'un emploi intensif des fertilisants.

Malgré les difficultés grandissantes qui ont pesé sur le marché mondial, l'Office chérifien des phosphates a réussi à porter ses exportations au niveau jamais atteint de 11.886.000 tonnes pour une recette de 629 millions de dirhams, soit une augmentation de 6 % environ en poids et seulement de 4,6 % en valeur par suite des réductions de prix consenties à certains clients. L'Europe reste le principal débouché, mais son importance relative s'est réduite de 80 % à 73 % en raison d'une contraction de la demande de quelques pays de la Communauté économique européenne. Si notre position s'est nettement consolidée en Europe orientale, surtout en Yougoslavie, par contre nos livraisons en Asie n'ont pu se maintenir au niveau de 1970.

Dans la perspective d'une politique à moyen terme, l'Office chérifien des phosphates doit tenir compte de l'évolution du marché international qui se caractérise par une concurrence rendue plus âpre par l'exploitation de nouveaux gisements sélectionnés pour leur grande rentabilité et par l'apparition de nouveaux concurrents. Cependant, l'expansion prévisible des besoins d'engrais phosphatés dans le monde ainsi que le volume des ressources nationales et les moyens d'extraction mis en œuvre, devraient permettre à l'office d'atteindre l'objectif, ambitieux mais réalisable, fixé par le plan quinquennal, à condition toutefois de s'adapter continuellement aux exigences d'une demande dont la structure s'est transformée ces dernières années.

Fer

L'extraction du minerai de fer, limitée au seul centre de Uixan d'ailleurs en voie d'épuisement, a diminué de 28 % par rapport à 1970, ne dépassant pas 623.000 tonnes. Comme les années précé-

(1) Voir en annexe les statistiques détaillées n° 14 à 18.

(1) Le prix carreau-mine est égal au prix Fob à la tonne du minerai, diminué des frais de transport, de chargement et de déchargement occasionnés par le transfert de la mine jusqu'au port d'embarquement.

(2) Les écarts pouvant apparaître entre les chiffres cités dans cette rubrique et ceux indiqués dans le chapitre relatif au commerce extérieur proviennent des méthodes d'enregistrement différentes adoptées par la direction des mines et l'Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

dentes, la demande s'est portée uniquement sur les minerais à forte teneur. Aussi les difficultés de vente du minerai sulfuré se sont-elles aggravées et les exportations, tombées de 814.000 à 459.000 tonnes, ont accusé un recul de 43 % dû à la forte contraction de la demande de nos principaux acheteurs, l'Allemagne de l'Ouest et l'Angleterre en particulier.

Cuivre

Déjà marquée à la fin de l'année précédente, la baisse des cours du cuivre s'est encore accentuée au cours de 1971. Cependant cette orientation défavorable ne s'est pas répercutée sur le niveau de notre production qui a atteint 13.400 tonnes, en augmentation de 9 % environ malgré la fermeture de la mine d'« Azgoure » à la suite de l'épuisement des réserves. Le tonnage expédié à l'étranger a également marqué une hausse appréciable de l'ordre de 30 %, imputable à des achats croissants de la Belgique et de l'Allemagne fédérale.

Plomb et zinc

Les cours du plomb ont baissé pendant presque toute l'année, notamment sous l'effet du ralentissement de la demande. Si cette évolution n'a pas affecté nos mines importantes dotées de moyens mécaniques appropriés, dont les résultats se sont inscrits en légère hausse, elle a contraint divers chantiers artisanaux à cesser toute activité au cours du deuxième semestre de l'exercice. Au total, la production de 122.000 tonnes environ est restée à peu près identique à celle de 1970. Les exportations, écoulées à concurrence de 66 % sur le marché français, sont passées de 78.000 à 97.000 tonnes.

Contrairement à l'évolution précédemment observée les prix du zinc ont marqué une hausse appréciable, de l'ordre de 15 %, en raison du soutien effectif des cours par les producteurs eux-mêmes. La faiblesse des gisements n'a pas permis cependant de maintenir le niveau habituel de la production qui n'a pas excédé 22.000 tonnes, soit une diminution de 31 %. Les exportations ont également connu une forte régression, de l'ordre de 60 %, résultant de la contraction de la demande de nos principaux acheteurs.

Manganèse

La recherche de minerai à forte teneur destiné à la sidérurgie a contraint l'unique mine de manganèse métallurgique à cesser toute activité et à reconvertir ses moyens de production pour les orienter uniquement vers le minerai chimique dont le marché est stable. Bien qu'en légère baisse, la production du centre d'Imini s'est située en définitive à un niveau satisfaisant, dépassant 100.000 tonnes. Le tonnage exporté a globalement fléchi de 24 %, la réduction de nos envois sur les Etats-Unis et la France n'ayant pas été compensée par la reprise des achats de l'Allemagne et de l'Espagne.

La chute des cours de l'antimoine jointe au caractère artisanal des exploitations et la faible teneur du minerai ont entraîné la réduction de l'activité de plusieurs gisements au cours du deuxième semestre de 1971. Néanmoins, l'extraction est restée à peu près au même niveau que l'année antérieure, soit 4.300 tonnes environ exportées en totalité, principalement vers la France, la Belgique et les Etats-Unis. Quant à la production du cobalt, qui avait subi une chute importante, elle a fortement augmenté en 1971 passant de 6.000 tonnes à 9.800 tonnes. Toutefois, les ventes à l'étranger ont continué à rencontrer les difficultés et se sont finalement réduites de 47 %. En ce qui concerne la pyrrhotine, la mine de Kettara a vu sa production atteindre le chiffre record de 440.000 tonnes au lieu de 290.000 en 1970. Cette évolution est imputable à l'augmentation des enlèvements du complexe chimique de Safi, seul utilisateur de cette substance.

Energie

Un certain ralentissement a affecté l'expansion de la production d'énergie dont l'indice n'a progressé que de 4,8 % au lieu de 7,2 % en 1970. Cette évolution a résulté essentiellement de la régression continue de la faible extraction pétrolière et, dans une moindre mesure, de la baisse d'activité des raffineries. Les résultats des charbonnages et ceux des centrales électriques se sont inscrits au contraire en hausse de 9,4 % et 7,3 % respectivement.

Pour la troisième année consécutive, les importations de certaines qualités de charbon ont pu être sensiblement réduites, de quelque 11 %. En revanche, le déficit en pétrole brute, qui s'aggrave d'année en année, a entraîné des achats à l'étranger supérieurs à 1.650.000 tonnes, soit 135.000 tonnes de plus qu'en 1970.

Charbon

Malgré des conditions d'exploitation sans cesse plus défavorables et l'apparition de certains conflits sociaux, vite résorbés, l'activité des « Charbonnages de Djerada » a été satisfaisante dans l'ensemble. La production d'anthracite a en effet progressé de 9,5 %, atteignant 474.500 tonnes. Cependant, les ventes totales ont fléchi de plus de 16 % et n'ont pas dépassé 449.000 tonnes à la suite du recul à la fois de la demande locale et surtout des exportations. Les livraisons sur le marché intérieur ont accusé une diminution d'environ 14 % en raison d'une moindre demande globale des mines et surtout des centrales thermiques, les enlèvements des autres utilisateurs ayant au contraire légèrement augmenté. De même les exportations, à peine supérieures à 42.000 tonnes, ont fléchi notablement tant à destination du marché européen que de l'Algérie, faute de disponible en « calibrés ». Si les difficultés d'écoulement semblent s'aggraver d'année en année, les perspectives sont cependant favorables en prévision de l'entrée en service de la centrale thermique de Djerada qui consommera à son stade final, 700.000 tonnes de charbon par an.

Électricité

Grâce aux efforts déployés depuis plusieurs années par l'Office national d'électricité dans le domaine des investissements, la production brute de l'énergie électrique a dépassé en 1971, pour la première fois, 2 milliards de Kwh. Les ventes totales ont enregistré, de leur côté, une progression de 7,6 % au lieu de 8,6 % l'année antérieure et 9,4 % en 1969. Ce léger ralentissement du rythme d'expansion s'est manifesté en particulier dans les fournitures au secteur minier et dans une moindre mesure, à l'industrie. La demande de tous les autres abonnés directs en haute et basse tension a marqué par contre une augmentation sensible. En raison d'une pluviométrie abondante et de la hausse corrélative des retenues dans les barrages, le réseau électrique a été alimenté, pour l'essentiel, par les installations hydrauliques dont la part dans la production nationale a atteint 74 %, le complément étant assuré par les centrales thermiques.

Afin de pouvoir faire face en permanence à la demande et maintenir un équilibre convenable entre les différentes sources d'énergie, le renforcement du potentiel de production a été poursuivi conformément aux objectifs du plan quinquennal. C'est ainsi que l'année 1971 aura été marquée par l'entrée en service des deux premières tranches du complexe thermique de Djerada, d'une puissance supérieure à 100 mégawatts — 700 millions de Kwh — auxquelles il faut ajouter la production des usines hydro-électriques associées aux grands ouvrages d'irrigation achevés ou en cours de construction sur le Ziz, le Draâ et l'Innaouène.

Pétrole

L'épuisement accentué des petits gisements actuellement exploités est à l'origine de la régression constante de l'extraction du pétrole : 22.600 tonnes seulement, soit la moitié de la production de 1970. Le volume de gaz recueilli, d'ailleurs limité, s'est élevé à 47,6 millions de mètres cubes, en hausse de 10,4 % d'une année à l'autre. En dépit des faibles résultats obtenus jusqu'à présent, la recherche de nouveaux gisements a été poursuivie activement sous l'égide du Bureau de recherches et de participations minières qui a passé, cette année encore, plusieurs conventions avec des sociétés internationales, notamment en vue de développer la prospection pétrolière « off shore ».

L'activité des raffineries s'est quelque peu ralentie en 1971, les tonnages de brut traités n'ayant atteint en effet que 1.473.000 tonnes environ soit 34.000 tonnes de moins qu'un an auparavant. Cependant la demande intérieure des produits raffinés a continué de progresser mais à un rythme variable suivant les catégories. C'est ainsi que l'extension du parc de voitures de petite cylindrée et le développement du tourisme se sont traduits par un accroissement des ventes de supercarburant de 12,7 %. Stimulée par le niveau relativement élevé des besoins de l'industrie, des secteurs

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de base notamment, la consommation de gaz oil et des fuels a augmenté respectivement de 6,4 % et 12,5 %. Seule la demande d'essence ordinaire a fléchi de 2,8 % confirmant ainsi l'évolution observée ces dernières années.

L'industrie

Selon l'indice officiel dont la base et la composition remontent à 1958, la production industrielle — bâtiment et travaux publics exclus — a connu en 1971 un développement moins prononcé qu'en 1970 : son taux d'accroissement s'est établi à 5,8 % au lieu de 9,5 % les deux années précédentes (1). Cette évolution n'a cependant pas affecté de façon égale les divers secteurs de l'industrie et les résultats satisfaisants enregistrés dans plusieurs branches ont été quelque peu atténués par le recul de certaines autres. Les industries de biens d'équipement, les métaux en particulier, ont subi en effet le contrecoup de la pause intervenue dans les investissements publics et semi-publics qui constituent traditionnellement le support essentiel de ce secteur. En revanche, l'industrie chimique a marqué une reprise appréciable en raison principalement de l'augmentation de la production des engrais. De même, une certaine expansion de la demande tant intérieure qu'étrangère a profité, dans une mesure assez différente suivant les produits, aux industries de biens de consommation.

En dépit d'une conjoncture moins favorable sur le plan économique et social, l'industrie a donc pu répondre aisément au développement de la demande et réaliser dans certaines branches des progrès très nette. Ses capacités de production sont cependant loin d'être utilisées en totalité par suite de l'étroitesse du marché intérieur et de la faible compétitivité de nos fabrications à l'exportation. L'ouverture de nouveaux débouchés extérieurs s'avère d'autant plus nécesaire que la création éventuelle d'une industrie lourde doit, pour être viable, approvisionner des unités de transformation plus vastes écoulant une partie de leurs produits sur les marchés internationaux. A terme, l'accord conclu entre le Maroc et le Marché commun d'une part, et le rapprochement économique avec les autres pays maghrébins d'autre part, ouvrent des perspectives particulièrement intéressantes à nos produits. Toutefois, pour que l'industrie nationale trouve à l'extérieur les débouchés indispensables à sa croissance normale, elle doit procéder à une mutation de ses structures et de ses méthodes de gestion afin d'améliorer sa productivité et partant son caractère compétitif.

Biens d'équipement et biens intermédiaires

Industries des métaux

Tributaire pour une large part de la demande intérieure, l'activité de la métallurgie, considérée dans son ensemble, a légèrement fléchi en 1971. Son indice spécifique qui ne tient toujours pas compte du montage des véhicules, a baissé en effet d'environ 2 %, conséquence notamment de la stabilisation observée dans les investissements de l'Etat durant l'année en cours. Cette évolution recouvre toutefois des situations diverses suivant les branches.

Si les produits moulés en acier ont marqué une légère hausse, la fonderie a accusé en revanche une diminution notable de l'ordre de 22 %. De même le fléchissement de la demande publique n'a pas permis aux entreprises de grosse chaudronnerie et de charpentes métalliques de maintenir le haut niveau d'activité qu'elles avaient connu les années précédentes, les fournitures de matériel pour le secteur privé ayant été dans l'ensemble de faible importance. Les horaires de travail ont été généralement réduits et une fraction plus ou moins grande du potentiel de production est restée inutilisée.

Le marché des machines agricoles a continué de se dégrader en raison notamment de la réserve des acheteurs et de l'arrêt des exportations. Le recul a été encore plus net pour le petit équipement dont l'indice a accusé une forte baisse, de 20 %. Après quatre années de croissance rapide, successivement soutenue par le dynamisme de la demande intérieure et par l'amélioration constante de la productivité, le marché de l'automobile a donné des signes d'affaiblissement en 1971. Le nombre de voitures de tourisme montées par la seule entreprise existante n'a pas dépassé 19.832 unités contre 21.033 en 1970, soit une baisse d'environ 6 %, conséquence d'une certaine saturation du marché local et d'un climat social perturbé par des grèves perlées. Le même ralentissement a caractérisé le montage des véhicules de type utilitaire, à l'exception toutefois des camions de fort tonnage qui ont fait l'objet d'importantes commandes de la Chine populaire.

L'industrie des emballages métalliques a maintenu le niveau d'activité satisfaisant qu'elle avait connu l'année précédente. Malgré la hausse des cours du fer blanc, la production s'est développée de 6 % grâce à une plus grande diversité de la demande et à un meilleur échelonnement des commandes.

Industries chimiques et parachimiques

Après une longue période de marasme, les industries chimiques et parachimiques ont enregistré en 1971 des progrès très satisfaisants : l'indice correspondant a marqué une hausse de près de 16 % imputable à la fabrication des engrais et en particulier des superphosphates.

Fortement ralentie au cours des deux années antérieures, l'activité de la société « Maroc-Chimie » s'est nettement redressée. D'un exercice à l'autre, la production d'engrais de base a atteint 360.000 tonnes, soit une progression de 44 %. Cet essor a été favorisé par un nouveau développement des exportations, notamment vers la France, l'Algérie et la Bulgarie qui ont absorbé presque 80 % des expéditions. L'ampleur de l'opération engrais conduite par les pouvoirs publics et l'utilisation sans cesse plus intensive des fertilisants par les agriculteurs ont contribué à accroître également l'activité des usines spécialisées dans la fabrication des produits composés ou organiques, en dépit des difficultés de trésorerie provoquées par d'excessifs retards de paiements. L'évolution des autres branches de la chimie a été liée dans une large mesure à celles des industries d'aval. C'est le cas des productions d'acétylène et d'oxygène qui ont continué de se développer mais à un rythme inférieur à celui de 1970, en relation avec la détérioration de la conjoncture, dans la métallurgie notamment. Il en a été de même pour les ventes de gaz carbonique qui ont accusé une nouvelle baisse par suite de l'orientation toujours aussi médiocre du secteur des boissons gazeuses. Quant aux peintures et vernis, ils ont enregistré une hausse supérieure à 8 % grâce à l'accroissement des besoins de la construction immobilière.

Continuant à profiter d'une protection douanière efficace, l'usine de pneumatiques a augmenté sa production d'environ 6,5 % malgré la situation plus difficile de l'industrie automobile. Parallèlement à l'extension de l'entreprise existante, un vaste programme d'investissements est en cours de réalisation par une autre firme internationale afin de développer la capacité de production et de diversifier la gamme des articles. Les fabriques de pneus pour cycles qui ont longtemps souffert de la concurrence des produits étrangers ont enregistré des progrès notables à la suite du renforcement des mesures restrictives à l'importation. De même, les fabrications de caoutchouc industriel ont accusé globalement une avance d'environ 7 % grâce à une demande soutenue tant sur le marché local qu'à l'extérieur. En dépit de certaines difficultés d'approvisionnement en matières premières et du manque de personnel qualifié, l'industrie pharmaceutique a travaillé dans de bonnes conditions et a accru son chiffre d'affaires dans des proportions appréciables.

Matériaux de construction

La branche des matériaux de construction qui avait enregistré en 1970 une expansion remarquable, prolongée le semestre suivant, a vu ses perspectives s'infléchir sensiblement durant la seconde moitié de l'année ; aussi l'indice officiel fait-il ressortir une avance de 6,7 % au lieu de 20,4 % un an auparavant. Cette évolution trouve de nouveau son origine dans l'essor continu de la consommation du ciment, passée d'une année à l'autre de 1.400.000 à 1.580.000 tonnes pour répondre à une demande soutenue des particuliers et notamment des milieux ruraux, le secteur public n'ayant absorbé finalement que 35 % de la production globale. La même tendance a caractérisé la fabrication des produits rouges dont le taux de progression a atteint 25 % en liaison avec le développement de la construction hôtelière. Le secteur de l'amiante-ciment a connu, en revanche, un léger fléchissement en dépit de l'amélioration des ventes à l'étranger.

(1) Chiffre provisoire pour 1971 — Voir annexe statistique 19.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Construction et travaux publics

L'activité du bâtiment a été moins soutenue qu'en 1970, notamment dans certaines provinces comme celles de Casablanca et Marrakech. Une certaine réserve de la demande, s'est en effet manifestée au cours du deuxième semestre confirmant ainsi le ralentissement constaté dans les matériaux de construction. Cependant, le nombre de logements autorisés, en accroissement de 10 % au lieu de 17 % en 1970, a atteint en définitive 15.550 pour une surface de planchers et une valeur en hausse de 9,5 % et 8,7 % respectivement. Les statistiques de permis de construire révèlent que la catégorie « immeubles » a bénéficié de la plus forte augmentation en valeur suivie par la rubrique « bâtiments administratifs », alors qu'un fléchissement sensible a été observer pour les villas.

Afin de réaliser les objectifs essentiels du plan quinquennal, l'administration des travaux publics a fourni un effort considérable en matière d'infrastructure. Les entreprises travaillant pour ce secteur ont continué à bénéficier du programme d'équipement routier portant spécialement sur l'amélioration et l'extension des itinéraires touristiques, et du renforcement de l'infrastructure portuaire et aéronautique. Parallèlement se poursuit dans des conditions satisfaisantes la construction des barrages Youssef ben Tachfine, Mansour Ed-Dahbi et Idriss 1er. Dans le domaine de la formation professionnelle enfin, l'année 1971 a été marquée par l'inauguration de la première école nationale des travaux publics et des communications.

BIENS DE CONSOMMATION

Industries textiles

Les progrès de l'ensemble des industries textiles, dont la part dans la valeur ajoutée par l'industrie représente environ 24 %, ont été bien modestes en 1971 : l'indice de production n'a guère augmenté que de 3 % alors qu'il s'était élevé de 8 % l'année précédente et de 19 % en 1969. Cette évolution paraît résulter d'un renforcement de l'équipement qui n'a pas encore été suivi d'un accroissement correspondant de la demande globale. L'étroitesse du marché intérieur et la perte de certains débouchés extérieurs, notamment en Afrique, ont coïncidé avec l'augmentation de la capacité de production, voire le suréquipement de certaines branches. Cette situation s'est traduite en fait par un gonflement des stocks, surtout sensible au stade du négoce, entraînant souvent de sérieuses gênes de trésorerie. La limitation des importations d'articles concurrentiels a contribué dans de nombreux cas à atténuer les difficultés de ce secteur, mais la conquête de nouveaux marchés implique cependant la restructuration de la profession dans le sens d'une concentration plus poussée et la recherche d'une plus grande efficience.

Les résultats de l'année sont sensiblement différents suivant les branches. La production ne s'est accrue de façon importante que dans la filature de la laine qui a enregistré une progression remarquable de l'ordre de 20 %, du fait essentiellement de la limitation des importations et de l'importance des commandes de la bonneterie. Au contraire, la filature et le tissage du coton et de la fibrane ont accusé un recul sensible, respectivement de 7,7 % et 5 %, en raison des difficultés d'écoulement aggravées par des arrêts de travail. De son côté, le tissage de la rayonne a marqué une avance de 9 % par rapport à 1970. La conjoncture a été bien orientée pour la bonneterie et la confection dont le niveau d'activité est resté soutenu tout au long de l'année grâce à un bon courant d'exportation, notamment vers les pays du marché commun, favorisé par la diversification des produits et l'amélioration constante de leur qualité.

Industries alimentaires

Les industries alimentaires, qui constituent la branche industrielle la plus importante, ont poursuivi leur progression mais à un rythme sensiblement inférieur à celui de l'exercice précédent. L'indice officiel, qui ne tient toujours pas compte des conserveries, n'a en effet augmenté que de 5,5 % contre 15 % en 1970. Cette amélioration aurait été beaucoup plus importante si les minoteries industrielles n'avaient pas tourné au ralenti au profit des moulins artisanaux avantagés par une récolte céréalière relativement abondante et par des charges financières moins lourdes.

Dans les autres branches principales, il faut souligner le regain d'activité des fabriques de pâtes alimentaires et de couscous qui ont marqué une hausse de 19 %. En revanche, la conjoncture a été particulièrement maussade pour les brasseries dont la production a fléchi d'environ 16 % à la suite des mesures prises par les pouvoirs publics qui ont entraîné le retrait d'un certain nombre de licences de ventes de boissons alcooliques. De même les fabrications de boissons gazeuses ont été affectées par des conditions atmosphériques médiocres. Les quantités de sucre traitées par les raffineries ont atteint 422.000 tonnes, en progression de 11 % d'une année à l'autre. La même tendance a caractérisé les ventes qui ont augmenté d'environ 12 % grâce à l'exportation de 29.000 tonnes vers l'Algérie et la Mauritanie, et à l'accroissement de la consommation intérieure consécutif à la baisse du prix de vente intervenue en septembre dernier.

En ce qui concerne l'industrie de la conserve de poisson, l'activité paraît s'être un peu ralentie, la campagne de pêche 1970-1971 ayant été encore décevante à la fois par l'insuffisance et par la qualité des apports. Touchées au surplus par les changements intervenus dans les habitudes de consommation de la clientèle européenne et par la limitation des achats de la France, qui reste notre principal débouché, les exportations n'ont porté que sur 2.043.000 caisses de sardines et environ 8.500 tonnes d'autres variétés, soit une quantité à peine comparable à celle de l'exercice précédent. La situation de cette branche qui travaille essentiellement pour l'extérieur n'a pas cessé de se dégrader depuis plusieurs années déjà. Cette évolution est d'autant plus préoccupante que le Maroc ne dispose plus que de quelques mois avant l'entrée en vigueur du « marché bleu » européen pour trouver une solution satisfaisante à tous les problèmes, notamment structurels, qui limitent les possibilités d'expansion de ce secteur.

Pour les conserves de légumes et de fruits, les exportations ont marqué un niveau record grâce à l'expansion remarquable des livraisons d'olives et de légumes, favorisées cette année par l'absence de la concurrence algérienne et par l'amélioration constante de la qualité. A l'inverse, les ventes de jus de fruits ont particulièrement souffert de l'insuffisance des approvisionnements.

Industries des corps gras

Avec un taux d'expansion spectaculaire — 18,6 % au lieu de 6,6 % en 1970 — les industries de corps gras ont enregistré l'avance la plus forte de toutes les industries de transformation. Cette évolution a été essentiellement le fait du secteur de la trituration et du raffinage des huiles végétales qui a bénéficié notamment de la diminution de la consommation de beurres, importés désormais à des prix élevés. Pour leur part, les savonneries se sont inscrites également en hausse sensible, malgré la concurrence des détergents de synthèse.

Industries du cuir

Après le fléchissement observé en 1970 l'industrie du cuir a marqué un léger redressement de l'ordre de 3,7 %. Cette variation aurait sans doute été plus sensible en l'absence de conflits du travail et de difficultés d'approvisionnement en matières premières dont la qualité a souvent été défectueuse et dont les prix ont accusé une nette tendance à la hausse. Si l'activité de la peausserie, particulièrement faible l'année précédente, a progressé de 6 % environ, celle des cuirs lourds s'est réduite de 28 % en raison surtout du rétrécissement des débouchés extérieurs. L'industrie de la chaussure, qui produit des articles de plus en plus élaborés, a accru ses fabrications dans des proportions appréciables grâce à une demande soutenue, notamment de la part des marchés étrangers.

Industries du papier-carton

Stable en 1970, l'activité des industries du papier-carton a subi cette année une légère baisse de l'ordre de 3,4 %. Pour le carton, la demande de l'Office de commercialisation et d'exportation, principal client de la branche, s'est quelque peu ralentie, cependant que la concurrence européenne a été plus vive sur les marchés extérieurs. Il en a été de même pour la transformation de papier qui s'est ressentie d'une plus forte demande pour les matières plastiques.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Industries diverses

Les progrès enregistrés en 1970 par le secteur des « industries diverses » se sont encore amplifiés : l'indice spécifique s'est inscrit en hausse de 9,5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution favorable a résulté essentiellement de l'essor de la production des articles en matière plastique dont le taux de croissance a atteint plus de 15 %, au détriment il est vrai de la fabrication des emballages en papier et en verre. La même tendance a caractérisé l'ensemble des branches entrant dans la composition de l'indice, exception faite toutefois du crin végétal en baisse de 8 % d'une année à l'autre.

TOURISME ET INDUSTRIE HÔTELIÈRE

En 1971, le développement du secteur touristique a accusé un certain ralentissement. Le nombre de visiteurs étrangers s'est en effet élevé à 914.000 environ — dont un dixième au titre des croisières — marquant une progression de 7,4 %, moins importante que celles enregistrées au cours des années précédentes et notamment en 1970 (+19 %).

Les recettes correspondantes, estimées à 756 millions de dirhams, ont augmenté de 13 % environ par rapport à l'exercice antérieur où elles s'étaient accrues de 12 %. Toutefois, la contrevaleur des recettes en devises ayant transité par le système bancaire national a vivement progressé de 50 %, s'établissant selon l'Office des changes à 464 millions de dirhams.

Le déroulement de la campagne touristique n'a d'ailleurs pas été uniforme. En progression de 29 % au cours du premier semestre, le flux de visiteurs a subi un net repli tout au long de l'été, suivi toutefois d'un redressement à partir du mois d'octobre. Les rumeurs concernant l'existence de quelques foyers de choléra, les événements de juillet ainsi que la crise monétaire internationale apparaissent à l'origine d'une telle évolution.

L'analyse des entrées de touristes révèle que la clientèle est demeurée sensiblement la même qu'en 1970 : on a constaté cependant une augmentation plus rapide du nombre des visiteurs allemands (+27 %) et américains (+16 %) en raison de l'importante action publicitaire entreprise auprès de ces deux marchés.

L'application du programme d'aménagement touristique des zones pr[illegible]ures semble avoir enregistré quelque retard par rapport aux prévisions du plan. Dans le domaine de la construction hôtelière, une vingtaine de projets (création et extension) ont été agréés par la commission des investissements, correspondant à un investissement global de 153 millions de dirhams à réaliser contre 113 millions en 1970, soit une progression de 35 %. A fin 1971, la capacité d'hébergement, villages de vacances compris, a été portée à 36.300 lits classés, après la mise en place cette année de 5.070 nouveaux lits répartis pour l'essentiel à Agadir et à Tanger. Comme en 1970, l'effort a porté principalement sur la construction d'hôtels moyens en vue de mieux adapter à la demande une hôtellerie dont la structure demeure encore marquée par une assez forte proportion d'établissements de standing élevé.

En matière d'équipement hôtelier, 15.370 nouveaux lits ont été réalisés au terme des quatre premières années du plan quinquennal dont les prévisions à cet égard s'établissent au total à 30.000 unités. Compte tenu des réalisations en cours, il semble difficile d'atteindre cet objectif à la fin de 1972. Il convient de rappeler que l'ensemble du secteur touristique emploie plus de 20.000 personnes.

Les prix — Les salaires — L'emploi

PRIX

Par rapport à l'année précédente la tenue des prix en 1971 a été caractérisée par une tendance à la hausse, évaluée en moyenne annuelle et sur la base des indices officiels à 4,1 % en ce qui concerne le coût de la vie à Casablanca et à 4,2 % pour les prix de gros. Toutefois, le profil de l'évolution des deux indices s'est révélé assez différent tout au long de l'exercice : au stade des prix de détail ont été notées en effet des progressions mensuelles parfois importantes, d'origine essentiellement saisonnière comme de coutume, tandis que le commerce de gros a enregistré, après le sommet atteint au début de l'année, un mouvement orienté à la baisse.

Les deux indices se sont ressentis, d'autre part, des mesures prises par les pouvoirs publics : relèvement du taux des taxes sur les produits et sur les services en janvier, majorations des prix de l'essence en avril et des céréales en juillet, diminution notable du prix du sucre en septembre. L'application de ces nouvelles tarifications n'a pas manqué d'entraîner quelques hausses spéculatives et illicites, du reste sévèrement réprimées par les autorités compétentes.

Le tableau suivant indique les moyennes annuelles des indices de prix et leurs variations en pourcentage depuis 1968 (1).

	1968	1969		1970		1971	
	Moyenne	Moyenne	%	Moyenne	%	Moyenne	%
Indices :							
— des prix de gros (69 articles base 100 en 1939)	4.186	4.251	+ 1,6	4.580	+ 7,7	4.771	+ 4,2
— du coût de la vie à Casablanca (111 articles base 100 : octobre 1958-septembre 1959)	126,6	130,3	+ 2,9	131,9	+ 1,3	137,4	+ 4,1

(1) Voir annexe statistique n° 20.

Coût de la vie à Casablanca

L'accroissement d'une fin d'exercice à l'autre de l'indice du coût de la vie à Casablanca, basé sur les dépenses du travailleur urbain, s'est révélé plus sensible cette année (+4,7 %) qu'en 1970 (+2,5 %) ou en 1969 (+0,5 %). En moyenne annuelle, l'augmentation a été de 4,1 %, contre seulement 1,3 % et 2,9 % durant les deux années précédentes. Cet indice est resté constamment au-dessus des niveaux mensuels correspondants de l'exercice antérieur avec des écarts assez souvent plus amples. La hausse saisonnière de l'hiver 1970-1971 s'est poursuivie jusqu'en mars, affectant surtout le groupe des produits alimentaires. La baisse du printemps, nettement moins accentuée que celle de la période correspondante de 1970, a fait place à partir de juillet à une tendance à la hausse, surtout sensible en fin d'année.

L'évolution du coût de la vie est imputable pour l'essentiel, et en raison même de la composition de l'indice, à l'augmentation importante des produits alimentaires (+6,4 %). Les sous-groupes correspondants ont tous enregistré des progressions, généralement supérieures à celles observées en 1970, dont les principales ont affecté les viandes (+8,4 %), les poissons (+8 %) et les produits à base de farine (+5,9 %), les cours des céréales ayant été, en juillet, majorés officiellement de 11,3 % ; pour leur part, les produits laitiers ont marqué une augmentation très prononcée (+30,6 %) provoquée en grande partie par la montée des prix du beurre d'importation et les tensions spéculatives qu'elle a entraînées. En raison de la réduction de son prix en septembre, le sucre a enregistré une baisse annuelle de 6,2 %.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les dépenses d'habillement, quant à elles, se sont accrues de 2,1 % en moyenne, alors qu'elles étaient restées stables en 1970. Les deux autres indices enfin, n'ont enregistré qu'une légère progression : 1,2 % pour le groupe « habitation » et 1,6 % pour la rubrique « divers ».

Prix de gros

Contrairement à la tendance observée antérieurement, l'indice des prix de gros a marqué d'une fin d'année à l'autre un recul de 1,7 % alors qu'il avait fortement augmenté de 10 % de décembre 1969 à fin 1970. Le niveau exceptionnellement élevé atteint à cette dernière date explique dans une large mesure ce mouvement apparent de baisse. Mais sur la base de la moyenne annuelle, plus représentative, l'indice a progressé en réalité de 4,2 % au lieu de 7,7 % en 1970 et de 1,6 % seulement en 1969.

L'évolution saisonnière s'est faite en plusieurs phases, marquées notamment par la « pointe » habituelle de février, suivie d'une période de baisse discontinue et d'une reprise de la hausse à l'automne, sans que toutefois soit retrouvé le haut niveau du début de l'année.

L'élévation de l'indice a été déterminée aussi bien par le groupe des produits alimentaires (+4,2 %) que par celui des biens industriels (+4 %). En ce qui concerne la première rubrique, les produits d'origine nationale ont vu leur indice augmenter en moyenne de 6 % contre 12 % environ en 1970. Ce mouvement a affecté en particulier les céréales (+3,7 %) et surtout les viandes (+9 %) ; il contraste avec le fléchissement de 3,8 % intervenu dans les produits de provenance étrangère, notamment le sucre — denrée faisant toujours partie de cette catégorie — dont les cours ont reculé de 5,7 %. Pour sa part, l'indice des produits industriels a continué de s'accroître (+4 %) sous l'effet notamment des prix des produits importés qui ont le plus augmenté (+6,8 %) reflétant ainsi l'accroissement des coûts dans les pays fournisseurs.

SALAIRES

Les revenus salariaux ont bénéficié cette année d'augmentations destinées à améliorer le pouvoir d'achat de leurs titulaires.

C'est ainsi que les traitements de base des fonctionnaires et agents de l'Etat, bloqués depuis 1958, ont relevés de 15 % au 1er juillet 1971*. L'incidence financière globale de cette mesure qui a touché quelque 350.000 personnes, représente une charge annuelle de près de 200 millions de dirhams. Pour leur part les dépenses de personnel supportées par le budget de l'Etat ont progressé de près de 8 % au cours du dernier exercice.

D'autre part, pour remédier aux disparités constatées dans l'évolution des prix et des rémunérations, le salaire minimum horaire des ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des professions libérales, qui n'avait pas varié depuis 1962, a été porté en novembre à 0,956 dirham pour l'ensemble du Royaume. Par suite de l'unification des zones de salaires, la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti a atteint 12 à 30 % suivant les anciennes zones, désormais alignées sur celle de Casablanca, et a touché environ 400.000 personnes. Quant à la part du salaire journalier obligatoirement versée en argent dans l'agriculture (salaire minimum agricole garanti), elle a été fixée à 5 dirhams pour les hommes et à 4 dirhams pour les femmes, soit une hausse de 28 % pour les premiers et de 37 % pour les secondes.

En l'absence de statistiques, l'incidence de ces relèvements sur la masse des salaires distribués ne peut être calculée d'une manière précise. Selon les organismes professionnels intéressés, elle représenterait près de 250 millions de dirhams dont 180 pour l'industrie et les activités tertiaires et 70 pour l'agriculture.

Indépendamment de ces mesures à caractère réglementaire, la persistance de augmentation du coût de la vie a conduit de nombreux employeurs des secteurs privé et semi-public à accorder, spontanément ou sous la pression de revendications, des majorations de salaires dont, même d'une façon approximative, on ne connait malheureusement par l'ampleur.

(*) Le paiement de cette majoration est intervenu en octobr..

Il convient de signaler en dernier lieu qu'une réforme de la sécurité sociale des travailleurs non agricoles a été décidée en janvier 1972. Elle se caractérise notamment par une nette amélioration de l'ensemble des prestations servies par la Caisse nationale ainsi que par une libéralisation des conditions de leur attribution.

POPULATION — EMPLOI

A l'issue du huitième recensement effectué le 20 juillet 1971, la *population légale du Maroc* s'élevait à 15.379.259 habitants, y compris 111.909 étrangers, au lieu de 11.626.470 en 1960. Elle accuse ainsi une progression de 32,3 % en un peu plus d'une décennie, ce qui correspond à un taux annuel d'accroissement voisin de 3 %. A ce rythme le nombre d'habitants devrait doubler en vingt ans. Cette poussée démographique a résulté tout à la fois du maintien d'un taux de natalité élevé, de l'ordre de 50 %o, et de la tendance à la baisse du taux de mortalité qui est tombé à 17 %o à la suite de l'amélioration relative des conditions d'hygiène et du niveau de vie.

Si les résultats préliminaires du recensement ne donnent pas de précisions au sujet de la population active, ils fournissent toutefois une répartition de l'habitat par milieu rural et urbain. Il en ressort que la population rurale comptait à la date indiquée 9.970.000 personnes environ, soit 64,9 % de l'ensemble, et que la population urbaine se chiffrant à 5.409.000 dont un million et demi pour la seule ville de Casablanca. Le taux d'urbanisation (35,1 %) s'est ainsi sensiblement accru par rapport à 1960 (29,3 %) ce qui confirme l'importance grandissante de l'exode rural. Le rythme élevé — 5 % environ par an — de la progression de la population des villes dont onze compte plus de 100.000 habitants, pose plus que jamais aux autorités responsables des problèmes d'ordre social et économique, relatifs notamment au logement, à l'enseignement et à l'emploi.

La *situation du marché du travail* ne semble pas avoir marqué de progrès en 1971, et l'activité de nombreux secteurs professionnels s'est trouvée perturbée par un climat de revendications sociales et de grèves.

Faute de données d'ensemble, l'évolution de l'emploi ne peut être examinée qu'à travers les variations de certaines branches. Dans l'industrie et le commerce les créations de postes ont diminué — environ 9.300 contre 14.000 en 1970 — tandis que les licenciements et compressions de personnel touchaient un effectif un peu plus élevé que l'année précédente, soit 5.000 travailleurs. Le solde net d'emplois permanents créés s'élève ainsi à 4.300 et apparait donc très faible en regard de la main d'œuvre disponible.

Les réductions d'activité et les congédiements ont affecté surtout la fabrication du papier-carton, certains secteurs des industries textiles et métallurgiques, des conserveries et des brasseries. Dans d'autres branches, telles les industries chimiques et parachimiques, la situation ne semble pas avoir subi de changement sensible sauf dans le compartiment des plastiques en pleine expansion. D'autre part, l'évolution de l'emploi s'est révélée plus encourageante dans le bâtiment et la fabrication de matériaux de construction ainsi que dans quelques secteurs des industries alimentaires (sucreries, minoteries) et dans l'hôtellerie.

D'une manière générale, le climat social s'est nettement détérioré, en particulier durant le dernier trimestre. De nombreux mouvements de grève, motivés par des revendications d'ordre professionnel et social ou par des réductions d'horaire et des compressions d'effectifs, ont entraîné la perte de quelque 122.000 journées de travail, niveau le plus élevé atteint dans ce domaine depuis 1965. L'action conciliatrice des autorités a bien souvent permis de dénouer ces conflits de façon satisfaisante, notamment par l'octroi de majorations de salaires et l'attribution d'avantages annexes.

Dans les milieux ruraux, la situation de l'emploi demeure préoccupante en dépit d'une légère amélioration due à une campagne agricole dans l'ensemble satisfaisante.

Dans ce contexte, le courant *d'émigration des travailleurs marocains* est resté assez important, même s'il n'absorbe qu'une partie des excédents de main d'œuvre. En diminution de 4 % par rapport à 1970, le nombre officiel des départs s'est élevé à 31.357 dont 23.611 à destination de la France, 5.700 vers l'Allemagne fédérale, et 1.129 vers les Pays-Bas. On notera qu'une convention

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de sécurité sociale signée récemment avec ce dernier pays au bénéfice des travailleurs émigrés et de leurs familles, est venue s'ajouter à celles déjà passées avec la plupart des nations de l'Europe de l'Ouest. De plus la convention avec la France a été modifiée dans le sens d'une amélioration et d'une extension des prestations servies.

Quant à la *Promotion nationale*, dont l'objectif dix ans après sa création demeure la lutte contre le sous-emploi dans les villes et les campagnes, ses activités se sont ralenties sensiblement. Elle a en effet procuré 17,9 millions de journées de travail contre 23,5 millions en 1970. Le coût des réalisations n'a pas dépassé 37 millions de dirhams dont 28 millions environ de salaires versés partie en argent partie en nature, et 9 millions pour l'achat de petit matériel, de matériaux et de frais de transport.

Le commerce extérieur

Le commerce extérieur a accusé en 1971 un déficit égal à celui de l'année précédente, soit 689 millions de dirhams en termes « FOB » (1). L'important déséquilibre de la balance commerciale qui s'était amplifié en 1970 s'est donc stabilisé et le taux de couverture des importations par les exportations s'est établi à 78,6 %.

(EN MILLIONS DE DIRHAMS)	1968	1969	1970	1971
Importations (FOB)	2.586	2.646	3.159	3.215
Exportations (FOB)	2.278	2.455	2.470	2.526
Solde	—308	—191	—689	—689
Taux de couverture (%)	88,1	92,8	78,2	78,6

Si l'on tient compte des dépenses de frets et d'assurances grevant le coût des importations (valeur « CAF »), le déficit s'élève à plus d'un milliard de dirhams et le taux de couverture tombe à 71,5 %.

L'amélioration des résultats du commerce extérieur observée au cours des second et troisième trimestres de 1971 ne s'est donc pas finalement poursuivie. Le maintien du déficit résulte de la faible croissance en valeur des importations, à un taux annuel de 1,8 % qui fait suite à la forte poussée de 22 % enregistrée en 1970, et du léger développement des exportations à un rythme de 2,3 % au lieu de 0,6 % l'année antérieure.

Les importations sont demeurées à un niveau élevé correspondant à 21,5 % de la production intérieure brute, mais leur structure s'est quelque peu modifiée. Sous l'effet notamment des besoins croissants en blé et de l'augmentation des cours de quelques produits indispensables, la part des biens alimentaires et bruts s'est amplifiée au détriment des produits semi-finis et manufacturés dont la baisse traduit un certain ralentissement de l'équipement et une réduction des stocks largement reconstitués à la fin de 1970.

Reflétant l'orientation médiocre de la conjoncture extérieure, les exportations n'ont que faiblement progressé. Aussi la part de la production intérieure destinée à l'étranger a-t-elle continué de décliner et ne représente-t-elle que 15,3 % au lieu de 16,5 % précédemment. Les livraisons de produits alimentaires et de matières premières, qui constituent plus des quatre cinquièmes de nos ventes, ont fléchi, tandis qu'à l'inverse le montant des biens manufacturés, encore limité à 16 % du total des exportations, s'est accru de moitié.

Ces modifications survenus dans la composition du commerce extérieur se sont traduites, pour la première fois depuis 1967, par une baisse de 10 % environ de prix moyen de la tonne importée (770 dirhams) et une légère hausse de la valeur de la tonne exportée (171 dirhams).

(1) Depuis la fin de l'année 1970, les résultats globaux du commerce extérieur établis par l'Office des changes, font apparaître la valeur FOB des importations par application d'un coefficient forfaitaire (9 % en 1971) à la valeur « CAF » ressortant des statistiques douanières détaillées.
Voir annexes statistiques nos 21 à 24.

Importations

Les importations « CAF » ont atteint 3.532 millions de dirhams et se sont inscrites en augmentation de 1,8 % en valeur et de 13,6 % en poids par rapport à l'exercice précédent. La demande de produits primaires a progressé sensiblement et représente 40 % des achats à l'étranger. Les besoins croissants de la consommation nationale en denrées alimentaires et en produits énergétiques ainsi que le renchérissement de certains cours (produits laitiers, sucre, pétrole...) se sont en effet traduits par des accroissements respectifs de 20 % et 25 % de ces postes. En revanche, les dépenses en biens manufacturés, qui interviennent pour 60 % dans le total des importations, ont fléchi de plus de 6 % en raison notamment de la baisse des prix de quelques produits lourds, d'un ralentissement de l'équipement industriel et de l'extension des activités de certaines industries locales de transformation.

Produits alimentaires

La part des produits alimentaires a atteint 20 % des importations globales — soit 701 millions de dirhams — au lieu de 17 % l'année antérieure. Cette évolution est due exclusivement aux fournitures de blé, les autres produits ayant plutôt baissé en volume. Les achats de blé tendre constituent en effet plus du tiers de ce poste avec 243 millions de dirhams pour 672.000 tonnes, soit environ le double du montant de 1970. Les approvisionnements en sucre, bien qu'en baisse de 10 %, ont cependant coûté 149 millions de dirhams à la suite d'une élévation des cours mondiaux. De même, le renchérissement du prix du beurre, consécutif à l'épuisement des stocks de la Communauté économique européenne, a conduit à des dépenses de 73 millions de dirhams pour l'ensemble des produits laitiers, en dépit d'une réduction de plus de moitié des quantités importées. En revanche, les fournitures de thé et plus encore de café ont fléchi tant en tonnage qu'en valeur pour se fixer à 83 et 32 millions de dirhams respectivement.

Produits énergétiques

Le taux de progression des arrivages de produits énergétiques a été deux fois plus élevé en valeur (+25 %) qu'en poids (+12 %) par suite de la hausse très vive des cours mondiaux. L'huile brute de pétrole entre pour 61 % dans le montant total de la rubrique, évalué à 236 millions de dirhams.

Matières premières

Les produits bruts ont totalisé 466 millions de dirhams, en avance de 9 % d'une année à l'autre, soit 13 % des dépenses d'importation. Les matières d'origine animale et végétale, qui constituent les neuf dixièmes de ce groupe sont estimées à 417 millions de dirhams. Le déficit de la production locale de graines oléagineuses a été comblé par des importations d'huile végétale pour 142 millions de dirhams. Les achats de bois se sont élevés à 105 millions de dirhams.

Demi-produits

Avec 23 % du total des importations, les demi-produits occupent toujours le premier rang pour un montant de 795 millions de dirhams qui s'inscrit en recul de 9 % par rapport à 1970 où il avait enregistré une progression de 20 %. Cette tendance trouve son origine dans des baisses de prix et touche les principaux produits à l'exception des matières chimiques et des engrais qui totalisent 106 millions de dirhams. Les produits semi-finis à base de fonte, de fer et d'acier figurent pour 279 millions au lieu de 335 millions précédement. Les fournitures de 86 millions de dirhams de fil pour tissage se sont réduites d'une vingtaine de millions de dirhams, celles de papier et cartons n'excèdent pas 47 millions.

Biens d'équipement

Les acquisitions de biens d'équipement, d'une valeur de 789 millions de dirhams, ont été affectées par un mouvement de baisse de 8,6 % au lieu de l'expansion de 30 % réalisée un an plus tôt. La part de ce groupe — 22 % — s'est également réduite d'une année à l'autre. Cette évolution est imputable exclusivement aux biens industriels qui représentent l'essentiel de la rubrique. On note en effet une réduction sensible des achats de moteurs électriques, de machines textiles, de matériel d'extraction et ferroviaire,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de véhicules industriels. A l'inverse, les importations en hausse concernent les moteurs à pistons ainsi que les machines agricoles et les tracteurs.

Biens de consommation

La baisse des dépenses en biens de consommation, de l'ordre de 4 %, peut être considérée comme un indicateur du développement de la production nationale de remplacement. A l'exception des parties et pièces détachées pour voitures, dont la demande — 76 millions de dirhams — s'est accrue de 23 %, on assiste en effet à un recul des autres rubriques. Le plus spectaculaire affecte les produits pharmaceutiques qui diminuent régulièrement depuis quelques années pour ne plus valoir que 15 millions de dirhams environ en 1971 au lieu de 50 millions précédemment ; le même ralentissement favorable est relevé en matière de tissus, d'appareils de radio, de cycles et motocycles. Les voitures de tourisme montées, malgré une légère pause, représentent une sortie de devises de 117 millions de dirhams.

EXPORTATIONS

Le développement des exportations est demeuré inférieur aux prévisions et n'a pas dépassé 2,3 % pour un montant total de 2.526 millions de dirhams ; en poids nos livraisons se sont contractées d'autant. Il en ressort une amélioration de 43 % du prix moyen de la tonne. L'augmentation des recettes d'exportation est due exclusivement aux produits semi-ouvrés et finis car les produits primaires, qui représentent 84 % de nos ventes à l'étranger, ont fléchi globalement de 3,6 %.

Produits alimentaires

La baisse de 3 % enregistrée sur nos recettes au titre des produits alimentaires s'est accompagnée d'une diminution de 23 % des volumes exportés. Au total, 1.206 millions de dirhams ont été encaissés — soit 48 % des exportations au lieu de plus de la moitié l'année précédente — dans lesquels les agrumes, les primeurs et les conserves entrent pour les trois quarts. En dépit du retard observé dans le démarrage de la campagne d'exportation 1971-1972, les agrumes ont rapporté 389 millions de dirhams pour 527.000 tonnes au lieu de 357 millions et 602.000 tonnes en 1970. Les ventes de conserves de poissons et de légumes-fruits se chiffrent à 148 et 89 millions de dirhams respectivement, en augmentation de 28 % par rapport à l'année passée. En revanche, les envois de légumes frais enregistrent, avec 243 millions de dirhams une certaine baisse. Les exportations de jus de fruits et de légumes ainsi que celles de vins ont fléchi de moitié et se sont fixées respectivement à 22 millions de dirhams environ.

Matières premières

Les produits bruts qui constituent 36 % de nos exportations ont marqué un nouveau recul et s'inscrivent pour 915 millions de dirhams. La baisse concerne les produits d'origine aussi bien animale ou végétale que minérale. Parmi les premiers, d'un total de 153 millions de dirhams, l'huile d'olives intervient pour 20 millions, le coton 23 millions et le crin végétal 16 millions. Les minerais, dont la part dans l'ensemble est tombée à 30 %, ont procuré 762 millions de dirhams. La vente des phosphates reste en effet notre première source de devises et a rapporté 588 millions de dirhams (+3 %) pour 12 millions de tonnes. La plupart des autres minerais, en particulier le fer, ont vu leurs débouchés se réduire.

Biens manufacturés

L'importance relative des produits semi-ouvrés et finis reste encore faible bien qu'elle soit passée de 11 % à 16 % du total des exportations en 1971. Les demi-produits en constituent un peu moins de la moitié, soit 188 millions de dirhams, et enregistrent un accroissement de 38 % imputable principalement aux ventes d'engrais qui ont plus que doublé d'un exercice à l'autre. Parmi les produits finis, les biens d'équipement ont triple mais ne dépassent pas 40 millions de dirhams. Les biens de consommation connaissent également une évolution favorable continue, avec 168 millions de dirhams et un taux de croissance de 50 % environ dû essentiellement aux articles textiles, aux vêtements confectionnés et aux tapis.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR ZONE MONÉTAIRE

La localisation des transactions commerciales avec l'étranger ne s'est guère modifiée et les principaux partenaires du Maroc demeurent la France, les Etats-Unis (en raison des livraisons de céréales), l'Allemagne fédérale, l'Italie, la Grande Bretagne, l'U.R.S.S.

Globalement l'Europe demeure prépondérante avec 76 % des échanges, au lieu de 80 % un an plus tôt, tandis que le continent américain a amélioré sa position en fournissant 19 % de nos achats et en absorbant à peine 3 % de nos ventes. A elle seule, la Communauté économique européenne intervient pour plus de la moitié dans le commerce extérieur du Maroc. L'accord d'association passé avec ce groupe de pays n'a pas cependant entraîné, pour le moment, le développement attendu puisque l'importance des échanges a diminué tant en valeur absolue que relative. Le déficit correspondant s'est aggravé — 308 millions de dirhams au lieu de 285 millions en 1970 — à la suite d'une réduction plus forte des exportations que des importations.

La France, premier client et fournisseur, a livré 31 % des approvisionnements et absorbé 36 % de nos expéditions ; il en est résulté un solde déficitaire de 165 millions de dirhams comparable à celui de l'année précédente. Les transactions avec l'Allemagne fédérale, qui représentent 8 % environ du commerce extérieur, ont enregistré une légère diminution. Il en est de même à l'égard de l'Italie. Avec l'U.E.B.L. un excédent de 26 millions de dirhams a été occasionné par une progression des exportations conjuguée à une baisse des importations.

La ventilation par zone monétaire a également peu varié. Près de la moitié de notre commerce s'est faite au sein de la zone de convertibilité. Le léger recul des exportations vers cette zone, parallèlement à des achats en hausse, s'est traduit par un gonflement de 28 % du déficit, estimé à 829 millions de dirhams, dont 464 millions à l'égard des Etats-Unis. En effet, ce pays qui se place au deuxième rang de nos fournisseurs avec plus de 500 millions de dirhams, n'acquiert que 1 % de nos ventes. En revanche, la zone franc constitue un important débouché pour 42 % de nos produits et l'accroissement des livraisons vers cet ensemble de pays a ramené à 154 millions de dirhams le solde déficitaire. La même orientation favorable a été relevée dans nos échanges avec les pays à accords de paiement : le déséquilibre de 164 millions de dirhams enregistré globalement en 1970 s'est réduit à 23 millions de dirhams, la baisse des importations de 19 % s'étant accompagnée d'un relèvement de 12 % des ventes réalisées dans cette zone.

Quant aux transactions commerciales avec les pays du Maghreb, elles se développent mais ne constituent encore que 3 % du total. L'excédent dégagé atteint 21 millions de dirhams dont 13 millions au titre des échanges avec l'Algérie.

Les relations financières avec l'étranger

Le redressement des finances extérieures du Maroc intervenu au cours des deux derniers exercices est nettement confirmé en 1971.

La balance des paiements avec l'étranger a dégagé un surplus de 359 millions de dirhams — très supérieur au solde de 170 millions recensé en 1970 — représentent l'excédent annuel le plus important enregistré depuis l'accession du pays à l'indépendance. L'amélioration des comptes extérieurs reflète essentiellement la progression des recettes procurées par le tourisme et par les revenus du travail des Marocains résidant à l'étranger, qui ont contribué à réduire de plus de moitié le solde débiteur de la balance des paiements courants. Ce déficit, encore assez élevé, a été lui-même largement compensé par des mouvements de capitaux qui ont toutefois fourni un apport moindre qu'en 1970.

Il en est résulté un renforcement notable de nos avoirs extérieurs dont le montant net est passé de 598 à 958 millions de dirhams en fin d'année, marquant ainsi un accroissement de 360 millions répartis sous forme de créances en comptes bilatéraux. Bénéficiaire d'une attribution équivalent à 61 millions de dirhams au titre de la deuxième allocation de droits de tirages spéciaux, le Maroc a procédé, en revanche, au remboursement intégral des engagements qu'il avait contractés envers le fonds monétaire international à la suite de tirages effectués au-delà de sa tranche-or.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ces résultats d'ensemble satisfaisants ont été acquis à l'issue d'une année marquée par une très grave crise du système monétaire international que le Maroc a pu surmonter sans difficultés majeures. Ils expliquent, dans une large mesure, les décisions prises par les autorités gouvernementales de maintenir sans modification la définition or du dirham, consacrant ainsi une réévaluation de 8,57 % de l'unité monétaire nationale par rapport au dollar des Etats-Unis.

La balance des paiements

L'excédent global de la balance des paiements — soit 359 millions de dirhams — traduit les variations suivantes :

— Les transactions commerciales se sont soldées comme en 1970 par un lourd déficit de 693 millions de dirhams (1) alors que les opérations relatives aux services apparaissent en nette amélioration, tout en restant débitrices de 158 millions.

— Les « transferts sans contrepartie » ont laissé un surplus de 549 millions de dirhams, supérieur de près de moitié à celui de l'exercice précédent.

— Les mouvements de capitaux non monétaires ont fourni une entrée nette de 600 millions de dirhams, soit 124 millions de moins que l'année antérieure.

Le tableau ci-dessous retrace la situation générale et l'évolution de la structure de la balance des paiements depuis 1968 (2).

SOLDES EN MILLIONS DE DIRHAMS	1968	1969	1970	1971
Biens et services	— 526	— 417	— 999	— 851
Paiements de transfert	+ 237	+ 352	+ 368	+ 549
Opérations courantes	— 289	— 65	— 631	— 302
Capitaux non monétaires	+ 145	+ 196	+ 724	+ 600
Allocation des droits de tirages spéciaux	—	—	+ 77	+ 61
Balance des paiements	— 144	+ 131	+ 170	+ 359

Les biens et services.

Les règlements relatifs aux biens et services se sont soldés par un déficit encore important de 851 millions de dirhams qui traduit, d'une part, le déséquilibre structurel des transactions commerciales et, d'autre part, l'amélioration sensible des services et des voyages en particulier.

Les transactions sur marchandises, évaluées FOB, ont été déficitaires de 693 millions de dirhams. Le maintien de ce solde défavorable résulte de l'accroissement de 1,8 % des importations, à la suite notamment d'achats massifs de blé et de l'augmentation modeste de 2,3 % des exportations dont la part représente environ 44 % du total des recettes de la balance des paiements. Les frais de transport et d'assurances sur expéditions internationales alourdissent de 189 millions de dirhams le déficit sur marchandises, les encaissements correspondants ne couvrant que 40 % des dépenses.

A l'inverse, le poste voyages a connu par rapport à 1970 une nette amélioration. Les estimations de recettes effectuées sur la base du nombre de touristes et de la durée de leur séjour, atteignent 760 millions de dirhams contre 682 millions. Parallèlement, les dépenses à l'étranger des résidents marocains ont légèrement baissé. Il en est résulté un excédent substantiel de 460 millions de dirhams au lieu de 372 millions un an auparavant. Rappelons que les seules entrées de devises recensées aux guichets des banques se sont élevées à 467 millions de dirhams, soit un accroissement annuel de près de 62 %.

La charge des transferts nets au titre des revenus des investissements a atteint 240 millions de dirhams. Les intérêts encaissés sur les revenus du capital ont procuré 70 millions de dirhams et les dépenses de 310 millions ont représenté, à concurrence de 161 millions les paiements des intérêts des emprunts publics extérieurs, et à hauteur de 106 millions les transferts de dividendes et bénéfices des entreprises privées.

(1) Y compris le poste « or non monétaire » pour 4 millions.
(2) Voir annexe statistique 25.

Les transactions gouvernementales ont laissé un solde négatif de 117 millions de dirhams, en nette réduction d'un exercice à l'autre. Ce résultat provient de l'accroissement de 24 % des opérations des gouvernements étrangers et des organisations internationales au Maroc ainsi que d'une réduction de 11 % des dépenses marocaines à l'étranger, notamment au titre des marchés administratifs.

Les paiements de transfert

En amélioration continue depuis plusieurs années, les transferts tant privés que publics se sont traduits par un excédent important de 549 millions de dirhams, contre seulement 368 millions en 1970.

Les recettes nettes de 496 millions au titre des opérations du secteur privé sont en sensible progression, du fait essentiellement du développement des transferts des revenus du travail effectués par les nationaux résidant à l'étranger qui se sont élevés au total à 480 millions de dirhams et constituent ainsi une source essentielle de devises. En outre, 163 millions ont été reçus au titre des pensions. Les transferts des résidents étrangers au Maroc se sont chiffrés à 196 millions de dirhams.

Les opérations du secteur public ont laissé un gain de 53 millions de dirhams. Les recettes ont représenté des dons ou prestations gratuites à hauteur de 135 millions, en provenance principalement de la France (43 millions) et des Etats-Unis (28 millions). Les dépenses, constituées par le versement de pensions du gouvernement marocain et par sa participation au fonctionnement des organisations internationales, ont totalisé 82 millions de dirhams.

Au total, la balance des opérations courantes a été favorablement orientée ; malgré son redressement elle n'en présente pas moins un déficit assez important de 302 millions de dirhams.

Les capitaux non monétaires

Les mouvements de capitaux non monétaires et en particulier les concours extérieurs ont encore constitué l'apport indispensable au redressement du déficit courant de notre balance des paiements. En 1971, les entrées de capitaux ont légèrement diminué, tandis que les dépenses dépassaient de 9 % leur niveau antérieur. L'excédent obtenu s'en est trouvé réduit de 724 à 600 millions de dirhams.

Les capitaux privés

La part du secteur privé s'est quelque peu contractée pour ne plus fournir qu'un excédent global de 159 millions de dirhams.

En effet, le solde positif des crédits commerciaux de 89 millions de dirhams représente à peine le tiers de celui de 1970, par suite lions de dirhams représente le tiers de celui de 1970, par suite d'une réduction des facilités de paiements accordées par les fournisseurs étrangers, liée à la stabilisation des importations et probablement au fléchissement des achats de biens d'équipement et de certains produits semi-finis. A l'inverse, les investissements privés étrangers au Maroc, en dépit d'un certain ralentissement au cours du second semestre, se sont maintenus à peu près au même niveau, soit 135 millions de dirhams dont 80 % financés par cession de devises et le reste par incorporation de réserves. Les apports de capitaux en provenance essentiellement de la France, des Etats-Unis, de l'Allemagne et de l'Italie, ont bénéficié pour un tiers à l'industrie et pour le reliquat aux grands travaux, à la recherche pétrolière et au tourisme.

Les capitaux publics

Les concours accordés par des gouvernements étrangers et des organisations internationales — à l'exclusion des dons compris pour 92 millions de dirhams dans les paiements de transfert (1) — ont atteint 748 millions de dirhams en accroissement de 11 % d'une année à l'autre, constituant ainsi 13 % des recettes totales de la balance des paiements et la seconde source de devises après les exportations. Ces opérations ont toutefois laissé un excédent inférieur à celui de 1970, soit 441 millions au lieu de 477 millions. Les dépenses relatives à l'amortissement en capital de la dette publique se sont en effet gonflées pour atteindre 314 millions de dirhams, soit

(1) Compte tenu de ces dons le total de l'aide extérieure publique s'élève à 840 millions de dirhams contre 755 millions en 1970.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

12 % de nos recettes commerciales au lieu de 7 % en 1970. Si l'on tient compte des intérêts réglés — dont le montant est inclus pour 161 millions dans la rubrique déjà citée des « revenus des investissements » — la charge globale des emprunts publics à l'étranger a représenté cette année 63 % des prêts reçus au lieu de 48 % un an auparavant. De ce fait, leur flux net n'excède pas 273 millions de dirhams au lieu de 342 millions en 1970. Remarquons qu'en l'absence de concours extérieurs publics, la balance des paiements accuserait un déficit de 389 millions.

La ventilation par nature de capitaux fait ressortir une réduction du solde des crédits commerciaux de 336 à 277 millions de dirhams et une progression des prêts nets en devises, venus augmenter nos réserves de 171 millions de dirhams.

La répartition géographique des concours extérieurs montre l'importance croissante des crédits dont bénéficie le Maroc auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui sont passés en un an à 75 à 124 millions de dirhams. La part affectée au refinancement des investissements pris en charge par la Banque nationale pour le développement économique et le Crédit immobilier et hôtelier s'est élevée à 79 millions de dirhams et le total des prêts versés au Trésor public en remboursement des dépenses d'aménagement de la région de Sidi-Slimane à 16 millions. Les concours de l'International development agency se sont inscrits pour 29 millions de dirhams environ.

Les Etats-Unis, en léger recul, ont concouru à hauteur de 255 millions de dirhams dans l'ensemble de l'aide étrangère soit 34 %. Les livraisons de marchandises telles que blé, huile, coton et biens d'équipement en ont constitué la quasi-totalité.

Les crédits ouverts par la France se sont accrus pour se fixer à 109 millions de dirhams. Ils ont porté principalement sur la vente de matériel à crédit dans le cadre de l'aide à la balance des paiements pour 78 millions et de l'aide projet pour 17 millions. Les versements en devises ont figuré pour 10 millions de dirhams.

La République fédérale d'Allemagne a versé 133 millions de dirhams en devises, au lieu de 84 millions en 1970, affectés à divers projets inscrits au budget d'équipement, en particulier à la construction des barrages Targuist et Youssef Ibn Tachfine, au refinancement du matériel et des dépenses des sucreries et au projet phosphatier Grand Daouï.

Les facilités de crédit accordées par l'U.R.S.S. et l'Italie ont porté sur des montants en baisse par rapport à l'exercice précédent, respectivement 40 et 15 millions de dirhams. Les prêts du Koweit et de l'Iran ont été utilisés chacun à concurrence de 13 millions de dirhams.

La coopération internationale

Le Maroc a continué en 1971 à s'associer aux efforts internationaux de coopération monétaire et financière sous leurs divers aspects.

Durant tout l'exercice, les autorités publiques sont restées en étroite relation avec le *Fonds monétaire international*, en raison notamment des concours financiers mis à notre disposition par cet organisme.

En vue de disposer d'une ligne complémentaire de réserve, le Maroc a en effet sollicité et obtenu un accord de crédit Stand-by pour 30 millions de dollars, pour une durée d'un an à compter du 18 mars 1971. Ce prêt a fait l'objet, au début du mois d'août, d'une mobilisation partielle, à hauteur de 8,25 millions de dollars. Par ailleurs, au titre de la seconde distribution de droits de tirage spéciaux (D.T.S.) répartis à raison de 10,7 du quota des pays membres participant au compte du tirage spécial, le Maroc a reçu le 1er janvier 1971 une allocation de 12.091.000 D.T.S.

D'autre part, la situation très favorable des réserves de change a permis d'honorer à bonne date les engagements envers le fonds monétaire nés de tirages antérieurs. C'est ainsi que les 17 juin et 6 octobre, il a été procédé à des remboursements en diverses devises équivalant respectivement à 15,8 et 20 millions de D.T.S. A l'issue du dernier remboursement, la position nette du Maroc n'a plus représenté que l'équivalent de 28,25 millions de D.T.S. montant correspondant exactement à notre tranche-or. Depuis lors, le Maroc n'a donc plus recours au crédit du fonds monétaire.

Une nouvelle ligne de crédit a été ouverte en 1971 par *la Banque internationale pour la reconstruction et le développement* en faveur de la Banque nationale pour le développement économique à hauteur de 35 millions de dollars des Etats-Unis. En outre, agissant directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, la Banque mondiale a consenti des prêts au gouvernement pour la construction de la route Marrakech-Agadir.

Les relations avec *la Banque africaine de développement* se sont traduites par la libération d'une nouvelle tranche de notre participation au capital de cette institution. Après le versement de 4,35 millions de dollars intervenu en juillet 1971, notre contribution, qui s'élève au total à 15.1 millions de dollars, se trouve ainsi libérée à près de 50 %. Par ailleurs, le prêt de 2,8 millions de dollars consenti par la banque en novembre 1970 en faveur du gouvernement marocain, et destiné au financement des dépenses en devises motivées par la réalisation de la liaison électrique Jerrada-Zaër, a donné lieu en fin d'exercice aux premiers déblocages qui ont atteint au 31 décembre 1971 le montant de 1,14 million de dollars.

Soucieux de développer les relations économiques et financières entre la France et les pays arabes, l'Institut d'émission a contribué en février 1970 à la création de l'*Union des banques arabes et françaises* dont le rôle essentiel est d'assurer dans de meilleures conditions le financement du commerce extérieur et les projets d'investissements des pays arabes. Fixée initialement à 5.000 actions de 1.000 francs français chacune, notre participation au capital de cette institution a été ramenée par la suite à 3.831 actions pour permettre à d'autres banques arabes de devenir membres de l'Union.

La réglementation des relations financières avec l'étranger

Dans le cadre des relations bilatérales, le Maroc a procédé à la suppression, à compter du 1er juillet 1971, de l'accord de paiement précédemment conclu avec l'Espagne qui se trouve désormais incluse dans la zone de convertibilité.

Par ailleurs, en vue de renforcer la coopération maghrébine avec l'Algérie, deux conventions ont été mises en œuvre liant les Banques centrales et les Trésors respectifs de l'Algérie et du Maroc. Ces accords ont pour objet de faciliter le mode d'exécution de certains règlements intervenant entre les deux pays.

Dans le domaine de la réglementation des changes, le Maroc a poursuivi sa politique de libéralisation et de simplification des formalités administratives entreprise depuis 1969. C'est ainsi que les voyageurs non résidents ont été dispensés de souscrire à leur entrée sur le territoire une déclaration des devises dont ils sont porteurs. Pour leur part, les agriculteurs, commerçants industriels et artisans étrangers, peuvent désormais dans la limite d'un montant de 300 dirhams par mois, transférer leurs économies sur bénéfices. Enfin, les plafonds des transferts autorisés lors des départs définitifs ont été relevés de manière appréciable. Des mesures plus souples ont également été adoptées en faveur des travailleurs marocains à l'étranger qui peuvent désormais racheter en devises jusqu'à concurrence de 15 % des montants qu'ils ont cédés au cours des douze mois précédents.

***

Les soldes bénéficiaires dégagés par la balance des paiements au cours des trois dernières années ont permis au Maroc de rembourser intégralement ses engagements envers le fonds monétaire international et de restaurer ses disponibilités de change qui représentant au 31 décembre 1971 la couverture de près de trois mois d'importations. Les résultats de l'année écoulée mettent cependant une nouvelle fois en évidence la contribution importante des concours étrangers publics à l'équilibre de nos comptes extérieurs qui demeurent largement tributaires de l'augmentation de la dette nationale.

Les finances publiques

L'orientation des finances publiques, appréciée à travers les opérations budgétaires de l'Etat, apparaît marquée une nouvelle fois par le souci d'assurer parallèlement la couverture des charges publiques courantes et le financement des dépenses d'équipement.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Toutefois, à l'insuffisance des disponibilités internes nécessaires à la satisfaction de ce double objectif s'est ajouté cette année un alourdissement sensible des charges ordinaires, lié principalement à la revalorisation des traitements de la fonction publique à partir du mois de juillet. En outre, la réduction de la taxe de péréquation sur le prix du sucre en septembre a entraîné une diminution des recettes fiscales.

Les réajustements opérés à la suite de ces mesures par une loi rectificative votée en octobre n'ont pas cependant compromis l'équilibre financier initial. La révision en hausse des recettes budgétaires attendues, notamment au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires dont les taux ont subi un relèvement en 1971, a permis de dégager en définitive un faible excédent prévisionnel.

Les réalisations, en charges comme en ressources, se sont situées dans l'ensemble à un niveau légèrement inférieur aux prévisions. Au plan de la trésorerie, l'exécution des lois de finances s'est traduite par un important déficit de caisse quelque peu supérieur à celui de 1970. Sa couverture a pu être néanmoins assurée sans qu'il soit fait appel à des moyens monétaires supplémentaires, grâce aux diverses ressources d'origine interne et externe dont a pu bénéficier le Trésor.

Les lois de finances 1971

Les charges prévues par les lois de finances initiale et rectificative s'élevaient globalement à 5.768 millions de dirhams, montant inférieur de 15 millions de dirhams à celui des ressources destinées à y faire face. Le budget général, en dépit de la surestimation de certaines ressources et de la part importante faite cette année encore aux concours extérieurs, présentait un déficit de 65 millions de dirhams alors que les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor faisaient apparaître un excédent global de 80 millions.

Les dépenses

Les charges du budget général se sont accrues de 13 % ou 542 millions de dirhams, s'élevant à 4.718 millions de dirhams. Cette évolution est imputable pour des montants presque égaux aux dépenses ordinaires et à celles d'équipement, en hausse respectivement de 9,2 % et 23 %.

Les premières, qui représentent toujours les trois quarts de la masse budgétaire, totalisaient 3.323 millions de dirhams dont 200 millions de crédits nouveaux ouverts par la loi rectificative au titre notamment du relèvement des traitements et indemnités des fonctionnaires et du reclassement du personnel de l'Etat. L'augmentation des autorisations concernait par ailleurs diverses dépenses relatives aux charges communes et à la dette publique. Les dépenses d'investissement passaient pour leur part à 1.395 millions de dirhams. Ce montant comportait néanmoins une importante dotation de 268 millions de dirhams accordée au ministère des finances en contrepartie des apurements d'avances consenties antérieurement par le Trésor à certains organismes ou sociétés d'Etat.

Les recettes

Les prévisions de recettes, estimées en définitive à 4.652 millions de dirhams après une rectification en hausse de 5 %, apparaissaient en progression de 11,4 % d'un budget à l'autre.

Le réajustement intervenu en octobre a été effectué en fonction des plus-values fiscales constatées au terme du troisième trimestre qui s'expliquent surtout par une efficacité accrue des services fiscaux et par des procédures de contrôle plus rigoureuses. Par ailleurs, une hausse de rendement sensible était attendue de la taxe sur les produits et les services du fait de la révision des taux applicables en 1971. Ceux-ci sont en effet passés de 12 % à 15 % en ce qui concerne les produits et de 6 % à 7,5 % pour les services. Cependant une certaine sélectivité a été maintenue en particulier par la reconduction des dégrèvements et exonérations en faveur d'articles de première nécessité et des activités d'exportation.

Les prévisions de recettes ordinaires atteignaient au total 3.642 millions de dirhams. Outre les recettes courantes, ce montant comprend le produit escompté des autres rentrées fiscales et parafiscales recensées comme « ressources exceptionnelles » et affectées au financement de l'équipement par le canal du fonds de développement régional. Évaluées à 371 millions de dirhams, elles sont constituées par la taxe spéciale perçue sur le sucre, les bénéfices des monopoles, exploitations et participations financières de l'Etat, et depuis 1971 par l'impôt agricole et les revenus du domaine public.

L'équilibre du budget général était assuré par ailleurs au moyen d'emprunts obligatoires intérieurs à long terme et surtout par des concours d'organismes et gouvernements étrangers liés pour la plupart à la réalisation de projets de développement. L'évaluation à nouveau très large de cette dernière catégorie de ressources reflétait un niveau d'épargne budgétaire encore modeste et donnait la mesure des moyens de trésorerie nécessaires au financement de l'impasse résultant de l'exécution des lois de finances.

L'exécution des lois de finances

L'exécution des lois de finances a fait apparaître un important excédent des dépenses sur les ressources qui s'est traduit au niveau des opérations d'encaissement et de décaissement de la trésorerie par un découvert de 773 millions de dirhams environ au lieu de 729 millions de dirhams en 1970. Le rythme d'accroissement des dépenses supportées par le Trésor, qui totalisent 4.381 millions de dirhams, est légèrement plus rapide que celui des recettes proprement budgétaires, soit 5 % et 4 % respectivement contre 8 % et 9 % en 1970.

Exécution des lois de finances et opérations de trésorerie au 31 décembre

	1970	1971 (2)
Recettes (1)	3.439	3.571
Dépenses	— 4.168	— 4.381
Découvert	— 729	— 810
Financement	+ 729	+ 810
• Dépôt au Trésor	— 20	+ 268
• Emprunts intérieurs	+ 220	+ 213
• Concours extérieurs	+ 349	+ 472
• Avances de la Banque du Maroc	+ 170	— 89
• Opérations à classer et à régulariser	+ 10	— 54

Recettes

Déduction faite des rentrées d'ordre résultant des reports de crédits, les recettes ordinaires du budget général apparaissent en léger retrait par rapport aux prévisions et atteignent 3.351 millions de dirhams, y compris 265 millions de recettes imputées au fonds de développement régional. Ce montant représente près de 19 % du produit national brut.

La progression des ressources d'une année à l'autre n'a pas dépassé 4 % au lieu de 9 % en 1970. Ce ralentissement trouve son origine principale dans le fléchissement des droits de douane qui constituaient l'année précédente 18 % des recettes ordiniares. Par ailleurs, l'augmentation des impôts directs et indirects a été plus lente qu'en 1970, en raison respectivement de la stabilité des rendements de l'impôt sur les bénéfices professionnels et de la réduction au troisième trimestre de la taxe sur le sucre.

Les recettes procurées par les impôts indirects se sont accrues en effet de 5,8 % au lieu de 7,5 % en 1970, les excédents de la Caisse de compensation du sucre n'ayant laissé que 44 millions de dirhams au lieu de 110 millions au cours de l'exercice précédent. En outre, l'expansion des recouvrements des taxes sur la consommation dont l'évolution est liée notamment aux transactions sur les produits pétroliers, a été moins rapide qu'au cours des deux dernières années et n'a pas excédé 5 %. Seules les sommes recueillies au titre de la taxation du chiffre d'affaires, soit 885 millions de dirhams, ont confirmé les estimations des lois de finances.

Une diminution de 5 %, tant par rapport aux prévisions de 1971 qu'aux réalisations de l'exercice précédent, a affecté les recouvrements de droits de douane qui se sont élevés à 568 millions

(1) Y compris les fonds de concours et le solde des comptes spéciaux.
(2) Voir annexes statistiques A. 26 à A. 28.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de dirhams. Cette contraction paraît liée à l'évolution des importations dont le taux d'accroissement global s'est considérablement ralenti.

Au total la fiscalité indirecte, entendue au sens large, est intervenue à nouveau pour près des deux tiers dans les recettes courantes, avec un montant de 2.189 millions de dirhams.

Les impôts directs pris globalement n'ont pas atteint les sommes escomptées, leur montant ayant faiblement varié de 730 à 753 millions de dirhams. D'un budget à l'autre, leur part est demeurée de 21 %. Les encaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices professionnels sont restés stables à 430 millions de dirhams ce qui s'expliquerait par les mesures d'atténuation prises en 1971 en faveur des entreprises imposées au régime du forfait. Les retenues sur les traitements et les salaires publics ont suivi le relèvement de ces derniers, marquant une hausse de près de 12 % qui a porté leur volume à 173 millions de dirhams. Pour leur part les recouvrements de l'impôt agricole sont passés à 55 millions de dirhams. Des rentrées en hausse de 9 % ont été fournies par les produits de l'enregistrement et du timbre, chiffrés à 228 millions de dirhams.

Enfin les revenus des monopoles, exploitations et participations financières de l'Etat ont quelque peu progressé et procuré 149 millions de dirhams dont un tiers correspond aux excédents d'exploitation des budgets annexes. Cependant d'importantes moins-values ont été enregistrées par rapport aux prévisions. Parmi les autres recettes, qui totalisent 199 millions de dirhams, il convient de noter principalement les revenus du domaine qui s'inscrivent pour 67 millions.

Les dépenses

Les dépenses courantes du budget général — compte tenu de certaines opérations de régularisation — se sont élevées à 3.276 millions de dirhams, en hausse de 8,3 % au lieu de 5,5 % en 1970. Les dépenses de fonctionnement ont à elles seules progressé de 7,5 % et atteint environ 2.900 millions. Parmi celles-ci, les dépenses des « pouvoirs publics » — 118 millions — et celles de personnel — 1.843 millions — ont excédé les prévisions initiales en augmentant globalement de 15 % environ contre 7,6 % seulement en 1970. Quant aux dépenses de matériel et autres charges diverses, leur volume a été légèrement réduit de quelque 12 millions de dirhams.

Les charges résultant du service de la dette publique, dont l'encours atteignait au 31 décembre 1971, 5.761 millions de dirhams, ont crû de 15,6 % accusant ainsi un alourdissement plus sensible qu'en 1970. Cette évolution est imputable à la progression de plus de 30 % des dépenses d'amortissement des emprunts extérieurs de l'Etat qui représentent désormais les deux tiers de l'ensemble de la dette à la suite de leur rapide augmentation au cours des deux derniers exercices. En revanche, le ralentissement du taux d'augmentation de la dette intérieure, passé de 23 % en 1969 à moins de 10 % en 1971, a entraîné un fléchissement de 7 % des charges correspondantes.

En ce qui concerne le budget d'investissement, le volume des charges résultant de son exécution et effectivement supportées par le Trésor, soit 1.103 millions de dirhams, est demeuré globalement comparable à celui de 1970 et très proche des niveaux de dépenses arrêtés par les lois de finances, à l'exclusion des crédits inscrits en régularisation d'avances consenties précédemment. Les engagements des principaux départements, notamment ceux responsables de la mise en valeur du secteur rural, se sont établis en fin d'exercice à hauteur des trois quarts de leurs disponibilités totales.

Les dépenses du ministère des travaux publics et des communications restent prépondérantes : elles s'élèvent à près de 500 millions de dirhams et entrent pour plus de 40 % dans les investissements budgétisés. Les paiements effectués par les services de l'agriculture ont été sensiblement inférieurs, de 60 millions à ceux de 1970. En revanche on note l'inscription au budget général de certaines dépenses d'équipement des Forces armées, précédemment logées dans l'un des comptes spéciaux du Trésor. Les réalisations des autres départements restent d'un montant limité et en faible variation.

LES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

Le Trésor a pu assurer la couverture de la totalité des charges et du découvert de 810 millions de dirhams résultant de l'exécution des lois de finances sans recourir à la création monétaire : le développement des apports des correspondants traditionnels et des aides étrangères lui a permis de réduire de manière substantielle son endettement auprès de l'Institut d'émission et, en conséquence, de n'accroître que modérément ses engagements à l'égard de l'ensemble du système bancaire.

Les dépôts gérés par les comptables publics

Les dépôts gérés par les comptables publics ont atteint en fin d'année un haut niveau, supérieur de 268 millions de dirhams à celui de décembre 1970. L'augmentation de ces disponibilités est attribuable pour l'essentiel à des fonds de contre-valeur de l'aide des Etats-Unis laissés en dépôt au Trésor, ainsi qu'à des sommes consignées par des tiers.

Les emprunts intérieurs

L'apport net global des emprunts intérieurs a été du même ordre que l'année précédente soit 213 millions de dirhams. La contribution des différentes catégories d'émission s'est toutefois sensiblement modifiée.

Les emprunts à long terme sur le marché financier ont diminué de 25 millions de dirhams. Les émissions ont concerné principalement les obligations 6,25 % à 15 ans dont le montant a été ramené de 73 à 45 millions de dirhams, placés pour l'essentiel auprès des compagnies d'assurances. Les assujettis à l'impôt sur le bénéfice professionnel ont affecté cette année 28 millions de dirhams de leurs réserves d'investissement aux bons d'équipement. Enfin les non-résidents, titulaires de compte capital, ont recouru aux souscriptions de bons à 10 ans portant intérêts à 4 % pour 11 millions de dirhams.

L'encours de la dette flottante s'est accru en revanche à peu près au même rythme qu'en 1970, passant de 1.315 à 1.444 millions de dirhams. Les souscriptions nouvelles de bons à moyen terme se sont élevées à 44 millions dont la moitié a pris la forme de bons à 5 ans correspondant au prélèvement obligatoire sur les traitements et salaires. Compte tenu des remboursements afférents aux émissions antérieures le produit net des diverses catégories de bons à 5 ans n'a pas cependant dépassé 13 millions de dirhams.

De leur côté, les effets publics à court terme, en compte courant et sur formules, se sont accrus au total de 116 millions de dirhams. Les banques sont, pour l'essentiel, à l'origine des souscriptions nouvelles en raison de l'expansion des dépôts de leur clientèle. Pour leur part, les sommes recueillies en contrepartie des bons à 6 mois émis dans le public n'ont fourni qu'un faible appoint de 11 millions.

Les cours extérieurs

Les aides extérieurs dont le Trésor a bénéficié directement en 1971 ont progressé globalement de 123 millions de dirhams en un an et se sont élevées à 472 millions. Les prêts à long terme en représentent les trois quarts environ. Parmi ces derniers, les concours consentis par la République fédérale d'Allemagne pour 133 millions de dirhams correspondant essentiellement au déblocage des prêts accordés en 1970 et en 1971 pour la réalisation de divers projets. La participation française à long et à moyen terme, légèrement plus faible, s'est élevée à plus de 100 millions de dirhams au titre des programmes d'aide à la balance des paiements. Les fonds versés par d'autres gouvernements étrangers et par les organismes internationaux en exécution d'accords à très longue échéance se sont établis également à une centaine de millions.

Enfin les crédits à court terme ont progressé de 41 à 101 millions de dirhams reçus exclusivement des Etats-Unis par le canal des facilités de paiement accordées par la Commodity credit corporation en contrepartie des importations de blé par le Maroc, remboursable sur 3 ans au taux annuel de 7 %.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les recours à l'Institut d'émission

Conséquence de l'aisance qui a caractérisé la trésorerie publique tout au long de l'exercice, les concours directs de l'Etat à l'Institut d'émission sont demeurés sans discontinuer en-deçà de leur niveau de début d'année. Leur montant global brut a accusé d'une fin d'année à l'autre une contraction de 89 millions de dirhams (1) au lieu d'une augmentation de 170 millions en 1970, confirmant ainsi le ralentissement observé depuis 1968 dans la progression de l'endettement du Trésor auprès de la Banque du Maroc.

La facilité de caisse consentie directement sous plafond et sans intérêt, conformément aux dispositions des statuts de la Banque centrale, était utilisée à hauteur de 299 millions de dirhams tandis que le montant des avances conventionnelles, porté à 1.000 millions en 1970, se trouvait de nouveau mobilisé en totalité. Il n'a été fait appel aux négociations de divers effets qu'en cours d'année, de manière épisodique et pour des montants peu élevés. Le solde du compte courant postal de la Banque du Maroc n'a pas subi pour sa part de variation sensible.

L'évolution de la monnaie

Dans le domaine de la monnaie, l'exercice 1970 avait été caractérisé par un ralentissement sensible de l'expansion des disponibilités des entreprises et des particuliers dont le taux annuel de progression avait été ramené de 11,4 % à la fin de 1969 à 4,9 % au 31 décembre 1970.

Ce rythme de croissance fort modéré, qui s'expliquerait principalement par le renouvellement en septembre des mesures de limitation des crédits bancaires, instaurées par les autorités publiques, s'est maintenu durant le premier trimestre de 1971. La reprise enregistrée en avril devait s'affirmer vigoureusement en juin et juillet, en relation avec l'accroissement des besoins saisonniers de financement de l'économie liés notamment à la campagne de commercialisation des céréales. Elle devait s'atténuer par la suite, avant de subir une nouvelle accentuation au cours des derniers mois de l'exercice, et en particulier en décembre au moment où le Trésor public procédait à d'importants règlements.

En définitive l'année 1971 a été marquée à son terme par une augmentation de la masse monétaire, entendue au sens large, de 12,4 %.

Cette évolution s'est accompagnée d'une modification notable des sources de l'émission des moyens de paiement. Au cours des deux années précédentes la formation des liquidités nouvelles avait en effet résulté de la double croissance des engagements à caractère monétaire du Trésor public et des réserves de change nationales, tandis que les concours à l'économie étaient demeurés pratiquement stables.

En 1971, l'essentiel de la contrepartie de la création monétaire a été assuré par un nouveau et substantiel renforcement des avoirs extérieurs accompagné au second semestre d'un développement des crédits bancaires soumis à un encadrement moins rigoureux. En revanche, les créances sur le Trésor public sont restées presque toute l'année au-dessous de leur niveau initial pour s'inscrire finalement en légère hausse.

Les résultats excédentaires de la balance des paiements, l'aisance de la trésorerie publique et une politique de crédit plus souple, ont ainsi marqué l'évolution de la situation monétaire interne au cours de l'exercice écoulé.

***

Disponibilités monétaire et quasi-monétaires

L'évolution de la masse monétaire et de ses composantes au cours des trois dernières années est retracée dans le tableau suivant :

— Montants en millions de dirhams en fin d'année

— Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente (1)

	1968	1969		1970		1971	
	Montants	Montants	%	Montants	%	Montants	%
A. *Disponibilités monétaires*	4.688	5.197	+ 10,9	5.541	+ 6,6	6.209	+ 12,1
Monnaie fiduciaire	1.859	2.122	+ 14,1	2.261	+ 6,5	2.462	+ 8,9
Monnaie scripturale	2.829	3.075	+ 8,7	3.280	+ 6,6	3.747	+ 14,2
B. *Quasi-monnaie*	401	473	+ 17,9	410	— 13,3	477	+ 16,3
Total de la masse monétaire (A. + B.)	5.089	5.670	+ 11,4	5.951	+ 4,9	6.686	+ 12,4

En s'élevant à la fin de 1971 à 6.686 millions de dirhams, l'ensemble des disponibilités monétaires et quasi-monétaires a accusé une progression très supérieure à celle enregistrée l'année précédente : 735 millions de dirhams ou 12,4 % au lieu de 281 millions ou 4,9 %. Cette variation globale recouvre des mouvements plus ou moins accentués des différents éléments de la masse monétaire.

Suivant la tendance amorcée en 1970, le taux d'accroissement de 8,9 % de la circulation fiduciaire (billets et pièces métalliques) est resté assez modéré et inférieur à celui du total des moyens de paiement. A l'inverse, l'expansion de la monnaie scripturale (dépôts à vue) apparaît deux fois plus importante que l'exercice antérieur, soit 14,2 %, et celle de la quasi-monnaie se révèle encore plus prononcée avec un taux de 16,3 %. Cet essor a bénéficié essentiellement aux banques commerciales sous forme d'une élévation globale de 15 % du montant des dépôts de toute nature qu'elles gèrent pour le compte de leur clientèle.

Ces mouvements ont entraîné une légère modification de la structure de la masse monétaire dans laquelle la part de la circulation fiduciaire a été ramenée en un an de 38 % à 36,8 % tandis que celle de la monnaie scripturale, en augmentation d'un point, passait à 56 %. Quant à la quasi-monnaie elle ne représente, en dépit de son net accroissement, qu'une proportion à peine supérieure à 7 % du total.

La monnaie fiduciaire

D'une fin d'exercice à l'autre, le montant des billets et des pièces en circulation qui se chiffre au 31 décembre 1971 à 2.462 millions de dirhams, a enregistré une augmentation de 201 millions ou 8,9 %. En moyenne annuelle, la progression apparaît moins élevée et ne dépasse pas 6,3 % au lieu de 9,2 % en 1970 et 19,3 % en 1969.

Les fluctuations saisonnières habituelles ont continué de se manifester à travers les deux phases qui peuvent être distinguées au cours de l'exercice. Le mouvement de contraction traditionnellement observé pendant le premier trimestre de l'année s'est prolongé jusqu'en mai où l'on a enregistré le niveau de fin de mois le plus bas de l'année (2.194 millions de dirhams). Au second semestre la tendance s'est inversée, s'orientant de manière continue à la hausse jusqu'à la fin de décembre où le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint. Néanmoins, c'est en juillet que la plus forte poussée a été enregistrée (141 millions de dirhams

(1) 91 millions de dirhams en montant net, cf. annexe statistique n° 3.

(1) Voir statistiques détaillées annexes 29 à 38.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ou 6,3 % en un seul mois) au début de la campagne de commercialisation des céréales et au moment des congés estivaux. Les sorties de billets ont été également importantes en novembre (44 millions de dirhams) du fait de l'accroissement des transactions au cours du mois de ramadan.

Si la circulation fiduciaire s'est accrue en définitive à un rythme moins rapide que la monnaie scripturale, son indice annuel de rotation a, en revanche, progressé de 84 à 88 — sur la base 100 en 1966 — ce qui traduit une légère accélération de la vitesse de circulation des billets détenus par le public, c'est-à-dire une plus grande fréquence d'utilisation de cette catégorie de moyens de paiement. Cette tendance s'est trouvée quelque peu renforcée par les opérations d'échange aux guichets de l'Institut d'émission des billets démonétisés émis par l'ex-Banque d'Etat et par la mise en service des nouveaux types de coupures de 100 dirhams en décembre 1970 et de 50, 10 et 5 dirhams dans le courant de 1971. On notera qu'à la fin de l'exercice, la substitution des billets de 100 dirhams aux anciennes coupures de 10.000 francs, était réalisée à concurrence de 40 % environ.

Toutefois ces diverses opérations n'ont guère eu d'incidence sur la structure de la monnaie fiduciaire dans laquelle la part des grosses coupures (100 et 50 dirhams) demeure inchangée et voisine de 86 % du montant de la circulation.

La monnaie scripturale

L'ensemble des dépôts à vue des entreprises et des particuliers recensés dans la masse monétaire a accusé d'une fin d'année à l'autre une nette expansion, de 467 millions de dirhams ou 14,2 %, soit un rythme supérieur au double de celui observé au terme de 1970 qui ne dépassait pas 205 millions de dirhams et 6,6 %. Son montant s'est établi en effet à fin décembre à 3.747 millions de dirhams dont la plus grande part — 3.163 millions ou 85 % — est gérée par le système bancaire, le reliquat — 584 millions de dirhams — étant inscrit chez les comptables du Trésor et aux Chèques postaux.

Dépôts à vue dans les banques

Les dépôts bancaires à vue — déduction faite de ceux recensés auprès de la Banque du Maroc, en hausse de 28 millions de dirhams — ont augmenté en un an de 394 millions de dirhams ou 14,9 %, taux le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1968. C'est durant le second trimestre et en fin d'année que l'accumulation des dépôts a été la plus substantielle.

Les comptes de chèques ont poursuivi le mouvement de croissance observé depuis un certain nombre d'années déjà, à un taux très élevé et nettement supérieur au précédent, soit 29,4 % ou 256 millions de dirhams contre 18,6 % ou 163 millions en 1970. Cette évolution s'explique notamment par le développement très prononcé des comptes à vue auprès du Crédit populaire — + 115 millions de dirhams et plus particulièrement des avoirs des travailleurs nationaux à l'étranger provenant du rapatriement de leurs fonds et qui ont totalisé à eux seuls 148 millions de dirhams au lieu de 65 millions à fin 1970.

Au total, les comptes de chèques représentaient à fin décembre près de 40 % de l'ensemble des soldes créditeurs à vue des banques au lieu d'un tiers en moyenne au cours des trois années antérieures. Par rapport à 1967 leur montant a plus que doublé et s'élève à 1.294 millions de dirhams.

Les comptes courants, restés stables en 1970, ont enregistré une vive reprise de 129 millions de dirhams, liée essentiellement à l'expansion des crédits à l'économie du second semestre.

Dépôts chez les comptables publics

Les dépôts à la Trésorerie générale et aux Chèques postaux recensés dans la masse monétaire, qui s'étaient inscrits en retrait en 1970 par rapport à leur haut niveau de fin décembre 1969, marquent au terme de l'exercice 1971 une progression modérée de 45 millions de dirhams ou 8,3 %.

Les fonds particuliers gérés par les comptables du Trésor ont subi, comme à l'accoutumée, d'amples fluctuations provoquées essentiellement par les opérations des établissements publics à caractère industriel ou commercial. Après avoir atteint leur maximum en juin (361 millions de dirhams) ils ont été ramenés en fin d'année à 260 millions, soit un montant à peine supérieur à celui de 1970.

Quant aux dépôts confiés au Centre des chèques postaux, ils ont varié plus régulièrement, enregistrant au terme de l'exercice une hausse de 36 millions qui a porté leur niveau à 324 millions de dirhams.

La quasi-monnaie

Au 31 décembre 1971, le montant des disponibilités quasi-monétaires s'est établi à 477 millions de dirhams soit 16,3 % de plus qu'un an auparavant. La progression ainsi acquise contraste avec le repli prononcé enregistré en 1970 qui était dû essentiellement, il est vrai, à la disparition presque totale des dépôts-importation. Aussi les dépôts à terme représentent-ils désormais l'ensemble de la quasi-monnaie dont le mouvement de croissance a rejoint la tendance observée depuis quelques années et interrompue au cours de l'exercice précédent.

En définitive l'accroissement de plus de 12 % des disponibilités monétaires en 1971 a été plus rapide que celui du produit national brut dont la valeur, exprimée en dirhams courants, s'est élevée de 9,9 %.

Toutefois pour être plus significatif ce rapprochement doit faire l'objet d'une double correction. D'une part l'évaluation du stock monétaire au 31 décembre n'est pas nécessairement représentative de l'évolution en cours d'année du montant des moyens de paiement mis à la disposition de l'économie et il est nécessaire de lui substituer une moyenne calculée sur douze mois. D'autre part, il convient de prendre en considération non pas seulement la masse monétaire mais l'ensemble des liquidités détenues par les entreprises et les particuliers qui englobent, outre les signes monétaires, les instruments d'épargne liquide et à court terme susceptibles d'une mobilisation immédiate ou d'une transformation rapide en moyens de règlement. Au Maroc ces actifs sont représentés essentiellement par les dépôts à la Caisse nationale d'épargne et, depuis 1970, à la Caisse nationale de crédit agricole, ainsi que par les bons du Trésor à 6 mois émis dans le public. Le montant de ces avoirs reste toutefois limité et ne représentait encore en 1971 que 260 millions de dirhams en moyenne, soit seulement 4 % environ du montant moyen des liquidités évalué à 6.540 millions (1). La liquidité globale de l'économie évolue donc étroitement en fonction des variations des disponibilités monétaires et quasi-monétaires.

Le tableau suivant permet de mettre en évidence cette liaison ainsi que l'évolution du taux de liquidité de l'économie, défini comme le rapport entre le montant moyen annuel des liquidités et le produit national brut à prix courants.

	1968 %	1969 %	1970 %	1971 %
Taux de progression de :				
— la masse monétaire :				
• en fin d'année	15	11,4	4,9	12,4
• en moyenne annuelle	—	15,2	8,3	7,8
— des liquidités :				
• en moyenne annuelle	—	15,4	9,2	8,2
— du produit national brut	12	4,9	6,4	9,9
Taux de liquidité de l'économie (2) ..	31,2	34,4	35,2	34,7

Sur ces bases l'on constate que la liquidité de l'économie qui s'était amplifiée en 1969 s'est stabilisée par la suite et a même connu une légère contraction en 1971, ce qui reflète manifestement une création monétaire moins active au cours des deux dernières années.

(1) Soit 6.280 millions pour la moyenne de la masse monétaire et 260 millions pour les autres liquidités.

(2) $\frac{\text{Liquidités}}{\text{Produit national brut}} \times 100$

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les contreparties de la masse monétaire

En 1971 des modifications sensibles sont intervenues dans les opérations génératrices des émissions nouvelles de monnaie.

Par suite d'un important excédent de la balance des règlements et d'une large distribution des crédits bancaires, les entrées de devises et des concours à l'économie ont contribué beaucoup plus que les années précédentes à l'accroissement des contreparties de la masse monétaire. Leur augmentation respective s'est en effet chiffrée à 360 millions de dirhams environ, compte tenu dans les réserves de change de 61 millions de dirhams de droits de tirage spéciaux sans incidence sur le stock monétaire interne.

En revanche, la progression des créances sur le trésor public est demeurée très faible — 65 millions de dirhams — par rapport aux résultats des exercices antérieurs. Cette situation reflète l'amélioration dont a bénéficié la trésorerie de l'Etat, plus largement alimentée par des ressources non monétaires et par des concours extérieurs.

Pris globalement les crédits intérieurs — constitués par la somme des concours au Trésor et à l'économie — ont progressé en définitive de 7,7 % soit deux fois plus vite qu'en 1970 où ils ne s'étaient accrus que de 3,6 %.

Le tableau suivant indique l'évolution des principales rubriques des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires au cours des années passées.

Montants en millions de dirhams en fin d'année

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente.

	1968	1969		1970		1971	
	Montants	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Avoirs extérieurs nets	312	417	+ 33,6	598	+ 43,4	958	+ 60,2
Créances sur le Trésor	2.255	2.778	+ 23,2	2.962	+ 6,6	3.027	+ 2,2
dont :							
• Banque du Maroc	(1.160)	(1.364)	+ 17,6	(1.527)	+ 11,9	(1.433)	— 6,2
• Portefeuille d'effets publics des banques	(618)	(828)	+ 33,9	(887)	+ 7,1	(1.000)	+ 12,7
Crédits à l'économie	2.621	2.564	— 2,2	2.571	+ 0,2	2.935	+ 14,2
Total	5.188	5.759	+ 11,—	6.131	+ 6,5	6.920	+ 12,9
Divers	— 99	— 89		—180		—234	
Total des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	5.089	5.670	—	5.951	—	6.686	—

A la fin de 1971 la part occupée par les avoirs extérieurs dans l'ensemble des contreparties s'est nettement renforcée et représente 13,8 % au lieu de 9,8 % un an auparavant. Celle des crédits dits à l'économie s'est également développée, passant de 41,9 % à 42,5 %, tandis qu'à l'inverse l'importance relative des créances sur le Trésor public, tout en demeurant prépondérante, a fléchi de 48,3 % à 43,7 %.

Les avoirs extérieurs

Prolongeant un essor amorcé ces dernières années, l'expansion enregistrée au terme de 1971 par les avoirs extérieurs nets a atteint 360 millions de dirhams ou 60,2 % dont 61 millions proviennent de la seconde allocation de droits de tirages spéciaux à laquelle a procédé le fonds monétaire international en janvier 1971. Cette augmentation apparaît encore plus marquée que celles des deux exercices précédents au cours desquels l'accroissement de nos avoirs en devises avait été déjà remarquable et s'était chiffré respectivement à 33,6 % et 43,4 %.

Le développement des réserves de change s'est effectué de manière presque ininterrompue tout au long de l'année. Le mouvement de hausse qui se produit habituellement durant les six premiers mois a persisté jusqu'à fin septembre où les avoirs extérieurs nets ont été portés à leur seuil le plus haut de l'année, soit 982 millions de dirhams. La baisse saisonnière du second semestre a été en revanche limitée au seul mois d'octobre, et suivie d'une nouvelle élévation en dépit des prélèvements substantiels opérés en fin d'année pour assurer le règlement des échéances de la dette extérieure.

En définitive, l'augmentation a concerné pour une faible part — 21 millions de dirhams — les réserves disponibles de change des banques de dépôts et s'est surtout manifestée au niveau des avoirs nets de l'Institut d'émission qui ont progressé de 339 millions de dirhams dont 263 millions en devises convertibles et 76 millions correspondant à l'amélioration du solde positif des comptes d'accords bilatéraux de paiement.

Ces résultats traduisent l'amélioration de la balance des paiements qui a enregistré, parallèlement à un important déficit commercial, une très nette progression des recettes du tourisme et des rapatriements de revenus des travailleurs nationaux à l'étranger ainsi que le maintien d'un fort courant de concours extérieurs.

Grâce à ces entrées de devises le Maroc a apuré ses engagements envers le fonds monétaire international, sans d'ailleurs que les opérations correspondantes aient une incidence sur le montant de ses avoirs extérieurs nets. Rappelons que les remboursements intervenus au cours de l'exercice ont porté sur l'équivalent en devises de 35,8 millions de D.T.S. et que le nouveau crédit de confirmation obtenu en mars 1971 a été mobilisé partiellement à hauteur de 8,25 millions de dollars. A l'issue de ces transactions, nos engagements envers le fonds monétaire s'inscrivent désormais dans la tranche-or de notre quota qui se trouve entièrement utilisée.

Les créances sur le Trésor

Contrairement aux années passées, les créances sur le Trésor public inscrites dans les contreparties pour 3.027 millions de dirhams, ont marqué une faible hausse annuelle de 65 millions ou 2,2 % au lieu de 184 millions ou 6,6 % en 1970 et 523 millions ou 23,2 % en 1969. Ce résultat apparaît conforme à la physionomie de l'exercice au cours duquel, et pour la première fois depuis longtemps, les engagements à caractère monétaire du Trésor sont demeurés de façon presque permanente au-dessous de leur niveau de départ.

L'augmentation correspondante est due essentiellement aux créances des entreprises et des particuliers, sous forme de dépôts gérés par la Trésorerie et les Chèques postaux, qui se sont développés jusqu'au milieu de l'année avant de voir leur avance réduite finalement à 45 millions de dirhams.

Par ailleurs, le Trésor a conservé une position relativement équilibrée à l'égard de l'ensemble du système bancaire, la progression de ses engagements envers les banques commerciales ayant été en large partie compensée par la réduction de son endettement auprès de l'Institut d'émission.

En relation avec l'essor des dépôts de la clientèle, les souscriptions obligatoires de bons du Trésor ont renforcé de quelque 113 millions de dirhams le portefeuille d'effets publics du système bancaire dont le montant a atteint pour la première fois 1.000 millions de dirhams en fin d'année.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ces disponibilités, entre autres, ont permis au Trésor de réduire très sensiblement ses recours directs à la Banque du Maroc qui se sont inscrits en baisse de 94 millions de dirhams — alors qu'ils s'étaient accrus de 184 millions en 1970 — après avoir fléchi de façon très prononcée dans le courant de l'exercice ; c'est ainsi qu'au 31 août ils étaient inférieurs de 231 millions de dirhams à leur niveau initial.

Le désendettement de l'Etat auprès de la Banque du Maroc tout au long de l'année témoigne une plus grande aisance de la Trésorerie publique qui s'explique par la stabilité des besoins de financement du budget d'équipement et par le développement de certaines ressources internes et extérieures ; il s'agit notamment de divers dépôts à caractère non monétaire gérés par les comptables publics et des concours financiers reçus de l'étranger.

Les crédits à l'économie

L'assouplissement de la politique du crédit suivie en 1971 — dont les modalités seront détaillées au chapitre suivant — a permis une expansion de 364 millions de dirhams ou 14,2 % des crédits à l'économie financés sur ressources monétaires, qui contraste avec la stabilité engendrée par les strictes mesures d'encadrement prises en 1969 et en 1970 par les autorités publiques.

A l'inverse de l'évolution habituelle, les encours globaux n'ont guère régressé au cours du premier trimestre et ont ensuite marqué une faible augmentation. La vive reprise saisonnière ne s'est produite qu'en juillet — +295 millions de dirhams — et a été suivie, contrairement au repli observé les exercices antérieurs, par une persistance de la tendance à la hausse durant le second semestre. Le montant des concours à l'économie a atteint son maximum en décembre avec 2.935 millions de dirhams.

A cette date, les trois-quarts du total, soit 2.202 millions de dirhams, étaient financés par les banques de dépôts tandis que le solde — 733 millions — était nourri par l'Institut d'émission. Les crédits portés par ce dernier se répartissaient alors entre 40 % de facilités accordées aux organismes financiers spécialisés, 38 % de concours aux banques et 22 % d'avances à divers bénéficiaires.

La politique et la distribution du crédit

L'ensemble des concours dispensés à l'économie nationale par les banques et par les organismes financiers spécialisés en 1971 a été largement influencé par les moyens d'action mis en œuvre par les autorités monétaires. Il apparaît donc utile de décrire les modalités de la politique suivie en ce domaine avant d'examiner comment les établissements intéressés ont pu, dans ce cadre, assurer l'équilibre de leurs ressources et de leurs emplois. Il sera ensuite plus aisé d'analyser les différents aspects de la distribution des crédits qui constitue l'essentiel de leur activité.

La politique du crédit

Les mesures d'encadrement du crédit bancaire adoptées par les autorités monétaires en 1969 et en septembre 1970 avaient permis de modérer le développement de la masse monétaire. Il eut été dangereux de compromettre la stabilité financière que cette politique avait contribué à préserver en supprimant toute contrainte dans la distribution des concours à l'économie. Afin de prévenir tout nouveau déséquilibre, une limitation quantitative des crédits a donc été à nouveau édictée en 1971. Soucieux toutefois d'atténuer la rigidité de ce moyen d'action directe, les responsables se sont appliqués à introduire dans le dispositif mis en place une souplesse suffisante pour que les activités essentielles puissent bénéficier des facilités nécessaires à leur soutien, tout en favorisant, comme les années antérieures, les financements jugés prioritaires.

Le maintien de l'encadrement du crédit

Décidées lors de la séance du Comité du crédit et du marché financier du 22 janvier 1971 et notifiées aux banques par lettre du gouverneur de l'Institut d'émission en date du 10 février, les mesures d'encadrement concernaient, comme l'année précédente, les facilités à court terme distribuées par les banques, à l'exclusion des concours céréaliers et du papier commercial sur l'étranger, et s'étendaient en outre, pour la première fois, aux engagements bancaires à moyen terme non réescomptables auprès de la Banque du Maroc. Ces différentes catégories de crédits ne devaient pas globalement dépasser de plus de 6 % en fin d'année le niveau qu'elles avaient atteint au 31 décembre 1970. Elles pouvaient toutefois s'accroître de 10 % au cours de l'exercice pour satisfaire les besoins saisonniers de l'économie.

Le développement très modéré des concours bancaires et l'aisance de trésorerie dont ont bénéficié les banques durant le premier semestre ont permis aux autorités monétaires d'alléger à nouveau le dispositif d'encadrement. Par lettre du 7 juillet, le gouverneur de la Banque du Maroc décidait d'augmenter sensiblement le plafond institué en début d'année pour l'ensemble des crédits encadrés qui pouvaient désormais s'élever d'environ 9,50 % d'une fin d'exercice à l'autre. Ils bénéficiaient en outre de la marge supplémentaire accordée en février pour faire face aux pointes saisonnières, ce qui leur permettait de progresser en cours d'année de près de 12 %.

Cette réglementation très libérale s'accompagnait d'un rappel par l'Institut d'émission du souci de sélectivité qui devait guider les banques dans la distribution de leurs crédits. Ceux destinés à développer les activités productives des petites et moyennes entreprises en particulier, étaient vivement encouragés tandis que les avances qui auraient pu servir à financer des opérations à caractère spéculatif devaient être systématiquement écartées.

Les limites de l'encadrement.

Il convient de souligner, en plus de la souplesse de ce dispositif, les limites de son champ d'application. L'encadrement des crédits n'a concerné que certaines catégories de concours bancaires. Le papier céréalier et les effets représentatifs de créances nées sur l'étranger ont été, comme les années précédentes, maintenus hors plafonnement afin de ne pas entraver le financement de la récolte et de faciliter le développement des ventes à l'extérieur. Les prêts à moyen terme, destinés à augmenter la capacité productive des entreprises et auxquels l'Institut d'émission a donné son accord de mobilisation, ont pu également s'accroître sans limite. Ainsi, un cinquième environ des crédits distribués par les banques, soit 545 millions de dirhams à fin 1971, n'a été soumis à aucune contrainte.

De plus et surtout, la totalité des prêts accordés par les organismes financiers spécialisés a continué d'échapper à toute restriction quantitative. Or il faut souligner l'importance de ces avances qui sont affectées essentiellement au financement des investissements et dont le montant a atteint en fin d'année 1.264 millions de dirhams, soit près de la moitié des concours dispensés par les banques de dépôts.

Au total, les mesures de limitation édictées par les autorités monétaires n'ont donc intéressé qu'à peine plus de 50 % de l'ensemble des crédits à l'économie distribués par les banques et par les organismes spécialisés.

L'utilisation des autres moyens de régulation du crédit

Comme il est normal en période d'encadrement du crédit, les autres moyens d'action, notamment sur la liquidité bancaire, n'ont pas fait l'objet d'une grande utilisation.

Aucune modification n'a affecté le *taux de base* auquel les banques peuvent mobiliser leurs crédits auprès de l'Institut d'émission qui est resté fixé à 3,50 %, tandis que les créances nées sur des pays autres que ceux de la Zone franc continuaient à bénéficier d'un refinancement de faveur à 3 %. De même, aucun aménagement n'a été apporté aux plafonds de réescompte des banques auxquelles une fiche spéciale de 60 millions de dirhams a été toutefois accordée, comme les années précédentes, pour une durée de six mois, de juin à décembre, afin de faciliter le financement de la commercialisation des céréales. Par ailleurs, l'obligation faite aux établissements bancaires de nourrir un portefeuille minimum d'effets publics au moins égal à 30 % de leurs dépôts à vue et à terme — à l'exclusion des comptes en devises et des dépôts-importation — n'a pas subi de changement.

En revanche, le mode de calcul de *la réserve monétaire* a été modifié par un arrêté du ministre des finances en date du 23 avril 1971. Les sommes que les banques sont tenues de maintenir dans un compte spécial ouvert sur les livres de la Banque du Maroc ne sont plus désormais assises sur l'accroissement des dépôts de leur clientèle par rapport à un niveau de référence, mais sur le

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

total de ces comptes créditeurs. Le nouveau dispositif qui est entré en application le 24 mai 1971, a fixé le taux de la réserve à 4 % de l'ensemble des exigibilités des banques. L'Institut d'émission a toute latitude pour augmenter ce taux jusqu'à un maximum de 7 % en fonction de l'accroissement des dépôts et de l'évolution de la situation monétaire et du crédit. Les établissements bancaires, soumis à cette réglementation, sont tenus d'alimenter en conséquence leur compte spécial à la Banque du Maroc ; toute insuffisance éventuelle doit être couverte dans un délai assez bref et supporte des intérêts de pénalisation au taux de 8 %.

Cette réforme du système des « réserves » avait été rendue nécessaire par l'inégalité du précédent mode de calcul qui aboutissait à pénaliser les banques les plus actives dans la collecte de fonds. La nouvelle méthode a atténué la charge entraînée par la progression rapide des dépôts. Le montant de la réserve qui s'était vivement accru pendant les quatre premiers mois de l'année s'est réduit de façon sensible après la mise en application de la réforme, malgré une augmentation substantielle des comptes créditeurs gérés par les banques.

Les résultats de la politique du crédit

L'ensemble des crédits distribués par le système bancaire et par les organismes financiers spécialisés a enregistré en 1971 une hausse supérieure à 16 % mais ce pourcentage recouvre deux évolutions assez différentes.

Comme les années précédentes, les *concours soumis à l'encadrement* ont été contenus, globalement, à l'intérieur des limites fixées. L'ensemble de ces crédits a progressé, d'une fin d'année à l'autre, de près de 9 % pour atteindre 2.077 millions de dirhams. Après s'être développées modérément au cours du premier semestre, ces avances se sont accrues rapidement en juillet et août et à nouveau en octobre où elles ont touché leur maximum avec 2.111 millions de dirhams, soit une augmentation de 10,7 % par rapport à décembre 1970. Si le plafond global imposé par les autorités monétaires a été respecté, certaines banques ont toutefois dépassé, pendant de courtes périodes, les limites individuelles qui leur étaient imparties. Ces établissements se sont vus appliquer les sanctions prévues en cas d'infraction et ont donc dû verser, à un compte non productif d'intérêt ouvert sur les livres de la Banque du Maroc, des dépôts d'un montant égal à l'excédent des crédits distribués, soit 22 millions de dirhams en fin d'exercice.

Pour leur part *les concours non encadrés* ont connu une progression beaucoup plus rapide de 30 % et se sont élevés à 1.968 millions de dirhams en fin d'année. Les crédits accordés par le système bancaire, Institut d'émission compris, se sont chiffrés à 704 millions en hausse de 30 % par rapport au 31 décembre 1970 : si le papier commercial sur l'étranger n'a augmenté que de 8 %, les crédits céréaliers se sont en revanche accrus de près de 40 % à la suite d'une récolte en net progrès ; quant aux engagements bancaires à moyen terme réescomptables ils ont enregistré un développement spectaculaire de 69 %. De leur côté, les prêts des organismes spécialisés, soit 1.264 millions, se sont inscrits en hausse d'environ 17 %. La limitation quantitative des crédits bancaires a donc incontestablement contribué à modérer l'expansion de la masse monétaire tout en permettant aux principaux secteurs productifs de bénéficier largement des appuis financiers nécessaires.

Les organismes distributeurs de crédits

La distribution de crédits, activité essentielle des banques et des organismes spécialisés, dépend largement des éléments qui déterminent la situation financière de ces établissements. Aussi convient-il d'examiner l'évolution de leurs principales ressources et de leurs principaux emplois ainsi que les conditions d'équilibre de leurs trésoreries au cours de l'année 1971. Les modifications du cadre institutionnel dans lequel s'exerce l'action de ces intermédiaires seront également évoquées.

LES BANQUES

Les ressources et emplois des banques ont augmenté de près de 14 % en 1971. L'importance de ce taux de croissance, qui contraste avec celui des deux années précédentes — à peine 5 % en 1970 et 8 % en 1969 — est la conséquence directe de la politique de crédit plus souple suivie par les autorités monétaires et de la situation excédentaire de la balance des paiements, tous éléments qui ont entraîné une progression notable des dépôts de la clientèle, principale ressource des banques. Celles-ci ont pu, grâce à l'amélioration de leur liquidité, se désendetter largement auprès de l'Institut d'émission, surtout au cours du premier semestre, et assurer l'équilibre de leurs trésoreries tout en réduisant leurs appels au marché monétaire.

Évolution des emplois et des ressources bancaires

Les emplois et ressources des banques ont évolué comme suite de 1970 à 1971 :

(En millions de dirhams)

EMPLOIS :	Fin 1970	Fin 1971
Encaisses et réserve monétaire	186	234
Créances sur le Trésor	896	1.010
Crédits à l'économie	2.292	2.622
Titres en portefeuille	72	122
Avoirs extérieurs (1)	86	82
Immobilisations et divers nets	119	85
Total	3.651	4.155

RESSOURCES :	Fin 1970	Fin 1971
Fonds propres nets	178	193
Provisions pour risques	30	32
Dépôts à vue	2.648	3.042
Dépôts à échéance	410	477
Engagements extérieurs	86	69
Concours de l'Institut d'émission (2)	279	319
Concours des organismes spécialisés	20	23
Total	3.651	4.155

(1) A l'exception des créances nées sur l'étranger comprises dans les crédits à l'économie. Voir annexe statistique n° 39.
(2) Les concours de l'Institut d'émission comprennent désormais le réescompte d'effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique, précédemment inclus dans les concours des organismes spécialisés. Voir annexe n° 39 *bis*.

Les concours bancaires à l'Etat sous forme de souscriptions d'effets publics ont progressé de 112 millions de dirhams soit près de 13 % en 1971, au lieu de 59 millions de dirhams ou 7 % pendant l'exercice précédent, en raison de l'accroissement des exigibilités qui constituent l'assiette du portefeuille minimum de bons du Trésor ; ces facilités, qui forment la quasi-totalité des créances des banques sur l'Etat, ont atteint un milliard de dirhams en fin d'année et continuent de représenter près du quart des *emplois bancaires*. Malgré leur forte augmentation de 330 millions en valeur absolue, les crédits à l'économie ont peu accru leur importance relative qui s'établit à 63 % du total des situations. Les comptes de réserve monétaire se sont élevés de 28 % environ, passant à 198 millions de dirhams en fin d'année, et les dépôts de pénalité que certains établissements ont dû constituer auprès de la Banque du Maroc pour infraction à la limitation des crédits ont atteint 22 millions.

Parmi les autres emplois des banques, il convient de souligner le renforcement de près de 70 % de leur portefeuille-titres à la suite notamment de souscriptions de fonds d'Etat et d'obligations garanties.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Cinq banques ont augmenté leur capital en 1971 et les fonds propres nets de l'ensemble du système bancaire se sont accrus de 7,3 % ; ils ne constituent cependant que 4,6 % des *ressources*. Les dépôts de la clientèle ont enregistré une progression globale de 461 millions de dirhams, supérieure à 15 % au lieu de 5 % en 1970. Les dépôts à vue ont bénéficié de cette hausse pour plus des quatre cinquièmes ; si les comptes de chèques ont continué de s'accroître à un rythme satisfaisant, les dépôts des entreprises non financières se sont élevés beaucoup plus rapidement que pendant les deux exercices antérieurs, en relation notamment avec l'essor des crédits à l'économie intervenu surtout au cours du second semestre de l'année. Les comptes à échéance, qui s'étaient sensiblement réduits en 1970, se sont inscrits en hausse de 67 millions de dirhams ou 16,3 %. Les établissements installés à Casablanca ont encore recueilli plus de la moitié des dépôts ; leur importance relative est toutefois en légère diminution — 54 % du total au lieu de 56 % à fin 1970 — de même que celle de Rabat — moins de 11 % — et de Tanger, Fès et Meknès. L'ouverture de nouveaux guichets dans le Sud a en revanche sensiblement accru la part de Marrakech et d'Agadir dans la collecte des fonds.

L'équilibre des trésoreries bancaires

Les banques ont assuré l'équilibre entre leurs ressources et leurs emplois en se refinançant, comme à l'accoutumée, auprès de la Banque du Maroc et en recourant pour le surplus aux disponibilités du marché monétaire.

Les recours des banques à l'Institut d'émission

Les appels des banques à l'Institut d'émission y compris le réescompte d'effets à moyen terme transitant par l'intermédiaire de la Banque nationale pour le développement économique, se sont accrus de 40 millions de dirhams ou 14 % d'une fin d'année à l'autre. L'appoint de trésorerie ainsi procuré s'élevait, au 31 décembre 1971, à 319 millions de dirhams et représentait près de 12,2 % des crédits distribués par les banques au lieu de 10,7 % un an plus tôt. Ces chiffres n'expriment toutefois que le refinancement dont ces établissements ont bénéficié au terme de l'exercice et ne traduisent pas son importance réelle ni son évolution au cours de l'année.

Les recours des banques à la Banque du Maroc se sont en effet situés, en moyenne quotidienne, à un niveau sensiblement inférieur à celui de l'exercice précédent : 281 millions de dirhams en 1971 contre 323 millions en 1970. Le taux d'utilisation de l'ensemble des facilités ouvertes par l'Institut d'émission n'a pas excédé 46 % au lieu de 59 % l'année antérieure. Le plafonds de réescompte proprement dit (1) n'a été employé, en moyenne, qu'à hauteur de 64 %.

Cette réduction de l'endettement des banques traduit l'amélioration de leur liquidité intervenue en 1971. Au cours de l'année considérée dans son ensemble, les établissements bancaires ont, en effet, effectué de très importantes cessions de devises à l'Institut d'émission. Trois facteurs ont, en revanche, contribué à peser sur leurs trésoreries ; ce sont d'abord l'accroissement de la circulation des billets, l'élévation des sommes bloquées chez la Banque du Maroc au titre de la réserve monétaire et des dépassements de crédits encadrés, et surtout la situation du Trésor qui a pu abaisser largement le montant de ses recours aux avances de l'Institut d'émission. Toutefois l'action de ces éléments a affecté très diversement, au cours des mois de la période sous-revue, la liquidité des banques et, par suite, le niveau de leurs appels à la Banque centrale.

Le refinancement accordé par celle-ci a évolué comme suit au cours des trois dernières années :

Recours à l'Institut d'émission (en fin de mois et en millions de dirhams)	Mars	Juin	Juillet	Août	Septembre	décembre
1969	264	268	434	414	348	261
1970	247	310	471	433	395	279
1971	328	154	341	415	335	319

Voir tableau détaillé annexe n° 41.

Au cours du premier semestre, les facteurs d'élargissement de la liquidité bancaire — réduction de la circulation fiduciaire pendant les premiers mois de l'année et entrées de devises importantes — l'ont emporté nettement sur les éléments restrictifs — augmentation des comptes de réserve monétaire et abaissement substantiel des avances de l'Institut d'émission au Trésor —. Les banques ont pu ainsi se désendetter largement vis-à-vis de la Banque du Maroc : l'ensemble de leurs recours s'est progressivement réduit de 279 millions de dirhams à fin décembre 1970 à 154 millions à fin juin 1971. A cette date, les facultés de mobilisation n'étaient utilisées qu'à hauteur de 25 %. Cette situation, qui s'est accompagnée d'une élévation sensible des crédits nourris par les banques, mérite d'être soulignée : l'endettement bancaire atteignait alors le niveau le plus faible enregistré depuis trois ans. Avec le développement habituel des concours à l'économie à partir de juillet, les banques dont les trésoreries ont subi l'action négative exercée par la progression des billets en circulation et par la poursuite, jusqu'en septembre, du désengagement du Trésor vis-à-vis de la Banque du Maroc, ont vu s'accroître rapidement leurs besoins de refinancement. Ceux-ci ont atteint leur maximum en août et sont demeurés élevés jusqu'à la fin de l'année tout en restant toutefois relativement moins importants que l'année précédente ; ainsi l'utilisation des facilités ouvertes par l'Institut d'émission n'a pas dépassé en moyenne 61 % de leur total en août contre 83 % un an plus tôt et a varié ensuite de 50 % à 60 %.

Les recours des banques au marché monétaire

En raison de l'amélioration de leur liquidité, les banques ont pu réduire également en 1971 leurs recours au marché monétaire. Ce marché, qui, rappelons-le, fonctionne sur la place de Casablanca où sont situés tous les sièges sociaux des établissements bancaires assure essentiellement la couverture des besoins de courte durée de leurs trésoreries. Il est alimenté par les banques disposant de liquidités excédentaires et par certains organismes financiers, telles la Caisse de dépôt et de gestion et la Caisse marocaine des marchés, à la recherche d'emplois à très court terme. Il convient de noter que seuls les prêts accordés par ces derniers établissements constituent un apport net pour le système bancaire. L'Institut d'émission se tient informé des transactions et de leurs conditions ; pour améliorer sa connaissance du marché, il a d'ailleurs, par une instruction en date du 31 mars 1971, imposé aux banques de lui indiquer chaque mois le montant et les modalités de réalisation des opérations ainsi que la personnalité des prêteurs et emprunteurs.

(1) Le « plafond de réescompte » au sens strict ne comprend ni les possibilités de mobilisation d'effets publics et d'effets à moyen terme, ni la faculté de « pension supplémentaire ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Au cours de l'exercice sous-revue l'encours moyen des prêts et emprunts nécessaires à l'équilibre des trésoreries bancaires n'a pas dépassé 126 millions de dirhams en fin de mois, soit 13 % de moins que l'année précédente. Il a varié entre un minimum de 88 millions en février et un maximum de 172 millions en août contre respectivement 105 et 231 millions en 1970. L'évolution des positions a été caractérisée, de même que celle des appels aux institutions de réescompte, par un net accroissement au cours du second semestre. Le taux des opérations au jour le jour, qui s'est fixé le plus souvent au niveau du taux de base de l'escompte jusqu'à la fin juin, s'est ensuite élevé à 5 et 6 % en juillet et août et a oscillé entre 4 et 5 % pendant les derniers mois de l'année. L'abondance des capitaux offerts par certains prêteurs a sans doute contribué à maintenir ces conditions relativement modérées par rapport à celles qui avaient prévalu un an plus tôt. Par suite du désengagement partiel de la Caisse de dépôt et de gestion, l'apport net des organismes financiers spécialisés aux banques n'a représenté en moyenne que 33 millions de dirhams soit 26 % de l'encours global et moins de la moitié du total de 1970. Cette réduction a été compensée notamment par les liquidités fournies au marché par le Crédit populaire devenu le principal prêteur grâce à sa large trésorerie alimentée en particulier par les envois de fonds des travailleurs marocains à l'étranger.

Le cadre institutionnel de l'activité des banques

L'année 1971 a vu se poursuivre les efforts déployés par les banques pour développer leur réseau de guichets en même temps que s'accentuait la concentration des établissements existants. Pour sa part, la réglementation bancaire n'a pas subi d'aménagement notable.

La structure du réseau bancaire

Le mouvement de concentration des banques amorcé après l'indépendance s'est poursuivi en 1971. Un des principaux établissements, la Société de banque du Maghreb, disposant de 29 agences, a été absorbé à compter du premier juillet par la Banque marocaine pour le commerce extérieur et par la Société générale marocaine de banques. Le nombre de banques de dépôts exerçant actuellement leur activité est ainsi ramené à 18, y compris le Crédit populaire.

Cette opération a modifié sensiblement, d'une fin d'année à l'autre, la répartition des établissements selon l'importance de leur situation comptable ainsi que le fait apparaître le tableau ci-dessous :

MONTANT DE LA SITUATION (En millions de dirhams)	Nombre de banques		Total des situations en millions de dirhams		% de l'ensemble	
	1970	1971	1970	1971	1970	1971
Supérieur à 500	1	3	528	2.051	13	44
Compris entre 300 et 500	6	4	2.294	1.541	57	33
Compris entre 200 et 300	3	2	678	465	17	10
Compris entre 50 et 150	5	5	436	470	11	10
Inférieur à 50	4	4	107	135	2	3
Total	19	18	4.043	4 662	100	100

Cette classification est étroitement liée au nombre de points d'implantation : les sept banques qui totalisent 77 % du montant des situations détiennent les trois-quarts des guichets. Le nombre de ceux-ci, en progression rapide ces dernières années, s'est encore accru de 18 unités en 1971 ; les points de contact avec la clientèle atteignent désormais 259 dont 9 agences périodiques (1). Les nouvelles implantations ont surtout accentué l'équipement bancaire des villes de la Côte atlantique qui rassemblent plus de la moitié des guichets, Casablanca détenant à elle seule près du quart des agences.

La réglementation bancaire

Les autorités de tutelle n'ont pas imposé en 1971 d'obligation nouvelle au système bancaire si ce n'est la déclaration mensuelle, déjà signalée, des prêts et emprunts réalisés sur le marché monétaire. Comme prévu, les organismes de crédit populaire ont été tenus de respecter, à partir du début de l'année, le coefficient de solvabilité déjà appliqué aux banques inscrites depuis le 31 mars 1970. Rappelons que ce rapport fixant un pourcentage minimum de 5 % entre les fonds propres et les engagements à vue et à terme des établissements, est destiné à renforcer la sécurité des déposants.

Dans le cadre de la politique de marocanisation du secteur tertiaire, une commission spéciale a été créée par les pouvoirs publics au début de l'année 1971 en vue d'étudier et de mettre en œuvre les modalités susceptibles d'accélérer ce processus en ce qui concerne les banques. Un rapport a été établi par ce groupe de travail et remis au ministre des finances.

(1) Ces chiffres ne comprennent pas les agences de la Caisse nationale de crédit agricole ayant une activité bancaire (cf. infra.)

LES ORGANISMES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les organismes spécialisés à statut légal particulier (1) ont continué d'exercer en 1971, par leurs diverses interventions, un rôle actif dans le financement de l'économie en participant notamment à la réalisation des investissements et au développement du marché financier. A la différence des banques dont l'activité est alimentée principalement par les dépôts à vue de la clientèle, ces établissements disposent surtout de ressources stables qu'ils peuvent affecter à des emplois de longue durée. L'accroissement des moyens de financement nécessaires à l'expansion rapide et à la diversification des crédits constitue d'ailleurs l'une des principales préoccupations actuelles de ces organismes.

Evolution des emplois et des ressources des organismes spécialisés

Les emplois et ressources consolidés des organismes financiers spécialisés, qui s'étaient accrus de près de 10 % en 1970, se sont développés de 13 % — soit 205 millions de dirhams — en 1971. Leur montant global s'élève ainsi à 1.801 millions de dirhams et représente près de la moitié des actifs des banques de dépôts.

Les quatre cinquièmes des *emplois* de ces établissements sont consacrés à des concours en faveur de l'économie : ils sont accordés principalement sous forme de crédits proprement dits, qui constituent à eux seuls plus des deux tiers des interventions de ces organismes, et pour le reste sous forme d'aide au financement des collectivités publiques et de prises de participation dans le capital des sociétés. Les autres emplois sont représentés par des facilités consenties au Trésor et par des avances aux banques de dépôts.

(1) Banque nationale pour le développement économique, Caisse de dépôt et de gestion, Caisse marocaine des marchés, Caisse de crédit agricole et Crédit immobilier et hôtelier.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams (1)

Emplois :	Fin 1970	Fin 1971	Ressources :	Fin 1970	Fin 1971
Créances sur le Trésor	200	213	Fonds propres	183	195
Créances sur les banques	73	71	Concours de l'Etat	148	157
Crédits à l'économie	1.081	1.264	Emprunts extérieurs	198	252
Crédits aux collectivités publiques	80	80	Emprunts intérieurs	98	141
Portefeuille-titres	104	118	Dépôts à court terme	669	743
Emplois divers	58	55	Concours de l'Institut d'émission	300	294
			Ressources diverses nettes	—	19
Total	1.596	1.801	Total	1.596	1.801

(1) Chiffres rectifiés pour 1970 et provisoires pour 1971. Voir annexe statistiques n° 10.

Les crédits à l'économie ont progressé de 183 millions de dirhams, soit près de 17 %, d'une fin d'année à l'autre. Leur encours global qui est passé de 1.081 à 1.264 millions de dirhams est égal à près de la moitié des concours distribués par les banques de dépôts. Les prêts ainsi accordés ont été dispensés pour un cinquième à court terme — il s'agit essentiellement des crédits de la Caisse nationale de crédit agricole aux cultures et à l'élevage et de certaines avances temporaires de la Caisse de dépôt et de gestion à ses filiales — et pour les quatre cinquièmes sous forme d'avances à moyenne et longue échéance aux activités que chaque établissement est spécialement chargé de soutenir financièrement et de développer : agriculture, tourisme, construction et industrie en général. Ces concours directs ont été complétés par les prises de participation et les placements effectués, notamment par la Banque nationale pour le développement économique, dans le capital des sociétés : le montant total de ces titres atteint 118 millions de dirhams à fin 1971, marquant un accroissement de 13,5 %. De plus, comme l'année précédente, 80 millions ont concouru par l'entremise de la Caisse de dépôt et de gestion au financement des investissements des collectivités locales.

Bien que les organismes spécialisés aient peu augmenté leur portefeuille d'effets publics et de valeurs d'Etat, ils ont continué de réserver au Trésor environ 8 % de leurs emplois soit 213 millions de dirhams représentés par des bons et obligations et accessoirement par des dépôts divers. Ils ont également fourni aux trésoreries bancaires une partie des disponibilités nécessaires à leur ajustement : en nette réduction depuis la diminution en 1970 des prêts consentis par la Caisse de dépôt et de gestion ces avances atteignaient toutefois encore 43 millions de dirhams en fin d'année et représentaient, à cette date, près de 30 % des fonds accordés aux banques sur le marché monétaire de Casablanca.

Les ressources utilisées pour financer ces interventions sont constitués en premier lieu par les fonds propres des organismes spécialisés et par les concours qu'ils reçoivent de l'Etat. Ces capitaux ne représentent toutefois qu'à peine un cinquième du total et la contribution financière essentielle est celle de l'épargne intérieure qui fournit près de la moitié des ressources, sous forme de dépôts à courte échéance et d'emprunts à moyen et long terme. Les établissements doivent en outre compléter ces moyens de financement en faisant appel à l'aide extérieure et aux facilités de l'Institut d'émission.

Les fonds propres des organismes financiers spécialisés ont accusé une progression de 6 % et atteignent 195 millions de dirhams en fin d'année, soit un montant équivalent au capital et aux réserves de l'ensemble des banques de dépôts. Les concours de l'Etat ont, pour leur part, augmenté dans les mêmes proportions par suite notamment de l'accroissement des dotations particulières affectées aux opérations des caisses locales de crédit agricole.

Les disponibilités provenant de l'épargne interne se sont développées de 117 millions de dirhams, soit plus de 15 %, passant au total à 884 millions de dirhams, et ont permis de financer près de la moitié des nouveaux concours distribués par les organismes. Ce sont les dépôts à vue ou à court terme qui ont encore constitué la majeure partie de ces ressources en s'élevant de 74 millions de dirhams au lieu de 87 millions l'année précédente ; ils sont formés essentiellement par les liquidités confiées à la Caisse de dépôt et de gestion par la Caisse nationale d'épargne, la Caisse nationale de sécurité sociale et divers déposants ainsi que par les comptes créditeurs ouverts depuis 1970 dans certaines agences de la Caisse nationale de crédit agricole. Les émissions à moyen et long terme lancées par la Banque nationale pour le développement économique et le Crédit immobilier et hôtelier ont par ailleurs permis d'accroître de 43 million de dirhams ou 45 %, le montant net des fonds d'emprunt recueillis par ces organismes sur le marché intérieur.

Les concours extérieurs accordés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sous forme de prêts à long terme ont augmenté de 54 millions de dirhams ou 27 % et s'élèvent à 252 millions à fin décembre 1971 ; ils ont assuré le financement de plus de 13 % des interventions des organismes. Cette progression est imputable d'une part, à l'ouverture d'une ligne de crédit de 10 millions de dollars destinée à couvrir les dépenses en devises afférentes aux importations nécessitées par les réalisations hôtelières du Crédit immobilier et hôtelier et, d'autre part, à l'octroi à la Banque nationale pour le développement économique d'une nouvelle aide de 35 millions de dollars affectée au financement de ses projets industriels.

Malgré l'accroissement substantiel de ces différentes ressources, les organismes spécialisés ont dû recourir à la Banque du Maroc pour un montant équivalent à celui de la fin de l'exercice précédent. Compte non tenu du réescompte du papier à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique, dont le produit bénéficie en définitive aux banques distributrices de ces crédits, les concours de la Banque du Maroc aux établissements financiers se sont en effet maintenus d'une fin d'exercice à l'autre presque au même montant — 294 millions de dirhams — soit environ 16 % de leur passif ; ce pourcentage est nettement supérieur à celui du refinancement des banques auprès de la Banque centrale qui n'atteignait pas, à la même date, 8 % de leurs ressources.

Le cadre institutionnel et la réglementation des opérations des organismes spécialisés

La Caisse nationale de crédit agricole, seule des cinq établissements à posséder un réseau d'agences, a poursuivi en 1971 son action amorcée l'année précédente en ouvrant trois nouveaux guichets habilités à traiter les opérations bancaires ; la caisse dispose désormais de neuf comptoirs ainsi équipés. Elle a par ailleurs porté de dix à dix-sept le nombre de ses caisses régionales, soit par création, soit par transformation de bureaux à compétence moins étendue.

Sur le plan des conditions de crédit, plusieurs modifications sont intervenues au cours de l'année 1971. Il s'agit d'abord des modalités d'attribution par l'Etat d'une ristourne, de 2 % maximum, sur les prêts de la Banque nationale pour le développement économique ; accordée jusqu'alors à cette dernière selon certaines normes, la bonification est désormais versée directement à l'emprunteur dans le cadre des mesures d'encouragement octroyées par l'Etat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

D'une manière générale, les organismes financiers spécialisés doivent faire face à un renchérissement du coût de leurs moyens de financement lié notamment à leur recours accru aux prêts de la Banque mondiale, devenus eux-mêmes plus onéreux. Certains établissements sont conduits, en conséquence, à relever le taux de leurs crédits qui étaient demeurés jusqu'alors, il est vrai, à un niveau assez modéré. Ainsi la Banque nationale pour le développement économique a porté l'intérêt de ses prêts de 7 à 8 % le 1er juillet 1971 et l'a de nouveau élevé d'un pour cent à compter de janvier 1971.

Cette augmentation des taux ne fait que traduire les difficultés éprouvées actuellement par les organismes pour collecter les ressources susceptibles de répondre aux demandes de concours croissantes et diversifiées dont ils sont l'objet. Les limites de l'épargne intérieure oblige ces établissements à utiliser les importantes facilités mises à leur disposition par la Banque du Maroc et à faire davantage appel à des emprunts extérieurs.

La distribution du crédit

L'ensemble des concours dispensés à l'économie nationale, qu'ils soient financés sur ressources monétaires par le système bancaire ou sur fonds d'épargne par les établissements financiers spécialisés, s'est élevé de 3.481 à 4.043 millions de dirhams d'une fin d'année à l'autre, progressant ainsi de 16,2 % au lieu de 5,7 % seulement en 1970. Le tableau ci-dessous indique la répartition de ces crédits selon les organismes qui sont à l'origine de leur distribution, selon les établissements qui assuraient effectivement leur financement en fin de période et selon la durée des facilités accordées.

REPARTITION DES CREDITS A L'ECONOMIE (1)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971
— *Selon l'origine de leur distribution*			
• Institut d'émission	116	108	159
• Banques de dépôts	2.242	2.292	2.622
• Organismes financiers spécialisés	932	1.081	1.264
	3.290	3.481	4.045
— *Selon leur financement*			
• Institut d'émission	686	653	734
• Banques de dépôts	1.954	2.027	2.318
• Organismes financiers spécialisés	650	801	993
	3.290	3.481	4.045
— *Selon leur durée*			
— *Court terme*	2.402	2.456	2.802
• Institut d'émission	116	108	159
• Banques de dépôts	2.101	2.143	2.391
• Organismes financiers spécialisés	185	206	252
— *Moyen et long terme*	888	1.025	1.243
• Banques de dépôts	141	150	231
• Organismes financiers spécialisés	747	875	1.012
	3.290	3.481	4.045

Les avances distribuées par les banques de dépôts ont vivement progressé en 1971, atteignant 2.622 millions de dirhams en fin d'année, soit une élévation globale de 330 millions ou 14,4 %. Les concours consentis par les établissements financiers spécialisés se sont développés plus rapidement encore, passant à 1.264 millions de dirhams et enregistrant ainsi une augmentation de 183 millions de dirhams ou 17 %. La part relative occupée par ces derniers parmi les organismes distributeurs de crédits s'est donc encore accrue et représente désormais 31 % du total tandis que celle des banques de dépôts, tout en demeurant prépondérante, a légèrement régressé pour se fixer à 65 %. Les facilités directes accordées par l'Institut d'émission se sont elles-mêmes inscrites en hausse sensible, de 108 à 159 millions de dirhams d'une fin d'exercice à l'autre, mais leur importance dans la distribution des crédits demeure très modeste, moins de 4 %.

Comme les années précédentes, le financement de ces concours n'a pas été supporté intégralement par tous les établissements distributeurs. En acceptant de mobiliser, principalement par voie d'escompte, une partie des crédits consentis par les banques et par les organismes spécialisés, l'Institut d'émission nourrissait lui-même, en fin d'année, plus de 18 % du total des facilités accordées à l'économie, soit 734 millions de dirhams au lieu de 653 millions un an plus tôt. Les banques portaient, à la même date, 57 % de l'ensemble des crédits contre 58 % à fin 1970 : elles bénéficiaient du refinancement de la Banque du Maroc à hauteur de 281 millions de dirhams (2) et avaient obtenu, en outre 23 millions de concours des organismes spécialisés. Ces derniers qui utilisaient à concurrence de 294 millions de dirhams les possibilités mises à leur disposition par l'Institut d'émission (3), finançaient 25 % du total des avances au lieu de 23 % à la fin de l'exercice précédent.

Appréciés selon leur durée, les crédits distribués se répartissent à raison des deux tiers en facilités à court terme, — moins de deux ans d'échéance — et d'un tiers en concours à plus long terme. Les premières ont progressé de 14 % en 1971 tandis que les prêts à moyen et long terme ont enregistré globalement une hausse de plus de 21 %. L'importance relative de ceux-ci s'est en conséquence légèrement accrue, passant à près de 31 % du total.

(1) Chiffres rectifiés pour 1970 en ce qui concerne les crédits distribués ou financés par les organismes spécialisés, et chiffres provisoires pour 1971.

(2) Y compris la mobilisation de 81 millions de dirhams d'effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique.

(3) Non compris l'escompte par la Banque nationale pour le développement économique des effets bancaires à moyen terme nourris en définitive par l'Institut d'émission.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La distribution des crédits à court terme

Vue générale

L'ensemble des facilités à court terme distribuées par le système bancaire et les organismes financiers spécialisés s'est accru de 346 millions de dirhams d'une fin d'année à l'autre, totalisant ainsi 2.802 millions. Cette progression globale, qui contraste avec la faible variation enregistrée en 1970 (+54 millions seulement), recouvre deux évolutions différentes.

Les concours à courte échéance consentis par *les organismes financiers spécialisés* se sont développés de 46 millions de dirhams ou 22 %. Ces crédits qui ne représentent toujours qu'une faible fraction — un dixième — des avances de même durée accordées par les banques, sont distribués essentiellement par le réseau de la Caisse nationale de crédit agricole. Les interventions de brève durée de la Caisse de dépôt et de gestion au profit de ses filiales se sont également vivement accrues tout en demeurant de montant relativement modeste.

Les facilités à court terme accordées par *le système bancaire* qui avaient augmenté globalement de 1,5 % en 1970, ont enregistré une hausse de 300 millions de dirhams ou 13 % au cours de l'année 1971. Cette progression substantielle a concerné aussi bien les crédits directs de l'Institut d'émission — au demeurant de faible volume — que ceux des banques de dépôts. L'élévation de 11,6 % d'une fin d'année à l'autre des avances dispensées par ces dernières a été en partie déterminée par l'amélioration de la récolte de céréales et par l'assouplissement des mesures d'encadrement du crédit. L'accroissement n'est toutefois intervenu qu'au cours du second semestre de l'année alors qu'en 1970 les concours accordés par les banques s'étaient développés dès le mois d'avril et avaient dû être contenus pendant le dernier trimestre. Il en résulte, qu'en moyenne annuelle, les engagements à courte échéance des banques de dépôts ont en réalité augmenté à un taux moindre que l'année précédente (+3,8 % au lieu de +4,8 %).

Les différentes catégories de crédits à court terme

Les avances à court terme consenties par la Caisse nationale de crédit agricole ont été le plus souvent, comme à l'accoutumée, des crédits de campagne destinés au financement des récoltes et de l'élevage. En 1971, ce sont les prêts individuels accordés par les caisses locales et surtout par les caisses régionales qui ont enregistré de fortes progressions. Les concours aux organismes coopérati. et offices agricoles régionaux, qui représentent toujours la majeure partie de ces crédits, se sont en revanche inscrits en retrait.

La répartition des diverses catégories de facilités bancaires à moins de deux ans d'échéance s'est à nouveau légèrement modifiée d'une fin d'année à l'autre. Après avoir progressé sensiblement d'avril à août, le papier commercial sur le Maroc a retrouvé en fin d'année un montant équivalent à celui de décembre précédent et sa part s'est réduite de 24 % à moins de 22 % du total. Les découverts, qui constituent toujours plus du quart des engagements bancaires à court terme, se sont situés en fin d'année à 11 % au-dessus de leur niveau de décembre 1970. Les effets représentatifs de créances nées sur l'étranger ont enregistré une hausse de 7,6 % mais celle-ci n'est intervenue qu'en décembre en raison du démarrage tardif de la campagne d'exportation d'agrumes. Les crédits céréaliers, après avoir supporté d'importants remboursements au cours du premier semestre, se sont largement accrus pour assurer le financement du stockage de la nouvelle récolte et leur montant en fin d'année dépasse de 36 % celui de fin 1970 ; toutefois, leur importance dans le total des facilités bancaires de courte durée ne dépasse pas 11 %. A l'exception des crédits à la consommation et des avances sur marchandises et warrants qui sont restés stables, toutes les autres catégories de concours ont enregistré, à des degrés divers, des augmentations d'une fin d'année à l'autre.

La répartition des crédits à court terme par secteur d'activité

Les déclarations mensuelles effectuées au Service central des risques par les organismes distributeurs de crédits (1) permettent d'apprécier la répartition, selon les grands secteurs bénéficiaires, de 85 % environ des *concours à court terme* à l'économie dont la ventilation s'établit comme suit au terme des deux derniers exercices :

(*En millions de dirhams*)	FIN 1970	FIN 1971	VARIATIONS %
— *Agriculture et pêche*	425	460	+ 8
dont — activités annexes de l'agriculture	130	163	+ 25
— *Mines et industries*	972	1.049	+ 8
dont — industries extractives	23	40	+ 74
— constructions et travaux publics	149	147	— 1
— industries alimentaires	266	287	+ 8
— industries textiles	191	192	+ 0,5
— *Commerce*	593	683	+ 15
dont — commerce gros des produits agricoles et alimentaires	224	291	+ 30
— commerce gros des matières premières	191	209	+ 10
— *Divers*	198	222	+ 12
dont — transports	61	70	+ 15
— crédits à la consommation	62	63	+ 1
Total	2.188	2.414	+ 10

(1) A l'exception de la Caisse de dépôt et de gestion qui n'est pas assujettie à déclaration.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les risques déclarés pour l'agriculture ont augmenté de 8 % seulement en 1971 alors que l'ensemble des facilités de courte durée recensées s'est élevé de 10 % ; ce sont d'ailleurs les activités annexes de l'agriculture qui ont surtout bénéficié de cette progression. Si l'on ajoute à ces avances celles qui ont été utilisées pour la commercialisation de gros des produits agricoles et alimentaires et dont la croissance a été vive en raison du bon niveau de la récolte de céréales, la part du secteur agricole atteint 31 % du total au lieu d'à peine 30 % un an plus tôt. Les mines et l'industrie ont, de leur côté, absorbé environ 42 % des crédits contre 44 % en 1970 ; si les industries alimentaires ont encore disposé d'une large fraction de ces concours, les entreprises du textile n'ont pratiquement pas obtenu de facilités nouvelles et les activités touchant à la construction et aux travaux publics ont même légèrement réduit leurs engagements ; les mines ont en revanche développé de 74 % leurs appels au crédit mais leur part dans le total est demeurée très modeste. Déduction faite des risques du commerce de gros des produits agricoles, les utilisations des autres branches commerciales n'ont pas dépassé 17 % de l'ensemble, soit une proportion identique à celle de l'année précédente ; les transactions portant sur les matières premières, l'outillage et les combustibles ont, comme de coutume, consommé l'essentiel de cette aide. Parmi les secteurs divers qui ont été à l'origine d'à peine 10 % des déclarations il convient de noter, à côté de la quasi-stabilité des crédits à la consommation qui s'étaient inscrits en hausse de 9 % en 1970, la nette avance des encours affectés au financement des transports.

La distribution des crédits à moyen et long terme

Vue générale

L'ensemble des concours de longue durée distribués à l'économie s'est développé de 21 % en 1971, soit à un rythme encore plus élevé que l'année précédente où leur augmentation avait été de 17 %. Leur encours global est ainsi passé de 1.025 à 1.243 millions de dirhams d'une fin d'exercice à l'autre. La progression a concerné aussi bien les crédits bancaires que ceux accordés par les organismes financiers spécialisés.

Les facilités à moyen terme consenties par *les banques* qui s'étaient accrues de 9 % en 1969 et de 4,5 % seulement en 1970, ont en effet enregistré une hausse de 55 % en 1971, atteignant 228 millions de dirhams en fin d'année au lieu de 148 millions un an plus tôt. Ce mouvement spectaculaire, intervenu à partir du mois de juin, a porté essentiellement sur le papier à moyen terme réescomptable auprès de l'Institut d'émission et s'explique, notamment, par le maintien de ces concours en dehors de l'encadrement du crédit et par les possibilités de mobilisation sans limite dont ils bénéficient. La part des engagements à moyen et à long terme des banques dans le total des crédits de longue durée s'est en conséquence élevée de 14 % à 18 %.

Les prêts d'échéance supérieure à deux ans distribués par les *organismes financiers spécialisés* ont progressé quant à eux de presque 16 %, au lieu de 17 % en 1970 et leur montant s'est chiffré à 1.012 millions de dirhams en fin d'année, soit plus des quatre cinquièmes du total des concours à moyen et long terme. Cette expansion a été le fait, à des degrés divers, de chacun des établissements. Ainsi, les prêts à long terme figurant au bilan de la Banque nationale pour le développement économique, déduction faite des facilités accordées au Crédit immobilier et hôtelier, se sont accrus d'environ 30 % par suite, en particulier, du développement de ses interventions en faveur de projets industriels à majorité publique. Les encours du Crédit immobilier et hôtelier se sont inscrits en hausse de près de 20 % au lieu de 30 % l'année précédente ; les avances à l'hôtellerie ont à nouveau constitué l'essentiel de ces financements tandis que les utilisations de prêts à la construction de logements relevant du régime général enregistraient un accroissement très rapide. Les crédits de longue durée consentis par la Caisse nationale de crédit agricole se sont, pour leur part, élevés de 163 à 188 millions de dirhams, soit 15 %, et ont bénéficié surtout aux achats de matériel, à l'irrigation et aux aménagements d'exploitations alors que les sommes allouées aux plantations et à l'équipement des terres accusaient une certaine diminution. La Caisse de dépôt et de gestion enfin, tout en maintenant au même niveau sa participation en faveur des collectivités publiques, a augmenté globalement ses concours de 13 % au profit de ses filiales touristiques et surtout de la construction d'habitations à bon marché.

Répartition des concours à moyen et long terme par secteur d'activité

Le service central des risques, qui rassemble les déclarations mensuelles faites par les banques et par les organismes financiers spécialisés (1), fournit la ventilation, entre les principaux secteurs économiques bénéficiaires, d'environ 70 % des crédits à moyen et à long terme. Le tableau ci-dessous indique la répartition de ces avances à la fin des deux dernières années :

(EN MILLIONS DE DIRHAMS)	FIN 1970	FIN 1971	VARIATIONS %
— *Agriculture et pêche*	60	87	+ 45
dont — culture	24	46	+ 92
— *Mines et industries*	281	401	+ 43
dont — pétrole et carburants	14	52	+ 271
— sucreries	88	97	+ 10
— industries textiles	56	71	+ 26
— *Hôtellerie*	145	175	+ 21
— *Divers*	165	200	+ 21
dont — affaires immobilières	71	85	+ 20
Total	651	863	+ 33

(1) L'absence de la Caisse de dépôt et de gestion parmi les établissements déclarants fait échapper au recensement une fraction notable de ces crédits

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les activités agricoles qui bénéficient surtout de facilités à court terme, n'ont obtenu que 10 % des concours de longue durée déclarés à la centrale ; ce secteur a toutefois reçu des prêts en nette augmentation et sa part dans le total s'est légèrement accrue. Environ 46 % des crédits ont concouru au financement des investissements des mines et de l'industrie au lieu de 43 % un an plus tôt ; parmi les principales branches bénéficiaires, il importe de noter les raffineries de pétrole qui ont développé leur capacité de traitement, les sucreries qui ont disposé de près du quart des capitaux alloués à l'industrie, et le textile qui a, de nouveau, absorbé des avances en sensible accroissement. Le développement de la construction hôtelière, lié à l'expansion du tourisme, a pour sa part, nécessité des concours en hausse de 21 % qui représentent à eux seuls le cinquième du total. L'élévation des risques déclarés au nom des activités diverses trouve son origine dans les transports notamment aériens et ferroviaires, et dans les affaires immobilières.

L'épargne et les investissements

Le présent chapitre rend compte, comme les années précédentes, de l'évolution des investissements au cours de l'exercice et se propose en outre, en dépit de l'insuffisance de l'information statistique, de recenser les différents éléments de l'épargne intérieure ayant contribué au financement des équipements.

Les données chiffrées concernant l'épargne au Maroc sont en effet à la fois succinctes et délicates à interpréter. L'estimation globale faite par la comptabilité nationale évalue l'épargne brute totale à 2.560 millions de dirhams en 1971, soit 13,6 % du produit national brut. Cette grandeur économique représente le solde, corrigé de l'apport net des prêts extérieurs, de toutes les opérations ayant fait varier le patrimoine des agents économiques au cours de l'année. Elle doit, en raison de son mode de calcul (1) être utilisée avec prudence d'autant plus qu'elle n'est assortie d'aucune ventilation entre ses différentes composantes.

Les développements qui suivent se limiteront à une présentation analytique de la seule épargne financière dont les éléments constitutifs ne peuvent encore être réunis dans un tableau d'ensemble. Si les différentes formes de l'épargne liquide ou à court terme sont en effet recensées assez aisément, l'épargne collectée par les compagnies d'assurances et celle recueillie sur le marché financier ne sont connues qu'avec retard et moins de précision.

L'épargne et le marché financier

L'ensemble des liquidités rassemblées au titre de l'épargne à court terme s'est développé en 1971 à un rythme nettement supérieur à celui de l'année précédente. A l'inverse, les émissions publiques et semi-publiques à moyenne et longue échéance ont atteint un niveau très inférieur tandis que l'accroissement net du capital des sociétés enregistrait des résultats satisfaisants, quoiqu'en retrait sur ceux de 1970. Pour sa part, la Bourse des valeurs a connu une progression sensible du volume des transactions dans un marché toujours caractérisé par la rareté du papier.

L'épargne liquide ou à court terme

L'épargne liquide ou à court terme, formée par les actifs patrimoniaux rapidement transformables en monnaie, recouvre essentiellement, outre la quasi-monnaie gérée par les banques, les dépôts sur livrets à la Caisse d'épargne nationale, les bons du Trésor à courte échéance détenus par les particuliers et les entreprises ou inclus dans le portefeuille des compagnies d'assurances ainsi que divers dépôts et bons de caisse recueillis ou émis par certaines institutions financières. Si l'ensemble de ces éléments n'occupe toujours qu'une place très modeste, environ 11 %, dans le total des liquidités, leur encours global a toutefois enregistré presque un doublement au cours des quatre dernières années et a progressé de 15 % en 1971 ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

(Encours en millions de dirhams)

	FIN 1967	FIN 1968	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971
— Dépôts bancaires à terme	254	360	431	408	476
— Dépôts en Caisse d'épargne	101	128	155	183	216
— Dépôts à la C.N.C.A.	—	—	—	18	17
— Bons du Trésor					
• à 6 mois sur formules	—	—	—	30	41
• à 6 mois et à un an en compte courant (assurances)	48	43	45	54	39
— Bons de caisse B.N.D.E.	10	10	8	10	10
Total	413	541	639	703	799
Taux de progression	—	+ 31 %	+ 18 %	+ 10 %	+ 15 %

Les dépôts quasi monétaires gérés par les banques

Les comptes à terme et les bons de caisse ont progressé de plus de 16 % en 1971 et leur encours a atteint 476 millions de dirhams à la fin de l'exercice, soit près de 60 % de l'épargne liquide ou à court terme. Ces dépôts, dont le montant demeure modeste, — ils ne représentent encore qu'un peu plus de 15 % des comptes créditeurs à vue ouverts dans les banques et comptent pour moins de 12 % dans le total des ressources de ces dernières — se sont néanmoins accrus de 87 % en quatre ans, grâce notamment aux conditions de rémunération dont ils bénéficient depuis septembre 1967. Rappelons en effet que ces comptes et ces bons sont rémunérés à des taux variant entre 2,50 % pour des dépôts à trois mois et 4,25 % pour des dépôts à 5 ans alors que l'intérêt maximum servi sur les soldes créditeurs à vue ne peut dépasser 1,50 %. L'augmentation sensible enregistrée en 1971 et qui fait suite à une réduction de 5 % l'année précédente, a constitué un facteur encourageant du renforcement des ressources stables des banques.

Dépôts auprès de la Caisse d'épargne nationale

Les dépôts à vue recueillis par les guichets de la Caisse d'épargne nationale gérés par l'administration des postes, se sont élevés à 216 millions de dirhams à la fin de 1971, au lieu de 183 millions un an plus tôt, soit un accroissement de 18 %. Les épargnants sont composés pour 35 % environ d'agriculteurs, pour un tiers de cadres, employés ou fonctionnaires et pour le reste des autres catégories socio-professionnelles. Le montant des fonds, qui portent intérêt à 3,10 % et qui sont pour l'essentiel déposés à la Caisse de dépôt et de gestion dont ils constituent une des principales

(1) Le montant de l'épargne globale est obtenu par différence entre les emplois du compte capital (formation brute de capital fixe et variation de stocks) eux-mêmes très difficiles à chiffrer, et les autres ressources en capital (prêts extérieurs nets).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ressources, reste encore limité en dépit de la pluralité des points de collecte : ils ne représentent qu'à peine 3,50 % des disponibilités monétaires. Le nombre d'épargnants demeure lui-même peu élevé — 371.000 au 31 décembre 1971 — et le dépôt moyen par livret n'excède pas, à la même date, 582 dirhams. Le rythme de progression de ces comptes mérite toutefois d'être noté : 26 % en 1968, 21 % en 1969, 18 % en 1970 et en 1971. Il est probable que cette évolution favorable pourrait être accentuée par l'adoption de diverses mesures d'encouragement.

Autres dépôts et bons

La Caisse nationale de crédit agricole recueille depuis deux ans, dans certaines de ses agences, des dépôts à vue de sa clientèle. Ces avoirs, qui n'ont pas été retenus jusqu'à présent dans les disponibilités monétaires, doivent tout au moins figurer parmi les composantes de l'épargne liquide. Le montant de ces comptes créditeurs n'a pas dépassé 17 millions de dirhams au 31 décembre 1971 mais leur encours a varié entre 18 et 31 millions au cours de l'exercice. Il doit vraisemblablement s'accroître dans les années à venir grâce à l'extension du réseau de collecte et à l'effort de prospection fourni par la caisse.

Depuis mars 1970, des Bons du Trésor à 6 mois sur formules ont été émis sous forme de coupures de 100, 500, 1.000 et 10.000 dirhams. Ils portent intérêt au taux de 3,50 %. Les particuliers auxquels ces émissions sont réservées, n'ont toutefois participé que faiblement jusqu'ici à cette nouvelle possibilité de placement. L'encours atteint par ces bons, déduction faite des remboursements, s'élevaient à peine à 30 millions de dirhams à la fin de l'année 1970 et s'est chiffré à 41 millions au 31 décembre 1971. A ces valeurs du Trésor acquises par le public, il est possible d'ajouter les bons à 6 mois et à un an détenus en compte courant par les compagnies d'assurances. Ces bons constituent également en effet un emploi de l'épargne des particuliers et des entreprises puisqu'ils sont souscrits, au titre des « réserves techniques » des compagnies, au moyen des primes versées par les assurés (1). Le montant net de ces bons ne dépassait pas 41 millions de dirhams à la fin de 1971, au lieu de 54 millions un an plus tôt.

Parmi les autres éléments de l'épargne liquide ou à court terme, il convient enfin d'inclure les bons de caisse émis par les établissements financiers spécialisés. Actuellement, seule la Banque nationale pour le développement économique procède à de tels emprunts. L'encours maximum de ces titres ne peut excéder 10 millions de dirhams ; ils bénéficient de la garantie de l'Etat et leur taux varie entre 3,50 % et 3,75 % suivant leur échéance s'échelonnant entre trois et six mois. Leur montant est demeuré voisin, tout au long de l'année, du plafond autorisé. Les souscriptions à ces valeurs ont été essentiellement le fait des compagnies d'assurances.

Le rôle des compagnies d'assurances

Les compagnies d'assurances exerçant leur activité au Maroc, et dont le nombre n'a cessé de se réduire au cours des dernières années, passant de 221 en 1962 à 40 en 1970, constituent, par l'importance des fonds qu'elles rassemblent, un des principaux agents de la centralisation des capitaux. Pour que le recensement de ceux-ci soit aussi complet que possible, il faut donc retenir les sommes versées à titre de primes par la clientèle de ces sociétés, dans la mesure où elles se sont ajoutées aux réserves de ces organismes. Les provisions ou « réserves techniques » accumulées par les compagnies pour garantir les risques assurés ont atteint, au total, 970 millions de dirhams à fin 1970 (2), enregistrant ainsi une progression de 103 millions ou près de 12 % par rapport à l'année précédente et de 340 millions ou plus de 50 % en quatre ans. L'assurance automobile a participé pour plus de 40 % dans la collecte de ces fonds tandis que l'assurance sur la vie qui seule représente une épargne véritable de la part des souscripteurs n'en a rassemblé qu'à peine 15 %.

Les emplois des compagnies, qui forment la contrepartie de leurs réserves et de leurs capitaux propres, ont augmenté dans une proportion sensiblement inférieure, près de 8 %, et se sont établis à 1.027 millions de dirhams. Les valeurs mobilières entrent pour les deux tiers environ dans ce total : elles comprennent essentiellement les titres admis sans limitation dans les actifs des sociétés d'assurances et notamment pour 295 millions de dirhams d'obligations émises par l'Etat, pour 220 millions de Bons du Trésor dont 54 millions à court terme et pour environ 40 millions d'emprunts garantis, les autres valeurs étant des actions d'entreprises privées et des parts de sociétés immobilières. Ainsi est mis en évidence le rôle de premier plan occupé par les compagnies dans la détention de valeurs mobilières et dans leurs transactions ; le montant de leur portefeuille est presque équivalent à celui de la capitalisation des titres cotés à la bourse de Casablanca. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue que ces placements sont déjà inclus, soit parmi les éléments de l'épargne liquide, soit dans les fonds recueillis sur le marché financier. Les autres actifs des établissements d'assurances acquis en emploi de leurs réserves et dont l'encours, en accroissement de 16 %, a atteint près de 330 millions de dirhams en 1970, constituent en revanche, une utilisation des sommes versées par les particuliers et les entreprises non recensée par ailleurs.

Le marché financier et la bourse des valeurs

Le tableau ci-dessous indique le total des émissions brutes à moyen et à long terme des secteurs public, semi-public et privé pour chacune des quatre dernières années (3). L'ensemble des fonds rassemblés à ce titre en 1971 accuse une diminution d'environ 30 % par rapport à l'année précédente, imputable aussi bien aux souscriptions d'emprunts publics ou garantis par l'Etat qu'aux constitutions et augmentations de capital des sociétés.

Émissions brutes à moyen et long terme

(EN MILLIONS DE DIRHAMS)	1968	1969	1970	1971
— Bons d'Etat à 5 ans	71	86	90	44
— Obligations et bons d'Etat à long terme	106	77	105	84
(dont obligations à 15 ans)	(63)	(51)	(73)	(45)
— Émissions garanties par l'Etat (4)	69	42	98	59
— Émissions des sociétés (5)	278	175	375	277
Total	524	380	668	464

(1) Les bons souscrits par les banques et par les organismes financiers spécialisés ne sont pas recensés ici car ils constituent un emploi de ressources déjà retenues soit dans les disponibilités monétaires (dépôts à vue) soit dans d'autres éléments de l'épargne liquide ou à court terme (dépôts à terme, dépôts en Caisse d'épargne...).

(2) Les chiffres de 1971 ne sont pas encore connus.

(3) Faute de connaître les remboursements afférant à certaines émissions, le montant total des souscriptions nettes ne peut être établi.

(4) Non compris les bons de caisse émis par la B.N.D.E., classés dans le court terme.

(5) Augmentations de capital et constitutions de sociétés, y compris celles n'ayant pas donné lieu à création de valeurs mobilières

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Émissions publiques et semi-publiques

L'ensemble des émissions brutes publiques et semi-publiques à moyenne ou longue échéance a atteint 187 millions de dirhams marquant ainsi une baisse de 36 %, par rapport à 1970 où elles s'étaient élevées à 293 millions.

Outre les effets publics à court terme déjà indiqués l'Etat a continué d'émettre en 1971 des valeurs à moyen et long terme représentées notamment par des bons du Trésor à 5 ans et par des obligations à 15 ans (1). Les capitaux bruts recueillis n'ont pas dépassé au total 128 millions de dirhams contre 193 un an plus tôt. Comme de coutume, ce sont les compagnies d'assurances et la Caisse de dépôt et de gestion qui ont acquis la plus large part de ces titres. La participation des particuliers et des entreprises a toutefois porté sur environ 61 millions et a pris la forme exclusivement de bons à 5 et 10 ans.

Les emprunts lancés par les organismes semi-publics habituellement collecteurs d'épargne de longue durée — Crédit immobilier et hôtelier, Banque nationale pour le développement économique et Office national d'électricité — se sont également inscrits en diminution, atteignant à peine 59 millions de dirhams au lieu de 98 millions un an plus tôt. Ces émissions ont été, comme celles de l'Etat, souscrites par des institutions financières et notamment par les sociétés d'assurances.

Constitutions de sociétés et augmentations de capital

L'accroissement brut du capital des sociétés, tel qu'il peut être appréhendé par les opérations faisant l'objet de publications dans les journaux d'annonces légales, s'est élevé en 1971 à 277 millions de dirhams au lieu de 375 millions l'année précédente. Bien qu'en net retrait par rapport aux résultats de 1970, qui atteignaient il est vrai un montant exceptionnel, le niveau de 1971 apparaît encore remarquable si on le compare à celui des dix dernières années qui n'a pas excédé en moyenne 220 millions. Cette évaluation dont il convient de déduire le montant des réductions de capital intervenues au cours de l'exercice, se décompose ainsi :

— augmentations de capital	188 millions
— constitutions de sociétés	89 millions
— réductions de capital et transformations de sociétés	45 millions

Comme les années précédentes, ce sont les sociétés anonymes qui ont bénéficié de l'essentiel de ces apports : 95 % du total. Pour ces sociétés, les réductions de capital sous leurs diverses formes n'ont pas dépassé 39 millions au lieu de 46 millions en moyenne au cours des dix années antérieures. Les constitutions et les augmentations de capital ont atteint, pour leur part, 80 et 178 millions alors qu'elles s'étaient limitées à 63 et à 143 millions seulement pendant la décennie 1961-1970. Les seules augmentations de capital ont donné lieu à des souscriptions en espèces pour 123 millions dont 88 ont été libérés (2). Le nombre des sociétés anonymes nouvellement créées et de celles ayant élevé leur capital est également supérieur : respectivement 339 et 214 au lieu de 247 et de 146 en moyenne entre 1961 et 1970.

Les nouveaux capitaux ont été affectés à la plupart des secteurs économiques et en particulier à ceux des sucreries, de l'hôtellerie et du tourisme, des constructions mécaniques et électriques et à l'industrie textile. La constitution d'une nouvelle société de fabrication de pneumatiques a par ailleurs porté à elle seule sur 17,5 millions. Il convient enfin de noter que plusieurs banques ont procédé à l'accroissement de leurs fonds sociaux pour un total de 15 millions.

Bourse des valeurs de Casablanca

A la bourse des valeurs de Casablanca le volume des transactions, qui avait doublé entre 1967 et 1969 et qui s'était ensuite stabilisé, a de nouveau enregistré un vif développement en 1971, passant de 50 à 64 millions de dirhams soit une progression de 28 %. Le nombre de titres traités a lui-même presque doublé en s'élevant à 412.500 (3). Cette augmentation est imputable principalement aux échanges portant sur les obligations et sur les fonds d'Etat dont la part dans le chiffre d'affaires global s'est élevée de 13 % à 27 % d'une fin d'année à l'autre, à la suite notamment des achats importants effectués par certaines compagnies d'assurances. La capitalisation boursière s'est accrue, pour sa part, d'à peine 1,6 % et atteint 664 millions de dirhams en moyenne annuelle. Cette quasi-stagnation, intervenue malgré plusieurs augmentations de capital de sociétés cotées, ne fait que traduire la médiocre tenue des cours de la plupart des titres ; à l'exception d'une dizaine de valeurs en net progrès, les actions ont en effet enregistré pour la plupart de faibles variations. La rentabilité moyenne des valeurs cotées s'est, dans le même temps, sensiblement améliorée et s'est établie à 6,9 % au lieu de 6,1 % l'année précédente. Malgré l'attrait de ce taux rendement, l'essor qui avait marqué les placements en bourse pendant les années précédentes paraît s'être ralenti en 1971. Cette situation est due, certes, à la faiblesse de l'épargne nationale et au petit nombre d'opérateurs mais surtout, semble-t-il, à l'exiguïté du marché et à la rareté du papier offert qui ne peut satisfaire en général qu'à peine la moitié de la demande. La cote officielle ne comprend que 77 valeurs à revenu variable dont une bonne partie ne donne pas lieu à des échanges étoffés : en 1971, plus du tiers des transactions n'a concerné que 13 lignes de cotation. De plus, aucune introduction nouvelle n'a été effectuée au cours des deux derniers exercices.

***

Faute de connaître en particulier le montant exact des apports en numéraire effectivement versés aux sociétés au cours de l'année ainsi que la ventilation entre leurs différents souscripteurs des capitaux recueillis, il n'est pas possible actuellement d'évaluer le total de l'épargne nette collectée sur le marché financier. Il ne s'agirait là, au demeurant, avec les autres formes de l'épargne analysées ci-dessus, que d'une partie des fonds affectés au financement des investissements. En effet, ceux-ci bénéficient en outre et notamment des sommes provenant de l'auto-financement, d'autres ressources de l'Etat et des institutions semi-publiques ainsi que de certains concours extérieurs.

LES INVESTISSEMENTS

Vue générale

Les investissements réalisés en 1971 ont marqué une stagnation par rapport à l'année précédente. Selon les estimations encore provisoires de la comptabilité nationale, la formation brute de capital fixe, exprimée en dirhams courants, n'a pas excédé en effet 2.620 millions au lieu de 2.610 millions un an plus tôt. Succédant à l'expansion de près de 20 % enregistrée en 1970, cette évolution a ramené le taux d'investissement, au rapport entre la formation brute de capital fixe et la production intérieure, de 17,3 % à moins de 16 %. L'objectif prévu par les pouvoirs publics — 19,3 % en 1972 année terminale du plan — apparaît donc, d'ores et déjà, difficilement réalisable : il s'agissait cependant d'un taux considéré comme raisonnable compte tenu des possibilités et comme indispensable au développement accéléré de l'économie nationale.

La répartition des investissements entre leurs trois principales destinations économiques s'est sensiblement modifiée en 1971. Le matériel et l'outillage qui constituent l'équipement directement productif, ont reçu des concours en diminution de près de 7 % et leur part est passée de 46 % à 43 % du total ; la baisse d'environ 5 % des importations de biens d'équipement confirme ce mouvement. En revanche, le bâtiment qui avait déjà fortement progressé en 1970, s'est encore développé de près de 16 % malgré un net ralentissement des autorisations de construire, et l'importance relative de ce secteur s'est accrue de 30 % à près de 33 % de l'ensemble. Quant aux travaux publics, ils ont bénéficié, comme l'année précédente, de 34 % des investissements. La ventilation de la formation

(1) Les autres valeurs comprennent les bons à 5 ans correspondant au prélèvement obligatoire sur les salaires, les bons d'équipement à 10 ans émis en emploi de la réserve d'investissement et ceux réservés aux titulaires de comptes « capital ».

(2) L'importance respective des apports de l'épargne des particuliers et des entreprises et de celle de l'Etat et du secteur semi-public n'est pas connue.

(3) Les chiffres cités sont tirés du rapport annuel de la bourse.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

brute de capital fixe entre ses composantes essentielles et son évolution depuis le début du plan quinquennal sont retracées dans le tableau ci-dessous :

• Montants en millions de dirhams courants
• Indices en volume base 100 en 1960

	1968		1969		1970		1971	
	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant	Indice
Matériel-outillage	860	170	980	188	1.210	225	1.130	203
Bâtiment	380	132	410	141	510	173	590	184
Travaux publics	730	210	790	220	890	243	900	239
Total	1.970	172	2.180	186	2.610	216	2.620	216

Le financement des investissements a été assuré en 1971 par les pouvoirs publics à hauteur de 1.123 millions de dirhams, soit un montant légèrement inférieur à celui de l'année précédente. La part de l'Etat dans la formation brute de capital fixe s'est ainsi réduite à 43 % au lieu de 50 % au cours de la première année du plan actuel. Comme les exercices antérieurs, les quatre cinquièmes environ des crédits publics d'équipement ont concerné trois départements ministériels : les travaux publics et communications pour plus de 450 millions de dirhams, l'agriculture pour plus de 250 millions et le ministère des finances qui a été doté cette année au titre des « charges communes », de fonds en net accroissement.

C'est le secteur privé et semi-public qui a, de nouveau, apporté la contribution la plus importante à l'investissement brut global : sa participation qui s'est accrue d'un peu moins de 2 % a atteint près de 1.500 millions de dirhams, soit 57 % du total. Les crédits bancaires à moyen terme et les prêts à longue échéance des organismes spécialisés ont concouru, pour leur part, à l'orientation soutenue de ces financements. L'autofinancement semble en revanche avoir été plus réticent. Les investissements privés étrangers recensés par l'Office des changes sont restés limités à un niveau équivalent à celui de l'année précédente, soit 135 millions de dirhams : ils se sont dirigés pour un tiers vers l'industrie et pour le reste vers les grands travaux, la recherche pétrolière et le tourisme.

Mesures d'encouragement des pouvoirs publics

Les statistiques annuelles de la « commission des investissements » confirment le net ralentissement des réalisations destinées à accroître la capacité productive du pays. Si la commission a en effet donné son agrément à un nombre de dossiers du même ordre qu'en 1970 — un peu plus d'une centaine — le montant des projets acceptés ne dépasse pas 462 millions de dirhams au lieu de 753 millions un an plus tôt. Il convient toutefois de noter que le chiffre de 1970 était exceptionnel et comportait d'importants programmes dont la mise en œuvre devrait s'échelonner sur plusieurs années. De plus, les demandes déposées en 1971 représentent des investissements très supérieurs à ceux qui ont bénéficié des mesures d'encouragement des pouvoirs publics au cours des dix dernières années et qui n'ont pas excédé, en moyenne, 340 millions de dirhams.

La ventilation des dossiers suivant l'activité économique concernée met en évidence la place prépondérante occupée par deux secteurs, le tourisme et les industries alimentaires, qui ont attiré chacun le tiers du total des investissements projetés en 1971. Les matériaux de construction et la branche du papier-carton ont également intéressé des équipements en progrès sensible. En revanche l'industrie mécanique, les textiles, les laboratoires pharmaceutiques et surtout la recherche pétrolière, les mines ainsi que la fabrication de pneumatiques, qui avaient donné lieu en 1970 à des demandes d'agrément portant sur des montants très élevés, ont suscité des programmes moins nombreux et d'une valeur plus réduite.

Les projets associant des capitaux nationaux et étrangers se sont encore accrus pour représenter 71 % du total. Les investissements exclusivement marocains ont eux-mêmes progressé pour constituer le quart de l'ensemble. Une autre caractéristique des nouveaux équipements prévus est leur décentralisation géographique plus accentuée : la région de Casablanca-Mohammedia doit recevoir seulement 17 % du montant global des dossiers agréés au lieu de plus d'un tiers les années précédentes.

Il convient de noter que les statistiques de la commission des investissements ne rendent compte que des projets ayant reçu son agrément au cours de l'année et ne fournissent pas d'indication sur les programmes non présentés à cet organisme ni sur les demandes qu'il aurait éventuellement écartées. Les chiffres connus ne concernent par ailleurs que des investissements prévus et n'apportent aucune donnée sur les réalisations effectives ni sur leur échelonnement.

L'importance des mesures d'encouragement adoptées par les pouvoirs publics dans le cadre du code des investissements afin de développer la capacité productive du pays doit être soulignée. Les avantages accordés par la commission des investissements sont en effet variés et substantiels : exonération ou remboursement des droits de douane applicables aux importations de matériel d'équipement, réduction de taxes fiscales diverses et autorisation de pratiquer des amortissements accélérés, octroi de primes d'équipement, garantie de retransfert consentie aux investisseurs étrangers... Ces aides diverses, qui se sont élevées à 55 millions de dirhams en 1970, dont 14 millions au titre de la prime d'équipement et 41 millions sous forme d'avantages fiscaux, bénéficient à toute création ou extension d'industrie économiquement justifiée et en particulier aux secteurs jugés prioritaires par le plan. Des mesures sont actuellement à l'étude en vue d'étendre encore les avantages attribués par la commission des investissements et de simplifier les formalités d'examen et d'agrément des dossiers.

Par ailleurs des ristournes d'intérêt sont versées par l'Etat aux emprunteurs effectuant des réalisations dans la construction immobilière et hôtelière ainsi que dans le domaine maritime ; le montant global des déductions ainsi dispensées depuis 1965 a dépassé 42 millions de dirhams et s'est élevé à près de 11 millions pour la seule année 1971, dont 7 au titre des crédits finançant des projets touristiques.

SIRE,

Le bilan que l'on peut dresser de l'année 1971 dans le domaine économique et financier apparaît en définitive assez satisfaisant, en dépit de quelques points moins favorables.

Le maintien d'un taux d'expansion légèrement supérieur à l'objectif annuel du plan quinquennal, la progression du pouvoir d'achat de la population, la sauvegarde d'une situation monétaire interne et extérieure saine — qui a permis au dirham de traverser sans altération la crise internationale — sont autant d'éléments positifs à retenir. En revanche, l'économie marocaine n'a pas échappé à un certain affaiblissement de la conjoncture, perceptible dans le ralentissement du rythme d'activité des secteurs non agricoles, la stabilité des investissements et des échanges commerciaux, l'écart grandissant entre la demande et l'offre sur le marché du travail. Des tendances analogues ont caractérisé les premiers mois de l'exercice 1972 au cours desquels sont cependant apparus des indices encourageants, mais encore limités, d'une reprise de la production que devraient accentuer les perspectives d'une abondante récolte de céréales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Bien que le taux moyen d'expansion des dernières années ait été dans l'ensemble assez soutenu, l'économie nationale dispose d'une marge appréciable de capacités et de ressources inemployées qui devrait favoriser une relance de l'activité sans risque de provoquer une pression trop forte sur la demande et les prix.

A cet égard le budget de l'Etat adopté pour l'exercice en cours pourrait avoir une influence expansionniste. Il enregistre, en effet, une accélération des dépenses de fonctionnement consécutive aux mesures à caractère social prises à l'automne par les pouvoirs publics, et un niveau élevé de dépenses d'équipement qui coïncide avec la dernière année d'exécution du plan quinquennal. Cette orientation se traduit par un découvert prévisionnel plus important ; on peut néanmoins penser que l'évolution des recettes fiscales — marquée notamment par l'institution d'un impôt sur le revenu global des personnes physiques — et l'aménagement des ressources de trésorerie attendues permettront d'éviter un recours excessif à l'Institut d'émission envers lequel le Trésor a pu, jusqu'à présent, stabiliser ses engagements.

Par ailleurs, les autorités monétaires ont été conduites à tenir compte de la situation toujours largement excédentaire de la balance des paiements, caractérisée par un accroissement des recettes traditionnelles du tourisme et des transferts des travailleurs émigrés ainsi que par une réduction du déficit des échanges commerciaux avec l'étranger, due à la fois à un ralentissement des importations et à une progression des exportations. Cette tendance persistante au renforcement de nos réserves de change dénote l'existence de ressources pouvant être utilisées pour accélérer la reprise des investissements et autoriser une certaine avance des concours à l'économie.

C'est dans cette perspective que se situe la récente décision d'assouplir la politique du crédit de manière à soutenir les progrès de l'activité économique tout en exerçant une surveillance attentive sur la distribution des crédits.

On sait que la forte progression de la masse monétaire et la baisse des avoirs extérieurs avaient conduit à instituer en 1969 une limitation de la progression des concours bancaires à court terme, à l'exclusion des financements jugés prioritaires. Reconduite durant les deux dernières années suivant des modalités plus flexibles pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture, cette politique d'encadrement du crédit a contribué à restaurer les équilibres fondamentaux de l'économie et à préserver la confiance dans notre monnaie. Elle ne saurait cependant se prolonger plus qu'il n'est nécessaire, car ses inconvénients s'aggravent avec le temps et risquent à la longue de figer le système bancaire, de compromettre l'esprit d'entreprise et de donner à la politique monétaire une rigidité trop accentuée. En outre, il est apparu que le développement des crédits était contenu sans grandes difficultés dans les limites fixées, les demandes de concours étant devenues moins pressantes.

Aussi les autorités monétaires ont-elles considéré que le moment était venu de suspendre l'application de l'encadrement au profit d'une politique plus souple et plus globale de réglage de la liquidité bancaire, susceptible de mieux s'adapter aux changements pouvant survenir dans la situation économique et financière du pays.

Pour agir sur la capacité de financement du système bancaire, l'Institut d'émission dispose déjà de moyens d'intervention qui consistent en l'obligation faite aux banques de détenir un portefeuille minimum de bons du Trésor et d'entretenir sur les livres de la Banque du Maroc un compte de réserve monétaire bloqué. D'autre part, la levée de l'encadrement du crédit — qui deviendra effective le 1er juillet 1972 — a rendu indispensable un aménagement des possibilités de refinancement des banques auprès de l'Institut d'émission dans le sens d'une adaptation des plafonds de réescompte individuels et de l'instauration de mesures propres à maintenir dans les actifs bancaires une certaine proportion d'effets représentatifs de prêts à moyen terme mobilisables jusque-là sans limite.

Ces différents moyens d'action doivent permettre à la Banque du Maroc d'exercer, avec une intensité variable selon les instruments utilisés et selon la conjoncture, son rôle de régulateur des émissions de monnaie engendrées par les opérations de crédit, en maintenant les concours bancaires à des niveaux compatibles avec l'équilibre des prix et de la balance des paiements.

Si ces dispositions concernant la monnaie et le crédit doivent contribuer à favoriser la croissance, elles ne peuvent à elles seules fournir le moyen d'assurer un essor soutenu et équilibré de l'économie nationale. Elles ne sauraient être considérées que comme un élément, important, d'une politique d'ensemble définissant les objectifs généraux et s'appuyant sur des actions précises et coordonnées dans les domaines de la production et des exportations, des investissements et de l'épargne, de l'emploi, des revenus et des prix. C'est ainsi qu'en vue d'encourager le développement des ventes à l'étranger, les pouvoirs publics ont déjà étudié la mise en œuvre d'une série de mesures parmi lesquelles figurent l'institution d'un système d'assurance à l'exportation, l'aménagement des régimes douaniers et la création d'un centre de promotion du commerce extérieur.

D'une manière générale, le passage à une nouvelle phase de développement dans le cadre du prochain plan, dont la préparation se poursuit, ne manquera pas d'imposer un effort d'équipement encore plus vigoureux et sélectif, générateur de délicats problèmes de financement. Le pays doit en effet trouver, en dehors des procédés inflationnistes, les ressources suffisantes pour réaliser les nouveaux investissements à caractère économique et social qu'il paraît indispensable de promouvoir. C'est à cette condition, notamment, que peuvent être garanties à l'avenir une stabilité raisonnable de la monnaie et une progression régulière et effective du niveau de vie de la population.

Rabat, juin 1972.

MOULAY HASSAN BEN EL MEHDI.

***

Variations du bilan de la Banque du Maroc

Le total du bilan de la Banque du Maroc est passé d'une fin d'année à l'autre de 3.216,8 à 3.344,5 millions de dirhams, marquant ainsi une progression limitée de 4 % au lieu de 8,3 % en 1970 et 17,1 % en 1969.

Les principales variations enregistrées dans les postes de l'actif et du passif sont les suivantes :

ACTIF

Couverture de la circulation

La couverture de la circulation en or et devises convertibles s'élève au 31 décembre 1971 à 282,8 millions de dirhams, marquant en un an une augmentation de 8,2 millions. La circulation de billets ainsi couverte atteint le chiffre de 2.545,2 millions et le taux effectif de couverture s'établit à 11,4 %.

Avoirs en or et devises convertibles

Les avoirs bruts en or et devises convertibles de la Banque du Maroc sont passés en un an de 456,3 à 535,1 millions de dirhams dont 12,3 millions représentent des avoirs en « Droits de tirages spéciaux ». Ils accusent ainsi une augmentation de 78,8 millions.

Organismes internationaux et accords bilatéraux de paiement

Le poste « Organismes internationaux et accords bilatéraux de paiement » se chiffre, à l'arrêté du bilan, à 243,8 millions de dirhams (143 millions pour les comptes des organismes internationaux et 100,8 millions pour les comptes débiteurs d'accords bilatéraux de paiement), soit une progression de 30,6 millions qui correspond intégralement à celle des soldes débiteurs des comptes d'accords bilatéraux de paiement.

Concours financiers à l'Etat

Les concours financiers à l'Etat atteignent 1.437,5 millions de dirhams et se trouvent ainsi supérieurs de 171,6 millions à ceux du 31 décembre 1970.

L'utilisation de la facilité de caisse mise, sans intérêt, à la disposition de l'Etat, conformément aux dispositions du dahir portant création de la Banque du Maroc (article 35, paragraphe 3), s'élève à 298,6 millions de dirhams à fin 1971, soit 171,6 millions de plus qu'un an auparavant.

Le montant des avances conventionnelles — 1.000 millions de dirhams — n'a pas enregistré de variation d'un exercice à l'autre.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Il en a été de même en ce qui concerne les concours représentés par deux bons du Trésor de 100,5 et 38,4 millions de dirhams qui constituent, le premier, la contrepartie de l'avance consentie à l'Etat pour assurer en 1958 le retrait des pesetas en circulation dans l'ex-zone Nord, et le second, la contrepartie de la prise en charge par l'Institut d'émission des monnaies métalliques en circulation au 30 juin 1959 (article 70 du dahir portant création de la Banque du Maroc).

Comptes courants postaux

Les soldes des « Comptes courants postaux » de la Banque se sont inscrits pour 36,6 millions de dirhams, soit une légère baisse de 0,6 million par rapport au bilan précédent.

Opérations de crédit

Les « Opérations de crédit », en s'élevant à 772,6 millions de dirhams, apparaissent en régression de 174,2 millions.

Le « Portefeuille d'effets sur le Maroc », porté au bilan pour 534,6 millions, fait ressortir une diminution de 21,6 millions par rapport à l'année précédente. Dans cette rubrique, le « Portefeuille d'escompte d'effets sur le Maroc » se chiffre à 519 millions de dirhams, en accroissement de 25,4 millions. Alors qu'elles atteignaient 44,6 millions et 8,2 millions respectivement au 31 décembre 1970, les « traites douanières » et les « obligations cautionnées » remises en pension par le Trésor n'ont pas été utilisées à fin décembre 1971. Par ailleurs, « l'escompte de bons du Trésor » est passé, d'une fin d'année à l'autre, de 9,8 à 15,5 millions.

Le « Portefeuille d'effets sur l'étranger » ressort pour 1 million de dirhams et s'est ainsi amenuisé de 3,4 millions.

Les « Avances » atteignent 203,3 millions de dirhams, soit une diminution de 153 millions de dirhams par rapport à fin décembre 1970. Les « Avances sur effets publics » se sont réduites globalement de 136,7 millions. Aucune avance sur bons du Trésor n'était consentie à fin décembre 1971 à la Caisse nationale de crédit agricole. Les « Avances sur effets du fonds d'équipement communal » n'étaient pas non plus utilisées à cete date.

Les « Effets en cours de recouvrement » (33,7 millions de dirhams) se sont accrus de 3,8 millions de dirhams par rapport au bilan précédent.

Emploi du capital, des réserves et provisions

Après déduction des amortissements opérés au titre de l'exercice 1971, le poste « Emploi du capital, des réserves et provisions » se chiffre au 31 décembre 1971 à 22,9 millions contre 17,9 millions un an auparavant.

PASSIF

Billets en circulation

Le montant des billets en circulation qui était de 2.262,4 millions de dirhams à fin décembre 1970, atteint 2.473,3 millions au 31 décembre 1971. L'augmentation d'une année à l'autre s'établit à 210,9 millions, soit 9,3 % au lieu de 7,1 % en 1970.

A fin décembre 1971, les billets en circulation sont répartis de la façon suivante :

Billets du système en vigueur

Billets libellés en francs :

15.242.789 billets et ½ de	5 dirhams	76.213.947,50 DH
27.207.558 billets de	10 dirhams	272.075.580,00 DH
13.267.276 billets et ½ de	50 dirhams	663.363.825,00 DH
7.053.984 billets de	100 dirhams	705.398.400,00 DH

Billets libellés en frans :

7.469.587 billets de	10.000 francs	746.958.700,00 DH

Billets du système démonétisé :

Billets de 5, 10 et 20 francs		15.147,25 DH
1.556.887 billets et ½ de	50 francs	778.443,75 DH
1.728.339 billets et ½ de	100 francs	1.728.339,50 DH
216.438 billets et ½ de	500 francs	1.082.192,50 DH
173.532 billets et ½ de	1000 francs	1.735.325,00 DH
78.411 billets de	5000 francs	3.920.550,00 DH
TOTAL		2.473.270.450,50 DH

Circulation métallique

Le montant de la circulation métallique est passé à 82,6 millions de dirhams, soit une augmentation de 1,8 million ou 2,2 % au lieu de 2,5 % en 1970.

Au 31 décembre 1971, les monnaies en circulation se décomposent comme suit :

Argent :

6.378.331 pièces de	1 dirham	6.378.331,00 DH
888.827 pièces de	5 dirhams	4.444.135,00 DH
2.531.298 pièces de	100 francs	2.531.298,00 DH
534.644 pièces de	200 francs	1.069.288,00 DH
329.652 pièces de	500 francs	1.648.260,00 DH

Nickel :

40.229.876 pièces de	1 dirham	40.229.876,00 DH
TOTAL		56.301.188,00 DH

Bronze d'aluminium :

63.974.327 pièces de	10 francs	6.397.432,70 DH
38.937.289 pièces de	20 francs	7.787.457,80 DH
17.456.725 pièces de	50 francs	8.728.362,50 DH

Aluminium :

55.912.586 pièces de	1 franc	559.125,86 DH
21.913.580 pièces de	2 francs	438.271,60 DH
47.204.758 pièces de	5 francs	2.360.237,90 DH
TOTAL		82.572.076,36 DH

Engagements en or et devises convertibles

Les « Engagements en or et devises convertibles » en s'établissant à 192,4 millions de dirhams ont accusé une augmentation de 18,9 millions. Ils sont constitués essentiellement par la contrepartie des allocations de droits de tirages spéciaux (137,7 millions de dirhams).

Organismes internationaux et accords bilatéraux de paiement

Le poste « Organismes internationaux et accords bilatéraux de paiement » qui était de 356,6 millions au 31 décembre 1970, n'atteint plus que 172 millions à fin décembre 1971 (145,8 millions pour les comptes des organismes internationaux et 26,2 millions pour les soldes créditeurs des comptes d'accords bilatéraux de paiement), et a ainsi fléchi de 184,6 millions dont 139,4 millions au titre des comptes des organismes internationaux et 45,2 millions pour les soldes créditeurs des comptes d'accords bilatéraux de paiement.

La baisse enregistrée par les soldes des comptes des « Organismes internationaux » correspond à la différence entre, d'une part, les remboursements de 80 et 101,3 millions de dirhams intervenus, le premier, en juin au titre du crédit stand-by du 18 juin 1968, et le second, en octobre au titre du crédit stand-by du 27 octobre 1967, et, d'autre part, le tirage effectué en juillet 1971 sur le fonds monétaire international pour la contrevaleur de 41,7 millions de dirhams (8,2 millions de dollars des Etats-Unis) dans le cadre du crédit stand-by du 18 mars 1971.

Dépôts et autres engagements

Le poste « Dépôts et autres engagements » qui totalise 293,9 millions de dirhams au 31 décembre 1971, apparaît en progression de 72,9 millions d'un exercice à l'autre.

Si les « Autres engagements » ont diminué de 1,6 million de dirhams, le compte courant du Trésor public s'est légèrement accru tandis que les comptes étrangers en dirhams convertibles, les soldes des banques ainsi que les « autres comptes » s'élevaient de 5,4 millions, 14,9 et 25,9 millions respectivement. Pour leur part, les comptes de réserve monétaire se sont inscrits en augmentation de 28,2 millions.

Capital, réserves et provisions

Le poste « Capital, réserves et provisions » présente un solde de 7,7 millions de dirhams au lieu de 71,6 millions à fin 1970.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1971

ACTIF		(en dirhams)
Couverture de la circulation (article 21)		282.819.178,19
Avoirs en or et devises convertibles		535.146.623,67
Organismes internationaux et accords bilatéraux de paiement		243.780.310,21
Concours financiers à l'Etat		1.437.458.295,10
• Bons du Trésor « échange monétaire » (1)	100.439.060,00	
• Bons du Trésor « monnaie métallique » (2)	38.419.235,10	
• Avances à l'Etat (art. 35, § 4)	1.000.000.000,00	
• Avances à l'Etat (art. 35, § 3)	298.600.000,00	
Comptes courants postaux		36.553.965,86
Opérations de crédit		772.644.742,52
• Portefeuille d'effets sur le Maroc	534.584.878,14	
• Portefeuille d'effets sur l'étranger	1.055.245,64	
• Avances	203.260.071,05	
• Effets en cours de recouvrement	33.744.547,69	
Emploi du capital, des réserves et provisions (3).		32.840.797,03
Divers		13.210.394,71
		3.344.454.307,29

PASSIF		(en dirhams)
Billets et monnaies en circulation		2.555.842.526,86
• Billets	2.473.270.450,50	
• Monnaies	82.572.076,36	
Engagements en or et devises convertibles		193.344.388,99
Organismes internationaux et accords bilatéraux de paiement		171.977.056,77
Dépôts et autres engagements		293.896.027,13
• Compte courant du Trésor public	1.129.348,77	
• Comptes étrangers en dirhams convertibles ..	7.268.441,11	
• Comptes des banques	51.948.783,97	
• Réserve monétaire des banques	128.736.000,00	
• Autres comptes et engagements	104.813.453,28	
Capital, réserves et provisions		77.665.772,77
• Capital	20.000.000,00	
• Réserves et provisions	57.665.772,77	
Divers		52.728.534,77
		3.344.454.307,29

(1) Article 35, § 1 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), avances prévues par les conventions entre l'Etat et l'ex-Banque d'Etat du Maroc.

(2) Article 70 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

(3) Amortissements déduits.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1971.

Débit	(en dirhams)	Crédit	(en dirhams)
Dépenses d'administration et divers	33.450.439,20	Produits divers d'exploitation	71.766.720,59
Amortissements	1.220.614,06		
Provisions pour frais de fabrication de billets et frappe de monnaie	12.499.436,96		
Bénéfice net de l'exercice	24.596.230,37		
Total	71.766.720,59	Total	71.766.720,59

***

ANNEXES

A. 1 — *Évolution de la production intérieure brute*
(Prix du marché de l'année 1960)

EN MILLIONS DE DIRHAMS

	1967	1968	1969	1970 (*)	1971 (**)
• Agriculture	3.070	3.980	3.650	3.720	3.940
• Énergie	280	310	330	350	365
• Mines	580	580	620	620	635
• Industrie et artisanat	1.420	1.490	1.580	1.700	1.770
• Bâtiment et travaux publics	580	570	610	700	730
• Transports et services	1.890	2.010	2.090	2.190	2.300
• Commerce	2.280	2.440	2.550	2.730	2.840
Production intérieure brute	10.100	11.380	11.430	12.010	12.580
Indice (base 100 en 1960)	123	139	139	146	153

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan.
(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires communiqués en mai 1972.

A. — 1 bis — *Production intérieure brute*
(Prix du marché de l'année 1960)

VARIATIONS EN POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	1967	1968	1969	1970	1971 (*)
• Agriculture	10,4	29,6	— 8,3	1,9	5,9
• Énergie	—	10,7	6,5	6,0	4,3
• Mines	—	—	6,9	—	2,4
• Industrie et artisanat	3,6	4,9	6,0	7,6	4,1
• Bâtiment et travaux publics	16,0	— 1,7	7,0	14,8	4,3
• Transports et services	3,8	6,3	4,0	4,8	5,—
• Commerce	6,5	7,0	4,5	7,1	4,—
Production intérieure brute	6,7	12,7	0,4	5,1	4,7

(*) Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 2 — *Evolution des ressources et emplois en biens et services disponibles sur le territoire marocain* (cf. renvoi)

(Prix courants en millions de dirhams)

	1967	1968	1969	1970 (*)	1971 (**)
RESSOURCES :					
• Production intérieure brute	12.100	13.660	14.140	15.040	16.400
• Importations (1)	2.890	3.060	3.220	3.830	3.850
TOTAL des ressources	14.990	16.720	17.360	18.870	20.250
EMPLOIS :					
• *Consommation domestique*	10.310	10.970	11.970	12.790	13.830
— privé (2)	9.890	10.500	11.450	12.250	13.260
— publique (3)	420	470	520	540	570
• *Extérieur*	2.760	3.060	3.370	3.530	3.730
— consommation au Maroc (4)	490	640	760	840	960
— exportations (1)	2.270	2.420	2.610	2.690	2.770
• *Formation brute de capital fixe*	1.890	1.970	2.180	2.610	2.620
• *Variation de stocks* (5)	80	720	— 160	— 60	+ 70
TOTAL des emplois	14.990	16.720	17.360	18.870	20.250

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan.

(*) Chiffres rectifiés.

(**) Chiffres provisoires communiqués en mai 1972.

(1) Marchandises et services.

(2) La consommation des particuliers est obtenue par solde.

(3) Traitements des fonctionnaires exclus (ceux-ci en effet ne sont pas compris dans l'agrégat « Production intérieure brute » et ne figurent que dans le produit national brut).

(4) Touristes et administrations étrangères ; la consommation des administrations comprend à la fois leurs dépenses de personnel et de matériel.

(5) La variation des stocks correspond pour l'essentiel à celle des stocks de céréales évaluée de façon nécessairement très approximative.

Renvoi : Ce tableau ne comprend pas les dépenses à l'étranger des administrations et ressortissants marocains dont le montant a évolué comme suit au cours des années correspondantes (en millions de dirhams) :

220 260 320 400 390

Ces dépenses peuvent être assimilées à des ressources importées et à des emplois sous forme de consommation privée et publique. Il s'en suit que l'apport net de l'extérieur en biens et services s'est élevé à 170 millions en 1969, 700 millions en 1970 et 510 millions en 1971.

A. 2 bis — *Emplois des biens et services disponibles sur le territoire marocain*

(Prix courants)

VARIATIONS EN POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'ANNÉE PRÉCÉDENTE					
	1967	1968	1969	1970	1971 (*)
RESSOURCES :					
• Production intérieure brute	6,9	11,5	3,8	8,7	7,3
• Importations	6,0	12,9	3,5	6,4	0,0
	10,7	5,9	5,2	19,0	0,5
EMPLOIS :					
• *Consommation domestique*	4,4	6,4	9,1	6,9	8,1
— consommation privée	4,5	6,2	9,0	7,0	8,2
— consommation publique	—	11,9	10,6	3,8	5,6
• *Extérieur*	—	10,9	10,1	4,7	5,7
— consommation au Maroc	4,3	30,6	18,8	10,5	14,3
— exportations	0,9	6,6	7,9	3,1	3,0
• *Formation brute de capital fixe*	23,5	4,2	10,7	19,7	0,4

(*) Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 3 — *Évolution du produit national brut et du revenu national*

Prix courants (en millions de dirhams)

	1967	1968	1969	1970	1971 (*)
• Production intérieure brute	12.100	13.660	14.140	15.040	16.400
• Traitement des fonctionnaires (1)	1.500	1.650	1.780	1.920	2.130
• Revenus extérieurs nets (2)	110	50	190	190	330
Produit national brut	13.710	15.360	16.110	17.150	18.860
Revenu national (3)	12.050	13.650	14.160	14.980	16.570

(*) Chiffres provisoires.

(1) Dans l'optique « Comptabilité nationale » le compte public regroupe les administrations centrales, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif.

(2) Cette rubrique correspond à la différence entre les revenus du travail et du capital versés par l'extérieur et les revenus de même nature versés par le Maroc à l'extérieur.

(3) Le revenu national est calculé à partir du produit national brut par déduction de l'amortissement et des impôts indirects nets de subventions (en somme le revenu national représente le produit national net au coût des facteurs).

A. 4 — *Évolution des superficies et des récoltes de céréales principales*

EN MILLIERS D'HECTARES ET EN MILLIERS DE QUINTAUX	1968-1969		1969-1970		1970-1971	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
Blé tendre	478	3.700	454	3.800	489	5.500
Blé dur	1.467	12.250	1.438	14.200	1.517	16.400
Orge	2.037	22.050	1.890	19.500	1.998	25.700
Maïs	465	4.500	510	3.200	453	3.900
TOTAL	4.447	42.500	4.292	40.700	4.457	51.500

Source : délégation au plan et au développement régional — enquête agricole.

A. 5 — *Commercialisation des céréales principales*

EN MILLIERS DE QUINTAUX	1969-1970 juin à mai	1970-1971 juin à mai	1971-1972 juin à mars
Blé tendre	1.965	1.438	2.409
Blé dur	1.749	2.594	2.328
Orge	1.224	350	379
Maïs	481	136	220
TOTAL	5.419	4.518	5.336
Taux de commercialisation	12,8 %	11,1 %	10,3 %

Source : Office chérifien interprofessionnel des céréales.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 6 — *Évolution des superficies et des productions de légumineuses*

EN MILLIERS D'HECTARES ET EN MILLIERS DE QUINTAUX	1968-1969		1969-1970		1970-1971	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
Fèves	167	1.553	181	1.899	190	2.426
Pois chiches	85	726	158	1.372	108	19
Petits pois	51	327	61	334	70	482
Lentilles	32	194	37	151	28	156
Orobe	17	68	20	110	22	217
Divers	12	74	9	49	9	48
TOTAL	364	2.942	466	3.915	427	3.348

Source : délégation au plan et au développement régional — enquête agricole.

A. 7 — *Exportations de légumes*

EN MILLIERS DE TONNES	OCTOBRE-SEPTEMBRE 1969-1970		OCTOBRE-SEPTEMBRE 1970-1971		Octobre-mars 1971-1972
	France	Total	France	Total	TOTAL
Tomates	131,6	136,2	132,9	136,4	35,3
Pommes de terre	54,9	64,—	60,1	67,9	21,8
Autres légumes	24,5	26,2	19,6	20,7	10,1
TOTAL	211,—	226,4	212,6	225,—	67,2

Source : Office de commercialisation et d'exportation.

A. 8 — *Production et exportations d'agrumes*

EN MILLIERS DE TONNES	OCTOBRE-JUILLET 1969-1970				OCTOBRE-JUILLET 1970-1971				OCTOBRE-MARS 1971-1972		
	Production	Exportations			Production	Exportations			Exportations		
		CEE	Autres pays	Total		CEE	Autres pays	Total	CEE	Autres pays	Total
Oranges	727	291	201	492	574	282	179	461	147	113	260
Petits fruits	149	100	22	122	152	99	22	121	95	21	116
Divers	11	2	1	3	8	1	1	2	2	—	2
TOTAL	887	393	224	617	734	382	202	584	244	134	378

Source : Office de commercialisation et d'exportation.

A. 9 — *Évolution des cultures de la betterave sucrière et de la production du sucre*

	1969-1970				1970-1971			
	Gharb	Tadla	Doukkala	Total	Gharb	Tadla	Doukkala	Total
Superficies ensemencées (hectares)	25.600	15.900	4.030	45.530	27.430	17.690	5.300	50.420
Superficies productrices (hectares)	14.600	15.700	4.030	34.330	25.85	17.680	5.300	48.830
Récolte (tonnes)	445.000	575.800	158.600	1.179.400	763.700	657.200	191.000	1.611.900
Rendement (t/ha.)	28,4	37,5	30,3	—	29,5	36,5	36,—	—
Production de sucre brut (tonnes)	37.200	41.200	16.800	95.200	71.480	60.480	31.000	162.960
Production de sucre fini (tonnes)	25.750	28.900	—	54.650	32.320	27.230	—	59.550

Source : ministère de l'agriculture.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 10 — *Evolution des superficies et des productions de coton brut*

EN HECTARES EN QUINTAUX	1968-1969		1969-1970		1970-1971	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
Tadla	13.500	165.000	14.000	141.300	11.220	191.600
Basse Moulouya	1.050	13.500	700	6.900	790	5.900
Gharb	1.300	16.000	1.700	22.600	1.680	26.200
Haouz	100	1.000	200	1.400	200	2.000
Abda-Doukkala	2.200	24.500	2.700	21.800	2.530	15.500
TOTAL	18.150	220.000	19.300	194.000	16.420	241.200

Source : ministère de l'agriculture.

A. 11 — *Oléiculture (campagne de commercialisation).*

EN TONNES	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Production d'olives (1)	491.000	320.000	360.000
Consommation des huileries	300.000	256.000	210.000
Production d'huile	55.000	20.000	25.000
Exportation d'huile	29.230	10.200	4.700

Source : ministère de l'agriculture.
(1) La récolte a lieu à la fin de la première année citée.

A. 12 — *Viticulture.*

EN TONNES	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Production de raisins	310.000	160.000	202.600	275.600
Emplois :				
• Vinification	224.000	92.000	162.800	166.750
• Consommation et pertes	86.000	68.000	39.800	108.850
Production de vin (hectolitres)	1.750.000	707.000	1.252.000	1.150.000

Source : délégation au plan et au développement régional.
Enquête agricole.

A. 13 — *Élevage : Recensement du cheptel.*

EN MILLIERS DE TÊTES	1968	1969	1970	1971
Bovins	2.536	2.576	2.674	2.718
Ovins	10.918	11.724	11.724	11.120
Caprins	5.852	5.826	5.553	5.023
Camelins	140	147	141	146
TOTAL	19.446	19.723	20.092	19.007

Source : délégation au plan et au développement régional.
Enquête agricole.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 14 — *Évolution de la production minière.*

EN MILLIERS DE TONNES	1969		1970		1971	
	Extraction	Exportation	Extraction	Exportation	Extraction	Exportation
Anthracite	397,0	46,6	433,—	62,—	474,5	42,—
Pétrole brut	58,6	—	44,2	—	22,6	—
Indice d'extraction (1) (base 100 en 1958)	131	—	131	—	134	—
Phosphates secs	10.662,4	10.190,8	11.399,4	11.242,7	12.008,1	11.886,3
Minerai de fer	749,1	859,—	872,5	813,9	623,5	458,4
Minerai de plomb	117,7	71,7	120,9	78,8	122,6	97,1
Minerai de zinc	72,1	70,3	31,9	38,6	22,—	15,3
Minerai de cobalt	14,1	15,7	6,—	9,1	9,8	4,8
Minerai de cuivre	9,4	10,7	12,2	10,3	13,3	13,4
Manganèse métallurgique et sinter de manganèse	44,4	36,—	—	6,5	—	—
Manganèse chimique	119,4	94,4	112,4	106,6	101,4	91,2

Source : direction des mines.

(1) Cet indice ne concerne que les phosphates secs, les minerais de fer, de plomb, de zinc, de manganèse et de cobalt. L'anthracite et le pétrole brut sont compris dans l'indice de l'énergie.

A. 15 — *Évolution des valeurs des principales productions minières* (carreau-mine) (1) 1966 - 1971

EN MILLIERS DE DIRHAMS	1966	1967	1968	1969	1970	1971	En % du total 1971
Anthracite	26.449	27.614	26.033	22.935	25.285	33.294	4,2
Pétrole brut	10.591	8.889	7.977	5.270	4.117	2.036	0,3
Gaz naturel	1.083	1.073	1.163	4.201	4.359	4.757	0,6
Phosphates	556.505	534.276	521.088	517.627	543.061	567.515	70,9
Minerai de fer	37.308	28.440	23.596	21.905	24.271	17.370	2,2
Manganèse chimique	16.972	17.204	14.683	25.078	20.004	20.070	2,5
Manganèse métallurgique	17.054	13.768	7.224	1.623	—	—	—
Minerai de plomb	85.058	71.202	80.299	91.107	97.421	83.956	10,5
Minerai de zinc	27.943	23.844	18.451	18.111	10.456	9.874	1,2
Minerai de cuivre	7.854	7.910	9.199	11.080	14.380	15.342	1,9
Minerai de cobalt	12.118	12.196	10.737	9.983	5.722	11.674	1,4
Divers	17.291	15.945	19.340	20.432	26.576	34.833	4,3
TOTAL	816.266	762.361	739.790	749.352	775.652	800.721	100,—

Source : direction des mines.

(1) Le prix carreau-mine est égal au prix FOB à la tonne du minerai, diminué des frais de transport, de chargement et de déchargement occasionnés par le transfert du carreau de la mine jusqu'au port d'embarquement.

A. 16 — *Évolution des indices de la production d'énergie*

BASE 100 EN 1958	1969	1970	1971 (1)	1971 / 1970
Indice général	194	208	218	+ 4,8
Électricité	179	193	207	+ 7,3
Pétrole extraction	79	62	31	— 49,9
Charbon extraction	71	82	90	+ 9,4
Pétrole raffinage	946	970	948	— 2,2

(1) Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 17 — *Évolution de la production d'énergie*

	Unités	1968	1969	1970	1971	1971/1970 en %
Production d'anthracite	1.000 t.	451,—	397,—	433,—	474,5	— 9,5
Production de pétrole brut	»	88,6	58,6	44,2	22,6	— 48,8
Production de gaz naturel	millions m³	11,—	42,—	43,1	47,—	
Production d'énergie électrique	millions Kwh	1.616,—	1.764,—	1.912,—	2.051,7	+ 7,3
• Origine hydraulique		1.083,—	1.393,—	1.316,2	1.520,1	+ 15,5
• Origine thermique		533,—	371,—	595,8	531,6	— 10,8

Sources : direction des mines - Office national d'électricité.

A. 18 — *Évolution de la consommation d'énergie*

	Unités	1968	1969	1970	1971	1971/1970 en %
Consommation de charbon	1.000 t.	523,3	454,—	505,1	428,8	— 15,1
• Anthracite	»	443,—	378,2	441,3	372,1	— 15,6
• Charbon importé	»	80,3	75,8	63,8	56,7	— 11,1
Consommation de produits pétroliers	»					
• Butane	»	46,9	57,6	72,3	86,—	+ 18,9
• Propane	»	3,9	4,5	5,4	6,7	+ 24,1
• Supercarburant	1.000 m³	163,—	182,2	215,9	243,5	+ 12,7
• Essence	»	211,5	207,9	206,8	200,9	— 2,8
• Pétrole lampant	»	89,—	96,—	91,9	94,6	+ 2,9
• Gaz oil	»	455,1	505,6	558,9	594,6	+ 6,4
• Fuels oil lourds	1.000 t.	369,6	399,7	473,2	532,2	+ 12,5
• Fuels oil légers	»	63,—	67,9	74,5	73,3	— 1,6
Consommation d'électricité	millions Kwh	1.412,8	1.545,4	1.678,9	1.806,—	+ 7,6

A. 19 — *Évolution des indices de la production industrielle*

(BASE 100 en 1958)	1967	1968	1969	1970	1971 (provisoire)	1971/1970
Ensemble des industries de transformation (sauf bâtiment et travaux publics)	142	147	158	173	183	+ 5,8
• Céramique et matérieux de construction	145	168	186	224	239	+ 6,7
• Transformation des métaux (construction des véhicules de tourisme ou utilitaires exclue)	114	124	136	147	144	— 2,0
• Industries chimiques et parachimiques (industrie pharmaceutique exclue)	154	170	174	172	201	+ 16,8
• Corps gras	136	140	121	129	153	+ 18,6
• Industries textiles	196	224	267	289	299	+ 3,5
• Industrie du cuir	96	112	121	107	111	+ 3,7
• Industrie des papiers-cartons	147	157	178	178	172	— 3,4
• Industries alimentaires (conserverie exclue)	164	136	141	162	171	+ 5,8
• Industries diverses	133	128	137	147	161	+ 9,5

Source : division des statistiques.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 20 — *Evolution des indices officiels des prix de gros et de coût de la vie à Casablanca en 1971*

INDICES	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	VARIATIONS (%) Déc. 71 / Déc. 70	VARIATIONS (%) Moy. 71 (*) / Moy. 70
Prix de gros (base 100 = 1939) ..	4.925	5.076	4.866	4.653	4.768	4.721	4.692	4.678	4.597	4.671	4.745	4.861	— 1,7	+ 4,2
Produits														
• Locaux	4.876	5.065	4.791	4.461	4.609	4.548	4.510	4.492	4.471	4.568	4.664	4.814	— 1,8	+ 5,1
• Importés	5.105	5.139	5.138	5.317	5.325	5.326	5.324	5.326	5.045	5.047	5.049	5.048	— 0,8	+ 1,6
• Alimentaires	5.089	5.295	4.995	4.631	4.793	4.726	4.681	4.652	4.536	4.642	4.756	4.916	— 4,1	+ 4,2
• Industriels	4.541	4.565	4.565	4.703	4.708	4.709	4.717	4.740	4.739	4.720	4.731	4.731	+ 4,7	+ 4,—
Coût de la vie (base 100 = octobre 1958 - septembre 1959) ..	134,8	137,2	138,2	137,-	137,-	136,3	137,4	138,1	137,1	137,4	138,6	140,2	+ 4,7	+ 4,1
Produits alimentaires	137,-	141,2	143,1	140,9	139,6	141,4	142,7	141,-	141,5	141,5	144,5	147,3	+ 8,4	+ 6,4
Habillement	148,8	149,1	149,1	149,1	149,1	149,1	149,1	149,1	149,1	149,1	149,1	149,1	+ 1,7	+ 2,1
Habitation	121,6	121,6	121,8	121,8	121,8	121,8	121,8	121,6	121,6	121,6	121,5	121,7	+ 0,5	+ 1,2
Hygiène, soins, transports divers	130,8	130,8	130,8	130,8	130,8	130,8	131,3	131,3	131,3	131,3	128,6	128,5	— 1,8	+ 1,6

Source : service central des statistiques - Délégation au plan ;
(*) Moyennes des années 1971 et 1970.

A. 21 — *Balance du commerce extérieur*

EN MILLIERS DE TONNES EN MILLIONS DE DIRHAMS	1969 Poids	1969 Valeur	1970 Poids	1970 Valeur	1971 Poids	1971 Valeur
Importations (CAF)	3.404	2.844	4.037	3.471	4.587	3.532
Exportations (FOB)	13.910	2.455	15.074	2.470	14.740	2.526
Solde	+ 10.506	— 389	+ 11.037	— 1.001	+ 10.153	— 1.006
Couverture en pourcentage	—	86,3	—	71,1	—	71,5

A. 22 — *Importations C.A.F.*

EN MILLIERS DE TONNES EN MILLIONS DE DIRHAMS	ANNÉE 1970 Poids	ANNÉE 1970 Valeur	ANNÉE 1970 %	ANNÉE 1971 Poids	ANNÉE 1971 Valeur	ANNÉE 1971 %
Alimentation, boissons, tabacs	780	583	17	1.068	701	20
Énergie	1.844	189	6	2.069	236	7
Matières premières	544	426	12	540	466	13
• Animales et végétales	468	387	11	456	417	12
• Minérales	76	39	1	84	49	1
Produits finis	869	2.273	65	910	2.129	60
• Demi-produits	701	872	25	767	795	23
• Biens d'équipement	102	834	24	82	789	22
— Agricole	(7)	(43)	(1)	(7)	(52)	(1)
— Industriel	(95)	(791)	(23)	(75)	(737)	(21)
• Biens de consommation	66	567	16	61	545	15
TOTAL GÉNÉRAL	4.037	3.471	100	4.587	3.532	100

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 23 — *Exportations F.O.B.*

EN MILLIERS DE TONNES EN MILLIONS DE DIRHAMS	ANNÉE 1970			ANNÉE 1971		
	Poids	Valeur	%	Poids	Valeur	%
Alimentation, boissons, tabacs	1.670	1.249	51	1.280	1.206	48
Énergie	79	10	—	64	9	—
Matières premières	13.119	950	38	13.063	915	36
◆ Animales et végétales	216	166	6	187	153	6
◆ Minérales	12.903	784	32	12.876	762	30
Produits finis	206	261	11	333	396	16
◆ Demi-produits	190	136	6	318	188	7
◆ Biens d'équipement	9	13	—	6	40	2
◆ Biens de consommation	7	112	5	9	168	7
TOTAL GÉNÉRAL	15.074	2.470	100	14.740	2.526	100

Source : Office des changes.

A. 24 — *Echanges par zones monétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	IMPORTATIONS C.A.F.		EXPORTATIONS F.O.B.		SOLDES	
	1970	1971	1970	1971	1970	1971
Zone franc	1.210	1.217	1.019	1.063	— 191	— 154
◆ France	1.074	1.083	904	918	— 170	— 165
◆ Autres pays	136	134	115	145	— 21	+ 11
Zone de convertibilité	1.737	1.890	1.091	1.061	— 646	— 829
◆ Etats-Unis	392	501	39	37	— 353	— 464
◆ Allemagne fédérale	304	267	227	214	— 77	— 53
◆ Italie	187	210	163	119	— 24	— 91
◆ Grande Bretagne	161	144	137	126	— 24	— 18
◆ U.E.B.L.	101	74	87	100	— 14	+ 26
◆ Pays-Bas	96	102	116	80	+ 20	— 22
◆ Autres pays	496	592	322	385	— 174	— 207
Accords de paiement	524	425	360	402	— 164	— 23
◆ U.R.S.S.	166	142	71	89	— 95	— 53
◆ Cuba	62	74	20	16	— 42	— 58
◆ Autres pays	296	209	269	297	— 27	+ 88
TOTAL	3.471	3.532	2.470	2.526	— 1001	— 1006

Source : Office des changes.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 25 — *Balance des paiements avec l'étranger*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970			1971		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. *Biens et services*	3.604,9	4.603,7	— 998,8	3.799,8	4.650,3	— 850,5
1. Marchandises F.O.B.	2.463,—	3.148,7	— 685,7	2.518,4	3.207,1	— 688,7
2. Or non monétaire	—	7,—	— 7,—	—	4,3	— 4,3
3. Frais de transport et d'assurance sur expéditions internationales	115,4	312,1	— 196,7	128,9	317,9	— 189,—
4. Autres transports	31,1	81,7	— 50,6	45,1	85,7	— 40,6
5. Voyages	682,—	310,—	— 372,—	760,—	300,—	+ 460,—
6. Revenus des investissements	73,8	283,3	— 209,5	69,8	310,4	— 240,6
7. Transactions gouvernementales	157,9	352,4	— 194,5	195,9	312,7	— 116,8
8. Autres services	81,7	108,5	— 26,8	81,7	112,2	— 30,5
B. *Paiements de transfert*	666,2	298,2	+ 368,—	842,6	293,3	+ 549,3
9. Privés	540,1	215,4	+ 324,7	707,9	211,7	+ 496,2
10. Publics	126,1	82,8	+ 43,3	134,7	81,6	+ 53,1
C. *Capitaux non monétaires*	1.187,2	463,—	+ 724,2	1.104,4	504,8	+ 599,6
11 et 12 *Privés*	527,3	280,5	+ 246,8	348,6	189,9	+ 158,7
Solde des crédits commerciaux	252,7	—	+ 252,7	165,9	76,8	+ 89,1
Prêts et investissements	134,—	33,7	+ 100,2	168,8	19,7	+ 119,1
Autres	140,6	246,8	— 106,2	13,9	63,4	— 49,5
13 et 14. *Publics*	659,9	182,5	+ 477,4	755,8	314,9	+ 440,9
Crédits commerciaux	401,7	66,2	+ 335,5	432,1	155,1	+ 277,—
Prêts en devises	198,2	100,7	+ 97,5	311,9	140,6	+ 171,3
Prêts en dirhams	57,—	15,6	+ 41,4	4,2	18,2	— 14,—
Autres	3,—	—	+ 3,—	7,6	1,—	+ 6,6
D. *Allocations D.T.S.*	76,5	—	+ 76,5	61,—	—	+ 61,—
TOTAL	5.534,8	5.364,9	+ 169,9	5.807,8	5.448,4	+ 359,4

Source : Office des changes.

A. 26 — *Prévisions et exécution des dépenses budgétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970		1971	
	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Crédits ouverts (2)	Réalisations
BUDGET ORDINAIRE				
A. *Fonctionnement :*				
— Pouvoirs publics	44	47	120	118
— Personnel des ministères	1.603	1.707	1.728	1.843
— Matériel des ministères	696	748	783	757
— Charges communes	101	155	164	149
— Travaux d'entretien	42	42	36	35
— Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	+ 233	—	+ 116	—
	2.719	2.699	2.947	2.902
B. *Dette publique*	324	324	376	374
TOTAL	3.043	3.023	3.323	3.276
Bubget d'équipement (3)	1.133	1.062	1.395	1.254
Budget général	4.176	4.085	4.718	4.530

(1) Lois de finances initiale et rectificative.

(2) Crédits ouverts par les lois de finances initiale et rectificative et par prélèvements sur le chapitre « Dépenses imprévues et dotations provisionnelles ».

(3) Compte tenu des apurements d'avances consenties précédemment par le Trésor dont le montant s'est élevé à 66 millions de dirhams en 1970 et à 191 millions en 1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 27 — *Prévisions de recettes et recouvrements budgétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970		1971	
	Lois de finances	Recouvrements	Lois de finances	Recouvrements
Ressources du budget ordinaire (1) :				
◆ Impôts directs	709	730	721	698
◆ Droits de douane	539	599	600	568
◆ Impôts indirects	1.328	1.422	1.567	1.577
◆ Enregistrement et timbre	188	210	220	228
◆ Domaines	57	62	P.M.	P.M.
◆ Monopoles, exploitations et revenus des participations financières de l'Etat (dont excédent d'exploitation des B.A.)	P.M.	50 (50)	7	50 (50)
◆ Produits divers	76	92	98	89
◆ Recettes en atténuation de dépenses	56	52	58	54
◆ Fonds de concours	—	4	—	3
SOUS-TOTAL	2.953	3.231	3.271	3.267
Ressources du budget d'équipement :				
◆ *Recettes exceptionnelles :*				
dont :				
◆ Prélèvements sur la F.D.R. (2)	453	356	357	251
◆ Recette d'ordre exceptionnelle	—	—	238	—
◆ *Fonds de concours* (2)	—	48	P.M.	33
◆ *Emprunts intérieurs et extérieurs* (bruts)	680	362	731	465
(dont aides extérieures)	(584)	(270)	(620)	(371)
SOUS-TOTAL	1.133	766	1.326	749
◆ Recettes d'ordre (reports de crédits - reversements de fonds sur dépenses budgétaires)	90	687	55	734
TOTAL GÉNÉRAL	4.176	4.674	4.652	4.750

(1) Déduction faite des recettes budgétaires affectées.
(2) Recettes affectées (fonds de développement régional et fonds de concours divers).

Fonds de développement régional

RESSOURCES	1971	
	Prévisions	Réalisations
◆ Taxe de péréquation sur le prix du sucre	95	44
◆ Produits et revenus des monopoles, exploitations et participations de l'Etat	166	99
◆ Impôt agricole	50	55
◆ Domaines	60	67
TOTAL	371	265
Transferts au budget général	357	265
dont : équipement	—	(251)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 28 — *Évolution des charges et ressources du Trésor*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971
Recettes	3.457	3.551
Recettes ordinaires (1)	3.261	3.386
• Impôts directs et assimilés	730	753
• Droits de douane	599	568
• Impôts indirects	1.532	1.621
• Droits d'enregistrement et de timbre	210	228
• Monopoles et exploitations	128	149
(dont excédent des budgets annexes)	(50)	(50)
• Domaines	62	67
Autres recettes	196	165
• Produits divers	92	89
• Recettes en atténuation de dépenses	52	40
• Fonds de concours et recettes assimilées	52	36
Dépenses	— 4.168	— 4.381
	— 3.023	— 3.258
• Dette publique	— 324	— 374
• Fonctionnement	— 2.699	— 2.884
dont :		
— Pouvoirs publics	(47)	(118)
— Personnel	(1.707)	(1.843)
— Matériel	(748)	(757)
— Subventions et divers	(197)	(166)
Excédent ordinaire	+ 434	+ 293
Dépenses d'investissement (2) (budgets général et annexes)	— 1.145	— 1.123
Solde des comptes spéciaux	— 18	+ 20
Déficit de caisse	— 729	— 810
Financement	+ 729	+ 810
• Dépôts au Trésor et aux chèques postaux	— 20	+ 268
• Emprunts intérieurs	+ 230	+ 213
— à long terme	(+ 109)	(+ 84)
— à moyen terme	(— 130)	(+ 13)
— à court terme	(+ 241)	(+ 116)
• Concours extérieurs	+ 349	+ 472
— à long terme	(+ 370)	(+ 324)
— à moyen terme	(+ 38)	(+ 47)
— à court terme	(+ 41)	(+ 101)
• Avances de la Banque du Maroc	+ 170	— 89
• Opérations à classer et à régulariser	+ 10	— 54

(1) Y compris les recettes budgétaires affectées au fonds de développement régional.
(2) Voir page suivante.
Source : ministère des finances.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. — 28 *bis*

Le montant des *dépenses d'équipement* a été obtenu comme suit :

	(En millions de dirhams)	
	1970	1971
• Dépenses budgétaires (cf. tableau A. 26)	1.062	1.254
• A déduire :		
— Apurements d'avances consenties antérieurement par le Trésor public	— 66	— 194
• A ajouter :		
— Nouvelles avances à caractère d'investissements consenties par le Trésor	+ 101	+ 30
— Fonds de concours des budgets annexes	+ 48	+ 33
	1.145	1.123

Source : ministère des finances.

A. 29 — *Évolution de la masse monétaire et de ses composantes*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31 DÉCEMBRE 1969			31 DÉCEMBRE 1970			31 DÉCEMBRE 1971		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%
Monnaie fiduciaire	2.122	263	14,2	2.261	139	6,6	2.462	201	8,9
Monnaie scripturale	3.075	246	8,7	3.280	205	6,7	3.747	467	14,2
• Dépôts à la Banque du Maroc	82	— 9	— 0,9	93	11	13,4	121	28	30,1
• Dépôts dans les banques	2.437	147	6,4	2.648	211	8,7	3.042	394	14,9
• Dépôts au C.C.P. et au Trésor	556	108	24,1	539	— 17	— 3,—	584	45	8,3
A. *Disponibilités monétaires*	5.197	509	10,9	5.541	344	6,6	6.210	668	13,1
B. *Quasi-monnaie*	473	72	18,—	410	— 63	— 13,3	477	67	16,3
Masse monétaire (A+B)	5.670	581	11,3	5.951	281	4,9	6.686	735	12,4

EN POURCENTAGE DE LA MASSE MONÉTAIRE	1969	1970	1971
• Monnaie fiduciaire	37,4	38,—	36,8
• Monnaie scripturale	54,3	55,1	56,—
• Quasi-monnaie	8,3	6,9	7,2

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 30 — *Evolution des contreparties de la masse monétaire*

EN MILLIONS DE DIRHAM	DÉCEMBRE 1969			DÉCEMBRE 1970			DÉCEMBRE 1971		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%
Avoirs extérieurs nets	417	105	33,7	598	181	43.4	958	360	60,2
◆ Banque du Maroc	331	69	26,3	489	158	47,7	828	339	69,3
◆ Banques de dépôts	86	36	72,—	109	23	26,7	130	21	19,3
Créances sur le Trésor	2.778	523	23,2	2.962	184	6,6	3.027	65	2,2
◆ Créances propres de la Banque du Maroc	1.364	204	17,5	1.527	163	12.—	1.433	— 94	— 6,2
◆ Banques (portefeuille d'effets publics)	828	210	34.—	887	59	7.1	1.000	113	12,7
◆ Dépôts auprès des comptables publics	586	109	22.9	548	— 38	— 6,5	594	46	8,3
(dont banques)	(30)			(9)			(10)		
Crédits à l'économie	2.564	— 57	— 2,2	2.571	7	0,3	2.935	364	14,2
◆ Banque du Maroc	680	22	3,3	649	— 31	— 4,6	733	84	12,9
◆ Banques de dépôts	1.884	— 79	— 3,—	1.922	38	2,—	2.202	280	14,6
Total des contreparties	5.759	571	10,—	6.131	372	6.5	6.920	789	12,9
Divers (ajustement)	— 89			— 180			— 234		

EN POURCENTAGE DE LA MASSE MONÉTAIRE	1969	1970	1971
◆ Avoirs extérieurs nets	7,3	9,8	13,8
◆ Créances sur le Trésor	48,2	48,3	43,7
◆ Crédits à l'économie	44,5	41,9	42,5

A. 31 — *Evolution des disponibilités monétaires et quasi-monétaires des entreprises et des particuliers*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971										
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie fiduciaire	2.261	2.254	2.230	2.197	2.203	2.194	2.229	2.370	2.394	2.410	2.411	2.455	2.462
Monnaie scripturale	3.280	3.312	3.330	3.344	3.418	3.490	3.576	3.595	3.555	3.578	3.619	3.613	3.747
Total des disponibilités monétaires	5.541	5.566	5.560	5.541	5.621	5.684	5.805	5.965	5.949	5.988	6.030	6.068	6.209
Quasi-monnaie	410	421	441	447	451	442	449	447	439	449	454	455	477
dont :													
◆ Dépôts-importation	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
◆ Dépôts à terme	408	420	440	446	450	441	448	446	438	448	453	454	476
Total des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	5.951	5.987	6.001	5.988	6.072	6.126	6.254	6.412	6.388	6.437	6.484	6.523	6.686

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 32 — *Evolution de la circulation fiduciaire*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Billets en circulation	2.262	2.262	2.237	2.197	2.195	2.209	2.232	2.388	2.403	2.407	2.433	2.460	2.473
Monnaies divisionnaires ..	81	80	78	79	78	77	78	80	81	81	81	82	83
	2.343	2.342	2.315	2.276	2.273	2.286	2.310	2.468	2.484	2.488	2.514	2.542	2.556
A déduire :													
Encaisses des banques et des comptables publics.	— 82	— 88	— 85	— 74	— 70	— 92	— 81	— 98	— 90	— 78	—103	— 87	— 94
TOTAL	2.261	2.254	2.230	2.197	2.203	2.194	2.229	2.370	2.394	2.410	2.411	2.455	2.462

A. 33 — *Evolution de la monnaie scripturale et de la quasi-monnaie*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie scripturale :													
Dépôts à vue à l'Institut d'émission	93	98	92	105	113	114	104	107	112	115	107	113	121
Dépôts à vue dans les banques de dépôts	2.648	2.645	2.649	2.681	2.729	2.782	2.832	2.830	2.845	2.915	2.949	2.938	3.042
Total des dépôts à vue du système bancaire	2.741	2.743	2.741	2.786	2.842	2.896	2.936	2.937	2.957	3.030	3.056	3.051	3.163
Dépôts aux chèques postaux	288	295	290	265	284	296	279	312	298	301	319	324	324
Dépôts au Trésor	251	274	299	293	293	298	361	346	300	247	244	238	260
TOTAL	3.280	3.312	3.330	3.344	3.418	3.490	3.576	3.595	3.555	3.578	3.619	3.613	3.747
Quasi-monnaie :													
Dépôts-importation	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Dépôts à terme	408	420	440	446	450	441	448	446	438	448	453	454	476
TOTAL	410	421	441	447	451	442	449	447	439	449	454	455	477
TOTAL GÉNÉRAL	3.690	3.733	3.771	3.791	3.869	3.932	4.025	4.042	3.994	4.027	4.073	4.068	4.224

A. 34 — *Evolution des dépôts à vue dans les banques de dépôts*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Comptes de chèques	1.040	1.079	1.084	1.110	1.138	1.157	1.182	1.189	1.185	1.211	1.236	1.235	1.294
Comptes courants ordinaires	1.538	1.502	1.493	1.512	1.520	1.549	1.572	1.557	1.574	1.625	1.637	1.621	1.667
Créditeurs divers	70	64	72	59	71	76	78	84	86	79	76	82	81
TOTAL	2.648	2.645	2.649	2.681	2.729	2.782	2.832	2.830	2.845	2.915	2.949	2.938	3.042

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 35 — *Évolution des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avoirs extérieurs (1) :													
Institut d'émission	489	594	653	730	783	823	844	864	872	885	800	837	828
Banques de dépôts	109	110	94	94	92	104	104	92	98	97	109	105	130
TOTAL	598	704	747	824	875	927	948	956	970	982	909	942	958
Créances sur le Trésor :													
Créances nettes de l'Institut d'émission	1.527	1.525	1.400	1.369	1.341	1.337	1.347	1.296	1.216	1.332	1.392	1.377	1.433
Portefeuille d'effets publics du système bancaire ...	887	921	927	938	937	949	972	978	985	978	988	995	1.000
Créances des entreprises et des particuliers	539	569	589	558	576	594	640	658	598	548	563	562	584
Dépôts des banques au Trésor	9	7	8	9	6	7	7	8	13	7	5	6	10
TOTAL	2.962	3.022	2.924	2.874	2.860	2.887	2.966	2.940	2.812	2.865	2.948	2.940	3.027
Crédits à l'économie (2) :													
Institut d'émission	649	632	627	587	582	567	531	783	773	690	793	768	733
Banques de dépôts	1.922	1.948	1.964	1.982	2.050	2.038	2.061	2.104	2.093	2.143	2.196	2.142	2.202
TOTAL	2.571	2.580	2.591	2.569	2.632	2.605	2.592	2.887	2.866	2.833	2.919	2.910	2.935
Total	6.131	6.306	6.262	6.267	6.367	6.419	6.506	6.783	6.648	6.680	6.776	6.792	6.920
Balance des éléments divers	—180	—319	—261	—279	—295	—293	—252	—371	—260	—243	—292	—269	—234
Total des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires ...	5.951	5.987	6.001	5.988	6.072	6.126	6.254	6.412	6.388	6.437	6.484	6.523	6.686

Source : Banque du Maroc.
(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(2) Non compris les créances nées sur l'étranger.

A. 36 — *Évolution des avoirs extérieurs* (1)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Réserves internationales :													
Avoirs en or de l'Institut d'émission	107	107	107	108	108	108	107	108	108	108	108	108	108
Avoirs en devises convertibles de l'Institut d'émission	622	660	675	710	766	781	792	813	786	707	599	634	698
Disponibilités en D.T.S. ..	2	63	63	61	61	60	14	14	14	13	13	13	12
Position tranche-or F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	731	830	845	879	935	949	913	935	908	888	720	755	818
Autres avoirs extérieurs :													
Devises inconvertibles de l'Institut d'émission ..	70	64	69	82	90	134	138	143	145	149	140	121	101
Avoirs extérieurs bruts des banques de dépôts	195	198	184	186	182	195	198	187	198	191	193	175	199
TOTAL	265	262	253	268	272	329	336	330	343	340	333	296	300
Total des avoirs bruts	996	1.092	1.098	1.147	1.207	1.278	1.249	1.265	1.251	1.228	1.053	1.051	1.118

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1967	1971											
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Engagements extérieurs ..													
Recours au crédit F.M.I. .	142	143	143	142	142	142	62	104	104	104	3(*)	3	3
Autres engagements de l'Institut d'émission ...	170	157	118	89	100	118	145	110	77	48	57	36	88
dont :													
(en devises inconvertibles).	(71)	(70)	(71)	(56)	(51)	(48)	(37)	(8)	(3)	(1)	(10)	(9)	(26)
Engagements des banques de dépôts	86	88	90	92	90	91	94	95	100	94	84	70	69
TOTAL	398	388	351	323	332	351	301	309	281	246	144	109	160
Total des avoirs extérieurs nets	598	704	747	824	875	927	948	956	970	982	909	942	958

(*) Ne figurent plus, à partir de cette date, que les engagements en DH vis-à-vis des organismes internationaux (FMI, BIRD, IDA).

A. 37 — *Evolution des créances sur le trésor*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971											
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Créances propres de l'Institut d'émission :													
Avances à l'Etat	1.127	1.337	1.259	1.225	1.000	1.000	1.000	1.000	1.079	1.178	1.250	1.232	1.299
Avances sur lettres U.S. AID	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bons du Trésor (échange monétaire et monnaies divisionnaires)	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139
Traites douanières et obligations cautionnées ...	53	44	—	—	55	51	53	46	—	—	—	—	—
Avances sur bon C.N.C.A.	135	—	—	—	135	135	135	106	—	—	—	—	—
C.C.P. de la Banque du Maroc	37	43	33	35	37	39	37	37	37	37	40	39	36
Avances sur effets F.E.C. .	72	—	—	—	3	3	16	—	—	—	—	—	—
TOTAL BRUT	1.563	1.563	1.431	1.399	1.369	1.367	1.380	1.328	1.255	1.354	1.429	1.410	1.474
A déduire :													
Compte courant du Trésor et encaisse des comptables publics	— 36	— 38	— 31	— 30	— 28	— 30	— 33	— 32	— 39	— 22	— 37	— 33	— 41
TOTAL NET	1.527	1.525	1.400	1.369	1.341	1.337	1.347	1.296	1.216	1.332	1.392	1.377	1.433
Effets publics :													
Institut d'émission	34	52	42	44	35	27	22	50	54	42	51	25	38
Banques de dépôts	853	869	885	894	902	922	950	928	931	936	937	970	962
TOTAL	887	921	927	938	937	949	972	978	985	978	988	995	1.000
Dépôts des banques au Trésor	9	7	8	9	6	7	7	8	13	7	5	6	10
Créances des entreprises et des particuliers :													
Contrevaleur des dépôts aux chèques postaux et au Trésor	539	569	589	558	576	594	640	658	598	548	563	562	584
Total des créances nettes sur le Trésor	2.962	3.022	2.924	2.874	2.860	2.887	2.966	2.940	2.813	2.865	2.948	2.940	3.027

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 38 — *Crédits à l'économie financés sur ressources monétaires* (1)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971										
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Institut d'émission :													
Escompte	494	490	475	432	410	407	357	523	585	508	513	549	519
Avances	125	104	135	133	142	146	155	153	165	161	178	196	180
Effets en cours de recouvrement	-30	38	17	22	30	14	19	107	23	21	32	23	34
TOTAL	649	632	627	587	582	567	531	783	773	690	723	768	733
Banques de dépôts :													
Crédits à court terme	1.807	1.817	1.849	1.851	1.905	1.892	1.895	1.951	1.963	1.988	2.032	1.988	2.057
Crédits à moyen terme	113	129	113	129	143	144	164	151	128	153	161	151	142
Crédits à long terme	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
TOTAL	1.922	1.948	1.964	1.982	2.050	2.038	2.061	2.104	2.093	2.143	2.196	2.142	2.202
Total des crédits à l'économie	2.571	2.580	2.591	2.569	2.632	2.605	2.592	2.887	2.866	2.833	2.919	2.910	2.935

(1) Non compris les créances nées sur l'étranger incluses dans les avoirs extérieurs.

A. 39 — *Emplois et ressources des banques de dépôts* (1)
(banques inscrites et crédit populaire)

(EN MILLIONS DE DIRHAMS)	31-12-1969	30-6-1970	31-12-1970	30-6-1971	31-12-1971
EMPLOIS					
1. *Encaisses*	143	164	186	207	234
— Espèces en caisse	43	43	48	48	54
— Banque du Maroc	26	19	35	34	30
— Réserve monétaire et compte bloqué	74	102	103	125	150
2. *Créances sur le Trésor*	858	883	896	979	1.010
— Dépôts et assimilés	30	14	9	7	10
— Bons du Trésor	828	869	887	972	1.000
3. *Crédits à l'économie*	2.243	2.301	2.293	2.312	2.622
— Court terme (2)	2.101	2.171	2.143	2.138	2.391
— Moyen terme	141	130	148	172	228
— Long terme	—	—	2	2	3
4. *Titres en portefeuille*	63	67	72	109	122
— Participations	13	09	10	11	11
— Autres titres	50	58	62	98	111
5. *Avoirs extérieurs* (3)	91	99	86	92	82
— Monnaies	3	4	3	4	3
— Banques et correspondants à l'étranger	88	95	83	88	79
6. *Immobilisations*	65	62	65	70	76
7. *Emplois divers nets*	27	15	54	—	9
TOTAL	3.489	3.591	3.651	3.769	4.155
RESSOURCES					
1. *Dépôts à vue*	1.412	1.466	1.466	1.502	1.617
— Trésor	77	82	109	106	117

(1) Chiffres rectifiés pour 1969 et 1970.
(2) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(3) A l'exclusion des créances nées sur l'étranger nourries par les banques ou réescomptées par l'Institut d'émission, comprises dans les crédits à l'économie.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 39 bis — *Emplois et ressources des banques de dépôts* (1)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1969	30-6-1970	31-12-1970	30-6-1971	31-12-1971
RESSOURCES					
1. *Fonds propres*	160	162	178	188	193
— Capital et réserves	163	175	183	196	197
— Report à nouveau et bénéfice de l'exercice	13	3	14	9	16
A déduire : pertes antérieures et frais d'établissement	— 16	— 16	— 19	— 17	— 20
2. *Provisions pour risques*	27	30	30	35	32
3. *Dépôts à vue*	2.437	2.490	2.648	2.832	3.042
— Comptes de chèques	877	948	1.040	1.182	1.294
— Comptes courants d'entreprises non financières	1.425	1.425	1.482	1.532	1.615
— Comptes d'établissements financiers	68	45	56	40	52
— Créditeurs divers	67	72	70	78	81
4. *Dépôts à échéance*	473	442	410	449	477
— Comptes et bons à échéance fixe	431	428	408	448	476
— Dépôts-importation	42	14	2	1	1
5. *Engagements extérieurs*	81	92	86	94	69
— Comptes en devises (à vue et à terme)	34	39	35	39	17
— Banques et correspondants à l'étranger	47	53	51	55	52
6. *Concours de l'Institut d'émission*	261	310	279	154	319
— Sur effets publics	23	39	34	22	38
— Sur effets privés	219	238	211	125	200
— Sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique (2)	19	33	34	7	81
7. *Concours des organismes spécialisés*	50	65	20	17	23
TOTAL	3.489	3.591	3.651	3.769	4.155

(1) Chiffres rectifiés pour 1969 et 1970.
(2) Ces effets, précédemment inclus dans les concours des organismes spécialisés, sont désormais compris dans les concours de la Banque du Maroc.

A. 40 — *Emplois et ressources consolides des organismes financiers spécialisés* (1)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1969	31-12-1970	30-6-1971	31-12-1971
EMPLOIS				
1. *Encaisses et valeurs à recouvrer*	3	8	6	8
2. *Créances sur le Trésor*	211	200	211	213
— Dépôts à vue et assimilés	30	26	31	36
— Bons et obligations d'Etat	181	174	180	177
3. *Créances sur les banques*	121	73	61	71
— Dépôts à vue	33	28	34	28
— Dépôts à terme et prêts	88	45	27	43
4. *Crédits à l'économie*	932	1.081	1.192	1.264
— Court terme	185	206	216	252
— Moyen et long terme	747	875	976	1.012
5. *Crédits aux collectivités publiques*	72	80	80	80
6. *Titres en portefeuille*	98	104	119	118
— Participations	72	77	84	96
— Autres titres	26	27	35	22
7. *Immobilisations*	29	44	48	47
8. *Emplois divers nets*	—	6	—	—
TOTAL	1.465	1.596	1.705	1.801

(1) Chiffres rectifiés au 31-12-1970 et provisoires au 31-12-1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1969	31-12-1970	30-6-1971	31-12-1971
RESSOURCES				
1. *Fonds propres*	154	183	186	195
dont :				
Dotations de l'Etat	50	50	50	50
provisions pour dépréciation d'actif	22	23	23	18
2. *Concours de l'Etat*	143	148	154	157
3. *Emprunts extérieurs* (à plus d'un an)	169	198	213	252
4. *Emprunts intérieurs*	74	98	120	141
— Dépôts à terme et bons de caisse	12	14	14	24
— Obligations et bons	62	84	106	117
5. *Dépôts à court terme*	581	669	725	743
6. *Concours de l'Institut d'émission* (2)	332	300	277	294
— Escompte	277	252	229	239
— Autres concours	55	48	48	55
7. *Ressources diverses nettes*	12	—	30	19
TOTAL	1.465	1.596	1.705	1.801

(2) Non compris le réescompte d'effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique, désormais inclus dans les concours de l'Institut d'émission aux banques.

A. 41 — *Evolution des recours des banques à l'Institut d'émission*

(En millions de dirhams)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1969												
Recours sur effets publics	13	32	18	13	14	19	25	30	24	20	25	23
Recours sur effets privés	246	292	237	202	223	233	344	319	284	306	274	219
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	28	37	9	22	6	16	65	65	40	42	22	19
TOTAL (1)	287	361	264	237	243	268	434	414	348	368	321	261
Moyenne quotidienne des recours	280	301	278	249	237	240	326	423	369	323	346	302
1970												
Recours sur effets publics	24	24	27	33	27	39	46	49	37	32	40	34
Recours sur effets privés	209	216	214	228	240	238	345	317	306	319	288	211
Recours sur effets à moyen terme transitant par la banque nationale pour le développement économique	11	13	6	19	9	33	77	70	52	59	40	34
TOTAL (1)	244	253	247	280	276	310	471	433	395	410	368	279
Moyenne quotidienne des recours	234	228	231	225	280	291	362	485	419	393	378	343
1971												
Recours sur effets publics	52	42	44	35	27	32	50	54	42	51	25	38
Recours sur effets privés	239	207	176	165	160	125	251	290	248	260	273	200
Recours sur effets à moyen terme transitant par la banque nationale pour le développement économique	15	22	8	3	5	7	40	71	45	45	61	81
TOTAL (1)	296	271	228	203	192	154	341	415	335	356	359	319
Moyenne quotidienne des recours	264	287	239	193	183	154	186	406	375	333	377	374

(1) Recours en fin de mois. Chiffres extraits des statistiques monétaires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 42 — *Crédits à l'économie distribués par les banques de dépôts (nourris, réescomptés ou pris en pension)*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971					
	Déc.	Mars	Juin	Juil.	Août	Sept.	Déc.
Engagements à court terme :							
Papier commercial sur le Maroc	513,5	516,7	549.9	578,4	552,7	509,5	519,2
Crédits à la consommation	68,1	70,8	71,9	74,6	73,1	72,7	67,9
Papier commercial sur l'étranger	108,9	104,—	106,3	96.5	106,7	108,—	117,2
Avances sur conserves de sardines	23,3	16,7	14,3	20,1	22,6	25,8	30,8
Organismes coopératifs agricoles	79,7	61,5	52,3	78,8	98,3	114,6	110.2
Autres crédits garantis par l'Etat ou la C.C.G. (1)	23,9	18,6	25,4	22,1	31,4	37,3	40,9
Autres crédits comportant la signature de la C.M.M. (2)	61,5	55,6	68,—	69,1	70,9	72,3	80,3
Avances sur marchandises et warrants	282,3	260,—	223,7	250,—	273,9	245,3	281,9
Crédits aux céréalistes privés	112,1	91,—	43,9	121,9	150,7	152,5	158,2
Autres crédits assortis de garanties réelles	120,6	132,8	149.7	153,4	153,7	149,2	150,9
Crédits sans spécification ni garanties réelles	571,—	640,6	629.4	660,3	666,—	652,8	633,5
Divers	177,6	178,—	202,8	199.—	180,5	220,3	199,4
TOTAL	2.142,5	2.146,3	2.137,6	2.324,2	2.380,5	2.360,3	2.390,4
Engagements à moyen terme .							
Sans garanties réelles	4,5	5,7	16,2	15,5	13,9	13,8	15,5
Avec garanties réelles	51,2	46,3	66.7	80,5	82,—	87,2	88,9
Avec garanties de l'Etat ou de la C.C.G.	91,8	85,1	89.3	101,4	108,6	102,2	123,8
Avec signature de la C.M.M.	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	147,5	137,1	172,2	197,4	204,5	203,2	228,2
Engagements à long terme :							
Particuliers	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,1	2,9
TOTAL GÉNÉRAL	2.292,1	2.285,5	2.312,—	2.523,8	2.587,2	2.565,6	2.621,5

(1) Caisse centrale de garantie.
(2) Caisse marocaine des marchés.

Dahir portant loi n° 1-72-238 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) modifiant et complétant le dahir du 8 joumada I 1372 (24 janvier 1953) relatif au calcul et au paiement des salaires aux économats, au marchandage et au contrat de sous-entreprise.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 102 ;

Vu le dahir du 8 joumada I 1372 (24 janvier 1953) relatif au calcul et au paiement des salaires, aux économats, au marchandage et au contrat de sous-entreprise, tel qu'il a été modifié et complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 du dahir susvisé du 8 joumada I 1372 (24 janvier 1953) est abrogé et remplacé par les articles 6 et 6 *bis* suivants :

« *Article 6.* — A moins que le salaire ne soit basé sur l'ancien-« neté en vertu d'une stipulation du règlement intérieur ou d'une « convention collective, ou d'un contrat particulier, tout travail-« leur bénéficie d'une prime d'ancienneté dont le montant est « fixé à :

« 5 % du salaire versé après deux ans de services ;

« 10 % du salaire versé après cinq ans de services ;

« 15 % du salaire versé après douze ans de services ;

« 20 % du salaire versé après vingt ans de services.

« Les services visés ci-dessus s'entendent des services continus « ou non dans le même établissement ou chez le même employeur.

« Le salarié qui travaille régulièrement quelques jours par « mois dans le même établissement ou chez le même employeur « a droit à la prime de 5 %, 10 %, 15 % ou 20 % dès que deux ans, « cinq ans, douze ans ou vingt ans se sont écoulés à compter du « jour où il a commencé à travailler dans le même établissement ou « chez le même employeur.

« Toutefois, les périodes de services continus ou non ne sont « prises en considération pour l'octroi de la prime d'ancienneté que « si elles ne sont pas déjà entrées en ligne de compte pour le calcul « de l'indemnité de licenciement qui aurait été octroyée antérieure-« ment.

« Sont considérées comme périodes de travail effectif et ne « peuvent être déduites de la durée des services entrant en ligne « de compte pour l'attribution de la prime d'ancienneté : la sus-« pension temporaire du travail résultant d'un accident du travail « ou d'une maladie professionnelle, les jours de congé de maladie « si le contrat n'a pas été résilié, le repos réglementaire des femmes « en couches, les périodes de congé annuel et d'instruction militaire, « les absences autorisées, l'interruption temporaire du travail par

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« suite d'un arrêt du fonctionnement de tout ou partie de l'établis-
« sement résultant d'un cas de force majeure, tel que sinistre, panne
« ou réduction du courant, pénurie de matières premières. »

« *Article 6* bis. — La prime d'ancienneté est payable dans les « mêmes conditions que le salaire. Elle est calculée tant sur le « salaire proprement dit et les majorations pour heures supplémen- « taires que sur les accessoires du salaire, à l'exclusion :

« *a*) Des prestations familiales ;

« *b*) Des pourboires ;

« *c*) Des gratifications accordées soit sous forme de versements « fractionnés, soit sous forme d'un versement unique en fin d'année « ou en fin d'exercice, y compris les gratifications calculées en « pourcentages des bénéfices ou du chiffre d'affaires de l'établis- « sement ;

« *d*) Des participations aux bénéfices, du complément de « rémunération accordé dans le système dit « du salaire proportion- « nel » et d'une manière générale, de toute libéralité à caractère « aléatoire et imprévisible, sauf disposition contraire contenue dans « le règlement intérieur, le contrat individuel de travail ou la « convention collective ;

« *e*) Des indemnités ou primes qui constituent un rembourse- « ment ou un dédommagement de frais ou de dépenses (notamment « indemnité de déplacement, de bicyclette, d'entretien de monture « ou de véhicule, prime de panier, prime de tenue et d'entretien « de matériel, prime de salissement ou pour travaux salissants) ;

« *f*) Des indemnités qui constituent le dédommagement d'une « responsabilité (notamment indemnité de caisse ou d'encaissement, « indemnité de responsabilité) ;

« *g*) Des indemnités qui constituent le dédommagement d'une « situation défavorable (notamment indemnité de dépaysement ou « d'éloignement) ;

« *h*) Des indemnités ou primes pour travaux dangereux ou « pénibles (notamment primes pour travail dans l'eau ou dans la « neige, pour travail en puits, dit « fouille de puits », pour travail « en hauteur, pour travail pénible dans les fours chauds ou dans « les chambres froides) ;

« *i*) Des indemnités pour remplacement temporaire d'un agent « d'une catégorie supérieure (notamment indemnité d'intérim dans « les banques) ;

« *j*) Des indemnités pour travail exécuté temporairement « (notamment prime de fond attribuée aux ouvriers d'une exploita- « tion minière habituellement employés au jour et effectuant un « travail exceptionnel au fond de la mine).

« Lorsque le travailleur est rémunéré en totalité ou en partie « au pourcentage, à la commission, à la guelte, au rendement ou « aux pièces, la prime est calculée chaque mois sur la rémunération « réelle perçue par ce travailleur durant le mois précédent. »

ART. 2. — Le ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent dahir qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1392 (30 décembre 1972).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
AHMED OSMAN.

Décret n° 2-72-541 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) relatif aux prestations servies par la Caisse nationale de sécurité sociale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale ;

Sur proposition du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ;

Après examen en conseil des ministres réuni le 29 décembre 1972,

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Indemnités journalières de maladie ou d'accident

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité journalière de maladie est accordée à compter du huitième jour qui suit le début de chaque incapacité.

ART. 2. — Le salaire minimum légal servant de base, le cas échéant, au calcul de l'indemnité journalière de maladie est celui en vigueur le jour de l'interruption de travail.

ART. 3. — Lorsqu'en application des clauses d'un contrat individuel ou collectif de travail, le salaire de l'assuré est maintenu sous déduction des indemnités journalières de maladie, l'employeur qui paie le salaire pendant la période ouvrant le droit à indemnité sans opérer cette déduction, est fondé à retenir ultérieurement sur le salaire de l'assuré une somme égale aux indemnités perçues par celui-ci.

Chapitre II

Allocations familiales

ART. 4. — Lorsqu'un assuré, allocataire de la Caisse nationale de sécurité sociale depuis une durée totale de deux années, réparties en une ou plusieurs périodes, est atteint de l'une des longues maladies suivantes : tuberculose, cancer, maladie mentale, poliomyélite, lèpre, affections cardio-vasculaires et cesse de percevoir son salaire, il doit, sur décision de la caisse, continuer à percevoir pendant un an au maximum, sans interruption, des prestations familiales sur la base du taux moyen des allocations touchées par lui pendant les trois mois ayant précédé la cessation du travail, sur présentation d'un certificat médical.

Lorsqu'un assuré remplissant les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus, est atteint de cécité et cesse de percevoir son salaire, il continue à percevoir les prestations familiales sur la base du taux moyen des allocations touchées par lui dans les trois mois ayant précédé la cessation du travail, sur présentation d'un certificat médical.

ART. 5. — Ouvrent droit aux allocations :

1° Les enfants légitimes issus du mariage des époux ou d'un précédent mariage de l'un des époux ;

2° Les enfants adoptés et les enfants naturels reconnus par l'allocataire ou par son conjoint dans les conditions et suivant les formes prévues par son statut personnel ;

3° Les enfants orphelins de père et de mère recueillis par l'allocataire ou à lui confiés, soit en vertu d'une décision judiciaire, soit au moyen d'un acte régulier mettant l'enfant à sa charge notamment à la diligence d'œuvres d'assistance publique.

ART. 6. — Les allocations sont versées, sous réserve que l'enfant réside sur le territoire marocain :

a) Jusqu'à douze ans pour les enfants à charge exclusive et effective du salarié ;

b) Jusqu'à dix-huit ans pour l'enfant placé en apprentissage dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

c) Jusqu'à vingt et un ans pour l'enfant qui poursuit ses études au Maroc ou à l'étranger ;

d) Jusqu'à vingt et un ans pour l'enfant, qui par suite d'infirmité ou de maladie incurable est dans l'impossibilité permanente de se livrer à une activité lucrative et pour la fille ou la sœur de l'assuré ou de son conjoint qui, âgée de moins de vingt et un ans, vit sous son toit et se consacre exclusivement aux travaux ménagers ainsi qu'à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de douze ans à la charge de l'allocataire et dont la mère travaille ou est atteinte d'une incapacité permanente de travail égale ou supérieure à 70 %.

ART. 7. — Lorsqu'après enquête, il est établi que les enfants sont élevés dans des conditions d'alimentation, de logement et d'hygiène manifestement défectueuses, ou que le montant des allocations n'est pas employé dans l'intérêt des enfants, le conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale peut décider que le versement des allocations sera, en totalité ou en partie, effectué à une personne physique ou morale qualifiée.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 8. — Les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus étant remplies, les allocations sont versées :

Pour les enfants de l'assuré qui bénéficie soit d'une pension d'invalidité prévue à l'article 47 du dahir susvisé n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) soit d'une rente à la suite d'une incapacité permanente de travail égale ou supérieure à 70 % résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Pour les enfants du travailleur décédé des suites d'une maladie ou d'un accident de quelque nature que ce soit, lorsque le conjoint survivant ne possède pas par lui-même un droit propre aux allocations familiales.

Pour donner droit aux allocations, les enfants doivent être nés au plus tard le trois centième jour après l'accident ayant entraîné l'incapacité ou le décès du travailleur.

Dans les cas d'incapacité visés au premier alinéa ci-dessus ou lorsque le décès résulte d'une maladie ou d'un accident de quelque nature que ce soit, le conseil d'administration peut autoriser le versement des allocations même si l'assuré ne peut pas, à la date de la maladie ou de l'accident, justifier de six mois d'assurance.

Les services publics industriels ou commerciaux auxquels a été accordée l'exemption d'affiliation prévue à l'article 3 du dahir précité n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) sont tenus, nonobstant toutes dispositions contraires de leurs statuts ou de leur règlement intérieur, de continuer le versement des allocations dans les cas visés ci-dessus, ainsi que pendant toute la durée de l'incapacité temporaire de la victime d'un accident du travail.

ART. 9. — Si l'allocataire est responsable du retard apporté à l'établissement de ses droits aux allocations familiales, la Caisse nationale de sécurité sociale ne lui verse les allocations échues que jusqu'à concurrence des six derniers mois.

ART. 10. — La Caisse nationale de sécurité sociale peut procéder, chaque année, au contrôle des droits des allocataires.

Si les pièces exigées pour le contrôle ne sont pas fournies dans un délai de trois mois après la date fixée, la caisse suspend le versement des allocations et le reprend à partir du premier jour du mois au cours duquel elle aura reçu ces pièces.

Un rappel équivalent au maximum, au montant des allocations des trois derniers mois peut, toutefois, être accordé à l'allocataire sur sa demande.

Chapitre III

Allocations au décès

ART. 11. — L'allocation au décès accordée aux ayants droit est cumulable avec les rentes et indemnités auxquelles ils peuvent prétendre en cas d'application de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Toutefois, l'allocation au décès n'est versée aux ayants droit que sous déduction du montant de l'indemnité pour frais funéraires, à laquelle ils peuvent prétendre en application de ladite législation.

ART. 12. — Le montant minimum de l'allocation est fixé à mille dirhams.

Chapitre IV

Pension d'invalidité

ART. 13. — L'incapacité totale de travail est appréciée en tenant compte de l'état général, de l'âge, des capacités physiques et mentales de l'assuré ainsi que de ses aptitudes et de sa formation professionnelle.

Cette appréciation a lieu :

Soit après la consolidation de la blessure en cas d'accident non régi par la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

Soit à l'expiration de la période pendant laquelle l'assuré a bénéficié des indemnités journalières de maladie, ou après stabilisation de son état intervenue avant l'expiration de cette période ;

Soit au moment de la constatation médicale de l'invalidité lorsque celle-ci résulte de l'usure prématurée de l'organisme.

ART. 14. — La pension peut être supprimée en raison de la modification de l'état d'invalidité de l'assuré.

ART. 15. — La pension peut être suspendue si l'invalide exerce une activité lucrative quelconque pendant deux trimestres consécutifs.

N'est pas considéré comme activité lucrative, le temps passé dans un centre de rééducation, ou de reclassement professionnel même si l'invalide bénéficie pendant ce temps d'indemnités.

Toutefois, le cumul de la pension d'invalidité et des indemnités ne peut dépasser le montant du salaire journalier moyen ayant servi de base au calcul de ladite pension.

ART. 16. — L'invalide qui conteste la décision de suppression ou de suspension de la pension prise par la Caisse nationale de sécurité sociale doit saisir dans le délai de trois mois à partir de la date de notification de la décision le tribunal social.

ART. 17. — L'assuré titulaire d'une rente allouée en application de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dont l'état subit, à la suite de maladie ou d'accident, une aggravation le rendant totalement incapable d'exercer une activité lucrative quelconque non susceptible d'être indemnisée par ces législations, peut prétendre à la pension d'invalidité.

Dans ce cas, la pension d'invalidité est liquidée dans les conditions prévues par l'article 50 du dahir précité n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) indépendamment de la rente accident du travail.

ART. 18. — Les maladies, blessures, ou infirmités résultant de la faute intentionnelle de l'assuré ne donnent pas lieu à l'attribution d'une pension.

ART. 19. — Le titulaire d'une pension d'invalidité doit se soumettre aux visites médicales qui peuvent être demandées, à toute époque, par la Caisse nationale de sécurité sociale.

Si le titulaire de la pension refuse de se soumettre aux visites, la pension peut être suspendue ou supprimée.

Il y a refus d'examen si le titulaire de la pension ne répond pas à la convocation par lettre recommandée qui lui est adressée par la Caisse nationale de sécurité sociale, ou lorsqu'il s'agit d'un invalide ne pouvant se déplacer, s'il s'oppose à la visite du médecin de la caisse.

ART. 20. — Le décret n° 2-60-319 du 30 moharrem 1380 (25 juillet 1960) relatif aux prestations servies par la Caisse nationale de sécurité sociale est abrogé.

ART. 21. — Le ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1392 (30 décembre 1972)

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre du travail,
des affaires sociales,
de la jeunesse et des sports,

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Décret n° 2-72-543 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) fixant les taux des cotisations patronales et ouvrières à verser à la Caisse nationale de sécurité sociale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale, notamment ses articles 18, 19 et 20 ;

Sur proposition conjointe du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports et du ministre des finances ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 29 décembre 1972,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La cotisation due à la Caisse nationale de sécurité sociale pour la couverture des dépenses relatives aux allocations familiales est fixée à 9,80 % de l'ensemble de la rémunération brute mensuelle gagnée par chaque salarié.

ART. 2. — La cotisation due à la Caisse nationale de sécurité sociale pour la couverture des dépenses relatives aux prestations à court terme est fixée à 0,66 % se répartissant à raison de 0,44 % à la charge de l'employeur et 0,22 % à la charge du salarié.

ART. 3. — La cotisation due à la Caisse nationale de sécurité sociale pour la couverture des dépenses relatives aux prestations à long terme est fixée à 5,04 % se répartissant à raison de 3,36 % à la charge de l'employeur et 1,68 % à la charge du salarié.

ART. 4. — La rémunération brute mensuelle du salarié servant de base à la détermination des cotisations prévues aux articles 2 et 3 n'est prise en compte que dans la limite d'un plafond de mille dirhams.

ART. 5. — Le décret royal n° 1008-65 du 8 ramadan 1385 (31 décembre 1965) fixant les taux des cotisations patronales et ouvrières à verser à la Caisse nationale de sécurité sociale est abrogé.

ART. 6. — Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1973.

ART. 7. — Le ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1392 (30 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre du travail,
des affaires sociales,
de la jeunesse et des sports,

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Décret n° 2-72-377 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) relatif à la liquidation du Bureau des vins et alcools et au transfert de ses attributions.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 20 du dahir n° 1021-68 du 11 chaoual 1388 (31 décembre 1968) prtant loi de finances pour l'année 1969 ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 rebia II 1353 (7 août 1934) portant réglementation de la vinification, de la détention, de la circulation et du commerce des vins, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 joumada II 1356 (10 août 1937) relatif au statut de la viticulture, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 joumada I 1357 (16 juillet 1938) tendant à faciliter la résorption des excédents de vin, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-57-0426 du 26 chaabane 1376 (28 mars 1957) instituant une taxe spéciale sur les vins, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-62-122 du 28 ramadan 1381 (5 mars 1962) relatif à l'estampillage des bouteilles de Whisky importées ;

Et les textes pris pour leur application ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 30 octobre 1972,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le contrôle et l'application des réglementations concernant la viticulture ainsi que la vinification, la détention et la circulation des vins confiés au Bureau des vins et alcools sont désormais assurés par le ministère chargé de l'agriculture.

Conformément à l'article 28 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 joumada II 1356 (10 août 1937) les infractions à ces réglementations sont constatées :

1° Lorsqu'il s'agit d'importation des vins, par les agents de douanes ;

2° Dans les autres cas, par les agents du service des fraudes agréés.

ART. 2. — L'achat et la vente des alcools dont la production est réservée à l'Etat en vertu de l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 18 joumada I 1357 (16 juillet 1938) sont désormais effectués par le ministère chargé du commerce qui peut également distiller ou faire distiller, pour le compte de l'Etat, des vins ou des sous-produits de la vinification en vue d'obtenir des eaux de vie ou des alcools.

Le prix d'achat des alcools acquis par l'Etat et les prix de cession sont fixés par arrêté du ministre chargé du commerce, pris après avis du ministre chargé des finances.

La délivrance des estampilles de contrôle des bouteilles de Whisky est également confiée au ministère chargé du commerce.

ART. 3. — Les biens meubles et immeubles du Bureau des vins et alcools sont transférés à l'Etat et font ainsi que les dettes et créances du Bureau des vins et alcools l'objet d'un inventaire qui sera établi, en liaison avec le ministre chargé des finances, par le ministre chargé de l'agriculture et par le ministre chargé du commerce.

Ces biens, meubles et immeubles sont mis à la disposition du ministère chargé de l'agriculture, à l'exception des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice du monopole des alcools, visé à l'article 2 ci-dessus, qui sont mis à la disposition du ministère chargé du commerce.

ART. 4. — Les marchés d'études, de travaux, de fournitures ou de transports ainsi que les autres contrats, conventions et tous les engagements conclus par le Bureau des vins et alcools, non définitivement réglés au 31 décembre 1968, sont transférés à l'Etat qui est substitué de plein droit audit établissement.

Le trésorier général est le comptable assignataire des règlements relatifs aux marchés, contrats, conventions et engagements visés ci-dessus.

Le ministre chargé de l'agriculture est ordonnateur des dépenses afférentes à ces marchés, contrats, conventions et engagements.

ART. 5. — Le ministre chargé de l'agriculture signifie aux titulaires des marchés, contrats, conventions et engagements visés à l'article 4 et à tous les tiers intéressés, le changement intervenu dans la personne de l'ordonnateur.

Les significations prévues par le présent article sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

ART. 6. — Les marchés, contrats, conventions et engagements visés à l'article 4 ci-dessus sont réglés dans la forme et suivant les conditions dans lesquelles ils ont été conclus.

ART. 7. — Le ministre chargé de l'agriculture est désigné comme liquidateur du Bureau des vins et alcools.

A ce titre, il assure l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputées à un compte de liquidation du Bureau des vins et alcools qui sera ouvert à la trésorerie générale et dont les conditions de fonctionnement seront fixées par le ministre chargé des finances.

Ce compte est alimenté par les restes à recouvrer, au titre des recettes du Bureau des vins et alcools, à la date du 1er janvier 1969.

Il sera soldé au plus tard le 31 mars 1973 et l'excédent des recettes sera versé au budget général de l'Etat.

ART. 8. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre des finances et le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1392 (18 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture
et de la réforme agraire,

ABDESLAM BERRADA.

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Le ministre du commerce,
de l'industrie, des mines
et de la marine marchande,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-72-677 du 20 kaada 1392 (27 décembre 1972) modifiant le décret n° 2-71-147 du 22 safar 1392 (7 avril 1972) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-71-147 du 22 safar 1392 (7 avril 1972) modifiant l'arrêté viziriel du 13 ramadan 1363 (1er septembre 1944) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains ;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Après avis conforme du ministre des finances ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 30 octobre 1972,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du décret susvisé n° 2-71-147 du 22 safar 1392 (7 avril 1972) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont supprimés du tableau des produits « soumis au contrôle technique au conditionnement et à l'exporta- « tion figurant à l'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 rama- « dan 1363 (1er septembre 1944) les produits dont la liste est « annexée au présent décret.

« Toutefois demeurent soumis à ce contrôle les produits de « l'artisanat relevant des numéros de nomenclature figurant sur « ladite liste. »

ART. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 kaada 1392 (27 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ABDELKADER BENSLIMANE.

***

Liste des produits qui ne sont plus soumis au contrôle de l'Office de commercialisation et d'exportation.

NUMÉRO de la nomenclature	DÉSIGNATION DES PRODUITS
05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux.
05-08	Os et cornillons.
15-04-55/59	Graisses et huiles de poissons.
15-07 sauf 15-07-01 à 08 et 15-07-33/35/75/79/80/89/92/93	Huiles végétales brutes ou raffinées (sauf huiles d'olives et de grignons d'olives, de sésame et de tournesol).
15-08	Huiles animales ou végétales, cuites, oxydées, déshydratées.
15-12	Graisses et huiles animales hydrogénées.
15-13-35 à 49	Graisses alimentaires d'origine végétale ou mixte (végétale et animale).
16-01	Saucisses, saucissons et similaires.
16-02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats.
16-03	Extraits et jus de viande.
17-01-30/35/40/45/50	Sucres de betterave et de canne, raffinés ou agglomérés.
17-04	Sucreries (ou confiseries) sans cacao.
33-01	Huiles essentielles.
41-01 à 41-09	Peaux et cuirs.
42-01 à 42-03 et 42-05	Ouvrages en cuir.
43-01	Pelleteries brutes.
53-01-10/20	Laines en suint ou lavées à dos.
53-06 et 53-07	Fils de laine cardée ou peignée, non conditionnés pour la vente au détail.
53-10	Fils de laine, de poils fins, de poils grossiers ou de crin, conditionnés pour la vente au détail.
53-11	Tissus de laine ou de poils fins.
55-05 et 55-06	Fils de coton, conditionnés ou non pour la vente au détail.
55-07 à 55-09	Tissus de coton.
57-11-90	Tissus de crin végétal ou d'alfa.
58-03	Tapisseries.
58-04-41 à 69	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de laine ou de coton.
58-05	Rubannerie et rubans sans trame.
58-07	Fils de chenille ; fils guipés ; tresses en pièces ; autres articles ornementaux analogues.
58-08 et 58-09	Tulles et tissus à mailles, façonnés ou non ; guipures-bobinots ; dentelles.
58-10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.
60-01 à 60-05	Bonneterie.
Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement en tissus.
62-01-91	Couvertures de laine.
62-03-65/85	Sacs et sachets d'emballage en crin végétal ou alfa.
64-01 à 64-04	Chaussures.
94-01-05/07	Sièges en bois recouverts.
97-01 à 97-06	Jouets et jeux.

Décret n° 2-70-646 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) relatif aux droits de chancellerie.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 17 du dahir n° 1-72-26 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) portant loi organique des finances ;

Vu le dahir n° 421-66 du 8 chaabane 1386 (20 octobre 1969) relatif aux attributions des agents diplomatiques et des consuls en poste à l'étranger ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-66-646 du 21 kaada 1389 (29 janvier 1970) portant application du dahir n° 421-66 du 8 chaabane 1389 (20 octobre 1969) précité ;

Vu le décret royal n° 799-65 du 26 kaada 1385 (18 mars 1966) portant création d'une agence comptable centrale des chancelleries diplomatiques et consulaires ;

Sur proposition des ministres des affaires étrangères et des finances ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 29 décembre 1972,

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. — Les actes et formalités accomplis par les agents diplomatiques et les consuls en poste à l'étranger dans l'exercice de leurs attributions, telles qu'elles sont définies par le dahir susvisé n° 421-66 du 8 chaabane 1389 (20 octobre 1969) et le décret pris pour son application n° 2-66-646 du 21 kaada 1389 (29 janvier 1970) donnant lieu à la perception au profit du Trésor de droits de chancellerie dont le taux est fixé conformément au tarif annexé au présent décret .

ART. 2. — Sous réserve des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 11 et de l'article 14 ci-après, les droits de chancellerie ainsi que toutes sommes à percevoir en vertu du présent décret sont versés entre les mains de l'agent comptable du poste visé à l'article 3 du décret royal n° 799-65 du 26 kaada 1385 (18 mars 1966) susvisé.

ART. 3. — Nul ne peut être dispensé du paiement des droits de chancellerie, sous réserve des exceptions prévues au tarif et des cas ci-après :

a) Gratuité prévue par une disposition légale, une convention internationale ou à titre de réciprocité ;

b) Indigence justifiée du requérant ;

c) Pièces ou formalités dont ont besoin, en raison même de leur résidence hors du Maroc, les membres du personnel attaché aux postes diplomatiques ou consulaires ou leurs familles ;

d) Passeports de service ;

e) Actes relatifs aux pensions, à la dette publique, aux caisses d'épargne ;

f) Pièces et actes concernant les militaires non officiers, les retraités, les rapatriés aux frais de l'Etat ou les sinistrés ;

g) Services prêtés à la marine de guerre nationale ou étrangère ;

ART. 4. — Les droits à percevoir comporte un taux unique par formalité. Toutefois, pour certains actes, il est prévu deux taux différents portés respectivement dans les colonnes A ou B du tarif annexé au présent décret.

Sont soumis aux droits portés dans la colonne A :

Les Marocains établis à l'étranger à condition qu'ils soient immatriculés ;

Les Marocains de passage établis en territoire marocain.

Sont soumis aux droits portés dans la colonne B :

Les Marocains établis à l'étranger lorsqu'ils ne sont pas immatriculés ;

Les ressortissants étrangers, sauf accord de réciprocité.

ART. 5. — Les droits sont perçus en monnaie légale du lieu de perception au cours de change officiel.

Le montant des droits proportionnels est arrondi au dirham. toute fraction inférieure à 0,50 dirham est ramenée à l'unité inférieure. Toute fraction égale ou supérieure à 0,50 dirham est élevée à l'unité supérieure.

Lorsque le droit est dû par page, il est perçu en entier pour toute page commencée.

ART. 6. — Mention des droits perçus est faite par apposition sur le document présenté ou établi du ou des timbres mobiles correspondants, oblitérés par un cachet comportant les indications suivantes : droits perçus ..... article du tarif n° ..... vacation ..... surtaxe ..... date ..... qualité de l'agent percepteur.

A défaut de présentation de documents ou lorsque les droits sont proportionnels ou perçus par abonnement, une quittance extraite d'un carnet à souche, établie par duplication, est délivrée.

Dans le cas où aucun droit n'est dû, le document sera revêtu des mentions. gratis, article du tarif n° ..... date ..... qualité de l'agent.

Chapitre II

Surtaxes et vacations

ART. 7. — Les formalités et actes effectués hors des jours ouvrables ou des heures réglementaires d'ouverture au public donnent lieu à la perception, outre le droit ordinaire :

a) D'une surtaxe dont le montant sera de 20 % de celui du droit ordinaire et d'une vacation, si l'agent est requis d'accomplir la formalité en dehors des locaux de la chancellerie ;

b) D'une vacation, si l'agent est requis d'accomplir la formalité dans les locaux de la chancellerie.

Toutefois, et par dérogation au paragraphe *a*) ci-dessus, la surtaxe n'est pas due pour les actes relatifs à la navigation et au commerce.

ART. 8. — Pour l'application de l'article précédent :

1° Sont considérés comme jours non ouvrables le jour de repos hebdomadaire selon les usages locaux et les jours fériés prévus par la législation marocaine ; les jours fériés locaux, s'ils sont observés, ne peuvent justifier que la perception de la vacation ;

2° Les heures réglementaires d'ouverture au public des bureaux des chancelleries diplomatiques et consulaires sont au minimum de cinq heures par jour ouvrable comprises entre 9 h. et 18 h., sauf le samedi où l'horaire se termine à midi.

ART. 9. — Les vacations sont fixées ainsi qu'il suit :

a) Jours ouvrables (hors des heures d'ouvertures)

— de jour ..... 10 DH

— de nuit (de 20 h. à 7 h.) ..... 15 DH

b) Jours non ouvrables ..... 15 DH

La vacation est comptée par une heure. Le droit entier est dû pour toute vacation commencée. Il n'est perçu qu'une seule fois lorsque le même requérant ou des requérants appartenant à un même groupe sollicitent l'accomplissement de plusieurs formalités.

Chapitre III

Dispositions particulières aux navires

ART. 10. — Tout navire, marocain ou étranger, qui embarque dans un port étranger des marchandises ou des passagers à destination du Maroc est soumis aux dispositions du présent décret.

A cet effet, le capitaine du navire est tenu pour tous les chargements pris à destination du territoire douanier marocain de l'acquittement des droits de chancellerie exigibles.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 11. — A défaut de l'accomplissement dans le port étranger des formalités prévues à l'article précédent, il sera perçu au premier port marocain de débarquement :

Le triple du montant des droits si dans le port étranger d'embarquement se trouve un agent diplomatique ou consulaire marocain ou chargé des intérêts du Maroc ;

Le simple droit exigible si dans le port étranger il n'y a pas d'agent diplomatique ou consulaire marocain ou chargé des intérêts du Maroc.

Dans les cas prévus à l'alinéa ci-dessus, les recouvrements sont effectués par le bureau des douanes du port marocain de débarquement et le montant en sera versé à l'agence comptable centrale des chancelleries diplomatiques et consulaires créée par le décret royal précité n° 799-65 du 26 kaada 1385 (18 mars 1966).

En cas d'insuffisance de perception, le service des douanes recouvrera le complément des droits exigibles.

ART. 12. — Les armateurs ont la faculté, dans le cas de lignes exploitées régulièrement au départ de l'étranger, de payer les droits de chancellerie relatifs au visa du manifeste de chargement par abonnement.

Les armateurs qui désireraient bénéficier de cet abonnement devront déposer à la chancellerie compétente le relevé officiel de la jauge nette du navire. Il est délivré pour ce navire une carte trimestrielle d'abonnement après acquittement des droits.

Chapitre IV

Dispositions diverses

ART. 13. — Les frais de déplacement qui peuvent être occasionnés aux agents incombent aux requérants qui doivent en verser le montant à l'agent comptable du poste, suivant les taux fixés par la réglementation en matière de déplacement pour raison de service.

ART. 14. — Tous les droits et sommes dues en vertu du présent décret, qui, par suite d'erreur ou pour toute autre cause, n'ont pas été perçus par l'agent comptable du poste sont recouvrés d'office par ou pour le compte de l'agence comptable centrale des chancelleries diplomatiques et consulaires.

ART. 15. — Toutes les diligences effectuées par les chancelleries diplomatiques et consulaires dans le cadre du présent décret sont mentionnées sur un registre spécial établi et fourni par le ministère des affaires étrangères.

Ce registre est signé, coté et paraphé par le chef de la chancellerie intéressée.

En cas de changement du titulaire du poste, ce registre est arrêté par le sortant et rouvert par le nouveau titulaire.

ART. 16. — Par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères des droits de réciprocité peuvent être institués à l'égard des ressortissants des pays dont les droits consulaires sont plus élevés que ceux figurant au tarif annexé au présent décret jusqu'à concurrence du montant desdits droits.

ART. 17. — Est abrogé le décret n° 2-64-361 du 23 chaabane 1384 (28 décembre 1964) relatif aux taxes et droits de chancellerie à percevoir par le ministère des affaires étrangères et les chancelleries diplomatiques et consulaires.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1392 (30 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Le ministre des affaires étrangères,

AHMED TAÏBI BENHIMA.

***

Tarif des droits de chancellerie

NUMÉRO des articles	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITÉS	DROITS (*en dirhams*)
	CHAPITRE PREMIER	
	Actes relatifs à la navigation et au commerce	
1	*Nationalité et congé :*	
	a) Délivrance d'un acte de nationalité provisoire	20
	b) Délivrance d'un congé provisoire.	20
2	*Titres de sécurité :*	
	a) Délivrance d'un titre provisoire de sécurité, par document délivré	20
	b) Prorogation de la validité d'un titre de sécurité	10
	c) Délivrance d'un duplicata	10
	L'armateur supporte tous les frais occasionnés par l'expertise ou la visite auxquels donne lieu la délivrance ou la prorogation des titres.	
3	*Registre d'équipage :*	
	a) Délivrance d'un registre d'équipage provisoire	20
	b) Addition de feuilles	10
	c) Visa du registre	10
	d) Inscription au registre d'équipage des mouvements d'embarquement ou de débarquement de marins ou d'officiers, par inscrit (avec un maximum de 50 DH).	5
4	*Livre de bord :*	
	a) Cotation et paraphe du livre de bord ou du journal de la machine.	15
	b) Visa du livre du bord ou du journal de la machine	10

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des articles	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITÉS	DROITS (en dirhams)
5	*Visa du manifeste :*	
	a) Visa du manifeste d'un bâtiment marocain ou étranger qui a opéré un chargement complet ou partiel à destination du Maroc	0,04 DH par tonne de port en lourd (max. 400 DH)
	b) Si le tonnage des marchandises chargées est inférieur au quart du port en lourd du navire	0,02 DH par tonne
	Les bâteaux armés pour la pêche sont exemptés des perceptions prévues au présent article.	
6	Visa des listes de passagers embarqués sur les bâtiments marocains ou étrangers à destination du Maroc	1 DH par passager embarqué (max. 300 DH)
	En sont exempts les excursionnistes des navires de croisière au Maroc.	
7	Paiement par abonnement trimestriel des droits relatifs au visa du manifeste	0,03 DH par tonne
	Maximum par trimestre :	800
	Minimum :	200
	Le versement est à effectuer au début de chaque trimestre	
	Le montant des droits est calculé sur le port en lourd des divers navires.	
8	Sur requête seulement des intéressés, visa du manifeste des marchandises chargées à bord d'un navire étranger et à destination d'un port étranger.	40
	Par visa :	
9	D'une façon générale, visas ou certificats ou inscriptions ou radiation divers : droit fixe pour chaque opération.	15
10	*Acte ou procès-verbal du consul en matière maritime :*	
	a) Procès-verbal d'enquête	30
	Si le procès-verbal comprend plus de 6 pages, il sera perçu outre le droit ci-contre, 5 DH par page supplémentaire	
	b) Expédition d'un rapport d'expert	30
	Si le rapport comprend plus de 6 pages, il sera perçu outre le droit ci-contre, 5 DH par page supplémentaire	
	La rémunération des experts est payée à part, suivant l'usage des lieux.	
11	Inventaire, réalisation, surveillance, contrôle de la réalisation des produits de sauvetage effectués par l'autorité locale compétente.	Gratuit, sauf rémunération des experts
12	Certificat de provenance, de destination, de débarquement, par certificat.	3
13	Attestation provisoire tenant lieu de livret maritime égaré.	2
14	*Visites de mise en service et visites annuelles :*	
	a) Navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 50 tonneaux et inférieure à 150 tonneaux : droit fixe	40
	b) Navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 150 tonneaux et inférieure à 500 tonneaux : droit fixe	80
	c) Navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux	0,10 DH par tonneau de jauge brute
15	*Visites de partance et visites exceptionnelles :*	
	a) Navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 10.000 tonneaux	50
	b) Navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 5.000 tonneaux et inférieure à 10.000 tonneaux	30
	c) Navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 2.500 tonneaux et inférieure à 5.000 tonneaux	20
	d) Navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 50 tonneaux et inférieure à 2.500 tonneaux	15
	Le droit prévu pour les visites exceptionnelles est à la charge de l'armateur, sauf dans le cas de réclamation de l'équipage reconnue non fondée	
	Le droit de visite de partance n'est exigible qu'une fois par mois pour les navires dont le tonnage brut est égal ou supérieur à 5.000 tonneaux	
	Il n'est exigible qu'une fois tous les six mois des navires dont la jauge brute est inférieure à 500 tonneaux.	
16	*Visites des navires d'une jauge brute inférieure à 50 tonneaux :*	
	a) Navires d'une jauge brute inférieure à 10 tonneaux	5
	b) Navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 10 tonneaux et inférieure à 20 tonneaux	15
	c) Navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 20 tonneaux et inférieure à 50 tonneaux	25
	Ce droit n'est exigible qu'une fois par an pour les visites auxquelles sont assujettis ces navires.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des articles	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITÉS	DROITS (en dirhams)	
	CHAPITRE II		
	Certificats d'origine ou de douane		
17	*Etablissement d'un certificat d'origine ou visa du certificat d'origine :*		
	a) Lorsque la valeur totale des marchandises qui s'y trouvent inscrites ne dépasse pas 10.000 DH, par visa ou certificat	5	
	b) Lorsqu'elle dépasse 10.000 DH, par visa ou certificat.	10	
18	Attestation autre qu'un certificat d'origine devant servir en matière de douane (par exemple certificat consulaire constatant la réexportation d'un véhicule pour régularisation de situation vis-à-vis des douanes marocaines) : par attestation.	5	
	CHAPITRE III		
	Etat civil et nationalité :		
19	Inscription, transcription, annotation marginale d'acte de naissance et de décès.	Gratuit	
20	Extraits d'actes de naissance et de décès.	Gratuit	
21	Délivrance de livret d'identité et d'état civil.	Gratuit	
22	Option de nationalité.	Gratuit	
	CHAPITRE IV		
	Visa de passeport et de laissez-passer		
23	*Visa d'entrée au Maroc :*		
	1° Visa individuel		
	a) Pour une durée de 24 heures	Gratuit	
	b) Jusqu'à 3 jours	6	
	c) De 3 à 90 jours (1 entrée)	15	
	d) De 3 à 90 jours (2 entrées)	20	
	2° Visa collectif (pour touristes en groupe) par personne.	3	
24	Visa de retour au Maroc pour les résidents (pour raisons d'étude, de santé ou autres), quelle que soit la durée de ce visa.	10	
25	Visa des passeports de marins faisant partie de l'équipage d'un navire marocain.	Gratuit	
	CHAPITRE V		
	Passeports, laissez-passer, cartes d'identité et immatriculation		
26	Établissement de passeport ou prolongation pour une durée de 3 ans (en sus, s'il y a lieu, frais de télex au tarif local).	25 + 2	
27	*Passeports collectifs pour moins de 21 ans :*	25 + 2	
28	Établissement ou prolongation de passeport pour courte durée :		
	3 mois :	8	
	6 mois :	10	
	1 an :	12	
29	Inscription des personnes de 3 mois à 16 ans sur le passeport du père, de de la mère, d'un autre ascendant ou du tuteur.	Gratuit	
30	*Laissez-passer :*		
	a) Pour rapatriés marocains aux frais de l'Etat, expulsés indigents	Gratuit	
	b) Pour autres cas (perte de passeport).	20	
31	*Immatriculation :*		
	Inscription sur le registre d'immatriculation avec délivrance de carte.	Gratuit	

		A	B
	CHAPITRE VI		
	Certificat et attestation		
32	Certificat de vie : par pièce :	5	8
	Certificat de vie nécessaire pour pensionnés.	Gratuit	Gratuit
33	Délivrance d'un certificat de résidence, de domicile de bonne vie et mœurs et extrait de passeport.	5	10
34	Délivrance d'un document établissant la qualité d'invalide ou sa légalisation.	Gratuit	Gratuit
35	Attestation de témoignage pour la reconnaissance de personnes ne possédant pas de documents d'identité.	5	10

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des articles	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITÉS	DROITS (*en dirhams*) A	DROITS (*en dirhams*) B
36	Attestation concernant des avoirs ou devises sur la valeur déclarée.	1/10.000	1/10.000
37	Certificat de coutume :		
	a) Première page	10	15
	b) Pour chaque page suivante	3	5
	Si le certificat exige un temps excédant deux heures, il sera perçu par heure supplémentaire (plus le remboursement des frais s'il y a lieu).	10	15
	CHAPITRE VII		
	Légalisation et certification de date		
38	Légalisation de signature de l'autorité étrangère qui a établi l'acte	3	5
	Un seul droit est perçu sur l'acte principal et jusqu'à concurrence de deux copies supplémentaires	Gratuit sous réserve de réciprocité	
	Au-delà et par copie supplémentaire.	3	5
39	*Légalisation de signature privée :*		
	a) Sur acte de procuration	3	5
	b) De toute autre pièce ou de sa traduction	5	7
	c) D'une procuration de mariage	5	7
	d) D'une procuration en vue de divorce (kholâ) ou de répudiation.	15	25
40	*Légalisation de signature sur acte de nature commerciale :*		
	a) Sur bilan de sociétés étrangères possédant des succursales ou filiales au Maroc :	25	25
	b) Autres légalisations non spécifiées :		
	Pour l'original et deux copies :	15	25
	Par copie supplémentaire :	3	5
41	*Certification de date :*		
	a) Sur documents commerciaux ou relatifs à des avoirs sur le montant desdits avoirs	0,25/1.000	0,25/1.000
	b) Dans les autres cas.	5	5
	CHAPITRE VIII		
	Établissement de copies et traductions		
42	Établissement d'une copie en langue étrangère :	5	7
	Au-delà de deux pages : en sus par page.	2	5
43	Copie de procès-verbal certifiée conforme :	5	7
	Au-delà de deux pages : en sus par page.	2	5
44	Autre copie certifiée conforme ou collationnée :		
	Au-delà de deux pages : en sus par page.	1	2
45	Établissement :		
	a) De copie authentique d'acte de mariage ou de divorce	8	10
	b) De photocopies, par photocopie	2	3
46	Traduction certifiée conforme (version ou thème) par acte et par page	10	15
	Au-delà de deux pages, par page supplémentaire ou s'il est plus élevé, le tarif usuel applicable dans un cas analogue par un traducteur compétent du lieu.	5	8
47	Traduction (version ou thème) de certificats ou diplômes pour recherche d'emploi ou pour études	2	4
48	Traduction d'extraits :		
	a) D'actes inscrits sur les registres d'état civil	Gratuit	Gratuit
	b) D'actes couchés sur les registres des actes divers	5	7
49	Vérification et certification d'une traduction : par page.	Moitié des droits prévus pour la traduction	
	CHAPITRE IX		
	Formalités conservatoires prises à l'occasion de l'ouverture d'une succession		
	(lorsqu'elles ne sont pas contraires à la législation locale).		
50	Requête aux fins d'apposition des scellés ou de levée des scellés.	Gratuit	Gratuit

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des articles	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITÉS	DROITS (*en dirhams*) A	DROITS (*en dirhams*) B
51	Procès-verbal d'apposition et procès-verbal de levée des scellés.	10	10
52	Opposition à la levée des scellés par acte.	5	5
53	Substitution ou remplacement du gardien des scellés	10	10
54	Expédition ou extrait des procès-verbaux susmentionnés.	5	5
55	Recouvrement d'une succession : sur le montant des valeurs recouvrées.	1°/oo	1°/oo
	Aucun droit ne sera perçu pour les mesures relatives à la succession d'ouvriers, d'étudiants, de marins, de pensionnés ou d'invalides marocains lorsqu'il s'agit de biens et d'effets personnels d'une valeur n'excédant pas 2.000 DH ou lorsqu'il s'agit d'arriérés de salaires, d'allocations familiales, d'indemnités allouées, soit par la sécurité sociale, soit à l'occasion d'un accident du ravail ou. de la circulation.		
57	Aide apportée en matière d'expéditions d'objets de valeur et de transfert de fond (réunion des documents nécessaires, interventions auprès des autorités de contrôle des changes etc.).	Ip. 1.000 et remboursement des frais	
	CHAPITRE X		
	Recouvrement de créances		
58	Démarches du poste en vue d'obtenir le recouvrement de créances, valeurs ou titres, leur paiement ou leur transfert ; sur le montant de ceux-ci.	T.p. 100 plus frais	1,5 ‰ plus frais
	CHAPITRE XI		
	Actes adoulaires		
59	Acte de mariage.	10	15
60	Acte de dissolution de mariage.	10	15
61	Acte de reprise d'une femme répudiée ou divorcée.	6	9
62	Acte de notoriété constatant les sévices du mari sur sa femme.	3	5
63	Acte portant estimation d'une pension alimentaire.	3	5
64	Inventaires de trousseau.	15	25
65	Reconnaissance d'un enfant (istilhaq).	15	25
66	Rédaction d'inventaire de succession :		
	— Jusqu'à 3.000 DH (avec un minimum de perception de 10 DH)	1,50 %	1,50 %
	— Au-delà de 3.000 jusqu'à 10.000 DH avec un minimum de perception de 45 DH)	1 %	1 %
	— Au-delà de 10.000 DH (avec un minimum de perception de 100 DH).	0,75 %	0,75 %
67	Frida (détermination de parts successorales), par personne décédée.	10	15
68	Acte de notoriété constatant la qualité de chérif.	10	15
69	Acte testimonial d'indigence.	Gratuit	Gratuit
70	Acte de notoriété établissant l'absence (ghiba) :		
	a) Demandé par la femme en vue d'obtenir le divorce	3	5
	b) Dans les autres cas :	9	15
71	Acte de notoriété établissant la filiation.	7	11
72	Recolement de témoins (istifsar).	6	9
73	Acte d'habilitation de témoins (tazkia) ou de récusation.	5	8
74	Constitution de habous.	15	25
75	Legs ou révocation de legs.	15	25
76	Donation et donation aumônière de meubles (avec obligation dans tous les cas pour les parties de fournir une estimation des biens donnés, pour les consuls de faire figurer cette estimation dans l'acte).	1 %	1 %
77	Révocation d'une donation ou d'une donation aumonière de meubles.	6	6
78	Règlement ou reddition de compte :		
	— Jusqu'à 10.000 DH (avec minimum de perception de 10 DH) ;	0,50 %	0,50 %
	— Au-delà de 10.000 DH (avec minimum de perception de 50 DH).	0,10 %	0,10 %
79	Acte concernant la tutelle :		
	a) Acte établissant la nécessité de la tutelle	6	9
	b) Acte établissant l'incapacité	6	9
	c) Acte préalable à la tutelle dative	6	9

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des articles	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITÉS	DROITS (en *dirhams*)	
		A	B
80	Institution de tuteur testamentaire.	6	9
81	Procuration.	5	8
82	Révocation de mandataire.	5	8
83	Avération de signature ou de paraphe par acte, quelle que soit la date de l'acte qui porte la signature ou le paraphe.	9	15
84	Rédaction de procès-verbaux avec le concours d'experts (indemnités de déplacement et rémunération des experts non comprises).	10	15
85	Établissement de divers actes testimoniaux.	3	3
86	Acte désignant une femme pour prendre soin d'un enfant en bas âge après le décès ou le mariage en secondes noces de sa mère.	3	3
87	Conversion à l'islam.	Gratuit	Gratuit
88	Acte de réserve constatant un droit, un état de fait par une déclaration consignée en vue d'une éventualité.	9	14
89	Recherche d'actes sur le registre du consulat ; année courante ou précédente.	1	2
	Pour chaque année en sus, sans que le droit puisse excéder 3 DH.	0,50	1
90	Acte de mainlevée d'opposition en matière mobilière ou immobilière sans versement de somme.	15	25
91	Acte de cautionnement de paiement.	8	12
92	Autres actes non dénommés.	10	15
93	En cas de pluralité de dispositions dans le même acte seul est perçu le tarif afférent à la disposition donnant lieu à la perception la plus élevée.		

Décret n° 2-72-625 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) approuvant la convention conclue le 10 octobre 1972 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la garantie du prêt de 24.000.000 de dollars U.S. consenti par ladite Banque à la Caisse nationale de crédit agricole.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent décret, la convention conclue le 10 octobre 1972 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la garantie du prêt de vingt quatre millions de dollars U.S. (24.000.000 $ U.S.) consenti par ladite Banque à la Caisse nationale de crédit agricole.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1392 (30 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Décret n° 2-72-626 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) approuvant la convention conclue le 10 octobre 1972 entre le Royaume du Maroc et l'Association internationale de développement pour l'octroi d'un crédit de 10.000.000 de dollars U.S. destiné au financement des opérations de la Caisse nationale de crédit agricole.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'année 1972 n° 22-71 du 13 kaada 1391 (31 décembre 1971) ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent décret, la convention conclue le 10 octobre 1972 entre le Royaume du Maroc et l'Association internationale de développement pour l'octroi d'un crédit de dix millions de dollars U.S. (10.000.000 $ U.S.) destiné au financement des opérations de la Caisse nationale de crédit agricole.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1392 (30 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 957-72 du 22 novembre 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative d'Al Fath, lotissement de Rosine, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative Al Fath, lotissement de Rosine ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative de Al Fath, dont le siège social est établi à Rosine, km 10, route d'Essaouira, Saâda (province de Marrakech).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 novembre 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
ABDESLAM BERRADA.

Le ministre de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre des finances,
BENSALEM GUESSOUS.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 1007-72 du 21 octobre 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié, notamment son article 2 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment son article 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation de signature est donnée au colonel Tijani Bouguern Mohamed, inspecteur général des forces auxiliaires, au commandant Bricha Abderrahmane de l'inspection générale des forces auxiliaires et au capitaine Marzoug Mohamed, chef du service administratif de l'inspection des forces auxiliaires, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre de l'intérieur, les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes concernant les forces auxiliaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 octobre 1972.

Dr MOHAMED BENHIMA.

Autorisations de porter le titre et d'exercer la profession accordée à des architectes

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1103-72 en date du 20 décembre 1972 est autorisé (autorisation n° 352) à porter le titre d'architecte et à exercer cette profession M. Hassar Noureddine, domicilié à Casablanca, titulaire du diplôme d'architecte de l'École nationale d'architecture et des arts visuels de Bruxelles (5 juillet 1972).

***

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1104-72 en date du 23 décembre 1972 est autorisé (autorisation n° 353) à porter le titre d'architecte et à exercer cette profession M. El Fihri Jaâfar, domicilié à Rabat, titulaire du diplôme d'architecte de l'Unité pédagogique d'architecture de Grenoble (30 juin 1971).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3088, du 5 janvier 1972, page 8

Décret n° 2-71-328 du 1er chaabane 1391 (22 septembre 1971) portant fixation du périmètre de la commune urbaine d'Ifni.

« ARTICLE PREMIER. — .....

Au lieu de :

Point A : x = 34,825
y = 271,675

Point B : x = 38,000
y = 276,725

Point C : x = 38,800
y = 276,925

Lire :

Point A : x = 34,836
y = 271,668

Point B : x = 38,008
y = 276,720

Point C : x = 39,054
y = 276,066

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du Premier ministre n° 3-414-72 du 26 décembre 1972 complétant l'arrêté royal n° 3-136-66 du 7 octobre 1966 fixant pour l'année 1966 les catégories de jeunes gens assujettis au service militaire susceptibles de bénéficier d'un sursis pour études, et déterminant les conditions de révocation des sursis.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 137-66 du 20 safar 1386 (9 juin 1966) relatif à l'institution et à l'organisation du service militaire ;

Vu le décret royal n° 301-66 du 21 safar 1386 (10 juin 1966) relatif à l'exemption des obligations militaires et aux dispenses et sursis dont peuvent bénéficier les assujettis au service militaire et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté royal n° 3-136-66 du 7 octobre 1966 fixant pour l'année 1966 les catégories de jeunes gens assujettis au service militaire susceptibles de bénéficier d'un sursis pour études, et déterminant les conditions de révocation des sursis ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale et après avis conforme de l'administration de la défense nationale,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté royal n° 3-136-66 du 7 octobre 1966 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — .....

« Centre de formation des cadres techniques du ministère de « l'intérieur. »

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 26 décembre 1972.

AHMED OSMAN.

MINISTERE D'ETAT

(SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE)

Arrêté du ministre d'Etat n° 1072-72 du 18 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent de manutention.

LE MINISTRE D'ETAT,

Vu le décret royal n° 125-68 du 9 moharrem 1388 (8 avril 1968) portant statut particulier du personnel d'atelier de l'Imprimerie royale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 437-65 du 13 juillet 1965 fixant les conditions, les formes et le programme des concours pour l'accès à l'emploi d'agent de manutention à l'Imprimerie officielle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) agent de manutention (papetier) sera organisé à l'Imprimerie officielle à Rabat.

ART. 2. — La date du présent concours est fixée au 1er mars 1973.

ART. 3. — Les demandes de candidature doivent parvenir au ministère d'Etat (service administratif et financier de la Cour royale) 28, rue Patrice-Lumumba à Rabat, au plus tard, le 10 février 1973.

Rabat, le 18 décembre 1972.

BAHNINI.

Arrêté du ministre d'Etat n° 1073-72 du 18 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents spécialisés.

LE MINISTRE D'ETAT,

Vu le décret royal n° 125-68 du 9 moharrem 1388 (8 avril 1968) portant statut particulier du personnel d'atelier de l'Imprimerie royale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 439-65 du 13 juillet 1965 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'accès aux emplois d'agent spécialisé à l'Imprimerie officielle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) agents spécialisés (un typographe et un conducteur de machine) sera organisé à l'Imprimerie officielle à Rabat.

ART. 2. — La date du présent concours est fixée au 1er mars 1973.

ART. 3. — Les demandes de candidature doivent parvenir au ministère d'Etat (service administratif et financier de la Cour royale) 28, rue Patrice-Lumumba à Rabat, au plus tard, le 10 février 1973.

Rabat, le 18 décembre 1972.

BAHNINI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 2-73 du 29 décembre 1972 portant ouverture d'un concours d'agrégation en vue du recrutement de maîtres de conférence agrégés de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2-72-592 du 3 ramadan 1392 (12 octobre 1972) portant statut particulier du personnel enseignant de la faculté de médecine et de pharmacie, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts et du ministre de la santé publique n° 395-67 du 10 août 1967 fixant les modalités du concours d'agrégation en vue du recrutement de maîtres de conférences agrégés de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Un concours d'agrégation pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie est ouvert à compter du 17 janvier 1973 au centre hospitalier universitaire de Rabat.

ART. 2. — Le nombre de postes mis au concours est de neuf (9) répartis entre les options et les spécialités ci-après :

I. — *Section des sciences fondamentales*

Parasitologie 2
Physiologie 1

II. — *Section des sciences cliniques*

a) Option clinique médicale 2
b) Option spécialités
— cardiologie 1
— pneumo-phtisiologie 1
— dermatologie-vénérologie 1
— ophtalmologie 1

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 3. — Sont autorisés à se présenter à ce concours, les candidats remplissant les conditions prévues par les décrets et arrêtés susvisés.

Rabat, le 29 décembre 1972.

Le ministre de l'éducation nationale, MOHAMED HADDOU CHIGUER.

Le ministre de la santé publique, Dr ABDERRAHMANE TOUHAMI.

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 1-73 du 29 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2-72-592 du 3 ramadan 1392 (12 octobre 1972) portant statut particulier du personnel enseignant de la faculté de médecine et de pharmacie, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 224-67 du 20 avril 1967 fixant les modalités du concours de recrutement des assistants de médecine et de la faculté de médecine et de pharmacie, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie est ouvert à compter du 17 janvier 1973 au Centre hospitalier universitaire de Rabat.

ART. 2. — Le nombre de postes mis au concours est de trente-quatre (34) répartis entre les options suivantes :

Section des sciences fondamentales

Anatomie	2 postes
Anatomie pathologique	3 postes
Hématologie et immuno-hématologie	3 postes
Biochimie	3 postes
Parasitologie	3 postes
Microbiologie	3 postes

Section des sciences cliniques

1° Option pathologie médical	5 postes
2° Option anatomie et chirurgie	3 postes
3° Option gynécologie et obstétrique	1 poste
4° Option pédiatrie	1 poste
5° Option spécialités	
— électro-radiologie	1 poste
— cardiologie	2 postes
— ophtalmologie	1 poste
— pneumophtisiologie	2 postes
— O.R.L.	1 poste
TOTAL	34 postes

ART. 3. — Sont autorisés à se présenter à ce concours les candidats remplissant les conditions prévues par les décrets et arrêtés conjoints susvisés.

Rabat, le 29 décembre 1972.

Le ministre de l'éducation nationale, MOHAMED HADDOU CHIGUER.

Le ministre de la santé publique, Dr ABDERRAHMANE TOUHAMI.

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 1070-72 du 30 décembre 1972 modifiant l'arrêté conjoint n° 224-67 du 20 avril 1967 fixant les modalités du concours de recrutement des assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2-72-592 du 3 ramadan 1392 (12 octobre 1972) portant statut particulier du personnel enseignant de la faculté de médecine et de pharmacie et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique n° 224-67 du 20 avril 1967 fixant les modalités du concours de recrutement des assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie ;

Après avis du conseil de l'université,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 4 et 19 de l'arrêté n° 224-67 du 20 avril 1967 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Article 4.* — La section des sciences fondamentales comprend « les options suivantes :

« Physiologie ;
« Anatomie pathologique ;
« Biophysique ;
« Biochimie ;
« Parasitologie ;
« Histologie-embryologie-cyto-génétique ;
« Microbiologie ;
« Hématologie et immuno-hématologie ;
« Anatomie ;
« Pharmacologie-pharmacodynamie ;
« Médecine expérimentale (option biologie). »

« *Article 19.* — La deuxième épreuve d'admission est déter- « minée ainsi qu'il suit pour chacune des options de la section « des sciences fondamentales.

« *Option physiologie :*

« Réalisation soit d'une démonstration de physiologie sur « l'animal, soit d'une exploration fonctionnelle chez l'homme.

« *Option anatomie pathologique :*

« 1° Coloration de coupes microscopiques fournies en bande. « Le candidat choisit et exécute lui-même les techniques histo- « chimiques nécessaires à l'identification des lésions ;

« 2° Reconnaissance de lésions macroscopiques et microscopiques.

« A l'issue de la préparation prévue à l'article 18 ci-dessus, « le candidat doit avoir rédigé un compte rendu succint de ses « observations, avant d'exposer devant le jury le résultat de son « travail.

« *Option biophysique :*

« Réalisation soit d'une démonstration ou d'une expérience « physique, soit d'une exploration fonctionnelle par les moyens « physiques.

« *Option biochimie :*

« Analyse d'un produit biologique ou interprétation d'analyses « biologiques présentées au candidat.

« Les analyses sont exécutées en présence du jury.

« *Option parasitologie :*

« Préparation d'une démonstration de parasitologie et recon- « naissances de parasites.

« *Option histologie-embryologie-cyto-génétique :*

« Une préparation d'histologie ou d'embryologie et reconnais- « sance de lames préparées.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« *Option microbiologie :*

« Préparation d'une démonstration de microbiologie et identification de micro organismes.

« *Option hématologie et immuno-hématologie :*

« Réalisation d'une démonstration d'immuno-hématologie et reconnaissance de lames préparées d'hématologie.

« *Option anatomie :*

« Preparation d'une dissection d'une région anatomique ou bien préparation d'une pièce de démonstration anatomique.

« *Option pharmacologie-pharmacodynamie :*

« Réalisation soit d'une démonstration de pharmaco-dynamie sur l'animal, soit analyse d'un médicament et énoncé de doses maximum, soit exposé de méthodes d'essais pharmacologiques des médicaments.

« *Option médecine expérimentale (option biologie) :*

« Mise en évidence d'une perturbation fonctionnelle sur l'animal (chiens, lapins).

Rabat, le 30 décembre 1972.

Le ministre de l'éducation nationale, MOHAMED HADDOU CHIGUER.

Le ministre de la santé publique, Dr ABDERRAHMANE TOUHAMI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Est promu *agent de service (échelle 1) :*

9e échelon du 1er juillet 1969 : M. Fathi Fatah ;

Échelon exceptionnel du 1er août 1969 : M. Fathi Fatah.

(Arrêté du 4 novembre 1972.)

***

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sont promus *commissaires judiciaires (échelle 10) :*

7e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Aït M'Barek Hssaïn ;

Du 1er septembre 1971 : M. Belhadji Houcine Bouziane ;

Du 1er décembre 1971 : M. El Haddad Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Benzari Larbi, Ouahbi Mohamed et Hatim Loukili Mohamed ;

Du 1er février 1971 : MM. Bensaïd Ahmed, El Mtioui Ahmed, Moundiri Abdeslam, El Moustafid Abdelmoula, Nifaoui Salah, Derissy Abdelkrim et El Moutaouadia El Idrissi Thami ;

Du 1er mars 1971 : MM. Saâdi Ali, Cherrat Abdellatif, Hariri Abdelmajid, El Hodaïbi Bouchaïb, Safi Abderrahman et El Moudni Ahmed ;

Du 1er avril 1971 : M. Ouamiq Salah ;

Du 1er août 1971 : MM. Ahtil Driss, Mehdi Lakhssassi et El [illegible]ri Abdelkrim ;

Du 1er septembre 1971 : M. Berdaï Abdelhak ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Chibli Mimoun, Hajib Mohamed, Riffi Abdelmajid, El Kaddioui El Idrissi, El Omari Abdelhay, Alami Omar et Benchimol Yona ;

Du 1er janvier 1972 : M. Piro Fathallah ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. El Majidi Mohamed, El Mouahidi Abdeslam, Hasnaoui Ahmed, El Hakkaoui Mohamed, Merdoul Abdelkader, Abouakil Mohamed, Fida Ahmed, Merhfour Mostapha, Benrahmoune Mokhtar et Haddou Bouharrass ;

Du 1er février 1971 : MM. et Mme Souleimani Hassan, Chafaï Mohamed Lemfaddel, Alaoui Zahra, Ismaïli Mustapha, Saïd El Mehdi, Bouhida Brahim, Didi Abderrahim, Rtimi Hammad et Bouhazama M'hamed ;

Du 1er mars 1971 : MM. Jamali Abdelmalek, Menouar Mohamed, Essami M'Hammed, El Madani Moulay Ali, Koukab Miloudi, Moniati Ahmed, Lyamani Mohamed, Zaïdi Ahm[illegible], Baghdadi M'Hamed et Belkeziz Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : M. Laklaï Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : MM. Mrani Brahim, Tazi Ahmed, Nassik Larbi et El Idrissi Slitine Moulay Taïeb ;

Du 1er juin 1971 : MM. El Mahboub Mohamed et El Ouazzani Hosni ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Benadada Mohamed et Adil Mohamed ;

Du 1er août 1971 : MM. Omar Amine Benabdellah, Jaï Mohamed, Azouzi Ali, Hajir El Bahloul, Fikri Mohamed ben Salah, Lyazghi Tahar, Touzani Mohamed, Hamidan Driss et El Hedar Abdessalam ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Ghallali Ali, Belkadi Ahmed, Benzakour Amine Mohamed, Nacer Al Hyane et Chakour Abdelkhalek ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Jaâfar Mohamed, El Attar Mohamed et Lamti Lahbib ;

Du 1er novembre 1971 : M. Sammar Abdelkader ;

Du 1er décembre 1971 : MM. El Bouzidi Mohamed, Moutri Brahim, Harouch M'Hammed et Taha El Bouazzaoui ;

4e échelon :

Du 1er mai 1969 : M. El Idrissi Slitine Moulay Taïeb ;

Du 1er mars 1970 : M. Oussidhoum Mokhtar ;

Du 1er octobre 1970 : M. Sefrioui Abdelghani ;

Du 21 octobre 1970 : M. El Bakkali Youssef ;

Du 1er janvier 1971 : M. El Hammoumi Mohamed ;

Du 1er février 1971 : M. Idrissi Kaïtouni Abdelmalek ;

Du 1er avril 1971 : MM. Iznasni Abdelkrim, Bouharcha Bouazza, Idrissi Kaïtouni Louafi, Boutaleb Mohamed, Ghorfi Tayeb, Sbaï Idrissi Mohamed et Idrissi Kaïtouni Abdelali ;

Du 1er mai 1971 : M. Squali Houssaïni Houssine ;

Du 1er juin 1971 : M. El Mourabit Mustapha ;

Du 20 juin 1971 : M. Naciri Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Dinia Abderrazak, El Baroudi Bensalem, El Yazidi Abdeslam, El Issami Mohamed, El Moutaouakkil Bachir, Oulidi Mohamed, Mechbal Abdellatif et Ghazzal Abdelhadi ;

Du 1er août 1971 : MM. Asnawi Abdelfettah, El Oufir Thami, Mouline Mohamed Raja, Bargach Mohamed, Wahabi El Maâti et Benchekroun Mohammed ;

Du 22 septembre 1971 : M. Aït Salah Mohammed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Daoud Driss, Krari Mohamed, El Issami Hassan, El Mokh Abdelaziz, Abdelmoumni Smaïn et Dermoumi Belhaj ;

Du 16 octobre 1971 : M. Abdallaoui Abdelkader ;

Du 1er novembre 1971 : M. Jrid Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. El Idrissi Slitine Moulay Taïeb ;

Du 1er juillet 1969 : M. Mechbal Abdellatif ;

Du 25 septembre 1970 : M. Abbadi Hammad ;

Du 1er janvier 1971 : M. Filali Ansary Mohamed Toufiq ;

Du 1er juillet 1971 : MM. El Alami Mohamed, Ettalibi Lahoucine, Achargui Mohamed, Alaoui El Belghiti Abdellah, Karmoun Jamal Eddine, Abakarim Lahcen, Bouhlal Abdelkader, Ben [illegible]ah Ellah Mohamed, Chbarte Mohammed et Bakkali Seddik ;

(Arrêtés des 31 mars et 14 juillet 1972.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont promus *secrétaires-greffiers principaux :*

(Échelle 7\ 10e échelon :

Du 1er février 1970 : M. Dalirou Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : M. Ghanem Moha Ou Lhoucine ;

(Échelle 6) :

10e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Oudrhiri Mustapha et Boukhatem Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : M. Chorfi Abdelkader ;

Du 1er avril 1971 : M. Akhdadach Ali ;

Du 1er octobre 1971 : M. Maâlmi Khammar ;

Du 1er janvier 1972 : M. Kanaba Mohamed ;

9e échelon :

Du 1er juin 1970 : M. Chakir Mohamed ;

Du 1er janvier 1971 : MM. El Amrani Abdelhay, Akaâboun Abdelmajid et Tangi Mohamed Layachi ;

Du 1er février 1971 : M. Kostalani Brahim ;

Du 1er mars 1971 : M. Sougrati Hafidi Moulay Cherif ;

Du 1er avril 1971 : M. Fataha Moulay M'Hamed ;

Du 1er mai 1971 : MM. Zebkhchari Mohamed et Saïdi Moulay M'Hamed ;

Du 1er juin 1971 : MM. Ahmed ben Bousselham et Boudraâ Driss ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Echrigui Etty, Bellahbib Abdellatif et Cohen Renée ;

Du 1er août 1971 : MM. Mengouchi Mohamed, Sebaï Youssef, Laroussi Abderrahman, Amahzoun M'Hamed, Bettache Sammuel, Abaragh Nouaim Mohamed, El Harras Abdeslam et Mme Nouri Khaddou (épouse Messaoudi) ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Lamdouar Mustapha, Filali Mohamed, Lamrani Othman Alaoui, El Aroui Mohamed, Mehyaoui Driss, Charaï Moulay Abdelaziz, Benterrak Ahmida, Belali Mohamed, Kadiri Mohamed et Abderrahman Ahardan ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Zamouq Benaïssa, Mahfoud Mohamed Ali, Belyazid Mohamed, Ahamdane Ahmed, Oudghiri Omar Belhadi, Terjani Mustapha, El Abed Abdelmalik, El Boukili Moulay M'Hamed, Alaoui Moustaïn Mohamed, Berrakad Ahmed ben Mohamed, Zakari Mohamed et Chaïri Ahmed ben Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Rachidy Mohamed, Aboutahir Abdelaziz, Safouh El Mostafa, Belkhou Ahmed, Hakam Driss, Amahmoul Mohamed, Ammor Abdellatif, Anharo Lahcen, Benslimane Ahmed, Hilali Mohamed, Alqoh Ahmed, Abourachid Mohamed, Zouggari Mohamed et Achekar Abdeslam ;

Du 22 novembre 1971 : M. Mohamed Mohamed Belaïd Mzouji ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Rachidi Mohamed, Rharrit Mohammed, Harrar Bouchaïb, Khalifa Seddik, Siraj Sani Mohamed Larbi, El Moutamid Mohamed, Nasr Mohamed, Cheddadi Ali, Azzou Abdellah, Boulouiz El Haj, Ahmed Bentaouet, Nedjar Amrani Mohamed, Azagoury Joseph et Kherdi Moha Ou Ali ;

8e échelon :

Du 1er décembre 1968 : M. Rharrit Mohamed ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Rafii Mohammed, Abdelaoui Mohamed, Abdellah El Mir, Amar Bennaceur, Bennani Smirès Mokhtar, El Fettahi Touhami, Boukili Mohamed, Attar Estreilla, Idrissi Abdelkader, Toufiq Mohamed, Wahab Ahmed, Harraki Touhami, Fadili M'Hamed, Belfakir M'Barek, Assaâdy Lahcen, El Gheit Taïeb, Amrani Mohamed, Lemghari Mohamed, Loutfi Hassane et Mdarhri Lahcen ;

Du 1er février 1971 : MM. Mohssine Bensalem, El Bousserghini Moulay Ahmed, Sebban Abderrahmane, El Mesnaoui Mohamed, Saâd Ahmed, Atiq Mohamed, Mohamed Zoubir, El Khou Mokhtar, Sebti Mohamed Mahmoud, Berrada Fatima, Chraïbi Driss, Ali Mohammadi Abdeslam, El Yachouti ben Ahmed ben Amar, Tazi Latifa, Lakhchin Ahmed et Cherkaoui Allal ;

Du 26 février 1971 : M. Ettaya Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : MM. Mdaghri Ali, Mohamed Saïd ben Messaoud, Saleh Jilali, Oubiha Moulay Abderrahmane, Hatim Brahim et Ben Salk Omar ;

Du 1er avril 1971 : MM. Benaghmouch Benachir, El Omari El Hadj, Laâbi Ahmed, El Yanbouai Moulay Jaâfar, Bennouna Driss, Abdennebi Ahmed et Hachimi Ahmed ben Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : MM. El Akkari Abdellatif, Guennouni Mohamed, Benkhaldoun Ali Rida, Loutfi Rami et Semlali Lahcen ;

Du 1er juin 1971 : MM. Mehdaoui Lahcen, El Ouardirhi Bahija, Sedigi Tahar, Ikzarn Mohamed, Tahiri Abdelaziz, Ismaïli Omar, Akasbi M'Hamed et Ettahiri El Ouhabi Abdelouaheb ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Hajlawi Mohamed, Iraoui M'Hamed, Slitine El Mghari, Bouhank Ahmed, Rouihen Mohamed et Idrissi Abdeslam ;

Du 1er août 1971 : MM. Gastoune Mohamed, Debbagh Zrouil Mohamed, Mlikh M'Hamed et Zemrag Mimoun ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Iraqui Abdellatif, El Mahi Mustapha et El Haddaoui Alami Mohamed Montasser ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Kadiri Mahdi et Lahlou Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Nassif Ahmed, Naji Kaddour, El Moatamid Lahoussaïn et Bellahcen Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : MM. El Omari Driss, Reguig Mohamed, El Fihri Mohamed, Jaâfari Mohamed, El Yazidi Ahmed et Taoud Driss ;

7e échelon du 1er décembre 1970 : M. El Hass Benaïssa ;

6e échelon :

Du 1er avril 1969 : M. Chebihi Hassani Abdelhamid ;

Du 1er avril 1970 : MM. Benkhraba Mohamed et Tadili Mokhtar ;

Du 1er août 1971 : M. Ouyahia Mohamed ben Akka ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Aouad Mohammed, Ourahou Thami Ahmed, Al Mouatamid Mohamed et Squalli Brahim ;

Du 1er novembre 1971 : M. Rauchdi Maâti ;

Du 1er décembre 1971 : Mmes, Mlles et MM. Rehioui Zohra, Britel Abdellah, Bensalem Lahlou, El Berhmi Abdelâti et Bennani Najia ;

5e échelon :

Du 1er février 1970 : M. Tiboukallaline Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Maâroufi Saïd et Tougani Mohamed ;

Du 20 septembre 1970 : M. Regragui Abderrazak ;

Du 1er janvier 1971 : M. Nouamani Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : M. Fettani Mohammed ;

Du 1er juin 1971 : MM. Sidqui Hicham, Toumi Mohamed, Fartah Hassan, Doukkali Driss et Benhamza Abdessamad ;

Du 1er août 1971 : MM. Mokhtar ben Amar, Yacouti Mohamed et Ben Kaddour Abdellah ;

Du 1er octobre 1971 : M. Qafsaoui Hmida ;

Du 1er novembre 1971 : M. Fatih Bennaceur ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Arsalane Mohamed et Beghdadi Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er juillet 1968 : M. Nouamani Mohamed ;

Du 1er janvier 1970 : M. Bendidi Larbi ;

Du 1er avril 1970 : MM. Ben El Ghali Mohammed et El Kamili Mohamed ;

Du 14 juin 1970 : M. Charki Mohamed ;

Du 1er septembre 1970 : M. El Hammouti Bouziane ;

Du 1er octobre 1970 : M. Abouzaïd Abdelkader ;

Du 29 décembre 1970 : Mme Bouayad Ratiba ;

Du 1er janvier 1971 : M. Chakour Salah ;

Du 13 février 1971 : M. Rbihi Ahmed ;

Du 14 février 1971 : M. Rtal Bennani Abdelhaq ;

Du 1er mars 1971 : M. Bouayad Abdelghafour ;

Du 15 mars 1971 : MM. Chaouki Hassane et El Ghabzouri El Houçaïne ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er mai 1971 : Mmes, Mlles et MM. Doubiani Mohamed, Benjelloun Mokhtar, Bennis Tami Nechba, El Idrissi Amiri Mohamed, Ben Abderrazik Mohamed, Bouchentouf Abdelghani, Tarhzaoui Mohamed, Amajid Mohamed, Hatim Mohamed, Mtiri Hadi, El Bouazzaoui Abdelkamel, Saffar Mohamed, Mahfoudi Ahmed, Karmouni Allal, Zouiten Abdellah, Koussa Brahim, Mahfoudi Allal, Chiadmi Bahija, Rih Abdessamad, Benmoussa Afifa, Reda Abdelkader, Benjelloun Mohammed, El Hassani Hassan, Zryouil Mohamed, Maâroufi Driss, Widad Mohamed, Socrate M'Hammed, Jaâfari Mohamed, Bleq M'Hamed, Rafi M'Hamed, Bouteleb El Abed Mohamed, Kerdoudi Mehdi, Laroussi Tahar, Benhayoun Sadafi Abdellah, Halimi Mohamed, Lahkim Mohamed, Erradi Mehdi, Benerroua Mohamed, Belhaj Ahmed, Boukhlet Ahmed, Bouhamidi Alaoui, Taghzout Mohamed, Hachimi Mohammadi, Lahlou Kassi Abdelkader, Guennoun Abdelhak, Jambari Mohamed, Benabdelaziz Mohamed, Chatri Mohamed, Msellek Mohamed, Benayada Abdelkader, Cadi Soussi Mohamed, Regragui Kebir, Laroussi Mohamed, Aboukhalid Mohamed, El Filali Echchafiq, El Khoniss Mohamed, Chebihi Ahmed, Hachimi Moulay Abdellah, Tnacheri Mohamed, Lamrini Abdelgabar, Zniber Hania, Lachguer Aïcha, Harb Hassan, Zniber El Bach Otmane, Balafrej Khadija, Hajji Batoul, Benjelloun Touimi Mohamed, Regragui Amina, Senhadji Badreddine, Benali Abdessalem, Benslimane Driss, Ben Ghanem Gherbi, Omar Berrada, El Kabbaj ben Hachem Omar, Guessous Abdellatif, Menari Yazami Mohamed, Ghaïlane Tahar, Gaïlane Sadik, Bernia Ahmed, Benjelloun Ahmed, Tazi Cherti Abdelouahed, Tamiri Mohamed, Dehmane Mohamed, Tahiri Alaoui Touhami, Nourelfath Ahmed, Moumer Ahmed, El Mouchtaraï Ahmed, Aït Ali ou Mansour, Hilali Larbi, Missi Abdellah, Warraq Ahmed, Aârab Mohamed, Zahar Mokhtar, Chkoukout Ahmed, Ramzi Habiba, Lamine M'Barek, Id Abbou Abdellah, El Boukhari Abdelkebir et Louafi Beqqali ;

Du 1er août 1971 : M. Abdellah ben Kaddour ;

Du 4 août 1971 : M. Mezroui Smaïl ;

Du 10 août 1971 : M. Abou Abdillah Mohamed ;

Du 15 août 1971 : M. Bradley Farid ;

Du 18 août 1971 : M. El Iraki Rokia ;

Du 28 août 1971 : M. Nouaïm Ahmed ;

Du 29 août 1971 : M. Dakhili Ahmed ;

Du 15 septembre 1971 : MM. Chahid Ksabi Mohammed et Sifani Chakib ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Fakir Ahmed, El Abbassi Fatima et El Mahmoudi Lhoussaïne ;

Du 1er novembre 1971 : Mmes, Mlles et MM. El Hassani Touria, Douk Abdelhamid, Achiraqui Ahmed, Lbahy Driss, Tai Mohamed, Abdouh Mohamed, Abdelghafor Koraïchi, Belfassi Mohamed, Fdil Mohamed, El Boustani Brahim, Mohamed ben Larbi Majidi, Lahlou Mohamed, Nessassi Abderrahim, Rouhaïli Ahmed, Kadiri Ahmed, Fadil Mohamed, Kasimi Ahmed, El Amrani Abdellah Haj Mohamed, Chafaï Zoubida, Idrissi Azami Abdellah, Lahlou Abdelfettah, Bennis Azzeddine Mohamed, Kazmane Mohamed, Zaki Lahcen, El Hilali Abdelaziz, Lamrani Cherif, Maâmari Lahcen, Meftah Mohammed, Mouhsine Lahcen, Touil Abdellali, Boulaoui Moha Ou Hammou, Ateyaoui Ahmed, Abdouh Mohamed, Chabali El Haj Larbi, Medlous Lahcen, El Mensouri Lahoussaïne, Radouane Lhoussaïn, Kabbaj Najat (épouse Belghiti), Ghana El Mokhtar, Chengaoui Tayeb, Belaqouid Mohammed, Meggouri El Ouazzani, El Mernissi Latifa, El Hayani Abdelkader, Chebihi Hassani Mohamed et El Youssoufi Youssef ;

Du 12 novembre 1971 : M. Ezzouhri Mohamed ;

Du 15 novembre 1971 : M. Brouri Mohamed ;

Du 1er janvier 1972 : M. Benmoussa Mohamed ;

3e échelon :

Du 22 août 1970 : M. Haddi Jilali ;

Du 8 mars 1971 : Mme Ouazzani Touhamy Majida.

(Arrêtés des 31 mars, 27 avril et 14 juillet 1972.)

Sont promus *secrétaires-greffiers (échelle 5) :*

7e échelon :

Du 1er février 1971 : MM. Khamlichi Abdelaziz et Ed-Daïfi Abdellah ;

Du 1er mars 1971 : MM. Ould Abou ben Ouahi et Lazrek Boubker ;

Du 1er avril 1971 : MM. Louraoui Sidi Abdesselam, Fawouzi Ahmed, El Oikili Haj Mohamed et Banomar Mohammed ;

Du 1er août 1971 : M. Mountassar Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Kabbouri Abdelkader, Rabal Mohamed, Mohamed ben Mohamed El Mouhandiz, Lahlou Boubker, Tazi Ahnini Abdelkader et Aknin Ahmed Abdelfadil ;

6e échelon :

Du 1er septembre 1969 : M. Rhofir Aomar ;

Du 1er novembre 1969 : M. Rauchdi Maâti ;

Du 1er avril 1970 : M. Bokhobza Mohamed ;

Du 1er janvier 1971 : M. Benabou Larbi ;

Du 1er mai 1971 : MM. Kettani Kabiri Mohamed Noureddine, Ettachfini Mahmoud, Esmaïli Mohamed et Naciri Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Zouaoui Mohamed et Fatmi Benchekroun ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Baïna Abdelkader, El Kaïrouani Mohamed et Chemlali Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er septembre 1967 : M. Rhofir Aomar ;

Du 1er novembre 1967 : M. Rauchdi Maâti ;

Du 1er octobre 1969 : M. Zouaoui Mohamed ;

Du 1er février 1970 : M. Saoud El Rhezouani ;

Du 1er avril 1970 : MM. Aboumediane Lahcen, Ben Mkaddem Mohamed et El Hilali Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Toufiq Mohamed Taïb ;

Du 1er décembre 1970 : M. Sidfi Bouchaïb ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Mabkhout Mohamed, Ibn El Haj Mohamed et Ajana Si Hammadi ;

Du 1er mai 1971 : Mme Alami Radia bent Mohamed, M. Sbaï Abdesslam, Mlle Tkito Rabia, MM. Daoudi Mohamed, Htiti Aïssa, Lakhouit El Rhazi, Mme Loubaton Marguerite, MM. Raghni Brahim, Boutarbouch Abderrazak, Harabi Hassan, Bel Majdoub Mohamed, Chraïbi Abdelmalek, Azmi Ahmed, Fahmi Bouazza, Skali Mohamed ben Haj, Jamal Hammadi, Essalhi Mustapha, Sajaadine Larbi, Lafriekh Larbi, Iraqui Houssein Abdelhadi, Basadak Ahmed, Mme Alami Hassani Touria et M. El Omari Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Bounaceur Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : M. El Mansouri Tensi Bachir, Mme Jabrane Khadija, M. Saïdi Abdellah, Mme Cherkaoui Saâdia, MM. Ennaciri Abdelkebir, Tadli Abdellah, Adnane Redouane, Khalil Ahmed, Mohamed ben Houssine, El Mansour Mohamed, Saïdi Abdelaziz, El Marrakchi Mohamed, Nouaïm Aboubaker et Mme Benjelloun Oum Keltoum (épouse Bourkadi), MM. Chahdi Mohamed, El Hachimi Mohamed, Filali Mezzour Mohammed, Seqqat Mohamed, Ouazzani Touhami Abdellah, Bennani El Hadi, Fouadi Zaïd, El Mahmoudi Mohamed, Boufarhi Mohamed, Jamali Ahmed, Sriej Hmida, Houari Mohamed et Aziz Ahmed ;

Du 4 novembre 1971 : M. Ibnou El Mounjid Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. El Almi Ahmed ;

4e échelon :

Du 1er octobre 1967 : M. Zouaoui Mohamed ;

Du 1er décembre 1968 : M. Sidfi Bouchaïb ;

Du 1er mars 1970 : MM. Ben Abicha Jillali et Ettaleb Mohamed ;

Du 1er août 1970 : MM. Kadri Abdellatif et Skali Hassan ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Lahsini El Khiati, Rhouli Khadir, Nouaïm El Habib, El Hilal Driss, Bourzine Mohamed, Bensalih Ahmed, Ahmed Karkri Srifi El Haj Mohamed, Jiyadi Mohamed, Charaf Hamid, Bouchim Cheikh El Ouali, Sadki Lahoussine, Bennani Mohamed, Labib Ahmed, Ouazzani Mohamed, Mourchid El Mostafa, Azaroual Abdelhay, Ourchid Abdelkader, Messaoudi Mounir.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Bounouh Mohamed, Benhammou Mostafa, Farah Ahmed et Boutaybi Omar ;

Du 1er février 1971 : MM. El Khalidi Mohamed, Belkaïd Mohammed, M'Hammed Nafid, Hafidi Benachir et Rahali Abdelkader ;

Du 11 février 1971 : M. El Boukhari Benaïssa ;

Du 1er mars 1971 : Mlle L'Bahy Khadija, MM. Britel Ahmed, Al Ahmar Ahmed, Ibntahir Mustapha, Safy Moussa, Zaki Mohammed, Faïk Tebaâ, El Yacini Salah, Boughabi Mohamed, Taïri Mohamed, Cherki Guerib, Charaaï Mohamed, Adami Omar, Atifi Mohammed, Bouziane Youssef, Alaoui Ismaïli Ismaïl, Abbar Mohammed, Hanafi Ahmed, El Fettahi Mohammed et Elaouni Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Ahmed ben Mohamed Nedjjar, El Ibrahimi El Alami Mohamed, Benameur Khadija, Mlle Sbaï Lalla Rhita, MM. Bargach Mohamed, Abdelkader Al Abbas El Ghaleb, Abdeslam Mohamed Bakach, Louali Sellam, El Ayoussy Mohammed, Raghay Mohamed, Mouhtadi Mohamed, Rafi Abdeljalil, Khoukh Ahmed, El Kentaoui Brahim, Mme Alaoui Benhachem Aïcha, MM. Rehioui Ahmed et El Beteui Laârbi ;

Du 1er mai 1971 : MM. Alami Ahmed, Naghim Bouchaïb et Akil Haddou ;

Du 1er juin 1971 : MM. Abdelouahab Lazrak et Cherqaoui Ahmed ;

Du 14 juin 1971 : M. Dehbi Ahmed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Fennich Ahmed et Mlle Berrada Khadija ;

Du 1er août 1971 : MM. Elhessni Lhoucine, Belarbi Mustapha, El Wannas Mustapha, Mme El Haddad Latifa et M. Meskour Abdellah ;

Du 1er septembre 1971 : MM. El Jasouli Sidi El Houssine, Es Saâd El Bachir, Zouhri Abdelhamid, Benlamlih Tayâ Abdelkrim, Guelzim Rachid, Mme Kabiri Kettani Charaf, MM. Majbar Abdelhaï, Chraïqa Mohamed, El Houari Abdellah, Lamrani Amine Moulay Abdelaziz, Lahyala Mohamed, Cherqaoui Aomar, Abkari Abdesslam, Mohamed Mini Lazrak, Sebbouh Abdesselam, Marnissi Mohammed, Mohamed El Mahi Zouiten, Soufi Mohammed, Mohamed El Bouzrati El Rhomari, Reda Tazi M'Hammed et Hajjam Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. El Oufir Ahmed, Mme Chiadmi Malika, MM. Benfquih Mohammed, Hajjaji Ahmed, Majidi Moulay Mokhtar, Mahfoud Ahmed, Abdennacer Mohamed, Sarrar Larbi, Souhali M'Hamed, Squalli Houssaïni Driss, Mme Regragui Latifa, MM. Ben Malek Mohammed, Torbi Mohammed, Ziani El Houssine et El Mjiyad Driss ;

Du 1er novembre 1971 : M. Essafi Abdesselam ;

Du 20 novembre 1971 : M. Rida Abdeslam ;

3e échelon :

Du 11 août 1968 : M. El Boukhari Benaïssa ;

Du 1er mars 1969 : M. El Yacini Salah ;

Du 1er avril 1970 : M. Bahhaj Abdesselam ;

Du 1er octobre 1970 : M. Zaâbara Lahcen.

(Arrêtés des 1er avril 1971, 31 mars et 27 avril 1972.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur à compter du 25 novembre 1970 : M. Chraïbi Nourredine, adjoint technique (échelle 7) 2e échelon dont la démission est acceptée. (Arrêté du 16 novembre 1972).

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont promus :

Inspecteurs (échelle 10) :

9e échelon du 1er février 1971 : M. Benjelloun Mohamed ;

8e échelon :

Du 1er mars 1971 : M. El Touni Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : M. Benzakour Mhamed ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Merdi Cherradi Houssaïn ;

Du 1er février 1971 : M. Selhoumi Mohammed Kittani ;

Du 1er mars 1971 : MM. Amazzal Mohamed et Louafi Mohammad ;

Du 1er juin 1971 : M. El Aaydi Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Benhammou Mohamadi ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Abouazza Abdeslam, Chahra Ahmed, El Aoufir Abdelmalek, Moustakim Mohamed et Rafaï Bouchaïb ;

Du 1er février 1971 : M. Hasni Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : M. Mekki Berrada Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. El Hababi Abdeslam ;

Du 1er septembre 1971 : M. Mechkour Maâti ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Bey Azzouz Mohamed et Hassani Mostafa ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Benhamida Abdelkader et Lazrak Tayeb ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Alami Chahboune Abdelh, Boulouiz Abdelkrim et Ktiri Driss :

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Bouhtiauy Mohamed, Loualid Moulay Hachemi et Yahia Driss ;

Du 1er septembre 1971 : M. Khadraoui Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Rag El Hassi Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Ezzaouli M'Hammed, Fanidi Abdelkrim, Farissi Abdelali, Hamzaoui Mohamed, Jalali Bouchaïb, Radhi Ahmed et Yafi Bouchaïb ;

Du 1er février 1971 : MM. Moukrim Abdelkader et Rachdi Lahcen ;

Du 1er avril 1971 : M. Zniber Saâd ;

Du 1er mai 1971 : MM. Benahmed Driss, Bentahar Mostafa, Bourizk Abdelkader, Gannoune Mohamed, Jrifi Driss, Magzari Fouad et Naji Abdallah ;

Du 1er juin 1971 : MM. Begdouri Driss, Ghryess El Hassane et Slaoui Azzeddine ;

Du 1er juillet 1971 : M. Riahi Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Adnane Amara, Azmi Mehdi et Hamya Ahmed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 1er novembre 1969 : M. Sabounji Mohammed ;

Du 1er mars 1970 : M. Elofir Mohamed Loutfi ;

Du 1er juin 1970 : M. Aboulhouda Allal ;

Du 1er juillet 1970 : M. Bouziane Mohammed ;

Du 1er septembre 1970 : M. Kellal Abdallah ;

Du 1er octobre 1970 : M. Amkechad Driss ;

Du 1er décembre 1970 : M. Ilyass Boubker ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Bouali Larbi, Sebbata Abdelkrim, Sghari Khalil et Zaki El Wakili Abderrahman ;

Du 1er mars 1971 : M. Aguig Mohamed

Inspecteurs adjoints (échelle 8) :

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Bouali Larbi, Bouraqadi Saâdani Abdelaziz, Jaouali Abdelkader, Lekbouri Mohammed, Sebbata Abdelkrim et Zaki El Wakili ;

Du 1er février 1971 : MM. Bennani Abderrahman et Knouzi Abdellatif ;

Du 1er mars 1971 : MM. Aguig Mohamed, Fekri Mohamed, Slaoui Ahmed, Madani Ahmed Sayah et Mir Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Arroub Abdellouahed, Khatib Mohamed, Ghazouani Abderrahman et Zarhloul Mohammed ;

Du 1er juin 1971 : M. Kabbaj Abdellaziz ;

Du 1er juillet 1971 : M. Sebti Abdelhak ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er août 1971 : M. Bouchtia Bouchaïb ;
Du 1er octobre 1971 : MM. Bouggar Mostapha et Hajali Abdallah ;
Du 1er octobre 1971 : M. Lebbeida Mohammed ;
Du 1er décembre 1971 : M. Bouanani M'Hamed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Benjelloun Abdelhak, Bennani Abdellatif, Bennani Abderrahman, El Mjadli Mohamed et Khalidi Mohamed ;
Du 1er février 1971 : MM. Aguida Mohamed, Drissi Mohamed et Seddiki Abdelaziz ;
Du 1er avril 1971 : MM. Bensoltane Abdelhamid, Ihrai Mohamed et Koulli Aomar ;
Du 1er juin 1971 : MM. Mansouri Driss et Boudih Mohamed ;
Du 1er juillet 1971 : MM. Gotfi Abdelhak, Lafoui Salah et Rousloumi Slimane ;
Du 1er août 1971 : MM. Hannaoui Mohamed, Hilmi Mohamed et Imani Kébir ;
Du 1er septembre 1971 : MM. Chaioui Driss et Lioui Chérif ;
Du 1er octobre 1971 : MM. Ahmed Buhorma Baraca, Jadraoui Mohamed, Moumen Mohamed et Tlidy Mohamed ;
Du 1er novembre 1971 : MM. Benjelloun Touimi et Taki M'Hamed ;
Du 1er décembre 1971 : MM. Benouna Azzeddine Ali et Karmouni Tlimçani ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Bouanane Abdelkader, El Abassy Abdellatif et Ghoumri Mohamed ;
Du 1er avril 1971 : M. Hamdouchi Mohammed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Abourayak Jilali, Ghallab M'Hamed et Ouelhadj Mohamed ;
Du 15 février 1971 : M. El Berry Ahmed ;
Du 1er avril 1971 : MM. Bourzik Lhoussaïn, Chraïbi Ajjaj Taïeb, El Anabi Mohamed, Gharbi Ahmed et Kebiri Sadik ;
Du 15 août 1971 : MM. et Mme Bousseta Mohammed, Chahid Mohammed, El Mesmoudi Khizrane Zoubida, Hamri Driss et Mhaji Abderrahmane ;
Du 1er octobre 1971 : MM. Aitsi Belkacem, Akhzouz El Hassan, Charraqua Abdellatif, El Kadiri Abdellatif, Kaouachi Mohamed, Nahhas Jilali, Rerhrhaye Ahmed et Zaimi Mohamed ;
Du 3 octobre 1971 : M. Snoussi Driss ;
Du 14 octobre 1971 : M. Ouafi Mohamed ;
Du 3 décembre 1971 : MM. El Alami Idrissi Arroub et Terkemani Driss ;

2e échelon :

Du 19 janvier 1971 : MM. El Filali Mohamed et Ouhaddou Lahcen ;
Du 20 janvier 1971 : MM. El Madani El Hassane et Fahfouhi Mohammed ;
Du 22 janvier 1971 : M. Salah Mhamed ;
Du 29 janvier 1971 : M. Ouafi Miloud ;
Du 5 février 1971 : M. Fouad M'Hamed ;
Du 26 mars 1971 : M. Abderrechid Slimane ;
Du 26 mars 1971 : MM. Chahrabane Bouchaïb, Faouzi Abdelaziz, Grar Bouchaïb, Legdali Bouchaïb, Samir Bouchaïb, Sehli Ahmed et Smaoui Mohamed ;
Du 10 avril 1971 : MM. Aberouz Mohamed, Abidi Driss, Afifi Brahim, Kadmiry Otman et Mbarki M'Barek ;
Du 13 avril 1971 : M. Bouyzlane Moulay Brahim ;
Du 16 avril 1971 : M. Zouir Ahmed ;
Du 17 avril 1971 : M. Araban Abdallah ;
Du 26 mai 1971 : Mlle Demnati Fouzia ;
Du 3 septembre 1971 : MM. Abaâli Hassane, Abassi Mohamed, Chahine Mohamed, Moundib Mohammed, Samaka Ahmed, Taoui Ahmed, Taous M'Hamed, Zaim Wadghiri Abderrahman et Zidouh El Ghazouani ;
Du 14 septembre 1971 : MM. Hida Mehdi et Taoussi Mohamed ;
Du 15 septembre 1971 : M. Sifeddine Abdelhak ;
Du 28 novembre 1971 : M. Naânaâ Ahmed ;
Du 29 novembre 1971 : MM. Faraj Salem, Farrouk Bouazza, Mikou Hassane, Ohid Ahmed et Zakraoui Mostafa ;

Agents techniques principaux (échelle 6) :

9e échelon du 1er février 1971 : M. Benallal Abdelkader ;
8e échelon du 1er août 1971 : M. Guessous Abdesslam ;

7e échelon :

Du 1er mars 1970 : M. Rchidi Miloudi ;
Du 1er janvier 1971 : MM. El Kassy Brahim, Gnaoui Mohammed, Jabrane Mohamed, Khaddari Rahhal, Khalil Mohamed, Loulichki Mohammed, Mchiche Allal et Oulad ben Larbi Mustafa ;
Du 1er avril 1971 : M. Imel Abdelmalek ;
Du 1er mai 1971 : MM. Amarti Abdesselem, Fadil Bouazza et Mahfoud Mustapha ;
Du 7 août 1971 : M. Tijani Ahmed ;
Du 1er novembre 1971 : M. Dari Mohammed ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Errandi Mohammed, Riffi Mohammed et Hiri Mohammed ;
Du 1er février 1971 : M. Salih Amar ;
Du 1er mai 1971 : M. Mrabet Ali ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Habbat Idrissi Ahmed ;
Du 1er juin 1971 : M. Khafraoui Mohammed ;
Du 1er décembre 1971 : MM. Ennaji Mohammed et Mahy Mohammed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Amri Ahmed, Ben Messaoud Ahmed, Bennis Ahmed, Bouanane El Kébir, Bouassa Abdelhaq, Bouncir Mohamed et Mkika Abbès ;
Du 18 janvier 1971 : M. Riad Hassan ;
Du 1er juin 1971 : MM. Ghaya Mohamed et Lamdaghri Hamad ;
Du 1er août 1971 : M. Layadi El Miloudi ;
Du 1er décembre 1971 : M. Chahidi Ouazzani Abdelhay ;

Agents techniques (échelle 5) :

8e échelon du 1er janvier 1971 : MM. El Kassy Brahim, Gnaoui Mohammed, Khalil Mohamed et Loulichki Mohammed ;
7e échelon du 1er juillet 1971 : M. Ennaoumi Mohamed ;
6e échelon du 1er janvier 1971 : MM. Bouayad Mohammed et Kaddani M'Hammed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Babahya Brahim ;
Du 14 mars 1971 : M. Mounir Hassan ;
Du 10 mai 1971 : M. Rachid Abdelkader ;
Du 25 août 1971 : MM. Debbali Abdallah, Khiyate Miloud et Lyousri Salah ;
Du 14 septembre 1971 : MM. Chay Abdelhamid, Khay Moussa, Qandoussi Abdelouahhab, Qandoussi Driss et Trii Ahmed ;

2e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Abdourabbih Mohamed, Abouid Mohamed, Addi M'Hamed, Aimad El Maâti, Benaziz Mohamed, Daoudi Abdallah, Dechach Abdelkader, Errakib Ahmed, Laroussi Afilal Ahmed, Lotfi Bouchaïb, Moslih Salah, M'Rabet Mohamed, Stour Mahmoud, Zarhane Mostapha et Zerouali Ghezouani ;
Du 9 mai 1971 : MM. Malek Salah et Wahbi Mustapha ;
Du 9 novembre 1971 : M. Mejjat Lahssen ;
Du 4 décembre 1971 : MM. El Akli Ahmed et El Badry Omar ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Brigadiers-chefs et chefs patrons (échelle 4) 6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Er Rami Mohamed et Zouda Abdelkader ;

Du 1er février 197 : MM. Achoukhi Hamidou et Sombati Jilali ;

Du 1er mars 1971 : MM. Dib Mhammed, Joaqar Abdelkabir, Merini Abderrazak, Mokhlis Bouchaïb et Oualad Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Fariss Mohamed, Khalily Sahraoui et Rachidi Ali ;

Du 1er août 1971 : M. Nassiri Abdallah ;

Du 1er septembre 1971 : M. Zrideg Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Benelkaïd Jilali, Benkhadir Mohammed, Kadmiri Bouchaïb et Mesrari Mohammed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Wassi Bouchaïb ;

Brigadiers et patrons (échelle 3) :

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Amal Mohamed, Asrih Ahmed, Chaoufi Mohammed, El Azhari Hassan, El Fathi Abdellh, Fassy Fehry Zine, Ihbach Abdallah, Karlbouni El Tibari, Khalfatni Mohamed, Mazili Tijani, Merimi Ahmed, Moatassim Moha, Mounia El Fatmi, Rosfi Lahcen et Smini Mohamed ;

Du 1er février 1971 : MM. Benjelloun Abdelmajid, Benzaza Mohamed, Boulaleb Mohammed et Sarroukh Ahmed ;

Du 1er mars 1971 : MM. Abdellaoui Amar, Al Mahmoudi Ahmed, Boukrit Mohammed, Chaouky Brahim, Diouch El Mostafa, El Makdadi Alami, Haouari Mohamed, Madani Rifi Taher, Mahfoudi M'Barek et Zerradi Ahmed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Bekbr di Thami, Chramti Mohammed, Doukkali Brahim, Saâdoune Miloudi et Terjani Boubker ;

Du 1er juin 1971 : MM. Habibi Ahmed, Hissar Abdelhak, Madaghri Mohamed, Sadik Ahmed et Sael Ahmed ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Akhzouz Moulay M'Hamed et Boulaâdas ben Nasar ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Boumehdi Mohammed, Charane Ahmed, El Maâlem M'Hammed, Faïssal Mohamed, Gribi Mohammed, Hosaily Ahmed, Lebsir Brahim, Lotfi Ahmed, Niouri Laghlimi, Rayk Cherif, Saoui Mohammed et Talsmat Allal ;

Du 1er août 1971 : MM. Alagmad Brahim et Azzali Abdelkader ;

Du 1er août 1971 : MM. Badich Ahmed, Balagh Mohamed, Belgha Abdeslam, Boubar Abdellah, Bounoiar Benamar, El Fahssi Ahmed, El Laiti Benayad Abdenne, Fahmy Ahmed, Hayeddi Omar et Laâsikri Kaddour ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Aâzzouz Mohamed, Akchati Hamadi, Bekkaoui Mohammed, El Attabi Chaïb, El Mouhajir Ahmed, Mouloua Ahmed, Rassib Ahmed et Zehouani Mokhtar ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Aârras El Hassan, Darhmaoui Ahmed et Rouziq Mohammed ben Ahmed ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Benbrahim Mohamed, Borhane Mohammed, Nassib Ahmed et Sabro Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Ahrab Larbi, Ahrouch Abdeslem, Berrada Abdellatif, El Hadi Mohammedi, Es Sbih Ali ben Arbi, Keddani Mostafa, Lamdaghri Mimoun, Majid Mohamed, Mesrar Ahmed, Mouafaq Bennaceur et Tai Bouchaïb ;

Du 1er février 1971 : MM. Chafi Bouazza, Rahmouni Mohammed et Riad Bouchaïb ;

Du 1er avril 1971 : M. El Maïl Mohammed ;

Du 1er mai 1971 : MM. Mohamed Mohamed, Mossadeq Mohammed et Mouhtadi Miloud ;

Du 1er juin 1971 : MM. Dahr Ahmed, Nafnaf Mohammed, Ouardani Mohamed, Touzani Abdelali et Youbi Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Ahmine Laârbi, Bchiga Mohamed, Belfazga Hassan, Bensidi Abdelkader, El Jouti Ettahiri, Ezzahir Mohammed, Hessasta Houssaine, Housni Lahossine, Keheli Abderrahman, Keheli Brahim et Zidouhia Bouchaïb ;

Du 1er août 1971 : MM. Abouzaid Abderrahim, Ammor Abdelghani, Essimo Hassane, Gsimi M'Hamed, Haddouch Salah, Haydar Abdelkader, Lahiatta Djillali, Lemkhannate Larbi, Mounir Saleh et Rehhane Mostafa ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Abou El Haoul Brik, Azdad Mohamed, Douidy Bouchaïb, Habouto Dahmane, El Hayk Abdeslam, El Jaouhari Ali, El Madani Mohamed, Houdaïfa Ahmed, Jalil Abdesselam, Maâchou Boujemâa, Matrab Mohamed, Moujahid Abdallah, Sadir El Hachmi et Zaouer El Houssine ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Benmlih Taya, El Hamzi Ali, Hakach Abdeslam, Hilal Mokhtar, Slim Mohamed et Talab Abdallah ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Aliane Abdelkader, Azarkane Amar, El Kechoubi Ahmed, El Mouhib Mohamed, Fekkar Abdelkader, Gharbi Mohammed, Haffari Mustapha, Roual Mohamed et Taoussi Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Aouattah Mohamed, Attioui Bouabid, Benghanem Zhar Mohamed, Boudiaf El Thami, Bourhzal Ali, Essafi Abdeslam, Harrami Slimi, Jelloul Mohamed, Kamil Mohamed, Medroum Mohammed, Senhaji Mohamed et Yedri Mhammed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Arafa Abderrahman, Ayad El Yadry Mohamed, Badrour Mustapha, Baker Ahmed, Barmaki Abderrahim, Drhayssi Laïdi, El Fahmy Ahmed, El Ouandali Mokhtar, Fellak Bouchaïb, Fakir Embark, Laâfar Mustapha, Maslouh Mohamed, Mountassir Bouchaïb et Rami Mohamed ben Abdelkader ;

Du 1er mars 1971 : MM. Bouhaouila Abdesselam, Chikri Mohamed et Lajaj El Aïdi ;

Du 1er avril 1971 : MM. Abadou Abdelkader, Abid Mehdi, Akil Abdellatif, Alaoui Belghiti Mohammed, Atik Ahmed, Barakat Bouchaïb, Barkaoui Ahmed, Bendriaâ Mohammed, Bouziane El Mustapha, Bouzoubaâ Az Eddine, Charjaoui Mohamed, Doubal Mohamed, El Akil Mohamed, El Babor Mohamed, El Mouarib Abdallah, Imazzi Lahoucine, Kacihi Abdeslam, Kechkar Smaïl et Khattabi Mustapha ;

Du 1er avril 1971 : MM. Khoudri Mohamed, Khotabi El Mostafa, Ktiri Driss, Meloui Mohamed, Mokhlissi Hamid, Mourchid Abdellah, Nasreddine Mohammed, Ourrhi Ali, Rafiq Bouchaïb, Raïssi Tijani, Rguig Mohamed, Samri Bouchaïb, Shile Bouchaïb et Tarmoussi Youssef ,

Du 1er juin 1971 : MM. Adlaoui Mbarek et Kachoul Bachir ;

Du 1er juillet 1971 : M. Samide Mohammed ;

Du 1er septembre 1971 : M. El Ajbali Mhammed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Aaliddine Ahmed, Cambo Hamid, El Garti Tayebi Abdelmajid, El Harrar M'Hamed, El Marzougui El Mostafa, Lamzalah Lékbir, Moussouath Mostafa, Nahjary Mohamed, Remaoui Ahmed, Wahid Bouchaïb et Zahrani Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : MM. El Ankori Mbark, El Gheur Allal et Rouad Bouchaïb ;

3e échelon :

Du 25 avril 1971 : MM. Aziz Mohamed, Benali Mostafa, Kherchouch Mohamed et Laouija Mustapha ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Ammoura Battah et Otmani Abdelkader ;

Du 25 octobre 1971 : MM. Abdellaoui Mostafa, Azri Ahmed, Belaissaoui Bendaoud, Berra Salah, Chakir Mohamed, Mahdi Bouchaïb et Miloudi Benyounès ;

2e échelon :

Du 25 avril 1971 : MM. Bouchabka Mohamed, Halfaoui Mohammed et Saâdi Mhamed ;

Du 25 octobre 1971 : M. Hamlili Benyounès ;

Préposés et matelots (échelle 2) :

10e échelon du 1er février 1971 : M. Bazi Berrahil ;

9e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Amrani Brahim, Benjilali Mohamed, Bihi Ahmed, Boukob Ahmed, Bourba Omar, El Fadli Mohamed, Essadq Ahmed, Fadlaoui M'Hammed, Farid Ahmed, Habbana Omar, Labiad Chagdali, Mahmoud Mellouk, Manni Bouazza, Moumin Jilali et Othmane Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er février 1971 : MM. Alahem Ali, Hamri Ghaouti Mohammed et Ouberri Azza ;

Du 1er mars 1971 : MM. Abdessami Larbi et Azouzi Rahal ;

Du 1er octobre 1971 : M. Ziouani Abdesslam ;

8e échelon du 1er mai 1971 : M. El Khaldi Driss ;

7e échelon :

Du 1er juin 1971 : M. Kabbabi Kabbour ;

Du 1er août 1971 : M. Khomsi Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Hannak Abdellah, Laâfar Driss et Meloul Abdelkader ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Ayadi Mohamed, Errafii Lahbib et Othmane Lekbir ;

Du 1er mars 1971 : M. Boujemaoui Mimoun ;

Du 1er avril 1971 : MM. Kharkhach Amar et Taybi Ahmed ;

Du 1er mai 1971 : M. Toufalaaz Abdesselam ;

Du 1er juin 1971 : M. Azzou Hamdane ;

Du 1er août 1971 : M. Mountassir Rahal ;

Du 1er septembre 1971 : M. Moustaghfir Driss ;

Du 1er octobre 1971 : M. Souri Laroussi ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Bensalah Mohammed, Bouraâda Mohamed, Moussa Mohammed et Takhtoukh Aïssa ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Bulaïch El Idrissi Mohamed et Lakhalanji Mohammed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Ameur Moussa et El Beldi Abdeslam ;

Du 1er février 1971 . MM. El Medhmed Mohamed et Jawhar Miloudi ;

Du 1er mars 1971 : MM. Bouadi Abdeslam et Taidi Abdelmajid ;

Du 1er mai 1971 : M. Ouahi Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Boussikouk Mohamed et Rosfi Mohamed ;

Du 1er août 1971 : M. El Baligh Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Assoued Faraj, Bourrah Touhami, El Omari Boudriss, Etrane Mohamed, Jalal Abdellah, Jalouane Driss, Kahar Mohamed, Karam Mahjoub, Moufik Bouchaïb et Moustahsine Taïbi ;

Du 1er février 1971 : M. Benaicha Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : M. Benchekroun Drief ;

Du 1er mai 1971 : MM. Abid Aomar, Aichouri El Arbi, Baladi Mohammed, Bennani Driss, Dourasse Ayad, Messoudi Mustapha et Mouhid Abdallah ;

Du 1er juin 1971 : MM. Mikasser Abdallah et Sheradj Drissi Mohamed ;

Du 1er août 1971 : M. Kheddar Ahmed ;

Du 1er septembre 1971 : MM. El Mejdaoui Mohammed, Jamali Reddad, Krimou Mohamed, Lebbar Abdelaziz, Megzari Mohammed, Mouhsine Reddad et Taif Boujemaâ ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Benkhadir Mohamed, El Jamali Abderrahman, El Kardoudi Ahmed, Ferssiwi Mostafa, Grar Jilali, Hamdy Hassan, Jellouli Mbarek, Mirhzer Mohammed et Moukhlis Abdallah ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Boujdaïn Abdelkader, Mokhantar Ahmed, Samie Mohamed et Talhi Abdelkader ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Fahmy Bouchaïb ;

Du 1er avril 1971 : M. Gaini Lahcen ;

Du 25 avril 1971 : MM. Adil Ahmed, Aidane Mohammed, Hannaoui M'Hamed et Jnane Tahar ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Aârab Lahcen, Mahrougui Lekbir, Mouhlal Mohamed et Moussaif Lahoussine ;

Du 25 octobre 1971 : MM. Akkal Mohamed, Benyahia Abdelfattah, Dhina Daou, Dizane Salah, El Ghazlani Abdelkader, El Mehlaoui Ahmed, El Otmani Ahmed, Fakhout Mohamed, Habib Belgacem, Karoumi Ahmed, Karrari Salah, Kinali El Mekki, Labsairi Mustapha, Makhchan Abdelaziz, Nmili Lahcen, Samkaoui Touhami, Taki Mohamed, Wajih El Maâti et Zidani Bouazza ;

Agents de service (échelle 1) :

Échelon exceptionnel :

Du 1er février 1971 : MM. Aâcem Maimon, Abdelcader ben Amamri Mohammed, Bahossi Bouajaja, Bidih Mohamed, Bizzou Abdelkader, Bourrich Omar, Chibi Messaoud, Daher Mbarek, Daika Abdelkader, Douliazane Saïd, Doulkafal Mohammed, El Hayani Ahmed, El Hemdani Hassane, Fathi Jilali, Ghali Slimane, Gharbi Bachir, Ghezouani Bousselh, Hannachi Mohamed, Hir Lahsen ben Ahmed, Jari Mohamed, Latif Brahim, Moussalik Bouchaïb, Moutafail Bachir, Nya Benaïssa, Oumerjal Bekkal, Saïdi Daoud, Shaïm Lhachmi, Souaâd Ahmed et Yousri Ghaouti ;

Du 1er mars 1971 : M. Baâzizi Ahmed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Bouksiba Hmida, Chaâchaâ Omar, Fekri Cherradi, Guernoun Kaddour, Habchi Miloudi, Halfia El Ghaouti, Khallfi Ahmed, Moujahid Ali, Naji Driss, Ouhaddou Bouazza et Sebbani Amar ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Allal ben Mohammed, Bahmad Mohamed, Douiri Abdesselam, Kedama Layachi et Mourid Jilali ;

Du 1er février 1971 : M. El Handouz Boujemaâ ;

Du 1er mars 1971 : M. Gourad Lazaâr ;

Du 1er mai 1971 : MM. Afellah Chaïb et Jlil Mustapha ;

Du 1er juin 1971 : M. Zouine Abdelkader ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Mchich Seddik et Ouakir Hassan ;

Du 1er août 1971 : M. Maqlach Raho ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Aïdi M'Hamed et Hajji Kaddour ;

Du 1er octobre 1971 : M. Berajaâ Hommad ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Abounassir Lahouss, Ben El Hachmi Ahmed, Idrissi Mustapha, Jayab Mohammedi, Loughlimi Mohamed, Mohamed Ahmed El Aâmri, Nabil Mokhtar, Taghriti Mohamed, Tighriti Abdeslem et Uaali Ahmed ;

Du 1er février 1971 : MM. Akhatar Moha, Bennouna Allal, El Barraki Saïd, Ennassar Mohammed et Mohamed Ahmed Salem ;

Du 1er mai 1971 : MM. Acherki Miloud et Mahroug Mohammed ;

Du 1er juin 1971 : M. Chakir Salem ;

Du 1er octobre 1971 : M. Serhsouh Mohammed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Abounaji M'Hamed, Akili Abdallah, Berrada Rachid, Fanidi El Kébir, Gamal Ahmed, Halioua M'Hammed, Harit Ahmed, Kennar M'Hamed, Laâla Kaddour, Safiri Mohammed et Zeydane El Haj ;

Du 1er mars 1971 : MM. El Meniany Mohamed, Hafane Mohamed et Michouch Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : M. Joumane Mohammed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Ouahmane Lahcen ;

Du 1er octobre 1971 : M. El Hajjami Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Baggari Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Al Moatassim Bouchaïb, Bennacer Saïd, Bichri Brahim, Dari Mohamed, El Mamoune Ahmed, Mejjati Alami Larbi, Okab Abdelkader, Saoudi El Mehdi et Wadda M'Hamed ;

Du 1er mars 1971 : MM. Achour Mohamed, Aity El Arbi, Alaoui Mdeghri Moulay Smaïl, Araba Omar, Atiq Mohamed, Azmi El Haj, Bouayad Mohammed, Bouchra Jilali, Darji Bouchaïb, El Falah Mohamed, El Mouttaki Bouazza, Frikech Hamid, Mostaghfir Bouchaïb, Sabar Mohamed, Tabeute Bouchaïb et Trawa Saïd ;

Du 1er juin 1971 : MM. Khayrane Bouchaïb et Kobba Hassan.

(Arrêtés des 1er juillet 1971, 3o mai, 29 juin, 13 et 19 juillet 1972.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont promus :

Ingénieurs en chef, 3e échelon du 1er avril 1971 : M. Zaâmoum Taïeb ;

Ingénieurs d'Etat (échelle 11) :

7e échelon du 1er juillet 1970 : M. Ouazzani Driss ;

6e échelon :

Du 1er juillet 1967 : M. Ouazzani Driss ;

Du 1er avril 1970 : M. Benani Ibrahim ;

Du 1er mai 1970 : M. Najem ben Mohamed ;

5e échelon du 1er mai 1969 : MM. Bennis Abdellatif et Derhy Yédidia ;

4e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Derhy Yédidia ;

Du 1er avril 1970 : MM. Bennis Abdellatif et Attar Haj ;

Du 1er mai 1970 : MM. Berrada Al Azizi Abdelmoula et Kassa Abderrahman ;

3e échelon :

Du 1er avril 1969 : M. Bouzoubaâ Abdelhaï ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Arifi Abdelaziz, Bennis Abdelhadi, Hanan Abderrahmane et Kissi Ali ;

2e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Berrada Al Azizi Abdelmoula ;

Du 1er juillet 1967 : M. Kassa Abderrahman ;

Du 1er avril 1968 : M. Ouarrak Farid ;

Sont titularisés et nommés *ingénieurs d'Etat (échelle 11) 2e échelon :*

Du 1er avril 1968 : MM. Bouzoubaâ Abdelhaï et El Muiaï El Houssine ;

Du 2 janvier 1970 : MM. Lahlou Abdallah et Tfaouti Bouchta ;

Du 11 mars 1970 : M. Benis Mohamed ;

Du 28 mars 1970 : M. Sasson Albert ;

Du 15 septembre 1970 : M. Leghtas Ali ;

Du 18 septembre 1970 : M. Sqalli Adoui Abdellatif ;

Du 20 septembre 1970 : M. Berrada Mustapha ;

Du 25 septembre 1970 : M. Moussaoui Hamid ;

Du 26 septembre 1970 : M. Rami Yahyaoui Abdellatif ;

Du 29 septembre 1970 : M. Laraïchi Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Benjamaâ Abdelkrim ;

Du 6 octobre 1970 : M. Loudyi Bousselham ;

Du 3 novembre 1970 : M. Bouzza Abderrahman ;

Sont promus :

Vétérinaires inspecteurs (échelle 11) :

6e échelon du 1er avril 1967 : M. Rkiouak Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1970 : MM. Jawhari Mohamed et Rami Mohamed ;

Du 1er mai 1970 : M. Chaoui Yousfi Mohamed ;

Du 1er août 1970 : M. Bennis Abdelkrim ;

Du 1er septembre 1970 : M. Ibn Abdeljalil Mohamed Ali ;

3e échelon :

Du 5 janvier 1970 : M. Rabah Mohamed ;

Du 8 janvier 1970 : MM. Bennis Mohamed et Jbyeh Mohamed ;

Sont titularisés et nommés *vétérinaires inspecteurs (échelle 11) 2e échelon :*

Du 8 janvier 1969 : MM. Bennis Mohamed et Jbyeh Mohamed ;

Du 5 juin 1969 : M. Rabah Mohamed ;

Du 20 février 1970 : M. Joundy Naji ;

Du 2 avril 1970 : M. Hamdoun Belkasseou ;

Du 1er juillet 1970 : M. Belcadi M'Hamed ;

Sont promus *ingénieurs d'application (échelle 10) :*

6e échelon du 1er décembre 1969 : M. Idrissi Mohamed Hassan ;

5e échelon du 1er novembre 1970 : MM. Chorfi Abdeljabar et Rhellab Larbi ;

4e échelon :

Du 1er mai 1969 : M. Chraïbi Mohamed El Fathi ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Fassi Fihri Driss et Bennani Hassan Abdelhaq ;

Du 1er février 1970 : M. Abchir Mohamed ;

Du 1er mars 1970 : M. Oulhaj Abdenbi ;

Du 1er avril 1970 : MM. El Ghazouli Abdelaziz et Mansour Ettani Ahmed ;

Du 1er mai 1970 : MM. Lebbar Abdelhak et Bennani Mehdi ;

Du 1er octobre 1970 : M. Ghazi Mohamed et Hossini Rachid ;

3e échelon :

Du 1er juillet 1967 : M. Fassi Fihri Driss ;

Du 1er octobre 1968 : M. Ghazi Mohamed ;

Du 1er avril 1969 : MM. Ahmed ben Ahmed Sahraoui, El Miloudi Mohamed, Laïboud Mohamed, Raïs Ali et Tourkmani Mohamed ;

Du 15 juillet 1969 : MM. Ajana Mohamed et Lamarti Sefian Ahmed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Allouch Abdelouahed ;

Du 15 janvier 1970 : M. Lazrak Mohamed ;

Du 5 août 1970 : M. Oukassou Lahcen ;

Du 15 août 1970 : M. Benhalima Hamid ;

Du 1er septembre 1970 : M. Ghazzaoui Abdelmajid ;

2e échelon du 1er avril 1968 : MM. Benabderrazik Mohamed, Oudghiri Abderrahmane, Allouch Abdelouahed, Loutfi Maâti, Raïs Ali et Tourkmani Mohamed ;

Sont titularisés et nommés *ingénieurs d'application (échelle 10) :*

2e échelon :

Du 1er avril 1968 : M. Cohen Armand ;

Du 5 août 1969 : M. Oukassou Lahcen ;

Du 15 août 1969 : M. Benhalima Hamid ;

Du 16 mai 1970 : M. El Harti Ali ;

Du 1er août 1970 : MM. El Mouaki M'Hamed et Oubahamou Moha ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Louah Abdellatif, et Benfdil Mohamed ;

Du 29 septembre 1970 : M. Amrani Mohamed Maâti ;

Du 30 septembre 1970 : M. Eddaoudi Hassan ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Wakrim Abdellah, Elghanmi Mohamed, Aboussaïd Hamid, Baghaz Ahmed et Zerrou Mohamed ;

Sont promus *administrateurs adjoints (échelle 10) :*

7e échelon du 1er avril 1970 : M. Ben Ghabrit Mohamed Tayeb ;

4e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Ouhenach Brahim ;

Du 1er juillet 1970 : M. Benameur Mohamed Mahdi ;

3e échelon :

Du 1er avril 1969 : MM. Fethi Lakhdar et El Hajoui Abdessamad ;

Du 1er août 1969 : M. Slimani Khalil ;

Du 1er avril 1970 : M. Dahani Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Jamal Houmad et Ibn Majdoub Hassani Mohamed ;

2e échelon :

Du 1er avril 1968 : MM. Fethi Lakhdar et El Hajoui Abdessamad ;

Du 1er août 1968 : M. Slimani Khalil ;

Sont titularisés et nommés *administrateurs adjoints (échelle 10) :*

2e échelon :

Du 1er avril 1968 : M. Boukhriss Ahmed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. El Yahyaoui Driss et Tazi Saïd ;

1er échelon du 1er août 1967 : M. Slimani Khalil ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont promus *adjoints techniques (échelle 7)* :

8e *échelon* du 1er mai 1968 : M. Mimoun Mohamed Hammu ;

7e *échelon* du 1er novembre 1970 : M. Wifaq Ahmed ;

6e *échelon* :

Du 1er mai 1969 : M. Lahboub Mohamed ;

Du 1er août 1969 : M. Baddag Mohamed ;

Du 1er décembre 1969 : MM. Smouny Abdelhaq et Reckdani Ahmed ;

Du 1er mars 1970 : M. Belarche El Mostapha ;

Du 1er juin 1970 : M. Kalaï Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Tijani Ahmed ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Hajji Boubker, Mouhsine Hamadi et Lougmiri Brahim ;

Du 1er novembre 1970 : M. Jermouni El Mostapha ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Rifify Mohamed, Amraoui Moha, Mouahid Mohamed et M'Saâdi Mohamed ;

5e *échelon* :

Du 1er mai 1968 : M. El Kamali Lahoussine ;

Du 1er janvier 1969 : MM. Rahmani Mehdi, Zembi Brahim et Chatri Boutayeb ;

Du 1er février 1969 : M. Mellah Abdelmajid ;

Du 1er avril 1969 : M. Lahlou Omar ;

Du 1er juin 1969 : M. Aâbouz Mohamed ;

4e *échelon* :

Du 1er mai 1969 : MM. M'Talaï Abderrahmane, Riffi Hamadi, Abdelmoula Jelloul et Sejjari Ahmed ;

Du 1er juin 1969 : MM. Chandide Tlemçamani Mohamed, Aboulkatib Mohamed, M'Zerd Belkacem, El Ghozaïl Abdelkader et El Jaï Abdellah ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Hamouali Mohamed, Chababi El Ouadoudi, Sekkat Mohamed et M'Hallat Mohamed ;

Du 1er août 1969 : MM. Sellami Mohamed, Tazi Larbi, Bahajjoub Abderrahman, Khaï Ahmed Mohmed et Bennis Abdelkrim ;

Du 1er novembre 1969 : MM. Bouyazza Mohamed, Iraqui Houssaïni Abed et Goujil Miloud ;

Du 1er décembre 1969 : MM. Rezki Abdallah, Bouchnafa Lahcen, Rhardisse Abdellatif, Najid Ahmed et Aïchouch Moussa ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Benchekroun Abdellatif, Nokh Mohamed, Hamourezouk Mohamed, Sbaï Ali et Hayad Belaïd ;

Du 1er février 1970 : MM. Mouloua Mohamed, Benazzouz Mohamed, Kechna Saïd, Myel Ali, Naïli Bouazza et Zoubaïr Ahmed ;

Du 1er mai 1970 : MM. Abou Abdillah Ali, Kaïna Yahia, Kebbou Moha, Crarci M'Barek, Bouchama Mohamed, Bouraga Larbi, Bentakfa Abdelkader, Benchtioui Mohamed, Lahfaïa El Hadi, Zarbane El Houssine, Boujlil Lahcen, Aberdane Abdelwahad ; El Assal Ahmed, Sekher Sidi El Mustapha, Akil Ali, Ouchna Haddou, Relmy Bernard, Oumay Hssaïne, Aterhzaz Haddou, Amhi Ahmed, Morchid El Idrissi Mostapha, Missaoui Sellam, Belaïche Mohamed, Boum i Mohamed, Rchouk Bouazza, Ouzizou M'Barek, Abbous Mohamed, Azelmat Moha, Jallab Farès, Ibzazene Mohamed, Hmidouch Mustapha, Moufid Mohamed, Benhammou Driss, Daboussi Brahim, Dardari Ahmed, Derhmas Omar et Ouzahra Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : MM. El Goss Lahcen, El Houssif Mohamed, Lameti Mohamed et Lechheb Abdellah ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Lameti Ahmed, Benali Omar et Ghazzali Abdellatif ;

Du 15 juillet 1970 : MM. Bouzroud Hassan et Arkoubi Fdil ;

Du 1er août 1970 : MM. Abdeslam Ahmed Zitan et Soudni Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Ettayebi Sidi Tayeb, Errachiq El Maâti, Bourhaba Abdelhafid, Inbach M'Barek, Rahmani Driss, Amarat Larbi, Hamdi M'Hamed, Benhanni Mohamed, Naïtlho Ali, Chengly Mohamed, Mounhim Cherki, Ouazzani Chahdi Mohamed, Yazami Allala Hassan, Alaoui Ismaïli Abderrahman, Zeroual Riahi, Krafessi Mohamed, Benbella Abdallah, Zerrad Ahmed, Affouf Driss, Kadda Mohamed, Tanafaât Abdeslam, Nadire Mohamed, Ouahb Mohamed, Makdad Mohamed et Moudden Ahmed ;

3e *échelon* :

Du 1er mai 1967 : M. Abdelmoula Jelloul ;

Du 1er juin 1967 : MM. Afakhri Abdelhamid, Chandide Tlemçamani Abdelhamid et M'Zerd Belkacem ;

Du 1er juillet 1967 : MM. Bouissoukout Mohamed, Chababi El Ouadoudi et Sekkat Mohamed ;

Du 1er août 1967 : MM. El Adlouni Larbi, Bennis Abdelkrim et Saïd Ahmed ;

Du 1er novembre 1967 : MM. Bouyazza Mohamed et Iraqui Houssaïni Abed ;

Du 1er janvier 1968 : M. Kamili Alexandre Mohamed ;

Du 1er février 1968 : MM. Kaïssi Mohamed et Mazigha Mohamed ;

Du 1er mai 1968 : MM. Myel Ali, El Bertaï Benaïssa, Benhammou Driss, Bouraga Larbi, Aïn L'Hout Ali, Hmidouch Mustapha, Jazouane Brahim, Faïq Salah, Dardari Ahmed, Amhi Ahmed, Abou Abdillah Ali, Aterhzaz Haddou, Ouahb Mohamed, Tanafaât Abdeslam, Moudden Ahmed Dehbi, Bentakfa Abdelkader, Bounou Mohamed, El Hymer Mohamed et Benkhadra Abdeslam ;

Du 1er novembre 1968 : MM. Taleb Mnouar, Aït Sghaïr Mohamed, Boukhlet Maâti, Affane Hassane et Abdellaoui Rahal ;

Du 1er janvier 1969 : MM. Belfquih Larbi, Tibari Abdelfettah, Nouga El Mokhtar, Ouchia Mohamed, Tiss Rouane, Nafidi Abdelhadi, Worighi Mohamed, Benhsaïn Abdelouahed, Louanzi Kacem, Hjila El Hachemi, Choukri Brahim, Azmi Omar, Madrani Mohamed, Hassani Abdelouafi, Jadal El Krade, Kadri Hassan, Kirati Mustapha, Khlifi Miloud, Hamdali Abdeslam, Hasnaoui Abdelkader, Guareb Ahmed, Keddane Mustapha, El Gani M'Hamed, El Kasbaoui Omar, Lhoumadi Lahbib, Laâsmi Hassan, Fangachi Mohamed, Bennouri Bouhali, Assili Mustapha, El Fali Abdelkébir, Nhami Ahmed, Benshaïmi Driss et El Makhzoumi Mohamed Farid ;

Du 1er avril 1969 : MM. M'Barbra Brahim, Hadraoui Mohamed, Bouanani Rachid, Tbatou Bouchta, Bournane El Maâti et El Hachimi El Maâti ;

Du 1er mai 1969 : M. Essalhine Mohamed ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Bendouadia Kacem, Nadir Omar, Hajji Mohamed, Goum Allal, Chibi Mohamed, Dou Bousselham, Dekkouk Mohamed, El Hadani Mohamed, Benterrak Abderrahman, Brouzi Mohamed, Ben Moussa Zoubir, Beaj Driss, Agnou El Mahjoub Alji Mekki, Mouhsine Hassan, Bni Lahcen, Cherkaoui Mohamed, Akkar Mohamed, Bakor Ahmed, Rachdy Guitni Abdellatif, Jaoui Slimane, Abanguir Brahim et Ben Moussa Abdelali ;

Du 15 juillet 1969 : MM. Khaali Moha, Brahimi Brahim, Abaroudi Saïd, Amrare Mimoun, Atila Mohamed et Harchaoui Addi ;

Du 1er août 1969 : M. Boujenna Mustapha ;

Du 1er octobre 1969 : M. El Gerrari Abdellah ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Cherrat Mohamed, Sekkat Mehdi, Khouldi M'Fadel, Serhane Mohamed, Rachdi Mohamed, El Kadiri Driss, El Amine Ahmed et Berrouane Larbi ;

Du 15 janvier 1970 : MM. Alami Hanini, Faouzi Ahmed, Raji Ahmed, Barrak Abdelaziz, El Yacoubi Mohamed, Msegued Mimoun, Moustatif Hassan, Mekkaoui Mohamed, Id Salah Mohamed, Aqid Bihi, Aârabi Hachem, Alamine Jilali, Berregui Mohamed, Nasri Mouloud, Laâroussi Moha, Abou Abdillah Abdelhaï, Achnin Mohamed, Aït Attou Mohamed, Tahri Ahmed, Seghrouchni Mohamed, Whid Ahmed, Bel Horma Driss et Karouati Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Abadi Mohamed ;

Du 15 juillet 1970 : MM. Sabir Khalifa, Sriri Moha, Rachid Saïd et Zakouri El Miloudi ;

Du 16 août 1970 : M. Rhanimi Raho ;

Du 24 septembre 1970 : MM. El Moulou Abderrahmane et Fathi Abdellatif ;

Du 27 septembre 1970 : M. Lyacoubi Mohamed ;

2e *échelon* :

Du 1er mai 1967 : MM. Ouzahra Mohamed, Aterhzaz Haddou, Bounou Mohamed, Benhamou Driss, Aïouabdillah Ali, Ouahb Mohamed, Amhi Ahmed, Aïn L'Hout Ali, Bouraga Larbi, Moudden Ahmed

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dehbi, Dardari Ahmed, Myel Ali, Abdellaoui Rahal, Abouzaïd Hassan, Bentakfa Abdelkader, Jazouane Brahim, Oudghiri Mohamed, Taoudi Mohamed, El Hymer Mohamed, Faïq Salah, Zekraoui Mohamed, Ben Khadra Abdeslam, Rahmi Abdelhak, Tanafaât Abdeslam, Hmidouch Mostafa et Chraïbi Miou Mohamed ;

Du 1er janvier 1968 : MM. Jadal El Krad, Choukri Brahim, Worighi Mohamed, Laâsmi Hassan, Tibari Abdelfettah, Naji M'Hamed, Madrani Mohamed, Nhami Ahmed, Abid Mustapha, Asnar Mohamed, Lhoumadi Lahbib, Nadir Omar, Keddane Mustapha, Kadri Hassan, Kirati Mustapha, El Fali Abdelkébir, El Hadani Mohamed, El Haïdouri Mohamed, Benterrak Abderrahman, Bakor Ahmed, Benhsaïn Abdelouahab, Cherkaoui Mohamed, Hjila El Hachemi, Assili Mustapha, Azmi Omar, Hamdali Abdeslam et Khlifi Miloud ;

Du 1er juillet 1968 : M. Abadi Mohamed ;

Sont titularisés et nommés *adjoints techniques* (*échelle 7*) 2e *échelon* :

Du 1er avril 1968 : MM. Gharbi Abdeslam, Benmakhlouf Mohamed et Moubarki Ahmed ;

Du 1er juillet 1968 : M. Otmani Amaoui Otman ;

Du 15 juillet 1968 : MM. Berregui Mohamed et Khaali Moha ;

Du 7 août 1968 : M. El Ouafi Mohamed ;

Du 23 février 1969 : M. Amazzal Omar ;

Du 1er juillet 1969 : M. Bouaouda Abdeslam ;

Du 1er août 1969 : M. Kabbaje Mohamed ;

Du 12 août 1969 : MM. Rachidi Mohamed et Moqqadem Bouchaïb ;

Du 16 août 1969 : M. Rhanimi Raho ;

Du 24 septembre 1969 : M. El Moulou Abderrahman ;

Du 27 septembre 1969 : M. Lyacoubi Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Gmih El Alami ;

Du 4 octobre 1969 : M. Maïdli Khammar ;

Du 25 octobre 1969 : M. Amor Azzedine ;

Du 28 octobre 1969 : M. Badiri Mohamed ;

Du 13 janvier 1970 : M. Oussous Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Choumi Mohamed, Bouhafa Mohamed, Wanir Ahmed, Bel Fadil Mohamed, Moudden Abdelali, Ahsaïn M'Hamed et Haddouch Lahcen ;

Du 1er août 1970 : MM. Chemsi Ahmed, Bouhachimi Mohamed, Aït Bennour M'Barek et Elhaouat Thami ;

Du 9 août 1970 : M. Douibi Layachi ;

Du 27 août 1970 : M. Ouhliss L'Houssaïn ;

Du 29 août 1970 : M. Achemlal Amar ;

Du 1er septembre 1970 : MM. El Akkaoui Salah, Akil Mohamed, Mouhoute Mohamed et Fadil Driss ;

Du 15 septembre 1970 : M. Tougui Lhoussine ;

Du 17 septembre 1970 : M. Dahimi Larbi ;

Du 18 septembre 1970 : M. Moussadak Bouchta ;

Du 19 septembre 1970 : MM. Senhi Mimoun, Moukhaoui Salah et Tamri Brahim ;

Du 20 septembre 1970 : M. Salmi M'Hamed ;

Du 25 septembre 1970 : MM. Ouammou Mohamed et Saâdani Ahmed ;

Du 26 septembre 1970 : MM. Meziane M'Hamed, Sbihi Abdelaziz et Drif Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Makrane Abdelkader, Tigma Mohamed, Ennair Mohamed, Fakir Omar, Moustaoui Driss, Lahbari Mohamed, Ouirzad Ali et Abbès Mohamed ;

Du 2 octobre 1970 : MM. Aït Lakhraz Mohamed, Ezzyat Rachid, Bensouda Omar, Lakrimi Abderrahman et Boussaq Mohamed ;

Du 3 octobre 1970 : MM. Benbchina Mohamed, Bouila Bousselham et Belhanafi Moulay Ali ;

Du 4 octobre 1970 : M. Chengli Moha ;

Du 6 octobre 1970 : MM. El Hakimi Ahmed, El Gharbi Abderrahmane, Bendriss Abdenbi, Bouziane Mohamed Seghir, Maloujahmoum Yahya, Aâkouchi Khadir, Amara Abdeslam, Lahmar Mohamed, El Mekkaoui Mohamed, Benbella Mohamed, Badi Bennasser, Rachid Ahmed, Belgharraf Mohamed, Abada Mohamed, El Akkaoui Mustapha, Chakir Ahmed et Diaeddine Moulay M'Hamed ;

Du 7 octobre 1970 : M. Diouani Omar et El Bahit Mohamed ;

Du 8 août 1970 : MM. Loudiyi Abdeslam, Jellaïdi Abdellatif, Allas Jillali et Oubouya Boujemâa ;

Du 11 octobre 1970 : M. Achaba Touhami ;

Du 13 octobre 1970 : MM. Fathi Benaïssa, Akhsas Mohamed et Benismaïl Sidi Mohamed ;

Du 14 octobre 1970 : M. Bazoug Kebir ;

Du 29 octobre 1970 : M. Bouda Mohamed ;

Du 10 novembre 1970 : M. Idrissi Bedraoui Tayeb ;

Est promue *préparateur de laboratoire* (*échelle 7*) :

4e *échelon* du 1er avril 1970 : Mme Belhaj Hamida (née Hamida bent Ahmed Basri) ;

3e *échelon* du 1er avril 1968 : Mme Belhaj Hamida (née Hamida bent Ahmed Basri) ;

Est promu *agent public hors catégorie* (*échelle 7*) 8e *échelon* du 1er mai 1970 : M. Lihb Driss ;

Sont promus *agents techniques principaux* (*échelle 6*) :

9e *échelon* :

Du 1er février 1969 : M. Balafrej Abdelaziz ;

Du 1er mars 1969 : MM. Lachkam Abdellah et Mansoum Driss ;

Du 15 novembre 1969 : M. Srayi Ahmed ben Azzouz ;

Du 3 mars 1970 : M. Qotaïbah Ahmed ;

8e *échelon* du 1er mai 1970 : M. Sayah Abdelhafid ;

6e *échelon* du 1er décembre 1970 : M. Azzouzi Allal ;

5e *échelon* :

Du 1er novembre 1969 : M. Bouarsa Lhoussaïne ;

Du 1er février 1969 : M. Bencherki Mejdoubi ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Alami El Mokhtar et Kriem Abdelmounaïm ;

Du 1er décembre 1970 : M. Benzha Allal ;

4e *échelon* :

Du 1er novembre 1969 : MM. Sanbouli Salah et Sala Mohamed ;

Du 1er mai 1970 : M. Malouli Mohamed ;

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) :

8e *échelon* du 1er janvier 1970 : M. Bourehane Brahim ;

7e *échelon* du 1er décembre 1970 : Jabrane Mohamed ;

6e *échelon* :

Du 1er février 1970 : M. Kabbaj Abdellatif ;

Du 1er septembre 1970 : Mlle El Gharbi Rekaya ;

5e *échelon* :

Du 1er septembre 1968 : Mlle El Gharbi Rekaya ;

Du 1er avril 1969 : M. Mahlaoui Mohamed ;

4e *échelon* :

Du 1er janvier 1970 : M. Salmi Miloud ;

Du 1er octobre 1970 : M. Mouidi Salah ;

Sont promus *agents publics* :

De 1re catégorie (*échelle 6*) 4e *échelon* du 1er octobre 1969 : M. Mezouar Mustapha ;

De 2e catégorie (*échelle 5*) :

9e *échelon* du 1er octobre 1970 : M. Barkellil M'Hamed ;

6e *échelon* du 1er février 1970 : M. Faridi Mohamed ;

Sont promus *secrétaires* (*échelle 5*) :

6e *échelon* :

Du 1er avril 1969 : MM. Mounir Moulay Kacem et Diki Mohamed ex-Mohamed Ahmed Sebti ;

Du 1er janvier 1970 : M. Yacoubi Badredine ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

5e échelon :

Du 1er mars 1970 : M. Ouldabbou Akka ;

Du 1er juillet 1970 : M. Sbiti Mohamed ;

Du 1er septembre 1970 : M. Snoussi Brahim ;

Du 1er octobre 1970 : Mme Hassar Noufissa ;

4e échelon :

Du 1er août 1969 : M. Sequat Mohamed et Mlle Reghay Amina ;

Du 1er janvier 1970 : M. Belkass Lhoussaïne ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Brouksy Mohamed et Kharbouchi Abdellah ;

3e échelon du 1er janvier 1969 : M. El Amri Mustapha ;

Sont titularisés et nommés *secrétaires* (*échelle 5*) *2e échelon* du 23 décembre 1970 : MM. Aamoumour Ali, Balafrej Abdelaziz et Mlle El Gana Aïcha ;

Sont promus *agents techniques* (*échelle 5*) :

10e échelon :

Du 30 août 1969 : M. Iba Hammadi ;

Du 1er décembre 1969 : M. Bourkab Mohamed ;

8e échelon du 1er mai 1970 : M. Fathi Mohamed ben Driss ;

7e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Fathi Mohamed ben Driss ;

Du 1er mars 1969 : M. Tazi Abdelkrim ;

6e échelon :

Du 1er avril 1969 : MM. Ghali El Kébir, Bouali Bouali, Abadi Mohamed, Habibi Mohamed, Tabib Abderrahman, Mrabti Mouloud et Medkouri Abbès ;

Du 1er octobre 1970 : M. Smir Naceur ;

5e échelon du 1er octobre 1969 : MM. El Kamouni Hammadi, Layachi Abbès, Diouane Ahmed Bikkadour, Nid Moussa Abdallah, Zeroual Mohamed et Himy Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er novembre 1967 : M. Tazi Driss ;

Du 1er avril 1969 : M. Rabii Abdelkader ;

Du 1er avril 1970 : M. El Zghari Mohamed ;

3e échelon du 1er avril 1968 : M. El Zghari Mohamed ;

Sont titularisés et nommés *Agents techniques* (*échelle 5*) *2e échelon :*

Du 27 décembre 1969 : M. Benhoumich Mustapha ;

Du 23 septembre 1970 : M. Shaïmi Mohamed ;

Du 24 septembre 1970 : M. Berissoul El Arbi ;

Du 26 septembre 1970 : M. Alla Lhoussaïn ;

Du 29 septembre 1970 : M. Goumri Brahim ;

Sont promus *agents publics :*

De 3e catégorie (*échelle 4*) :

10e échelon du 1er septembre 1969 : M. Khalifa ben Mohamed ;

9e échelon du 1er septembre 1968 : M. Amghar Bachir ;

8e échelon du 1er avril 1969 : M. Benmessaoud Ahmed ;

7e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Faridi Abbès et Regragui Sidi Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Zakaria Hassan ;

6e échelon du 1er avril 1969 : M. Chachat Mohamed ;

5e échelon du 1er novembre 1970 : MM. Baoudi Hoummane et Bennani Hassan Ahmed ;

4e échelon :

Du 1er février 1970 : M. Hillali Lahoucine ;

Du 1er août 1970 : M. Glaoui Mohamed ;

3e échelon du 1er janvier 1970 : M. Taghi Houcine ;

De 4e catégorie (*échelle 2*) :

7e échelon :

Du 1er mars 1970 : M. Sassi Sedraoui ben Mohamed ;

Du 1er mai 1970 : M. Arak Rhalem ;

6e échelon du 1er octobre 1970 : M. Khdaychi M'Barek ;

5e échelon du 1er septembre 1970 : M. Ajaraam Lahoucine ;

Sont promus *infirmiers vétérinaires* (*échelle 2*) :

6e échelon du 1er juillet 1970 : M. Belkheir Bouchaïb ;

5e échelon :

Du 1er mars 1969 : M. El Khettabi Jilali ;

Du 1er avril 1970 : MM. Ramouni Lahcen, Khafachi Mohamed, Rouan Ahmed, El Azzaoui Moussa, Bennour Ahmed, Bendaïf Bouchaïb, Guebbas Houssine, Benelmadani El Madani, Benaïssa Bouziane, Bouachi Miloud et Jennati Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Baza Hamida, Basri Boujemâa, Gadouini Ali, Jebbar Moulay Hachem, Ihissaouyen Allal, Mouzzaki Mohamed, Benabdeslam Mohamed, Jaoudar Bouchaïb, Loulida Mohamed, Mohate Mohamed, El Maâzouzi Mohamed, Azzouz Ali, Ahsaïn Lahcen, Aït Zoulet Bihi, Bihsi Miloud, Belhiouane Ali, Benabdeljelil Lekbir, Bensalah El Houssaïne, Jediani Lahcen, Bouzbiba Mohamed, Dkhissi Mohamed, Raoudi El Ouadoudi, Bensalem Mohamed, Daoudi Mohamed, El Manioui M'Barek, Tahlaoui Mohamed, Nokrachi Abdelkader, Boum Barek M'Barek, Belarbi Abid, Bouçouf Mohand, Meksy Lahfid, Amar Haddou Mohamed, M'Niquich M'Barek, Es Sebbaoui Allal, Hakim Hassan, El Khaoua M'Barek, Boukhalkhal Abdelkader, Ben El Fqih Tahar, Bouzekri Tahar, Ihiri Benaïssa, Hajjoubi Mohamed, Zorkani Mohamed, Sebbane Tayeb, Rherri Bouchaïb, Sader Mohamed, Mallouk Abdeslam, Mohamed ben Salah Taïeb, Abekhane Salah, El Yassine El Miloudi, Nassiri Khalifa, Oullada Lahcen et Jaouad M'Barek ;

4e échelon :

Du 1er avril 1968 : M. Guebbas Houssine ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Ennahar Mohamed et El Khaoua El Boukari ;

Du 1er janvier 1969 : M. Ben Chellah Salah ;

Du 1er octobre 1969 : M. Belafquih El Miloudi ;

Du 1er avril 1970 : MM. Chahboun Abdellah, Alaoui Saïd ou Alla et Jaujat Driss ;

Du 1er août 1970 : M. Ramadi Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Benbchina Tahar, Qarmache Benali, Merzouki Miloud, Halloul Mekki, Benboubou Brahim, Dhaïmi Ahmed, Lazhar Bouchta et Ben Abderrahman Ahmed ;

3e échelon :

Du 1er mai 1968 : MM. El Baz Youssef, Hafid Bouazza, El Caïd Driss, Chetioui Mohamed, Guendaoui Abdallah, Gharrak Mimoun et Snoussi Rahal ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Dahmani Ahmed, Medaghri Alaoui Mohamed et Oucheikh Lahoussine ;

Du 1er novembre 1968 : MM. Madi Abdellah, Hafid Ali, Alaouat Lahcen, Beliout Lahcen, Eddiraâ Abdellah, El Harch Mohamed, Bakkouche El Arbi, Ben Saïd El Ghazi, Tahouna Mohamed, Drissi Ahmed, Dinar Mohamed, Yousfi Mohamed, El Maâch Mohamed, Cherkaoui Kaddour, Haskouri Mohamed, Rafi ben Salem, Kaddouch Ahmed et Jaït Rahal ;

Du 1er janvier 1969 : MM. Zakim Borja, Bounif Mohamed, Boukyoud Mohamed, Benhammou Omar, Batach Ahmed, Rakhaoui Brahim et Jardini Abdeslam ;

Du 1er avril 1969 : MM. Rhazal Mohamed, Sekkaf Bouchta, M'Hamdi Driss, Naciri El Habib, Hidaf El Mahjoub, El Himri Hamou, El Hajeb Abdelmalek, Berrabhia Dahmane et Ziad M'Barek ;

Du 1er mai 1969 : M. Hafid Abdelkader ;

Du 1er octobre 1969 : M. Rahou Mohamed ;

Sont promus *agents d'exécution* (*échelle 2*) :

9e échelon du 1er avril 1970 : MM. Ben Menana Mohamed, El Fassi Abdellah et Graoui Ahmed ;

7e échelon du 1er avril 1970 : M. Tazi Tayeb ;

5e échelon :

Du 1 mars 1970 : M. Mehsas Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Benyahia Abdelkader ;

Du 1er août 1970 : Mme Daoudi Houria (épouse Bennani) ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4e échelon :

Du 16 janvier 1968 : Mme Abid Rkia (née Berqia) ;

Du 4 mars 1968 : M. Mehsas Mohamed ;

Du 28 septembre 1968 : M. Fennich Seddiq ;

3e échelon du 1er août 1969 : Mme Fechtali Adoui Rabéa ;

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution* (*échelle 2*) :

2e échelon :

Du 18 septembre 1969 : Mlle Daoudi Fatima et Mme Ebbadeh Khadija ;

Du 1er décembre 1970 : Mme Azhar Najat ;

Du 2 décembre 1970 : Mmes Zamoq M'Barka, El Farsi El Batoul et Mlle Fethi Rahma ;

Sont promus *agents de service* (*échelle 1*) :

9 échelon :

Du 1er mars 1970 : MM. El Ajib Ahmed et Mouine Larbi ;

Du 1er avril 1970 : M. Lamghachi Abdelkader ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Cherkaoui Abbès, El Feddi Mohammed et Chouiref Bouchaïb ;

8e échelon :

Du 1er janvier 1969 : M. Larhbali Lahcen ;

Du 1er avril 1970 : M. Alaoui Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Maïssami Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : M. Yekhlef Ahmed ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1969 : M. Mahtaj Abdellah ;

Du 1er novembre 1969 : MM. Ennafi Azzouz, Harrouchi Kacem et Driouk M'Hamed ;

Du 1er janvier 1970 : M. Oulmouch Ider ;

Du 1er février 1970 : M. Nouayer Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er mars 1969 : M. Laamoun Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Ahmed ben Amar Hassan Kodaoui ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1968 : M. Mohamed ben Abdelkader Sebti ;

Du 1er mars 1969 : M. Emfeddal ben El Houssaïn Ziati Ei Zarrim ;

Du 1er octobre 1970 : M. Kandil Kacem.

(Arrêtés des 17 mars, 22 avril, 31 mai, 14, 29 juin, 11 juillet, 5, 6, 11, 12, 14, 16, 25, 26, 30, 31 août, 1er, 2, 4, 8, 10, 11, 13, 18, 24, 27 septembre, 5, 11, 12, 15 octobre, 6, 11, 12, 13, 17, 29 novembre, 2, 7, 23, 24, 27, 29, 30 décembre 1971, 5, 10, 13 janvier et 24 mars 1972.)

* * *

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES MARITIMES

Sont promus :

Instructeurs de l'enseignement maritime :

2e échelon du 4 novembre 1967 : M. El Hirech Abdellatif ;

3e échelon du 4 novembre 1969 : M. El Hirech Abdellatif ;

4e échelon du 4 novembre 1971 : M. El Hirech Abdellatif ;

8e échelon :

Du 1er avril 1968 : M. Karimi Mohamed ;

Du 15 octobre 1968 : M. Fellahi Abdellah ;

9e échelon :

Du 1er septembre 1967 : M. Moustaïne Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : M. Karimi Mohamed ;

Du 15 octobre 1970 : M. Fellahi Abdellah ;

10e échelon du 1er septembre 1969, puis au *11e échelon* du 1er septembre 1971 : M. Moustaïne Mohamed ;

Moniteurs de l'enseignement maritime :

3e échelon :

Du 1er mai 1968 : M. Bikenzioune Mohamed ;

Du 1er avril 1969 : M. Oufkir Omar ;

Du 15 juillet 1969 : M. Tarbi M'Hamed ;

Du 1er mars 1970 : M. Abou El Faïza Salah ;

4e échelon :

Du 1er novembre 1970 : M. Bikenzioune Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Oufkir Omar.

(Arrêtés du 31 mai 1972.)

Admission à la retraite

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et radié des des cadres du secrétariat général du Gouvernement à compter du 1er juillet 1972 : M. Fathi Fatah, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel. (Arrêté du 4 novembre 1972.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

(ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS ET DE LA CONSERVATION DES SOLS)

Est rayé des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite par la limite d'âge du 31 décembre 1968 : M. Kouka Mohamed, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 5e échelon. (Arrêté du 28 septembre 1972.)

Remise de dette

Par décret n° 2-72-715 du 22 ramadan 1392 (30 octobre 1972) il est accordé à M. Benabdenbi Ahmed, directeur d'école à Salé la remise gracieuse de la somme de cinq mille quarante-neuf dirhams (5.049 DH).

***

Par décret n° 2-72-716 du 25 ramadan 1392 (2 novembre 1972) il est accordé à Mme El Ouriachi Ghita, agent d'exécution au ministère des travaux publics et des communications la remise gracieuse de la somme de deux mille cinq cents dirhams (2.500 DH).

***

Par décret n° 2-72-717 du 25 ramadan 1392 (2 novembre 1972) il est accordé à M. El Gouak Mohamed, agent public de 3e catégorie au ministère de la justice la remise gracieuse de la somme de quatre mille six cent seize dirhams, dix centimes (4.616,10 DH).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DES FINANCES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3092, du 2 février 1972, page 143

Examen professionnel pour l'accès au cadre des préposés et matelots de l'administration des douanes et droits indirects.

Sont admis, par ordre de mérite :

Au lieu de :

« ..... Hassfi Mohamed ..... » ;

Lire :

« ..... Hafssi Mohamed. ..... ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Concours pour le recrutement d'assistants de faculté (faculté des sciences) Session du 15 novembre 1972

Sont admis, par ordre de mérite dans les options ci-après, les candidats dont les noms suivent :

Options sciences mathématiques : MM. Madari Brahim et Cherkaoui Sidi Saâd ;

Option sciences physiques : MM. Chouak Abdelkader, El Hassouni Abdallah, Boutaleb Joutei Hafid, Bejjaji El Bejjaj, Zyoute Mohammed et Regragui Fakhita ;

Option sciences chimiques : MM. Yarhfouri Ahmed et Bouhlassa Saïdati ;

Option sciences naturelles : M. Benajiba Abdelouahab, Mlle Bennani Kebchi Naïma, MM. Saghi Mohammed et Saïdi El Kbir.

Concours pour le recrutement d'assistants de faculté (faculté des lettres) Session du 16 octobre 1972.

Sont admis, par ordre de mérite dans les options ci-après, les candidats dont les noms suivent :

Option lettres arabes : M. Idrissi Ahmed Mohamed ;

Option histoire : MM. Sadki Ali, Chadli Abdellatif et Mezzine Larbi ;

Option géographie : M. Benhalima Lahcen ;

Option lettres françaises : M. Bounfour Abdellah.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

(DÉPARTEMENT DU TRAVAIL)

Concours pour le recrutement des agents de service du 23 septembre 1972

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : MM. El Gari Larbi, Oulbikch Bouazza, Fettan Saïd, El Adraoui Laïdi, Khlifi Abde-Ilah et Akil Mohamed.

LISTE B et C : néant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.